

LIBRARY · OF · THE
DEPARTMENT · OF
EXTERNAL AFFAIRS
CANADA



CANADA

CALL No.

Acc. No.

.....

.....

.....

.....

43-205-227

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

MAY 15 1991

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RE* A LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

76877
36

LE CANADA
et les
NATIONS UNIES
1951-1952

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA, CANADA

RECUEIL DES CONFÉRENCES 1951, N° 1



OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1952

LE CANADA

et les

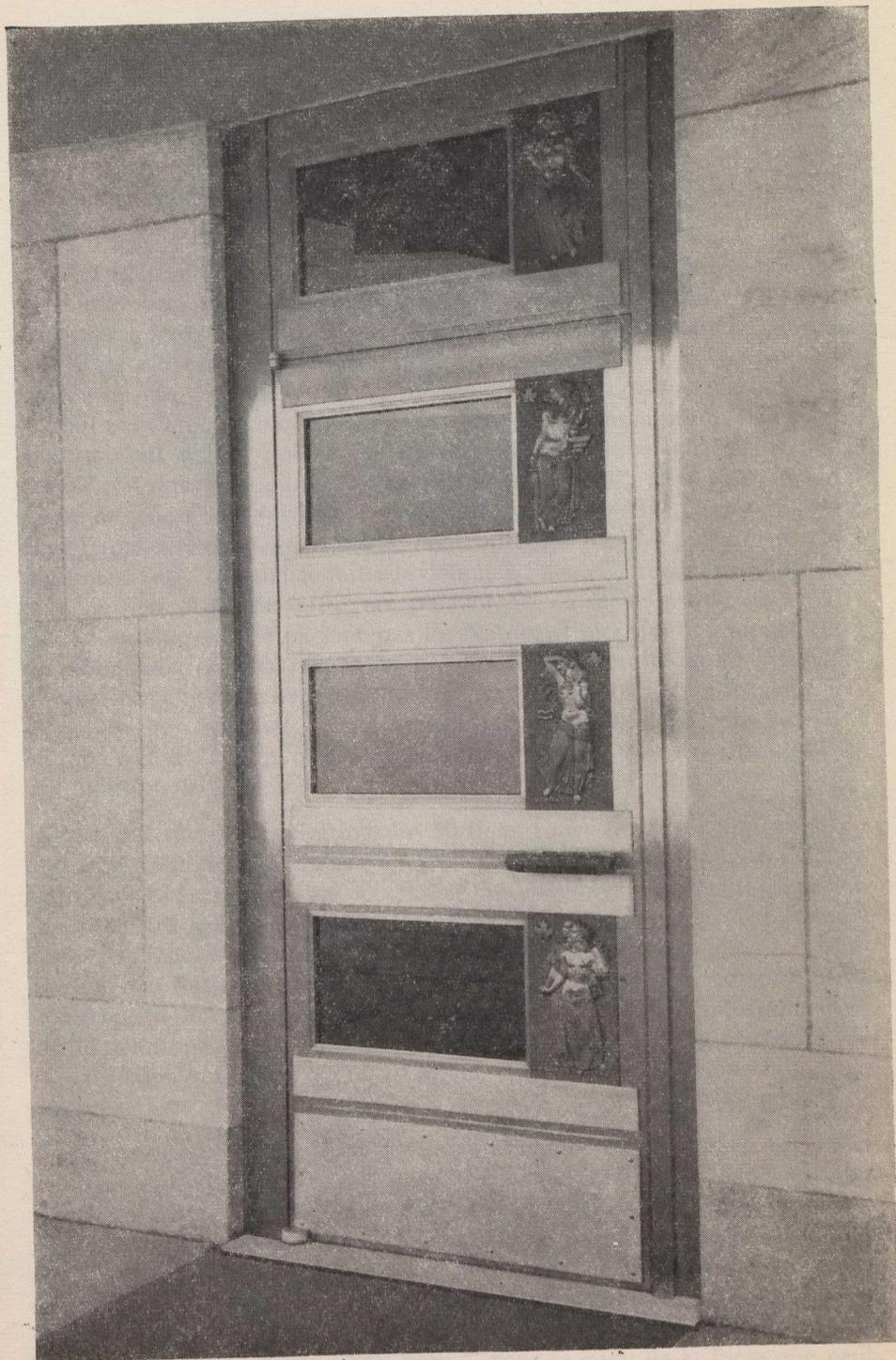
NATIONS UNIES

1951-1952

Une des sept portes en alliage de nickel dont le Canada a fait cadeau aux Nations Unies et qui ornent l'entrée principale du nouvel édifice de l'Assemblée générale, à New-York. Le dessin est d'Ernest Cormier et l'exécution, de la maison Robert Mitchell, de Montréal.



OTTAWA
IMPRIMERIE DE LA PAROISSE
1952



AVANT-PROPOS

Le présent rapport retrace les principaux événements (observés par des yeux canadiens) qui se sont déroulés au sein de l'Organisation des Nations Unies depuis le début de 1951 jusqu'au milieu de 1952, et expose la part que le Canada y a prise.

L'Organisation des Nations Unies n'est ni une alliance militaire contre le communisme ni le microcosme d'un gouvernement mondial. La Charte est au premier chef un traité multilatéral qu'ont ratifié la grande majorité des États souverains. C'est un traité d'une vaste portée, d'où sont sortis les rouages de presque toutes les formes de coopération internationale sur le plan politique, social, économique, culturel et humanitaire. Il a cependant un but précis, qui est de sauvegarder la compétence des États à l'égard des questions d'ordre essentiellement national. Bien plus, lorsqu'il s'agit de questions qui intéressent la sécurité collective, c'est un traité dont l'application intégrale exige l'unanimité des grandes puissances. Non seulement cette unanimité fait-elle défaut à l'heure actuelle, mais il existe une division profonde entre ces puissances—entre le monde libre et le monde soviétique. Ce ne sont pas les Nations Unies qui ont suscité cette division, mais elles la reflètent. La division existerait quand même, et presque certainement sous une forme plus dangereuse, s'il n'y avait pas d'organisation mondiale. Les Nations Unies étant le miroir du monde, il ne faut pas, du fait qu'elles reflètent un sombre tableau, conclure qu'elles ont failli à leur tâche.

Le fait que l'Organisation des Nations Unies peut se comparer à un miroir ne veut pas dire qu'elle n'a pas de personnalité propre et qu'elle ne fait que refléter celle de ses soixante États membres. En politique, sinon en mathématiques, le tout peut être plus grand, ou plus petit, que la somme de ses parties. Ce sont néanmoins les États membres qui donnent à l'Organisation des Nations Unies sa vie et sa couleur, et les moyens de discussion et de conciliation qu'elle offre ne valent que dans la mesure où les gouvernements membres savent en tirer parti pour transiger et se comprendre. Il va sans dire que ces moyens facilitent énormément le compromis et la compréhension.

Nous ne devons pourtant pas compter résoudre nos problèmes simplement en nous associant à tel ou tel organisme international, ou en nous attachant à un organisme aux dépens d'un autre. Nous devons plutôt nous demander comment nous pourrions le mieux, en collaborant avec un ou plusieurs organismes internationaux et par leur entremise, aplanir les difficultés auxquelles nous sommes en butte. Ainsi le Canada ne devrait pas avoir à choisir entre les Nations Unies et l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Nous avons besoin, pour la paix, de la force que peut nous procurer notre participation à ces deux organismes. Les larges buts

pour lesquels les Nations Unies ont été créées et les buts plus restreints de l'OTAN n'ont rien d'incompatible: loin de se faire concurrence, ils se complètent essentiellement.

Il ne faut pas penser non plus qu'il y a incompatibilité ou désaccord entre la politique que suit le Canada aux Nations Unies et celle qu'il suit à l'OTAN. Quels que soient les organismes internationaux auxquels le Canada participe, nous sommes le même peuple, occupant la même situation géographique dans le monde, fier des mêmes œuvres et préoccupé des mêmes problèmes. Les principes fondamentaux de notre vie nationale: notre besoin d'unité et de sécurité, notre foi dans la liberté politique, la sauvegarde de notre héritage de civilisation chrétienne, jouent dans tous les secteurs de nos affaires extérieures. Même à l'échelon national, la politique canadienne est soumise à l'influence de divers facteurs internationaux: notre position dans le Commonwealth, notre amitié avec les États-Unis et les autres pays de l'hémisphère occidental; nos liens historiques, raciaux et culturels avec l'Europe, et notre désir de vivre en termes d'amitié et de compréhension avec les nouvelles nations de l'Asie et du Moyen-Orient. Sur quelque terrain que ce soit, des facteurs comme ceux-là donnent forcément le ton à la politique canadienne.

Cependant, il y a plus dans l'élaboration d'une politique, et beaucoup plus dans sa mise en œuvre, que la simple connaissance de ce qui influe sur cette politique et la dicte, ou de ce qui semble bon ou mauvais selon notre propre échelle des valeurs. Le difficile, c'est de décider non seulement ce qui est bon, mais ce qui est réalisable; non seulement ce que le Canada devrait et aimerait faire, mais aussi ce que le Canada est physiquement capable de faire, avec des ressources qui, bien que croissantes, sont encore limitées. Il s'agit de décider ce qui devrait être classé comme Projet A, quelle part de nos ressources devrait être consacrée à ce projet et quelle part devra ensuite être répartie entre les Projets B, C et D. Ce sont ces décisions-là qui sont difficiles. Elles donnent lieu à des divergences d'opinions plus marquées que la question de savoir au préalable si toutes ces mesures et tous ces projets sont judicieux et méritent les suffrages de la nation.

Depuis quelque temps, on entend de plus en plus parler de priorités dans les divers organismes des Nations Unies. Qu'est-ce à dire, sinon qu'on se rend compte de plus en plus que, si les choses qui doivent être faites dans le monde et qui peuvent être faites sous l'égide des Nations Unies sont innombrables, les ressources des Nations Unies et de leurs États membres ne sont pas illimitées. Les choses de première importance doivent donc bénéficier de la première priorité afin qu'on ne dilapide pas les ressources disponibles en faisant incomplètement une foule de choses.

Les décisions relatives aux priorités peuvent donner lieu à des désaccords sur le plan des politiques nationales. Il en va de même sur le plan international. Aux Nations Unies, un conflit d'opinions précisément sur une question de ce genre a, ces derniers mois, abouti en fait à une scission grave.

On a vu s'ouvrir une brèche entre les pays plus avancés et les régions insuffisamment développées du monde. Elle est due surtout à un désaccord sur la mesure d'assistance que l'on peut accorder et sur le rythme que peut suivre l'octroi de cette assistance. Les pays d'où provient en grande partie cette aide matérielle—le Canada en est un—soutiennent qu'ils doivent donner première priorité aux mesures de défense destinées à assurer leur propre survivance. Que cette considération doive primer, personne, à vrai dire, ne le conteste. Le désaccord tient à la mesure dans laquelle d'autres problèmes urgents devraient être subordonnés à ce premier objectif.

Il importe de ne pas sous-estimer la gravité de cette scission dans le monde libre. C'est avec un vif regret que le Canada a dû récemment en plus d'une occasion, aux Nations Unies, s'opposer à certains projets soumis par des pays dont nous prisons hautement l'amitié et pour les aspirations desquels nous avons la plus grande sympathie. Il ne faudrait pas cependant exagérer outre mesure l'importance de cette scission. Les communistes peuvent faire des gorges chaudes des "contradictions relevées dans le camp de l'impérialisme". Or le désaccord dont il s'agit n'est pas un désaccord fondamental qui puisse se comparer à celui qui sépare le monde soviétique du monde libre. Ce n'est pas non plus une lutte comme il y en eut au XIX^e siècle entre exploités et exploités, ou même entre nationalisme et colonialisme. Cette fois, la divergence a porté sur le degré et le rythme de l'assistance. Sur les principes essentiels, on s'entend assez bien. On a pu, ces derniers mois, constater à certains indices que les pays évolués et ceux qui le sont moins se rapprochent davantage sur cette question. Heureusement, la scission n'est pas fondamentale; il n'y a pas de raison pour qu'elle se perpétue.

Les Nations Unies ont pour objet de soumettre à la conciliation les différends d'ordre politique et d'organiser l'action collective contre une agression concrète lorsque toutes les méthodes de médiation et de conciliation ont été épuisées. De concert avec les institutions spécialisées, l'Organisation offre de nombreuses occasions de coopération internationale dans presque toutes les sphères de l'activité économique, sociale, culturelle et humanitaire. En dernier lieu, et ce n'est pas le point le moins important, elle a assumé d'importantes responsabilités en ce qui concerne l'orientation vers l'indépendance de nombreux États non autonomes.

Les Nations Unies offrent des lieux de rencontres diplomatiques qu'on ne trouve nulle part ailleurs, et il ne serait pas sage de sous-estimer les fruits possibles de telles rencontres. En effet, les nombreux contacts avec le bloc soviétique que permettent les Nations Unies fournissent au monde libre la meilleure occasion d'exploiter toute détente qui pourrait se produire dans les affaires mondiales, si l'U.R.S.S. se montrait disposée à composer et à coopérer d'une façon qui rendrait possible une telle détente.

Nous ne devons pourtant pas considérer aujourd'hui les affaires internationales uniquement sous l'angle de la guerre froide, ou la peur et l'insécurité uniquement en fonction de l'impérialisme soviétique. Même si le

communisme n'avait jamais été inventé et même si l'Union soviétique se trouvait sur une autre planète, il n'en subsisterait pas moins de graves divergences au sein du monde libre. Pour de nombreux peuples, la menace politique la plus directe, réelle ou imaginaire, vient de leurs voisins immédiats ou dérive de situations restées depuis longtemps sans solution dans leurs régions respectives de la planète. Pour de tels peuples, l'existence des Nations Unies n'est pas seulement une réalité rassurante du fait que l'Organisation fournit le moyen concret de chercher le redressement des torts sans recours à la force armée, elle leur donne aussi une certaine garantie que, s'ils sont attaqués, ils bénéficieront d'une assistance collective sous une forme ou sous une autre.

Ce principe de sécurité collective est à la base de la Charte, et la politique canadienne est fondée sur l'adhésion à ce principe. Nous sommes persuadés que l'agression, où qu'elle se produise, constitue à la longue une menace pour toutes les autres parties du monde, y compris le Canada. Aujourd'hui cependant, notre adhésion à ce principe—ou, en tout cas, son application—est restreinte, comme tant de choses, par les ressources dont dispose le monde libre. Dire que nous devons user de discernement lorsqu'il s'agit de trouver la meilleure façon de remplir les engagements contractés en vertu de la Charte à l'égard de la sécurité collective ne signifie pas que nous puissions jamais nous permettre de fermer les yeux sur un acte d'agression; cela signifie que ceux qui ont assumé en commun la responsabilité de défendre le monde libre doivent faire appel à toutes les ressources de leur intelligence et interroger sérieusement leur conscience avant de décider où et comment les forces limitées dont ils disposent devront être utilisées. Or, même s'il nous faut reconnaître qu'une action collective destinée à prévenir l'agression peut varier suivant les circonstances, la riposte à l'agression intervenue en Corée et l'adoption en novembre 1950 de la résolution dite de l'"Union pour le maintien de la paix" ont démontré que la majorité des membres des Nations Unies entendent bien travailler à réaliser le genre de sécurité collective envisagé par la Charte. Nous ne devons pas abandonner la tâche.

Dans les domaines économique et social, les travaux des Nations Unies et des institutions spécialisées touchent presque tous les aspects de notre vie quotidienne. En effet, ces travaux sont si étendus et si variés qu'il faut toujours redouter le doublement des efforts, le chevauchement et le gaspillage d'énergie. On présente parfois des projets sans réfléchir suffisamment à leur mise en œuvre et sans se demander s'ils ne feront pas double emploi avec des programmes déjà en voie d'exécution. Les représentants du Canada ont invariablement insisté sur le besoin de coordination, et aussi sur la nécessité de considérer non seulement l'utilité mais encore les possibilités d'exécution de chaque projet.

Nous n'avons cessé de souligner que de telles propositions ne doivent pas être étudiées dans l'abstrait, c'est-à-dire sans qu'il soit tenu compte de la manière dont les États principalement intéressés pourront les exécuter.

Assez souvent, notre insistance sur ces points nous a placés dans la minorité aux Nations Unies et aussi, comme on l'a signalé plus haut, en opposition avec un grand nombre d'excellents amis. Néanmoins, nous avons montré à plusieurs reprises que nous sommes disposés à appuyer, par nos actes aussi bien que par nos paroles, les projets que nous croyons être à la fois utiles et réalisables. C'est ainsi que le Canada a contribué au Programme élargi d'assistance technique, à l'assistance aux réfugiés de Palestine, au secours et au relèvement de la Corée, et au Fonds international de secours à l'enfance. Nos contributions à toutes ces initiatives et à d'autres semblables s'inspiraient de ce principe qu'à la longue, le maintien de la paix est indissolublement lié au progrès économique et social.

En ce qui concerne les questions relatives aux territoires non autonomes, l'expérience acquise par le Canada dans la conquête de l'autonomie et de l'indépendance nous a convaincus de la valeur de l'évolution graduelle et pacifique, par opposition aux changements violents et trop brusques. Les Nations Unies sont loin de s'entendre sur la mesure dans laquelle l'Assemblée générale et le Conseil de tutelle devraient intervenir dans les affaires des peuples non autonomes, et aussi sur la rapidité avec laquelle ces peuples devraient accéder à l'indépendance. Une chose certaine, c'est que les peuples classés maintenant comme non autonomes diffèrent sensiblement quant à la faculté de diriger leurs propres affaires. Il s'ensuit que nous devons nous garder de tout dogmatisme et tâcher de considérer dans chaque cas l'intérêt du peuple en cause. Nous ne devons pas oublier non plus que certains peuples soumis à la domination communiste se sont vu accorder les formes de l'autonomie tout en restant dans un état d'asservissement beaucoup plus profond que les habitants des territoires coloniaux.

L'Organisation des Nations Unies, particulièrement l'Assemblée générale, est avant tout une tribune mondiale. Nous ne devons pas nous affliger outre mesure de la tournure contentieuse et acrimonieuse que prennent souvent les réunions. La violence même des discussions qui se déroulent aux Nations Unies témoigne parfois du vif souci qu'inspire aux États membres l'effet produit par leurs arguments. On aurait plus de raisons de s'inquiéter des Nations Unies si les débats dégénéraient en un échange de fades civilités dont serait bannie toute allusion au fond des questions et des différends à régler. Nous aurions alors le droit de conclure à la futilité de l'Organisation.

Après sept ans, les Nations Unies sont encore une jeune organisation, qui en est dans une grande mesure au stade expérimental. Mais il y a un phénomène qui se précise de plus en plus. Malgré les déceptions que nous avons tous éprouvées, il ne fait aucun doute que l'esprit d'interdépendance va croissant dans le monde. Les contacts, diplomatiques et autres, entre peuples de races, de religions et de cultures différentes, sont plus fréquents aujourd'hui qu'à aucune autre époque de l'histoire; de cet état de choses une bonne part de mérite revient aux Nations Unies. On doit faire exception, bien entendu, pour les pays de l'Europe orientale et de l'Asie qui ont pris

le parti, ou qui ont été forcés par leurs chefs despotiques, de s'isoler du reste du monde. En revanche, nos rapports de plus en plus suivis avec les autres pays font peu à peu disparaître l'ignorance et la méfiance mutuelle qui, par le passé, se sont révélées de redoutables facteurs de guerre. Le progrès dans ce sens est lent, mais il est réel et constant; il se manifeste souvent dans des organismes des Nations Unies qui reçoivent très peu de publicité. Nous ne devons donc pas juger les Nations Unies uniquement par les âpres contestations qui défraient si souvent aujourd'hui les manchettes des journaux. L'espoir que nous mettons dans l'avenir de notre organisation mondiale repose sur des fondements plus profonds et plus fermes que ces manchettes ne nous le feraient croire. La lutte contre l'ignorance et les préjugés et, disons-le, même contre la crainte, est constante et persévérante. Il faut qu'elle se poursuive sans relâche jusqu'au jour, peut-être lointain, où la victoire sera définitivement assurée.

L B Pearson
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Ottawa, septembre 1952.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
AVANT-PROPOS par l'honorable L. B. Pearson	v
AVIS AU LECTEUR	xi
I QUESTIONS POLITIQUES ET DE SÉCURITÉ	
Corée	1
Accusations du Gouvernement national de la Chine contre l'Union soviétique	7
Représentation de la Chine	8
Admission de nouveaux membres	9
Désarmement	11
Mesures collectives	16
Élections libres en Allemagne	19
Les Balkans: (A) Plainte de la Yougoslavie contre le Kominform	21
Les Balkans: (B) La Grèce et ses voisins du nord	21
Libye	23
Érythrée	26
Maroc	27
Tunisie	28
Le différend palestinien	31
Iran: étatisation de l'industrie pétrolière	36
Personnes d'origine indienne dans l'Union Sud-Africaine	38
Cachemire	41
II QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES	
Revue des travaux du Conseil économique et social	44
Assistance technique	46
Progrès économique des pays insuffisamment développés	50
Situation économique mondiale	53
Régimes agraires, productivité et ressources non agricoles	56
Famine	58
Plein emploi	60
Pratiques commerciales restrictives	62
Papier-journal	63
Aide à la Corée	65
Aide aux réfugiés de Palestine	66
Aide à l'enfance	68
Rapport sur la situation sociale dans le monde	71
Droits de l'homme	72
Liberté de l'information	77
Réfugiés et migrations	80
Organisations non gouvernementales	82

AVIS AU LECTEUR

Les numéros antérieurs de la série intitulée *Le Canada et les Nations Unies* (*Nations Unies 1946*, *Le Canada et les Nations Unies 1947*, *Le Canada et les Nations Unies 1948*, *Le Canada et les Nations Unies 1949* et *Le Canada et les Nations Unies 1950*) traitaient chacun des événements d'une seule année civile. Celui-ci embrasse une période de dix-huit mois, qui va du 1^{er} janvier 1951 au milieu de 1952. La principale raison de ce changement est que la sixième session de l'Assemblée générale, ayant duré de novembre 1951 à février 1952, n'avait pas terminé ses délibérations à la fin de l'année civile; un rapport qui se fût arrêté à décembre n'eût pu donner le compte rendu complet des solutions apportées aux problèmes dont l'Assemblée fut saisie en 1951. Les rapports ultérieurs porteront sur une période de douze mois commençant le 1^{er} juillet de chaque année et paraîtront immédiatement avant l'ouverture de la session annuelle de l'Assemblée générale (qui a lieu d'ordinaire en septembre) plutôt qu'après sa clôture. Plusieurs questions reviennent à l'ordre du jour d'une session à l'autre, et la valeur du rapport comme source de référence au cours d'une session donnée sera d'autant plus grande s'il traite des événements survenus depuis la session précédente.

Les lecteurs qui connaîtraient insuffisamment les fonctions des Nations Unies, leurs organes principaux et subsidiaires, de même que leurs multiples engrenages, ont intérêt à se reporter aux annexes de ce volume. Un tableau reproduit avec l'obligeante autorisation du Département de l'information des Nations Unies, permet de connaître les principaux organes de l'Organisation ainsi que les rapports qu'ils ont les uns avec les autres. La première Annexe énumère les membres de l'Organisation et ceux de quelques-uns de ses plus importants organes, au 30 juin 1952. L'Annexe 2 donne les dates et les endroits où se sont tenues les réunions importantes des Nations Unies au cours de la période considérée; on y trouvera les noms des représentants du Canada à la sixième session de l'Assemblée générale et aux sessions de 1951 et de 1952 du Conseil économique et social. L'Annexe 9 a trait aux documents des Nations Unies, et l'Annexe 10 énumère les documents sur les Nations Unies publiés par le ministère des Affaires extérieures. L'Annexe 3 consiste en un rapport rédigé à la demande du Secrétaire général des Nations Unies pour exposer les méthodes suivies par le gouvernement canadien en ce qui concerne ses relations avec les Nations Unies.

II QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES—(suite)

	PAGE
Commissions techniques du Conseil économique et social	84
Commission des transports et communications	86
Commission fiscale	87
Commission de statistique	87
Commission de la population	88
Commission des questions sociales	89
Commission des droits de l'homme	90
Commission de la condition de la femme	91
Commission des stupéfiants	92
Commissions économiques régionales	93
Commission économique pour l'Europe	93
Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient	95
Commission économique pour l'Amérique latine	96

III INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Coordination	96
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture	98
Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur	99
Fonds monétaire international	103
Organisation de l'aviation civile internationale	106
Organisation internationale du Travail	108
Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime	111
Organisation internationale pour les réfugiés	111
Organisation internationale du commerce	113
Union internationale des télécommunications	114
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	116
Union postale universelle	119
Organisation mondiale de la santé	121
Organisation météorologique mondiale	123

IV TERRITOIRES SOUS DÉPENDANCE

Questions de tutelle	124
Renseignements provenant des territoires non autonomes	128
Sud-Ouest Africain	131

V QUESTIONS JURIDIQUES

Réserves aux conventions multilatérales	136
Définition de l'agression	138
Crimes internationaux et juridiction criminelle internationale	140
Cour internationale de Justice	142

VI QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

	PAGE
Introduction.....	143
Ce que coûtent les Nations Unies.....	143
Examen des crédits des Nations Unies et des institutions spécialisées pour 1952.....	146
Répartition des dépenses.....	149
Perception des contributions.....	152
Siège des Nations Unies.....	153
Administration du personnel.....	154

ANNEXES

1. Membres de l'Organisation des Nations Unies et de certains de ses principaux organismes au 30 juin 1952.....	158
2. Principales réunions des Nations Unies et des institutions spécialisées, tenues entre janvier 1951 et juin 1952, et repré- sentation du Canada aux sessions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.....	159
3. Rapport présenté par le Canada sur la mise en œuvre des recommandations des Nations Unies relatives aux questions économiques et sociales.....	159
4. Assemblée générale, Résolution N° 498 (V), le 1 ^{er} février 1951: Intervention en Corée du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine.....	163
5. Assemblée générale, Résolution N° 502 (VI), le 11 janvier 1952: Désarmement.....	164
6. Budgets administratifs ordinaires des Nations Unies et des institutions spécialisées et quotes-parts annuelles du Canada..	166
7. Prévisions budgétaires des Nations Unies pour l'exercice financier 1952.....	167
8. Pourcentages du barème des contributions à l'Organisation des Nations Unies et à certaines institutions spécialisées pour les quatorze principaux pays participants.....	171
9. Documents des Nations Unies.....	172
10. Documents publiés par le ministère des Affaires extérieures...	172
<i>Tableau—Structure de l'Organisation des Nations Unies—en regard de la page.....</i>	158

QUESTIONS POLITIQUES ET DE SÉCURITÉ

Corée

Le Comité de trêve nommé par le président de l'Assemblée générale en vertu de la résolution du 14 décembre 1950¹ fit deux tentatives infructueuses en vue d'entamer une discussion avec le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine. Le 3 janvier 1951, il fit connaître qu'il avait échoué; en revanche, à la requête de la Commission des questions politiques de l'Assemblée générale, il élaborait une déclaration de principes qui pût servir de base de trêve en Corée. Cette déclaration de principes fut approuvée par la Commission des questions politiques le 13 janvier dans les termes suivants:

Le but à atteindre est de réaliser par étapes le programme exposé ci-après dans ses grandes lignes, destiné à faire cesser les hostilités en Corée, à établir une Corée indépendante et unifiée et à régler pacifiquement les problèmes de l'Extrême-Orient.

1. Afin d'éviter toute perte inutile de vies et de biens, il y aurait lieu, tout en prenant d'autres mesures pour établir la paix, de conclure immédiatement un accord de cessation des hostilités. Cet accord devrait contenir les dispositions appropriées garantissant qu'il ne servira pas à couvrir la préparation d'une nouvelle offensive.

2. Si les hostilités sont suspendues en Corée, et dès que cette suspension aura lieu, qu'elle résulte de la conclusion d'un accord ou même d'une accalmie dans les combats qui se produirait avant la conclusion d'un accord, il conviendrait de tirer parti de cette situation afin de poursuivre l'examen des nouvelles mesures à prendre pour rétablir la paix.

3. En vue de permettre la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale aux termes de laquelle la Corée doit être un État souverain, unifié, indépendant et démocratique, doté d'une constitution et d'un gouvernement fondés sur des élections populaires et libres, toutes les forces armées non coréennes seront progressivement retirées de Corée selon un plan approprié, et les dispositions utiles seront prises, conformément aux principes des Nations Unies, pour permettre au peuple coréen d'exprimer librement ses aspirations quant à son gouvernement futur.

4. En attendant que les dispositions énoncées au précédent paragraphe aient été adoptées, les mesures provisoires qui s'imposent seront prises, conformément aux principes des Nations Unies, pour assurer l'administration de la Corée et pour y maintenir la paix et la sécurité.

5. Dès qu'un accord de cessation des hostilités aura été conclu, l'Assemblée générale créera un organe approprié qui comprendra notamment les représentants des gouvernements du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la République populaire de Chine, afin d'aboutir, conformément aux obligations internationales en vigueur et aux dispositions de la Charte des Nations Unies, à un règlement des problèmes de l'Extrême-Orient, y compris la question de Formose (Taïwan) et celle de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

Cette déclaration de principes fut transmise au Gouvernement central de la République populaire de Chine, avec prière d'indiquer s'il jugeait ces principes acceptables "comme base du règlement pacifique du problème coréen et d'autres problèmes d'Extrême-Orient". Le 17 janvier, le ministre

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1950*, pp. 9 et 10.

des Affaires étrangères du Gouvernement central de la République populaire de Chine répondit en des termes que certains États interprétèrent comme un rejet péremptoire, et d'autres comme une acceptation partielle ou une contre-proposition. Les États-Unis, notamment, furent d'avis que la réponse ne pouvait servir de base à la poursuite des négociations; le 20 janvier, ils présentèrent une résolution qui désignait le Gouvernement central de la République populaire de Chine parmi les agresseurs en Corée, réclamait l'examen de mesures additionnelles pour combattre l'agression et prévoyait la nomination d'une Commission des bons offices.

Dans l'intervalle, des mesures furent prises pour élucider le sens de la réponse formulée le 17 janvier par le Gouvernement central de la République populaire de Chine. Se fondant sur les éclaircissements donnés, douze pays asiatiques et arabes, dont l'Inde, soumièrent, le 25 janvier, une résolution recommandant "que les représentants des gouvernements de la France, du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Égypte, de l'Inde et du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine se réunissent aussitôt que possible afin d'obtenir tous éclaircissements et renseignements complémentaires indispensables au sujet de la réponse précitée et de prendre toutes les dispositions éventuelles ou nécessaires pour parvenir à un règlement pacifique du problème coréen et d'autres problèmes de l'Extrême-Orient".

Le 30 janvier, la Commission des questions politiques de l'Assemblée générale repoussa une résolution asio-arabe (le Canada s'abstenant de voter) et adopta la résolution des États-Unis avec des modifications acceptées au cours du débat. Le Canada l'appuya à regret pour des raisons que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures exposa en ces termes, le 26 janvier, devant la Commission des questions politiques:

Nous sommes d'avis qu'il était prématuré et peu sage de présenter cette résolution sous une pareille forme et avant que les possibilités de négociation avec le Gouvernement populaire de Chine eussent été, à notre avis, complètement épuisées...

Le but principal de la résolution, tel que nous le comprenons et tel qu'on le comprendra certainement dans notre pays, est de condamner le Gouvernement du peuple de la Chine pour l'aide qu'il a prêtée aux agresseurs de Corée.

Nous estimons qu'il ne plane pas l'ombre d'un doute sur cette participation persistante à l'agression et nous croyons que l'action du Gouvernement du peuple de Chine, dans cette affaire, a été moralement mauvaise, et que les Nations Unies ne peuvent fermer les yeux devant un pareil défi aux principes mêmes sur lesquels repose l'Organisation.

La résolution, telle qu'elle fut adoptée le 1^{er} février 1951, renferme le paragraphe suivant:

L'Assemblée générale...

Constata que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, en apportant directement aide et assistance à ceux qui avaient déjà commis une agression en Corée et en ouvrant les hostilités contre les forces des Nations Unies qui s'y trouvent, s'est lui-même livré à une agression en Corée.²

² Voir à l'Annexe 4 le texte intégral de cette résolution.

Le Canada était représenté dans la Commission des mesures additionnelles établie par l'effet de cette résolution, mais ne l'était pas dans la Commission des bons offices.

Cette dernière commission ne parvint pas à réaliser le moindre progrès ou à obtenir d'être reconnue par le Gouvernement populaire de Chine. Pendant que se poursuivait, au début de l'année, le débat sur l'agression chinoise, les forces communistes lancèrent une attaque terrestre massive, qui fut arrêtée au cours de janvier. En avril et mai, les communistes déclenchaient une nouvelle offensive de fond. Cette manière d'agir, jointe au fait que l'ennemi n'avait pas consenti à négocier avec la Commission des bons offices, poussa la Commission des mesures additionnelles à approuver le 11 mai une résolution frappant d'embargo les envois d'armes et de matériel stratégique à la Chine et à la Corée du Nord. La résolution fut votée le 18 mai par l'Assemblée générale. Il est à noter qu'à l'instar de maints autres États membres des Nations Unies, le Canada avait déjà appliqué ses propres règlements, dont l'objet s'apparentait à celui des restrictions réclamées par la résolution du 18 mai. Pour cette raison, et parce que sa réglementation était plus sévère même que la réglementation proposée, le Canada crut pouvoir voter en faveur de la résolution.

Le 11 avril, le général Matthew B. Ridgway remplaçait le général Douglas MacArthur à la tête des forces des Nations Unies. La révocation du général MacArthur provoqua, aux États-Unis, une controverse politique qui aboutit à l'audition de certains témoins par un comité sénatorial, où eut alors lieu l'échange de propos suivant :

Le sénateur Smith: Vous êtes d'avis que si nous arrêtons l'ennemi au 38^e parallèle et le refoulons jusqu'à sa position initiale, et que si nous restaurons la paix et la sécurité en Corée du Sud, nous aurons fait tout ce qu'on attend de nous pour soutenir le prestige des Nations Unies?

M. Acheson: C'est là l'objectif militaire que les Nations Unies se sont elles-mêmes fixé. Reste leur objectif politique, qui est de créer une Corée libre, indépendante et démocratique; les Nations Unies vont poursuivre leurs efforts dans ce sens, et j'espère qu'elles y parviendront.

Les communistes interprétèrent sans doute les remarques de M. Acheson comme signifiant que les Nations Unies estimerait s'être acquittées de leurs obligations militaires en Corée si elles parvenaient à négocier l'établissement d'une ligne de trêve le long du 38^e parallèle.

Le 23 juin, le représentant soviétique aux Nations Unies à New-York prononça une allocution radiodiffusée qu'il terminait en proposant que soient entamés des pourparlers "entre les belligérants en vue d'une trêve et d'un armistice stipulant que les forces militaires des deux parties se retireront du 38^e parallèle". Après avoir obtenu à Moscou des éclaircissements sur les remarques de M. Malik, les États-Unis annoncèrent que le général Ridgway avait été autorisé à faire des démarches pour négocier une suspension d'armes avec le commandant des forces ennemies en Corée. A la suite d'un échange de messages entre le général Ridgway et le quartier général ennemi, des représentants officiels des commandements opposés se réunirent pour la première fois le 10 juillet 1951.

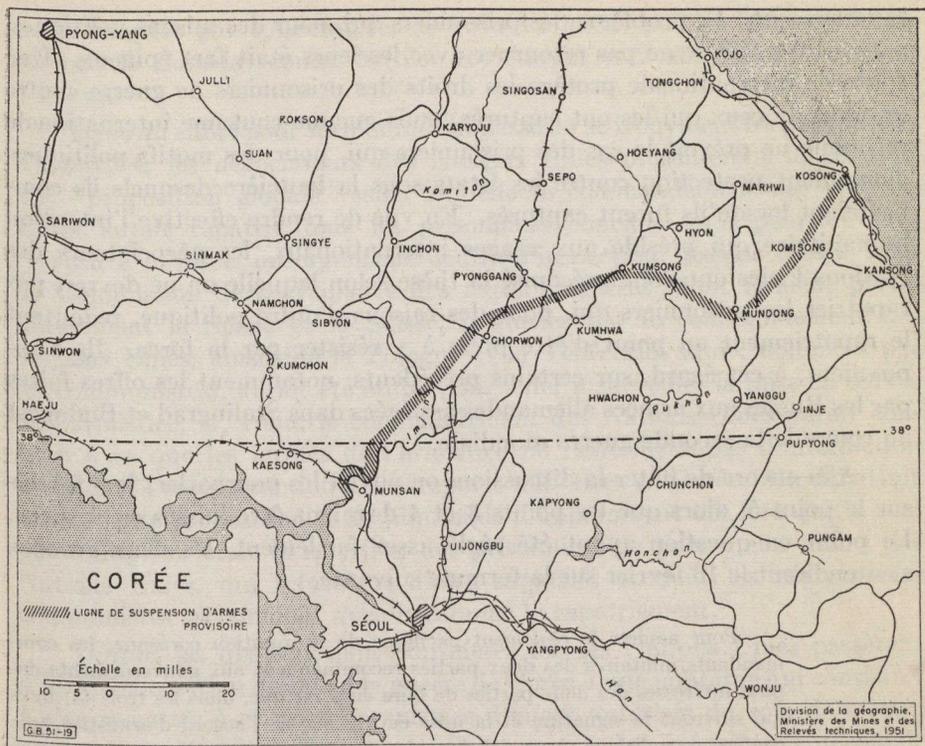
Les négociations se poursuivirent à un rythme lent. Le 26 juillet, un ordre du jour fut arrêté en ces termes :

- 1) Adoption de l'ordre du jour;
- 2) Fixation d'une ligne militaire de démarcation entre les deux camps afin d'en venir à établir une zone démilitarisée, condition indispensable de la cessation des hostilités en Corée;
- 3) Adoption de mesures concrètes en vue d'une suspension d'armes et d'un armistice en Corée, prévoyant notamment la composition, les pouvoirs et les fonctions d'un organisme de surveillance, chargé de faire appliquer les conditions de la suspension d'armes et de l'armistice;
- 4) Adoption de dispositions relatives aux prisonniers de guerre;
- 5) Présentation de recommandations aux gouvernements des pays intéressés de part et d'autre.

Les négociateurs abordèrent alors la première des questions essentielles : où allait-on tirer la ligne de trêve ? A ce moment, dans leurs attaques pour regagner le terrain perdu au cours des deux offensives ennemies dont il est question plus haut, les forces des Nations Unies avaient atteint une ligne traversant le 38^e parallèle en direction nord-est à partir d'un point situé juste au sud du parallèle.

L'ennemi hésitait à accepter ce front de bataille comme ligne de démarcation militaire, cependant que les négociateurs des Nations Unies ne voulaient pas abandonner leur ligne, défendable militairement (située dans la zone générale du 38^e parallèle) pour une ligne purement arbitraire et artificielle qui s'était révélée indéfendable en 1950. C'est seulement le 27 novembre, et après que les communistes eurent suspendu les négociations (du 23 août au 24 octobre), qu'on en vint à l'accord suivant au sujet de la ligne de démarcation militaire :

1. Le principe est accepté que la ligne réelle de contact entre les deux armées (déterminée selon le paragraphe 2 ou le paragraphe 3 suivant le cas) deviendra la ligne de démarcation militaire, et qu'au moment spécifié dans l'accord d'armistice signé, les deux parties se retireront à deux kilomètres de cette ligne, de façon à établir une zone démilitarisée pour la durée de l'armistice militaire.
2. Si un accord d'armistice militaire est signé dans les trente jours après approbation, par les deux délégations en session plénière, de cet accord, et du tracé exact de la ligne de démarcation militaire et de la zone démilitarisée, déterminé par les sous-délégations conformément au principe énoncé ci-dessus et à la ligne de contact actuelle indiquée sur la carte ci-annexée et dans les notes explicatives, cette ligne et cette zone ne seront pas modifiées, quels que soient les changements intervenus dans la ligne de contact réelle.
3. Étant donné que les hostilités continueront jusqu'à la signature d'un accord d'armistice, si cet accord n'est pas signé dans les trente jours qui suivront l'approbation par les deux délégations en séance plénière du présent accord et de l'emplacement exact de la ligne de démarcation militaire et de la zone démilitarisée, comme il est indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, les sous-délégations réviseront, juste avant la signature de l'accord d'armistice, la ligne de démarcation susmentionnée et la zone démilitarisée en conformité des changements survenus dans la ligne de contact réelle, de sorte que la ligne de démarcation révisée coïncide exactement avec la ligne de contact juste avant la signature de l'accord d'armistice et qu'elle constitue la ligne de démarcation pour la durée de l'armistice militaire.



Les deux délégations commencèrent aussitôt à discuter le point 3 de l'ordre du jour concernant l'adoption des mesures requises pour mettre en œuvre les termes de l'armistice. La question de la surveillance donna lieu immédiatement à une divergence de vues: les négociateurs communistes ne voulaient pas d'une surveillance méthodique des mouvements militaires derrière la zone démilitarisée, alors que les négociateurs des Nations Unies insistaient sur un contrôle aussi rigoureux que possible. Les communistes se refusaient à reconnaître à une commission de surveillance composée de représentants d'États neutres le droit de circuler à loisir d'un côté et de l'autre des lignes en vue de dépister les mouvements militaires clandestins, ou de survoler le secteur situé derrière les lignes pour observer toute manœuvre visible du haut des airs. Plus tard, après avoir accepté le principe d'une commission neutre, les communistes désignèrent l'Union soviétique parmi les trois États dont le choix leur était laissé. La nomination d'un État aussi préjugé comme membre d'un organisme neutre ne pouvait évidemment être agréée par les négociateurs des Nations Unies.

En vue d'accélérer la marche des négociations, on entama la discussion du point 4 (prisonniers de guerre), le 11 décembre, avant d'en avoir fini avec le point 3. Les pourparlers sur ce point également aboutirent à une impasse lorsqu'il devint évident que les négociateurs des Nations Unies ne se plieraient pas à l'obligation de forcer les prisonniers de guerre communistes à accepter le rapatriement, alors que les négociateurs communistes ne voulaient pas consentir à ce que les prisonniers fussent libres de refuser le

rapatriement. Le problème des prisonniers qui, pour des raisons politiques, pouvaient préférer ne pas retourner avec les leurs était fort épineux. Une coutume internationale protège les droits des prisonniers de guerre contre les abus de ceux qui les ont capturés, mais aucune coutume internationale reconnue ne prévoit le cas des prisonniers qui, pour des motifs politiques, demandent protection contre les États sous la bannière desquels ils combattaient lorsqu'ils furent capturés. En vue de rendre effective l'intention humanitaire qui préside aux usages internationaux, les négociateurs des Nations Unies ont donc préconisé la thèse selon laquelle on ne devrait pas rapatrier les prisonniers qui, pour des raisons d'ordre politique, redoutent le rapatriement au point d'être prêts à y résister par la force. Ils s'appuyaient, à cet égard, sur certains précédents, notamment les offres faites par les Russes aux armées allemandes assiégées dans Stalingrad et Budapest au cours de la seconde guerre mondiale.

Afin encore de hâter la discussion, on ouvrit les pourparlers le 6 février sur le point 5, alors que les points 3 et 4 devaient être laissés en suspens. Le point en question ayant été réglé assez facilement, les deux groupes s'entendirent le 16 février sur la formule suivante :

Pour assurer le règlement pacifique de la question coréenne, les commandants militaires des deux parties recommandent aux gouvernements des pays intéressés des deux parties de faire en sorte que, dans les trois (3) mois qui suivront la signature et la mise en vigueur de l'accord d'armistice, une conférence politique, à un échelon plus élevé de part et d'autre, soit tenue par des représentants respectivement désignés pour régler par voie de négociation les questions relatives au retrait de Corée de toutes les forces étrangères, à la solution pacifique de la question coréenne, etc.

En acceptant cette rédaction, les négociateurs des Nations Unies établirent clairement que l'expression "forces étrangères" signifiait "forces non coréennes" et que la locution abrégée "etc." ne devait pas être interprétée comme se rapportant à des questions étrangères à la Corée.

Entretemps, l'Assemblée générale, réunie à Paris pour sa sixième session, décidait, eu égard aux négociations d'armistice qui se poursuivaient en Corée, de remettre à plus tard la discussion des deux points de son ordre du jour relatifs à la Corée. Le 3 janvier, le délégué soviétique tentait de faire approuver une résolution en vertu de laquelle le Conseil de sécurité aurait dû tenir l'une des réunions périodiques prévues dans la Charte et "examiner en premier lieu, lors de la réunion périodique, les mesures que le Conseil de sécurité devrait prendre pour aider à mener à bien les négociations qui se poursuivent en Corée en vue de la cessation des hostilités". Cette résolution fut repoussée comme pouvant nuire aux négociations plutôt que de les faire aboutir à une heureuse conclusion. Elle aurait eu pour effet de mêler des questions politiques à des pourparlers qui avaient revêtu jusque-là un caractère purement militaire, et son unique résultat eût été de retarder la signature d'un armistice. La résolution de procédure tendant à différer l'étude des deux points de l'ordre du jour relatifs à la Corée—à savoir "Le problème de l'indépendance de la Corée" et "Le relèvement de la Corée"

—fut adoptée par l'Assemblée, le 5 février 1952, par un vote de 51 (y compris le Canada) contre 5 (bloc soviétique) et 2 abstentions (Chili et Yémen).

Dans un effort pour surmonter l'impasse où se trouvaient les pourparlers d'armistice, les négociateurs des Nations Unies présentèrent le 28 avril une "proposition globale" selon laquelle le commandement des Nations Unies aurait rapatrié tous les prisonniers ennemis qu'il pourrait sans recourir à la force, un organisme neutre d'inspection, désigné sous le nom de Commission de surveillance des nations neutres (dont feraient partie notamment la Suède et la Suisse, nommées par le commandement des Nations Unies, ainsi que la Pologne et la Tchécoslovaquie, nommées par les communistes), aurait été établi pour aider à surveiller la mise en œuvre de l'armistice, et, enfin, le commandement des Nations Unies aurait consenti à ce que les termes de l'armistice ne renferment pas d'interdiction touchant la reconstruction des aéroports militaires en Corée. On débattait encore cette proposition le 30 juin, mais il apparaissait dès lors que le seul point litigieux était la question des prisonniers de guerre aux mains des Nations Unies, qui refusaient d'être rapatriés et dont les négociateurs communistes réclamaient avec insistance le rapatriement.

Durant les dix-huit mois considérés ici, les Nations Unies passèrent d'une participation directe à la guerre de Corée à une politique qui consistait à s'en remettre à certains organismes dûment autorisés du soin de mettre un terme au conflit. Cette nouvelle tournure des événements découlait naturellement des pourparlers d'armistice ouverts en juillet 1951. Après l'échec des offensives communistes du printemps 1951, l'activité militaire ralentit et fit place, tout au moins sur le plan des opérations terrestres, à l'accalmie relative qui règne depuis douze mois.

Accusations du Gouvernement national de la Chine contre l'Union soviétique

C'est au cours de la quatrième session de l'Assemblée générale, en 1949, que le Gouvernement national de la Chine avait d'abord accusé l'Union soviétique de faire fi des traités et de violer la Charte des Nations Unies. Ces plaintes furent renvoyées pour étude à la Commission intérimaire de l'Assemblée, puis, après un nouvel examen au cours de la cinquième session de l'Assemblée, en 1950, elles furent à nouveau renvoyées à la Commission intérimaire.¹ La Commission intérimaire ne s'étant pas réunie en 1951, l'Assemblée générale décida à sa sixième session d'inscrire ce point à son ordre du jour. Le Canada vota en faveur de l'inscription.

Le débat s'ouvrit le 26 janvier 1952; les délégués de la Chine et des États-Unis se prononcèrent à l'appui des accusations, tandis que le délégué de l'Union soviétique prenait l'attitude opposée. Dans ses nombreux discours, le représentant soviétique s'appliqua moins à réfuter les accusations

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1950*, pp. 12 et 13.

chinoises qu'à faire valoir cette thèse que la plus grande menace contre l'intégrité territoriale de la Chine venait des États-Unis. Le 1^{er} février, l'Assemblée adopta par 25 voix contre 9 et 24 abstentions (y compris celle du Canada) une résolution dont la partie essentielle est ainsi conçue :

Constatant que l'Union des Républiques socialistes soviétiques a entravé les efforts déployés par le Gouvernement national de la Chine pour rétablir l'autorité nationale chinoise dans les trois provinces orientales (Mandchourie) après la reddition du Japon et a fourni aux communistes chinois une aide militaire et économique dirigée contre le Gouvernement national de la Chine,

Décide que l'Union des Républiques socialistes soviétiques, dans ses relations avec la Chine depuis la reddition du Japon, n'a pas exécuté le traité d'amitié et d'alliance conclu le 14 août 1945 entre la Chine et l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

La décision du Canada de s'abstenir tenait à la conviction que, même si les accusations portées contre l'Union soviétique par le Gouvernement national de la Chine étaient fondées, il restait que le gouvernement chinois qui a effectivement la haute main sur la Chine continentale (le Gouvernement central du peuple de Chine) n'appuyait pas les accusations. Tout débat à ce sujet ne pouvait donc que se dérouler dans une atmosphère où les subtilités juridiques n'avaient aucun fondement dans la réalité. Au surplus, comme les accusations se rattachaient à une période historique particulièrement confuse, il était impossible de fixer les responsabilités avec justesse. Étant donné que l'adoption de la résolution ne pouvait rien changer au sort du peuple chinois, le gouvernement canadien jugea inutile de se prononcer dans un sens ou dans l'autre.

Représentation de la Chine

Lorsqu'il eut acquis la maîtrise de toute la Chine continentale en 1949, le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine réclama le droit de siéger en qualité de représentant de la Chine à l'Assemblée générale et dans les autres organismes des Nations Unies. Le Gouvernement nationaliste de la République de Chine, qui s'était transporté à Formose, n'entendait pas, toutefois, renoncer à son droit de représenter la Chine aux Nations Unies.

Dans leurs relations particulières avec la Chine, la majorité des membres des Nations Unies ont continué de reconnaître le Gouvernement nationaliste; certains autres, qui reconnaissent, pour leurs propres fins, le Gouvernement central du peuple, n'en ont pas moins accepté la décision prise à la majorité de continuer de reconnaître les représentants du Gouvernement nationaliste aux Nations Unies, et se sont même rangés avec la majorité pour appuyer les résolutions tendant à empêcher l'Organisation de se prononcer sur les prétentions du Gouvernement central du peuple au siège de la Chine aux Nations Unies. En attendant l'issue du débat, les représentants du Gouvernement nationaliste continuent de siéger à l'Assemblée générale et dans d'autres organismes des Nations Unies. Quant aux institutions spécialisées, elles s'en tiennent en général au principe qui veut que chacune règle à son gré la question de la représentation chinoise.

Au cours de la sixième session de l'Assemblée, une proposition de l'Union soviétique tendant à inscrire à l'ordre du jour un nouveau point intitulé "Représentation de la Chine aux Nations Unies" fut repoussée à une forte majorité. L'Assemblée adopta une résolution de la Thaïlande rejetant la demande soviétique précitée et, de plus, remettant jusqu'après la fin de la sixième session l'étude de toute proposition tendant soit à exclure les représentants du Gouvernement nationaliste, soit à accorder un siège aux représentants du Gouvernement central du peuple. La mise aux voix de la résolution de la Thaïlande démontra nettement qu'une forte majorité des membres des Nations Unies ne voulaient pas se prononcer à nouveau sur la représentation chinoise alors que les forces armées du Gouvernement central du peuple appuyaient l'agression en Corée. Ce point de vue s'est aussi traduit par l'adoption de plusieurs motions analogues tendant à ajourner l'étude de la représentation chinoise dans les organismes auxiliaires des Nations Unies et dans les diverses institutions spécialisées.

Le Canada, qui n'a pas reconnu le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, s'en tient à la position qui a été définie le 2 février 1951, à la Chambre des communes, par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures:

Est-il besoin d'ajouter que, lorsque le gouvernement chinois de Pékin, à la fin de l'an dernier, s'est joint à l'agresseur en Corée, les pays qui avaient jusque-là refusé de reconnaître ce gouvernement n'allaient pas choisir ce moment pour modifier leur ligne de conduite. Il me semble, cependant, que les problèmes de l'Extrême-Orient pourraient mieux se régler s'il existait des relations diplomatiques avec le gouvernement chinois qui domine la partie continentale de la Chine. Mais, à l'heure actuelle, le gouvernement de Pékin ne peut guère s'attendre à être reconnu par les États membres des Nations Unies qu'il combat actuellement en Corée. Le remède à cette situation dépend maintenant des communistes eux-mêmes. Il ne faudrait pas qu'ils se figurent qu'ils peuvent, par la force ou par le chantage, se faire reconnaître ou se faire admettre aux Nations Unies.

Admission de nouveaux membres

L'Indonésie, devenue le soixantième membre des Nations Unies le 28 septembre 1950, est le dernier État qui a été admis dans l'Organisation mondiale. Aucun nouveau membre n'a été admis depuis, l'Union soviétique ayant usé de son droit de veto, au Conseil de sécurité, pour empêcher l'admission des pays appuyés par les États non communistes jusqu'à ce que ceux-ci consentent en retour à admettre les pays appuyés par elle. Ce marché en bloc n'a pas encore été accepté par la majorité des Nations Unies. Sont pendantes, à l'heure actuelle, les demandes d'admission des gouvernements suivants:

a) États appuyés par l'U.R.S.S.

Albanie, Bulgarie, Corée du Nord, Hongrie, "République démocratique du Viet-nam" (Vietminh), République populaire de Mongolie, Roumanie;

b) Autres États

Autriche, Cambodge, Ceylan, Finlande, Irlande, Italie, Japon, Laos, Libye, Népal, Portugal, République de Corée, Royaume hachémite du Jourdain, Viet-nam.

Trois propositions relatives à l'admission de nouveaux membres furent présentées à la sixième session de l'Assemblée générale. La première était une résolution de l'Union soviétique, aux termes de laquelle l'Assemblée générale aurait prié le Conseil de sécurité d'examiner à nouveau les demandes de treize États (Albanie, Autriche, Bulgarie, Ceylan, Finlande, Hongrie, Irlande, Italie, Népal, Portugal, République populaire de Mongolie, Roumanie, Royaume hachémite du Jourdain) et de prendre en considération la demande toute récente de la Libye. Cette proposition soviétique tendait à faire admettre tous les États dont les demandes étaient pendantes, à l'exception des parties rivales de la Corée et de l'Indochine. Elle suscita une discussion animée à la Commission des questions politiques de l'Assemblée; le représentant des États-Unis employa à son sujet le terme "chantage". Elle fut adoptée par la Commission par 21 voix contre 12 et 25 abstentions (y compris celle du Canada), mais en séance plénière de l'Assemblée elle ne rallia pas la majorité requise des deux tiers. Le vote fut, exactement, de 22 voix contre 21 et 16 abstentions (y compris celle du Canada).

La deuxième résolution que l'Assemblée examina à ce sujet émanait de la délégation péruvienne. Elle déclarait que l'admission de nouveaux membres devrait être basée exclusivement sur les conditions définies à l'article 4 de la Charte, ainsi conçu: "Peuvent devenir membres des Nations Unies tous autres États pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire". La résolution péruvienne recommandait en outre que le Conseil de sécurité examinât à nouveau toutes les demandes pendantes, en fondant ce nouvel examen exclusivement sur les faits présentés par les États et concernant leurs titres d'admissibilité aux termes de l'article 4. L'Assemblée adopta cette résolution par 43 voix contre 8 et 17 abstentions (y compris celle du Canada).

La troisième proposition, présentée par un groupe de délégations de l'Amérique centrale, tendait à solliciter un avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur le recours au veto par un membre permanent du Conseil de sécurité qui désire mettre obstacle à une recommandation favorisant une demande d'admission. Le 3 mars 1950, la Cour avait exprimé l'avis que l'Assemblée générale ne pouvait d'elle-même admettre un État sans une recommandation du Conseil de sécurité. Cet avis de la Cour, cependant, ne précisait pas la manière dont le Conseil devait faire de telles recommandations, c'est-à-dire si le veto pouvait ou non s'exercer. De nombreuses délégations se montrèrent assez peu disposées à discuter le fond de cette résolution de l'Amérique centrale, la Commission des questions politiques l'ayant reçue trop tard pour pouvoir examiner à fond les problèmes qu'elle comportait. En conséquence, les délégations de l'Amérique centrale proposèrent que leur première résolution fût transmise, pour étude, à la prochaine session ordinaire (la septième) de l'Assemblée. Afin d'éviter un débat sur le fond de la proposition relative à la Cour internationale, la délégation du Canada vota en faveur du renvoi à la prochaine session. La séance plénière adopta cette résolution par 36 voix contre 5 et 14 abstentions.

La délégation canadienne ne prit aucune part aux débats de l'Assemblée sur cette question. Sa position consiste à appuyer toute disposition pratique qui permettra à l'Organisation de sortir de l'impasse actuelle sur l'admission de nouveaux membres sans pour autant compromettre l'admission des pays qui ont l'appui du Canada.

Désarmement

Les débats sur le désarmement, aux Nations Unies, ne sont à peu près jamais sortis de l'impasse à laquelle ont abouti les attitudes diamétralement opposées de l'Union soviétique et des puissances occidentales. Espérant mettre fin à l'immobilité à laquelle étaient réduits les travaux de la Commission de l'énergie atomique et de la Commission des armements de type classique, l'Assemblée générale adopta le 13 décembre 1950, à sa cinquième session, la résolution 496 (V) qui créait un Comité des Douze (composé des membres du Conseil de sécurité et du Canada) et le chargeait d'étudier, en vue de présenter un rapport à la session suivante de l'Assemblée, les moyens de coordonner les travaux de ces deux commissions, ainsi que l'utilité qu'il y aurait à confier leurs fonctions à une nouvelle et unique commission du désarmement. Le Comité des Douze recommanda à la sixième session de l'Assemblée de créer cette commission, qui relèverait du Conseil de sécurité et lui exposerait ses vues, et de dissoudre ensuite la Commission de l'énergie atomique et la Commission des armements de type classique. Il n'était donné aucune autre indication sur ce que serait précisément le mandat de la nouvelle commission.

D'autre part, les gouvernements des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni, qui avaient conféré à ce sujet, présentèrent à la sixième session de l'Assemblée un ensemble de propositions tendant à réglementer et à limiter, ainsi qu'à réduire rationnellement, tous les armements et toutes les forces armées. La nouvelle commission serait chargée d'élaborer ces propositions et de les incorporer dans un projet de traité. Les propositions furent mises dans leur juste perspective par une déclaration tripartite, faite juste avant l'ouverture de l'Assemblée, qui soulignait que les trois gouvernements, étant donné les conditions existantes, étaient résolus à se doter de la puissance nécessaire à leur protection, mais que le danger de guerre pourrait être atténué sensiblement si tous les gouvernements travaillaient de concert à instituer un programme de réduction et de limitation des forces armées. Même s'il était impossible d'exécuter un tel programme tandis que les forces des Nations Unies résistaient à une agression en Corée, il convenait néanmoins d'entamer des pourparlers sans délai. Ces propositions offraient trois nouvelles caractéristiques notables: *a*) elles prévoyaient, en première étape, un système de divulgation et de vérification progressives et continues de toutes les forces armées et de tous les armements; *b*) elles comportaient la détermination de critères en vue de la limitation des forces armées et des armements nationaux; *c*) elles visaient les armes atomiques aussi bien que les armements de type classique. Le contrôle de l'énergie atomique et l'interdiction des armes atomiques devaient avoir pour base, en attendant un meilleur plan, celui qu'avaient proposé les Nations Unies.

M. Vychinski répondit d'abord aux propositions triparties en disant "qu'il n'avait pu fermer l'œil de la nuit tant il avait ri" de leur insuffisance; puis vinrent de nouvelles accusations soviétiques, toujours les mêmes, au sujet des intentions agressives des puissances occidentales. Plus tard, toutefois, la délégation soviétique formula les contre-propositions suivantes: a) l'interdiction inconditionnelle des armes atomiques devrait être incorporée dans une convention et appliquée sous un contrôle international rigoureux; b) les cinq grandes puissances réduiraient du tiers, en un an, leurs forces armées; c) au cours du mois qui suivrait la décision de l'Assemblée d'interdire l'arme atomique et de réduire les forces armées des grandes puissances, tous les États devraient fournir des renseignements complets sur leurs forces armées, y compris les armes atomiques et les bases militaires à l'extérieur; d) un organe international de contrôle serait institué dans le cadre du Conseil de sécurité pour appliquer ces décisions; e) une conférence mondiale serait convoquée au plus tard le 1^{er} juin 1952 pour étudier ces dispositions. Les délégations occidentales firent observer que les propositions de M. Vychinski n'apportaient rien de neuf, particulièrement en ce qui concerne l'inspection, au sujet de laquelle elles avaient déjà démontré l'insuffisance de la position soviétique.

Au sein de la Commission des questions politiques de l'Assemblée, à laquelle furent renvoyées ces deux séries de propositions, on approuva en général celles des puissances de l'Ouest, tout en reconnaissant que, dans la pratique, on n'irait pas loin sans la collaboration de l'U.R.S.S. Lorsque l'Iran, le Pakistan et la Syrie proposèrent conjointement que fût créée une sous-commission composée de représentants des États-Unis, de la France, du Royaume-Uni et de l'U.R.S.S., sous la direction du président de l'Assemblée, pour formuler des "propositions acceptées", la Commission se prononça unanimement en faveur de ce projet, à condition que la sous-commission présentât son rapport dans les dix jours suivants.

La sous-commission se réunit à huis clos. Ses membres ne purent se mettre d'accord sur aucun point important, sauf sur le remplacement de la Commission de l'énergie atomique et de la Commission des armements de type classique par une nouvelle et unique commission, mais ses délibérations eurent du moins le mérite d'être amicales et sérieuses; contrairement aux débats ultérieurs sur la même question, elles permirent d'avancer quelque peu dans la voie de la compréhension mutuelle. Elles eurent aussi l'avantage de faire mieux connaître l'attitude de l'U.R.S.S. sur ces questions. L'Union soviétique se refuse apparemment à révéler quoi que ce soit sur ses forces armées ou ses armements tant que toutes les grandes puissances ne se seront pas engagées à interdire les armes atomiques et à réduire les armements et les forces armées. Elle souligne aussi avec force que, s'il n'intervient pas immédiatement une déclaration d'interdiction inconditionnelle des armes atomiques, elle ne prendra aucune part à l'établissement d'un plan de contrôle. Aux termes des propositions soviétiques que la sous-commission a étudiées, il serait pris simultanément une décision obligatoire sur l'interdiction des armes atomiques et une décision sur l'établissement d'un contrôle international. Dans l'application de ce plan, il s'écoulerait

un intervalle indéterminé pendant lequel les armes atomiques seraient interdites sans qu'aucun contrôle international ne permette au monde de s'assurer que l'interdiction est observée. Sans nier ce côté de la question, M. Vychinski affirma que l'intervalle était inévitable et que, de toute façon, il serait bref. Telle est la "simultanéité" de l'interdiction et du contrôle qu'envisage l'Union soviétique. Il est vrai que M. Vychinski a suggéré plus tard à la Commission des questions politiques un compromis aux termes duquel on pourrait immédiatement proclamer l'interdiction en principe et déclarer en même temps qu'elle n'entrerait en vigueur qu'une fois le contrôle international établi. Cette proposition révisée de l'U.R.S.S. a été renvoyée pour plus ample examen à la nouvelle commission du désarmement, mais le représentant soviétique auprès de cet organisme a refusé jusqu'ici de discuter ce point à fond tant que la Commission ne se sera pas prononcée sur l'interdiction.

La sous-commission ayant présenté un rapport à ce sujet à la Commission des questions politiques, les puissances occidentales ont soumis un texte révisé de leurs propositions qui tenait compte jusqu'à un certain point des critiques formulées par l'U.R.S.S. La délégation soviétique n'a fait pour sa part que soumettre de nouveau ses premières contre-propositions. Celles-ci, ainsi que des amendements analogues proposés par la Tchécoslovaquie et par l'Égypte, ont été rejetées de façon décisive par la Commission, qui a adopté en bloc la résolution tripartite par 44 voix (y compris celle du Canada) contre 5 (le bloc soviétique) et 10 abstentions (Afghanistan, Arabie Saoudite, Argentine, Égypte, Inde, Indonésie, Iran, Pakistan, Syrie et Yémen). L'Assemblée l'a ensuite adoptée elle-même par un vote semblable. Le texte de la résolution finale est reproduit à l'Annexe 5.

La Commission du désarmement qui a été ainsi créée a commencé ses travaux en mars dernier, à New-York; elle se réunit périodiquement depuis lors dans cette même ville. Après avoir décidé qu'elle suivrait le règlement intérieur de l'ancienne Commission de l'énergie atomique, la Commission du désarmement a longuement débattu son plan de travail. Le représentant de l'U.R.S.S. a insisté pour que la Commission décide d'abord en principe que toutes les armes de destruction massive seront mises hors la loi et les armements de type classique, réduits dans une proportion donnée (peut-être du tiers) à partir des niveaux actuels. Il a persisté à ne présenter cette question que dans les seuls termes des propositions formulées par l'U.R.S.S. au cours de la session récente de l'Assemblée, alors que ces propositions, loin d'être agréées par l'Assemblée, avaient simplement été renvoyées à la Commission pour nouvel examen. Les délégations occidentales ne se sont pas opposées à l'examen des propositions soviétiques; elles ont soutenu que celles-ci n'avaient aucun sens dès lors que la Commission ne pouvait en même temps arrêter des méthodes propres à en assurer l'exécution, ce sur quoi la proposition soviétique restait déplorablement imprécise.

On a fini par se mettre d'accord sur un programme prévoyant l'examen simultané de deux questions: 1° la réglementation de tous les armements et forces armées; 2° leur divulgation et leur vérification. Deux comités de

travail ont été constitués; le comité 1 pour étudier la première de ces questions, et le comité 2 pour la seconde. Ces comités sont composés des mêmes membres que la Commission et siègent simultanément.

On ne saurait dire que la Commission ni ses comités aient encore fait des progrès notables au moment où ces lignes sont écrites. Cela tient d'une part à ce que le représentant soviétique s'est borné à critiquer les propositions des autres membres de la Commission sans vouloir en présenter lui-même et, d'autre part, à ce qu'il a plusieurs fois accusé les forces des Nations Unies en Corée de mener une guerre bactériologique, ce qui a détourné la Commission de son véritable rôle. Ces accusations, dont la presse communiste a fait grand état, ont été niées catégoriquement par le représentant des États-Unis, M. Cohen, et réfutées en outre par les porte-parole des autres États qui ont fourni des contingents aux forces des Nations Unies en Corée. Le représentant soviétique n'en est pas moins revenu plusieurs fois sur le sujet; il n'a abandonné ce thème que lorsque le représentant du Canada qui présidait la Commission pendant le mois de mars, eut décidé que l'examen de ces accusations n'entraînait pas dans le mandat de la Commission. Le représentant de l'U.R.S.S. s'est élevé contre cette décision, mais elle a été maintenue par tous les autres membres de la Commission.

Malgré le peu de progrès de ses travaux, la Commission a soumis le 1^{er} juin son premier rapport au Conseil de sécurité, conformément aux instructions de l'Assemblée générale. Ce rapport provisoire, adopté par 11 voix contre 1 (celle de l'U.R.S.S.), expose le plan de travail de la Commission et énumère les propositions dont elle a été saisie jusqu'ici. Les propositions principales sont les suivantes:

- a) Un document de travail soumis par le représentant des États-Unis et intitulé "Propositions concernant la divulgation et la vérification progressives et continues des forces armées"¹, qui indique une procédure par laquelle la divulgation de renseignements pourrait s'effectuer en cinq étapes; les renseignements divulgués seraient vérifiés par un organe international de contrôle qui présenterait un rapport sur l'achèvement des opérations de chaque étape avant que puisse commencer l'étape suivante; le même organe opérerait une vérification continue, à toutes les étapes, des renseignements déjà divulgués.
- b) Une proposition soumise par les États-Unis et intitulée "Principes essentiels d'un programme de désarmement"², qui énonce sous une forme plus développée les principes incorporés dans la résolution de l'Assemblée par laquelle la Commission a été créée (Voir Annexe 5).
- c) Un document de travail soumis par la France, le Royaume-Uni et les États-Unis et intitulé "Propositions pour la limitation numérique de toutes les forces armées"³.

Les deux premières propositions ont reçu un appui général au sein de la Commission, mais il a été difficile de les examiner utilement en raison

¹Document DC/C2/1 du 5 avril.

²Document DC/C1/1 du 24 avril.

³Document DC/10 du 28 mai.

de leur rejet immédiat par le représentant soviétique. C'est la troisième proposition qui est de loin la plus importante. Elle propose une "formule de travail" en vue de fixer un plafond numérique à toutes les forces armées dans le dessein d'éviter un déséquilibre de puissance dangereux pour la paix et la sécurité internationales. Les effectifs maximums provisoirement retenus pour la Chine, les États-Unis et l'U.R.S.S. sont les mêmes, c'est-à-dire entre un million et un million et demi, tandis que le chiffre des effectifs de la France et du Royaume-Uni se situerait entre sept et huit cent mille hommes pour chacun de ces deux pays. Dans le cas de tous les autres États disposant de forces armées importantes, on voudrait fixer des plafonds qui seraient normalement "inférieurs à 1 p. 100 de la population" et "inférieurs aux niveaux actuels, sauf dans des circonstances très spéciales", et les établir de manière à éviter un déséquilibre de puissance dangereux pour la paix et la sécurité internationales dans toute région donnée du globe. Cette proposition tripartite a été présentée à la Commission par le représentant du Royaume-Uni, qui a fait observer qu'elle entraînerait une réduction beaucoup plus sensible (environ 50 p. 100) des forces armées des grandes puissances que ne le ferait la proposition soviétique qui préconisait une réduction du tiers; au surplus, à la différence de la proposition soviétique, elle s'appliquerait à tous les États qui possèdent des forces armées considérables. Les représentants des États-Unis et de la France ont fait valoir à leur tour que cette proposition ne portait que sur une partie seulement d'un programme d'ensemble de désarmement. Le représentant soviétique, après avoir fait à cette proposition un premier accueil circonspect, est revenu depuis aux critiques purement négatives qu'il n'a jamais manqué d'opposer, au sein de la Commission, aux suggestions des puissances de l'Ouest. Son attitude consiste essentiellement à insister pour que toute réduction des forces armées soit envisagée à partir des propositions soviétiques. Il a prétendu que le plafond numérique des forces armées ne serait pas une réduction, mais simplement la "légalisation des forces gonflées des puissances de l'Ouest", qu'il devrait s'appliquer explicitement aux forces navales et aériennes (la proposition disait bien: "*toutes* les forces armées"), que le rapport proportionnel entre les trois armes devrait être fixé et que la proposition devrait prévoir aussi la réduction des armements et l'interdiction des armes de destruction massive, au sujet de quoi il conviendrait de prendre des décisions simultanées.

La thèse du Canada veut que les puissances occidentales, en dépit de la décourageante immobilité des négociations sur le problème du désarmement, ne négligent rien, non seulement pour obtenir que soient institués un contrôle international efficace des armes de destruction massive et une réduction équilibrée des armements et des forces armées, mais aussi pour convaincre l'Union soviétique tout aussi bien que l'opinion mondiale que c'est là leur vœu le plus sincère. Le Canada reconnaît que le progrès effectif vers le désarmement ne peut se mesurer que sur le seul degré d'accord que pourront réaliser entre elles l'Union soviétique et les puissances occidentales. Il a donc pour principal but de favoriser un tel accord par tous les moyens qui sauvegarderont en même temps la sécurité nationale et collective.

Cela suppose des deux côtés, une compensation des risques par les sauvegardes; aucun plan général de désarmement ne saurait donc présenter la moindre chance de succès s'il ne porte en même temps sur les armements de type classique et sur les armes atomiques et s'il ne fournit une solution aux trois aspects du problème: interdiction des armes atomiques et réduction des forces armées et des armements; établissement de sauvegardes, par la divulgation et la vérification des renseignements relatifs à ces armes, aux forces armées et aux armements; établissement d'un système de contrôle international pour assurer l'exécution de ce plan. Dans ce cadre, le gouvernement canadien espère que la Commission du désarmement pourra devenir un organe de travail plutôt qu'une tribune. Il est convaincu que la Commission peut faire œuvre utile si elle s'en tient aux termes stricts de son mandat, mais qu'elle ne le pourra sûrement pas si elle se complait dans les débats de simple propagande. Il serait donc préférable que la Commission puisse restreindre le plus possible ses séances publiques et accomplir son travail à huis clos. Les accords internationaux, bien entendu, devraient toujours être révélés au public, mais il est souvent préférable de les négocier secrètement, à condition que les principes et les buts des négociations aient d'abord été proclamés sans réticence.

Mesures collectives

C'est l'expérience des Nations Unies en Corée qui a donné lieu à l'étude des mesures collectives destinées à prévenir ou à repousser l'agression. En vue de renforcer les mesures de sécurité collective des Nations Unies, l'Assemblée générale avait adopté à sa cinquième session la Résolution 377/A(V) du 3 novembre 1950 (intitulée "Union pour le maintien de la paix"), qui fournissait à l'Assemblée les moyens d'agir en cas de veto au Conseil de sécurité, et qui créait en même temps une Commission des mesures collectives composée de quatorze membres, dont le Canada.¹ Cette Commission fut chargée d'étudier, pour ensuite faire un rapport au Conseil de sécurité et à l'Assemblée, les "méthodes... que l'on pourrait utiliser pour maintenir et consolider la paix et la sécurité internationales conformément aux buts et principes de la Charte, compte tenu des mesures collectives de légitime défense et des accords régionaux".

Dans le rapport qu'elle a présenté à la sixième session de l'Assemblée², la Commission des mesures collectives reconnaît qu'elle n'a pas cru pouvoir envisager une situation déterminée pouvant amener le Conseil de sécurité ou l'Assemblée à adopter ou à recommander telle ou telle mesure particulière dans un cas précis, et elle a souligné qu'elle avait concentré ses efforts sur la façon dont les États doivent se préparer, ainsi que sur les méthodes, mécanismes et procédures propres à coordonner l'action nationale et l'action internationale.

Pour la seconder dans ses travaux, la Commission avait établi quatre organismes subsidiaires chargés d'étudier respectivement: a) les problèmes

¹ Les membres de la Commission des mesures collectives étaient les suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Brésil, Canada, Égypte, États-Unis, France, Mexique, Philippines, Royaume-Uni, Turquie, Venezuela et Yougoslavie. A sa demande expresse, l'U.R.S.S. en fut exclue.

² Document A/1891.

que pose la création d'un cadre d'experts militaires³, b) les mesures politiques, c) les mesures économiques et financières et d) les mesures militaires qui pourraient être prises, soit directement par les Nations Unies soit par leur entremise, dans le cas d'une agression ou d'une menace contre la paix. En concluant, la Commission recommandait la remise à l'étude des points de vue économique, financier et militaire, mais sans préciser qu'il y eût lieu de prolonger son mandat.

Les rapports sur le cadre d'experts militaires et sur les mesures politiques, tous deux assez brefs, ne prêtaient pas à la controverse. Le premier ne faisait que définir la nature et les attributions générales du cadre et, en attendant que soit entreprise l'étude des directives détaillées à lui donner, autorisait le Secrétaire général à inviter les États membres à proposer des officiers compétents. Le second rapport aboutissait à la conclusion que la nécessité d'une préparation était à peu près nulle sur le plan politique, lequel ressortit en somme à l'initiative particulière des États. Cependant, d'après les deux rapports, tant dans le domaine économique et financier que dans le domaine militaire, des considérations matérielles imposent une préparation et une coordination efficaces; aussi les deux rapports exposent-ils dans leurs moindres détails les diverses mesures possibles. Le succès des mesures économiques et financières, soulignent-ils, dépend pour une large part de la rapidité et de la fidélité avec lesquelles les États membres les appliqueront, et l'application de sanctions imposerait probablement à certains États de lourds fardeaux qu'il faudrait répartir équitablement pour obtenir toute la coopération voulue. Le rapport sur les mesures militaires, fondé en grande partie sur l'expérience coréenne, s'en tient surtout au mécanisme auquel il faudrait recourir pour mettre en œuvre une décision des Nations Unies invitant les États membres à sévir par les armes contre l'agression, et notamment à la désignation, après une telle décision, d'une autorité militaire exécutive (un État ou un groupe d'États) chargée d'agir au nom des Nations Unies dans la conduite effective des opérations.

La résolution proposée par un groupe d'États membres de la Commission des mesures collectives (y compris le Canada) et adoptée par la sixième session de l'Assemblée, prenait acte du rapport de la Commission, recommandait aux États membres et non membres de prendre les mesures qu'ils jugeraient nécessaires pour donner suite au rapport, priait le Secrétaire général de nommer les membres du cadre d'experts militaires et—point extrêmement important—chargeait la Commission de poursuivre son travail pendant une autre année et de soumettre un rapport au Conseil de sécurité à la session suivante de l'Assemblée générale. On consolidait ainsi ce qui avait été esquissé à grands traits au cours de la session précédente, sans y ajouter d'engagements nouveaux. La résolution fut adoptée à la forte majorité de 51 voix (y compris celle du Canada) contre 5 (bloc soviétique) et 3 abstentions (Argentine, Inde et Indonésie). Le principe de la sécurité collective jouissait donc de l'appui général. Cependant, aucun pays

³La résolution 377A/V de l'Assemblée générale invitait le Secrétaire général à "désigner... un cadre d'experts militaires que l'on pourrait mettre à la disposition des États membres qui en font la demande et qui désirent obtenir des conseils techniques sur l'organisation, l'entraînement et l'équipement en vue d'un emploi rapide en tant qu'unités de l'Organisation des Nations Unies, des éléments dont il est fait mention au paragraphe 8".

n'était disposé, ainsi qu'en témoignent les réponses des États membres à la Commission des mesures collectives, à promettre sans condition des forces militaires aux Nations Unies pour le cas d'une agression, et il n'a été fait aucune tentative pour élargir la base de participation à l'action collective entreprise par les Nations Unies en Corée. En fait, le débat qui se déroula à la Commission des questions politiques de l'Assemblée a démontré que les parrains de la résolution étaient disposés à en modifier le texte de manière à laisser à chaque État la faculté de décider en dernier ressort s'il participerait aux mesures collectives, que le rapport de la Commission des mesures collectives n'impliquait aucune obligation tant que les Nations Unies n'auraient pas décidé d'entreprendre une action et que cette décision serait prise par le Conseil de sécurité, ou par l'Assemblée générale seulement si le Conseil n'agissait pas lui-même.

La résolution s'est heurtée à trois oppositions principales. Certains États membres, comme l'Inde, considéraient tout effort pour organiser la sécurité collective par des moyens militaires, malgré l'opposition de l'une des grandes puissances, comme préjudiciable aux intérêts des Nations Unies et à la paix mondiale. Certains États de l'Amérique latine considéraient les mesures déjà prises à l'échelon régional par l'Organisation des États américains comme ayant priorité sur toutes dispositions des Nations Unies.

L'opposition du bloc soviétique semblait dirigée moins contre la résolution elle-même que contre celle dont elle s'inspirait, c'est-à-dire la résolution dite de l'"Union pour le maintien de la paix", adoptée à la session précédente de l'Assemblée, et contre l'action collective des Nations Unies en Corée. La délégation soviétique présenta une contre-résolution proposant l'abolition de la Commission des mesures collectives et la convocation "sans délai" d'une réunion du Conseil de sécurité, aux termes de l'article 28 de la Charte, afin d'étudier les mesures à prendre pour faire disparaître la tension internationale et examiner tout d'abord ce qu'on pourrait faire pour mener à bien les négociations d'armistice de Corée. En dépit des puissances occidentales, qui trouvaient inutile de saisir le Conseil de sécurité de la question coréenne et redoutaient de compliquer ainsi, sinon de tenir en suspens, les négociations de Pan-Mun-Jom, tout en fournissant aux délégués soviétiques de nouvelles occasions de propagande, l'idée de réunir le Conseil de sécurité sourit suffisamment à l'Assemblée pour qu'elle jugeât bon d'adopter une autre résolution. Celle de l'U.R.S.S. fut toutefois modifiée par la suppression des mots "sans délai" et de la mention de la Corée; le Conseil de sécurité devait dès lors être convoqué "lorsqu'une telle réunion servirait utilement à abolir la tension et à établir des relations amicales en conformité des buts et principes de la Charte".

A titre de membre de la Commission des mesures collectives, le Canada a approuvé le rapport présenté à l'Assemblée et participé à la rédaction de la résolution conjointe fondée sur ce rapport. Sa position s'inspirait du principe que les Nations Unies ne sauraient demeurer passives devant une grande guerre sans perdre en même temps leur raison d'être. Le Canada a donc appuyé le principe de mesures collectives prises sous les auspices des Nations Unies et reconnu que l'Organisation aurait intérêt à réviser toutes

mesures pouvant tendre à cette fin, à condition de ne pas anticiper sur les situations concrètes. Au surplus, le Canada ne reconnaissait pas à l'Organisation des Nations Unies la compétence voulue pour diriger des opérations militaires. Le Canada a donc appuyé la thèse de la Commission des mesures collectives, selon laquelle le choix des méthodes et de leurs modalités d'application doit être arrêté par les divers gouvernements, encore qu'il appartienne à l'Organisation des Nations Unies d'assurer une certaine surveillance sur les mesures collectives décidées. D'autre part, le Canada considère les dispositions régionales de sécurité collective comme des éléments complémentaires des mesures collectives prises par les Nations Unies et estime que ces dispositions régionales, pour donner tous leurs fruits, doivent être de nature à rallier l'appui général des Nations Unies.

La Commission des mesures collectives s'est réunie de nouveau à New-York le 15 avril dernier et s'est fixé depuis lors un programme d'études. Elle a décidé de n'établir cette fois que deux sous-commissions (au lieu de quatre comme précédemment): une sous-commission des mesures économiques et financières et une sous-commission des mesures militaires. Le Canada reste membre, comme l'an dernier, de la sous-commission militaire. Jusqu'à présent, ni l'une ni l'autre des sous-commissions n'a fait grand progrès dans ses travaux; d'ailleurs, elles n'auront probablement pas de questions nouvelles à étudier, si ce n'est la répartition équitable des obligations afférentes à une action collective et la création d'une légion des Nations Unies.

La Commission a elle-même chargé le Secrétaire général de demander aux États membres et non membres quelles mesures ils entendent prendre pour donner suite à la recommandation de l'Assemblée générale, et de prier les États membres non représentés au sein de la Commission de proposer des sujets qu'elle pourrait étudier. La Commission a d'autre part approuvé certaines nominations faites par le Secrétaire général en vue de la constitution du cadre d'experts militaires. Au nombre des officiers désignés figure le nom du major-général R. O. G. Morton, C.B.E. (retraité), de Toronto et Montréal.

Élections libres en Allemagne

La question d'unifier les zones orientale et occidentale de l'Allemagne, qui fait depuis quelques années l'objet d'une vive controverse entre l'Union soviétique et le monde libre, a été mise sur le tapis dans les circonstances suivantes à la sixième session de l'Assemblée générale, en décembre 1951. En septembre 1951, le gouvernement de la République démocratique d'Allemagne (Allemagne de l'Est) avait proposé au gouvernement de la République fédérale d'Allemagne que des représentants de l'Allemagne de l'Est et de l'Allemagne de l'Ouest se rencontrent pour étudier la possibilité de faire élire librement et au scrutin secret un parlement de toute l'Allemagne. Dans sa réponse, M. Adenauer, chancelier de la République fédérale, posa quatorze principes devant régir les opérations électorales. Au début d'octobre, il fit également parvenir à la Haute Commission alliée, c'est-à-dire aux représentants des puissances occupantes de l'Ouest, une

note dans laquelle il proposait la création d'une commission internationale placée sous l'autorité des Nations Unies et chargée de s'assurer si la situation en Allemagne était telle qu'on pût y procéder à des élections libres. Les États-Unis, la France et le Royaume-Uni demandèrent, le 5 novembre, l'inscription de cette proposition à l'ordre du jour de la sixième session de l'Assemblée générale. Le 13 novembre, l'Assemblée générale se prononça à la majorité des voix (y compris celle du Canada) en faveur de cette requête.

La question d'une commission électorale fut d'abord discutée au sein de la Commission politique spéciale, le 4 décembre, dans le cadre d'une résolution soumise par les représentants des puissances occupantes de l'Ouest à l'Assemblée générale. Quelques jours plus tard, des délégations de l'Allemagne orientale et de l'Allemagne occidentale présentaient à la Commission leur thèse respective. Brossant un tableau séduisant de l'état de leur zone, les Allemands de l'Est repoussèrent l'idée d'une enquête menée par une commission des Nations Unies, cependant que les Allemands de l'Ouest et le maire de Berlin-Ouest accueillaient favorablement le projet et soulignaient l'urgente nécessité, pour le maintien de la paix en Europe, de restaurer l'unité allemande.

La résolution des puissances occupantes de l'Ouest, modifiée par diverses délégations au cours de douze réunions tenues entre le 4 et le 19 décembre, fut adoptée à la Commission politique spéciale, le 19 décembre 1951, par 45 voix (dont celle du Canada) contre 6 et 8 abstentions. Le lendemain, l'Assemblée l'adoptait en séance plénière par un vote identique. Aux termes de cette résolution, l'Assemblée générale désignait une Commission des Nations Unies chargée de procéder à une enquête en vue de déterminer si les conditions existant en Allemagne permettraient d'y organiser des élections libres. Composé de représentants du Brésil, de l'Islande, du Pakistan, des Pays-Bas et de la Pologne, cet organisme avait pour mission de procéder immédiatement à une enquête simultanée dans les deux parties de l'Allemagne et de communiquer au Secrétaire général, au plus tard le 1^{er} septembre 1952, un rapport sur les résultats de ses travaux qui serait transmis pour examen aux quatre puissances occupantes et pour information aux autres membres des Nations Unies. Seule la Pologne refusa de faire partie de cette Commission.

Après avoir tenu une première réunion à Paris le 11 février 1952, la Commission décida de transporter son siège à Genève. De cette ville, le président écrivit le 22 février au général Tchouikov, président de la Commission de contrôle soviétique en Allemagne, le priant d'informer les autorités intéressées de la zone soviétique que la Commission des Nations Unies aimerait étudier avec elles les dispositions relatives à l'exécution de sa tâche. Cette lettre et trois autres qui furent adressées ultérieurement au général Tchouikov restèrent sans réponse. En revanche, la Commission reçut le concours empressé de la Haute Commission alliée en Allemagne occidentale ainsi que des autorités de la République fédérale et de Berlin-Ouest. Ses membres se rendirent à Bonn et à Berlin en mars, mais, incapables d'entrer en relations avec les dirigeants de l'Allemagne orientale par l'intermédiaire

du Haut Commissaire soviétique, ils retournèrent à Genève au début d'avril.

Dans le rapport qu'elle présenta au Secrétaire général le 1^{er} mai 1952, la Commission exposa qu'elle n'avait pu exécuter son mandat en Allemagne de l'Est et dans le secteur oriental de Berlin, et qu'elle entretenait peu d'espoir de pouvoir s'acquitter de sa mission dans un avenir rapproché. Elle se tenait cependant à la disposition des Nations Unies et tenterait à nouveau de poursuivre son enquête lorsqu'elle estimerait avoir de meilleures chances de succès.

Les Balkans :

(A) Plainte de la Yougoslavie contre le Kominform

Au cours de la sixième session de l'Assemblée générale, la Yougoslavie présenta un projet de résolution où elle se plaignait d'actes hostiles dirigés contre elle par l'Union soviétique, la Bulgarie, la Hongrie, la Roumanie, l'Albanie, la Tchécoslovaquie et la Pologne. Les principaux actes hostiles que signalait la déclaration yougoslave relative au projet de résolution étaient les suivants: blocus économique de la Yougoslavie; menées tendant à renverser le gouvernement de la Yougoslavie; envoi en Yougoslavie de terroristes professionnels; provocation d'incidents de frontières au cours desquels des gardes yougoslaves avaient été tués ou blessés; expulsion des minorités yougoslaves habitant près des frontières; abrogation de divers traités et conventions; procédés diplomatiques discriminatoires; accroissement des forces armées de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Hongrie en violation des traités de paix; manœuvres militaires d'intimidation le long des frontières yougoslaves.

La résolution consistait en une recommandation de ton très modéré qui invitait les gouvernements intéressés: *a)* à assurer leurs relations et à régler leurs différends conformément à l'esprit de la Charte des Nations Unies; *b)* à se conformer, dans leurs rapports diplomatiques, aux règles et aux pratiques en usage dans les relations internationales; et *c)* à régler les différends de frontières au moyen de commissions mixtes de frontières ou autres méthodes pacifiques de leur choix.

A l'appui de cette résolution, le représentant de la Yougoslavie présenta un exposé circonstancié des actes hostiles qu'il avait mentionnés. Les délégations de l'Union soviétique et de tous les autres pays du bloc soviétique s'opposèrent à la résolution et formulèrent à leur tour de nombreuses contre-accusations d'actes hostiles de la part de la Yougoslavie. La délégation du Canada appuya la résolution yougoslave, qui fut adoptée à une forte majorité, tant à la Commission des questions politiques qu'en séance plénière de l'Assemblée générale.

Les Balkans :

(B) La Grèce et ses voisins du nord

Donnant suite à une proposition du gouvernement de la Grèce, l'Assemblée générale décida, au cours de sa sixième session, de dissoudre la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (UNSCOB).

Mise sur pied en vertu d'une résolution adoptée par l'Assemblée le 21 octobre 1947, cette commission était chargée a) d'aider la Grèce et ses voisins du nord à régler leurs différends par des moyens pacifiques, et b) de veiller à ce que ces pays se conforment aux mesures recommandées par l'Assemblée après qu'une commission d'enquête des Nations Unies aurait confirmé le fait que l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie avaient soutenu les guérillas dans leur lutte contre le gouvernement grec. Ces trois pays s'étant refusés à collaborer en quoi que ce soit avec la Commission, ses équipes d'observateurs durent limiter leur travail à la Grèce; elles enquêtèrent de là sur les incidents de frontière, firent un rapport sur la situation d'ensemble, présentant au Secrétaire général des recommandations dont la plupart furent approuvées par l'Assemblée générale.

A l'appui de la résolution visant à dissoudre l'UNSCOB, qui fut adoptée le 7 décembre 1951 par 48 voix contre 5 et une abstention, le représentant du Canada fit observer que l'essai de nouvelles méthodes de sécurité collective s'était révélé fructueux. Pour rendre infranchissable la frontière septentrionale de la Grèce, il eût fallu mobiliser l'armée grecque tout entière. Il ne restait qu'une seule méthode pacifique: recourir à la pression de l'opinion publique en vue de maintenir dans cette zone un calme relatif "grâce à des observateurs des Nations Unies postés le long de la frontière, qui pourraient signaler sur-le-champ toutes violations commises ou toutes infiltrations d'hommes et d'armes". Le représentant du Canada ajouta, cependant, que, sans la valeureuse armée grecque, la surveillance même la plus étroite de la frontière septentrionale n'aurait pu assurer la liberté de la Grèce.

La décision de dissoudre l'UNSCOB démontrait que la menace à la paix et à la sécurité dans les Balkans avait pris une autre tournure depuis la défaite des principales factions de guérillas du nord de la Grèce, en septembre 1949. La menace persistait, mais désormais sous la forme d'un réseau coordonné établi en Albanie, en Bulgarie, en Hongrie, en Pologne et en Tchécoslovaquie pour recruter et former des bandes qui devaient s'introduire clandestinement en Grèce. Avec l'aide de la radio "Grèce libre" de Roumanie, ces formations devaient préparer le renversement par la violence du gouvernement grec. Mais, comme les relations entre la Grèce et la Yougoslavie s'étaient sensiblement améliorées et que la Yougoslavie commençait elle-même à se plaindre de la pression qu'exerçaient à ses frontières les pays du Kominform, la présence d'un organisme des Nations Unies s'imposait, semblait-il, non pas tant en Grèce qu'au siège même de l'ONU, d'où il serait appelé à servir la cause de la paix dans tout secteur des Balkans qui réclamerait ses services. Dans une seconde partie de sa résolution du 7 décembre, l'Assemblée générale invita donc la Commission d'observation pour la paix, instituée dans le cadre de la résolution de 1950 dite de l'"Union pour le maintien de la paix",¹ à créer une sous-commission des Balkans composée de trois, quatre ou cinq membres et chargée de se rendre ou d'envoyer des observateurs, sur demande, dans tout secteur des

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies*, 1950, pp. 13-21.

Balkans où existerait un état de tension internationale et où les États intéressés consentiraient à les accueillir. Cette proposition fut présentée conjointement par les États-Unis, la France, la Grèce, le Mexique et le Royaume-Uni, et reçut l'appui du Canada.

Conformément à la résolution de l'Assemblée, mais en dépit des protestations de ses deux membres soviétiques, la Commission d'observation pour la paix se dotait le 23 janvier 1952 d'un premier organe subsidiaire, la Sous-commission des Balkans, composée de cinq membres. En réponse à une requête du gouvernement grec, cette sous-commission décida d'envoyer des observateurs en Grèce, assurant ainsi à ce pays la continuité du service d'observation des Nations Unies.

Rapatriement des enfants grecs

La sixième session de l'Assemblée générale a fait peu de progrès en ce qui concerne le rapatriement des enfants et adolescents grecs enlevés à leurs familles durant les combats de guérillas. Toutefois, la Commission permanente de l'Assemblée générale pour le rapatriement des enfants grecs reçut du représentant tchécoslovaque la promesse que des membres du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge seraient autorisés à visiter Prague, pour la première fois depuis deux ans, afin de discuter le cas de 138 enfants grecs dont le rapatriement avait fait l'objet de demandes particulières présentées par l'intermédiaire du gouvernement grec et de la Société grecque de la Croix-Rouge. Le gouvernement tchécoslovaque soutint cependant que très peu de ces enfants répondaient aux conditions requises pour être rapatriés et demanda des garanties supplémentaires quant au sort qui leur serait fait s'ils rentraient dans leur pays. Le 2 février 1952, l'Assemblée générale adopta une résolution, appuyée par le Canada, exprimant l'avis que les obstacles dressés contre le rapatriement des enfants grecs n'étaient pas insurmontables et demandant à la Commission permanente ainsi qu'aux sociétés internationales de la Croix-Rouge de poursuivre leurs efforts en vue du retour des jeunes exilés.

Les représentants du bloc soviétique essayèrent à diverses reprises, mais sans succès, de faire adopter des résolutions tendant à ce que cessât "l'ingérence étrangère" en Grèce ou que fussent levées les sentences de mort prononcées par les tribunaux grecs contre certains meneurs de gauche, et invitant le gouvernement grec à décréter une amnistie générale. Les propositions visant à amener l'Assemblée à discuter le sort des prisonniers de gauche en Grèce furent déclarées irrégulières.

Libye

Conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale le 21 novembre 1949 et le 17 novembre 1950, les préparatifs de l'accession de la Libye à l'indépendance se sont poursuivis au cours de 1951, avec le concours actif du Commissaire des Nations Unies pour la Libye, M. Adrian Pelt, qui bénéficia de temps à autre des avis du Conseil de dix membres des

Nations Unies pour la Libye. L'Assemblée nationale,¹ dont la tâche principale était d'élaborer une constitution, ayant décidé en décembre 1950 que la Libye serait dotée d'un gouvernement à la fois fédéral et monarchique, invita l'émir senoussiste à devenir roi de Libye sous le nom d'Idris I^{er}. Le 29 mars 1951, elle nommait un gouvernement fédéral provisoire composé de six membres et ayant pour Premier ministre Mahmoud Bay Mountasser.

La constitution adoptée le 7 octobre 1951 par l'Assemblée nationale prévoyait notamment la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Afin que la transmission de ces pouvoirs puisse avoir lieu de façon ordonnée, le Commissaire des Nations Unies avait vu à ce que fût créée une commission de coordination au sein de laquelle lui-même, un conseiller juridique, les autorités administrantes britanniques et françaises et les représentants des administrations territoriales de Tripolitaine, de Cyrénaïque et du Fezzan pourraient aviser aux meilleurs moyens d'effectuer la transition nécessaire. A la suite des décisions de cette commission, la transmission des pouvoirs eut lieu en quatre étapes et commença en octobre dès après l'adoption de la constitution. Mais ce n'est qu'après la troisième étape que des charges considérables furent imposées au gouvernement fédéral. La troisième opération eut lieu le 15 décembre 1951, immédiatement après la signature d'accords financiers provisoires avec les gouvernements du Royaume-Uni et de la France, qui aidèrent l'administration libyenne à assumer ses nouvelles obligations. Une fois opérée la transmission des derniers pouvoirs (affaires étrangères et défense), le 24 décembre 1951, le roi Idris I^{er} proclama l'indépendance de la Libye et la constitution entra officiellement en vigueur. Le gouvernement provisoire de Libye démissionna et fit place à un gouvernement dûment formé sous la direction du même Premier ministre, que le roi désigna conformément à la constitution. Mahmoud Bey Mountasser demanda immédiatement aux Nations Unies d'admettre la Libye au sein de l'Organisation en conformité des résolutions du 21 novembre 1949 et du 17 novembre 1950 de l'Assemblée générale. Peu après, l'État de Libye était formellement reconnu par un certain nombre de gouvernements étrangers, dont celui du Canada. Les élections eurent lieu le 19 février 1952 et le Premier ministre Mountasser fut maintenu en fonction.

Lorsque l'Assemblée générale se réunit à Paris, en novembre 1951, certains représentants arabes s'efforcèrent vainement de hâter l'étude de la question libyenne, dans l'espoir que l'Assemblée examinerait, avant que le pays fût effectivement déclaré État indépendant, la sagesse ou la légalité de certaines des mesures proposées pour préparer la Libye à l'indépendance. Ils proposèrent également que les élections eussent lieu sous la surveillance des Nations Unies. La question libyenne ne vint cependant pas sur le tapis avant le 23 janvier 1952, soit un mois après la proclamation de l'indépendance de la Libye.

Les grandes lignes de la résolution adoptée le 1^{er} février 1952 par l'Assemblée générale se trouvaient déjà dans un projet de résolution présenté conjointement par douze États (États-Unis, Irak, Libéria, Australie,

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1950*, p. 21.

Nouvelle-Zélande, Philippines, Danemark, Grèce, Chili, Nicaragua, Pérou, Uruguay). Félicitant la Libye de son accession à l'indépendance, cette résolution prenait acte de ce que des élections nationales (ces termes devinrent par la suite, à la demande de quatre États arabes, "élections nationales, de caractère libre et démocratique") auraient lieu prochainement dans le cadre de la constitution libyenne; pria le Secrétaire général et les institutions spécialisées de continuer à donner à la Libye, à sa demande, l'assistance technique qu'ils seraient en mesure de lui fournir; et exprimait l'avis que la Libye devrait dès lors être admise au nombre des membres des Nations Unies en vertu de la Charte et des recommandations précédentes de l'Assemblée générale.

L'opposition au projet de résolution tourna autour de la question suivante: la Libye pouvait-elle vraiment être considérée comme État indépendant tant que des troupes étrangères tiendraient garnison sur le sol libyen et que d'importantes subventions de l'étranger soutiendraient l'économie nationale. Le représentant de l'Union soviétique proposa que tous les effectifs étrangers soient retirés de Libye dans un délai de trois mois et que les bases militaires de l'étranger soient liquidées. De son côté, le représentant de l'Égypte proposa que ces bases soient cédées aux autorités libyennes et qu'un délai de six mois soit fixé pour le retrait des troupes étrangères. L'une et l'autre propositions furent rejetées. La majorité, y compris le Canada, jugea qu'il appartenait à la Libye, en tant qu'État indépendant, de négocier elle-même avec les pays intéressés (Royaume-Uni, France et États-Unis) des ententes formelles sur ces questions.

La Libye est très pauvre. Le déficit de ses budgets administratifs ordinaires excédera probablement les 3 millions de dollars, mis à part certains plans tout à fait indispensables de développement économique et social qui entraîneront une dépense de plusieurs millions. Le gouvernement du Royaume-Uni s'est engagé à combler le déficit jusqu'en mars 1953, à condition qu'on use de prudence dans la préparation du budget. La France a pris un engagement analogue à l'égard du Fezzan. En vertu d'une entente avec le gouvernement du Royaume-Uni, un administrateur financier et un auditeur général ont été nommés, et la Libye a elle-même mis sur pied deux organismes financiers chargés de recevoir les subventions ou les prêts de sources étrangères qui serviront à financer les plans approuvés de mise en valeur du pays. Les États-Unis ont promis au nouvel État une aide financière et technique qui viendra s'ajouter à l'assistance technique considérable que lui fournissent l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, dont les relevés techniques préliminaires ont été achevés au début de 1952.

Afin que la Libye n'ait pas trop à compter sur les accords financiers bilatéraux, quatre représentants arabes proposèrent la création, par voie de contributions bénévoles, d'un fonds spécial des Nations Unies destiné à aider financièrement le pays, à sa propre demande; le Conseil économique et social (ECOSOC) aurait été invité à définir les modalités d'administration et d'utilisation de ce fonds. On préféra toutefois adopter un amendement du Chili invitant le Conseil à entreprendre, avec le concours du Secrétaire

général, une étude plus ample des moyens par lesquels l'ONU et ses institutions spécialisées pourraient fournir une aide supplémentaire à la Libye en vue de financer les plus urgents de ses programmes économiques et sociaux. Les porte-parole des États-Unis, du Canada et de quelques autres pays objectèrent d'abord que cette formule semblait devoir perpétuer dans une certaine mesure la surveillance des Nations Unies en Libye. Lors du vote final, cependant, le projet de résolution des douze puissances, tel qu'il avait été modifié par le Chili, fut adopté par 53 voix, dont celle du Canada, contre 0; il n'y eut aucune abstention.

Les cinq pays du bloc soviétique s'abstinrent de voter parce qu'ils désapprouvaient le dernier paragraphe de la résolution, relatif à l'admission de la Libye aux Nations Unies. Ils estimaient que l'Assemblée générale ne devait pas se prononcer sur la demande d'admission de ce pays avant que le Conseil de sécurité eût étudié le sujet. Le représentant de l'U.R.S.S. n'en inclut pas moins la Libye parmi les quatorze États dont il proposa l'admission simultanée aux Nations Unies au cours de la même séance, cinq jours avant la présentation d'une résolution analogue par le représentant soviétique au Conseil de sécurité.²

Le 29 janvier 1952, l'Assemblée générale adopta une résolution priant le Secrétaire général d'achever le relevé des dommages de guerre en Libye, entrepris en juin 1951, et invitant le Secrétaire général et les institutions qui participent aux travaux du Bureau de l'assistance technique à examiner favorablement les demandes d'assistance formulées par la Libye touchant des programmes de développement économique qui renforceraient l'économie de la Libye, y compris la remise en état ou la reconstruction des installations endommagées pendant la guerre, que réclame le relèvement économique du pays. Enfin, l'Assemblée générale adopta une résolution prenant acte de l'intention exprimée par l'Égypte d'entamer des négociations avec la Libye en vue de régler, dans un esprit amical, certaines questions relatives à leur frontière commune. Les deux résolutions reçurent l'appui du Canada.

Érythrée

M. Eduardo Anze Matienzo, nommé commissaire des Nations Unies pour l'Érythrée en vertu d'une résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 novembre 1950, a consacré la majeure partie de l'année 1951 à discuter avec les chefs de file d'Érythrée la formule constitutionnelle que ce territoire devra éventuellement adopter, ainsi que les mesures à prendre pour mettre en vigueur l'acte fédéral recommandé par l'Assemblée générale des Nations Unies. On espère que l'Érythrée sera constituée en entité politique autonome, fédérée avec l'Éthiopie, sous la souveraineté de la couronne éthiopienne, dans le délai fixé par la résolution de l'Assemblée, soit avant le 15 septembre 1952. L'assemblée constituante érythréenne, élue en mars 1952, a abordé le 3 mai l'étude du projet de constitution.

Au cours de sa sixième session, l'Assemblée générale n'étudia qu'un seul point relatif à l'Érythrée. Le 29 janvier 1952, l'Assemblée adopta une résolution prévoyant le transfert méthodique aux autorités érythréennes

²Voir ci-dessus, p. 10.

des biens appartenant à l'État italien et à l'ancien parti fasciste italien. La résolution avait trait en outre aux points suivants: paiement par le gouvernement italien de pensions civiles et militaires aux Érythréens, acquittement des obligations contractées en Érythrée par les organismes italiens d'assurance sociale et maintien de la validité des concessions et des contrats accordés par les anciennes administrations italienne et britannique en Érythrée. La résolution prévoyait également la création d'un tribunal d'arbitrage des Nations Unies, chargé de régler les différends auxquels pourrait donner lieu l'interprétation ou la mise en vigueur de la résolution. Le Canada vota en faveur des mesures proposées.

Maroc

L'Assemblée générale, à sa sixième session, n'aborda pas le fond de la question marocaine, mais débattit assez longuement la question de savoir si ce point devait être inscrit à son ordre du jour. Le gouvernement égyptien souleva ce problème le 4 octobre 1951 en accusant la France d'avoir, au Maroc, violé et la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'Arabie saoudite, l'Irak, le Liban, la Syrie et le Yémen formulèrent des accusations semblables.

La question marocaine fut d'abord étudiée le 8 novembre par le Bureau de l'Assemblée générale. Le représentant du Canada déclara que le problème était complexe et indiqua que de nombreuses délégations, y compris la sienne, aimeraient avoir le temps de l'étudier plus à fond. Il proposa donc que le Bureau recommande à l'Assemblée générale de s'abstenir pour le moment d'inscrire ce point à son ordre du jour définitif. Le Bureau adopta la proposition canadienne par 6 voix contre 4 et 4 abstentions, mais quand l'Assemblée générale étudia en séance plénière le rapport présenté par le Bureau, un débat s'éleva au sujet de la recommandation contenue dans la proposition. Par la suite, la question fit l'objet d'un débat en séance plénière, les 13 novembre et 13 décembre.

Les représentants de quatre pays (Australie, États-Unis, France et République Dominicaine) se prononcèrent alors en faveur de la recommandation faite par le Bureau. Le représentant de la France soutint que son pays se montrait fidèle au devoir que lui imposait l'article 73 de la Charte d'aider les territoires non autonomes à développer progressivement leurs libres institutions politiques. Dans le cas du Maroc, une étude en commun des méthodes les plus susceptibles d'amener des réformes dans ce sens se poursuivait sans interruption. Un débat sous les auspices des Nations Unies dérangerait et retarderait ces pourparlers et serait de toute façon incompatible avec les dispositions de la Charte. Appuyant le point de vue français, le représentant des États-Unis appela l'attention sur les principes de la Charte, selon lesquels les personnes qui ont des problèmes et des différends à régler doivent mettre tout en œuvre pour les régler par des méthodes moins formelles qu'un débat à l'Assemblée générale. Le représentant de l'Australie fit observer que l'Assemblée générale n'avait pas compétence pour discuter le problème du Maroc, eu égard aux dispositions

restrictives de la Charte, notamment l'article 2 (7) relatif à la compétence nationale des États, et qu'en tout état de cause un débat risquerait d'envenimer et d'aggraver une situation déjà tendue.

Seize pays (Afghanistan, Arabie saoudite, Égypte, Équateur, Éthiopie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Liban, Pakistan, Pologne, Syrie, Tchécoslovaquie, U.R.S.S., Yémen) se prononcèrent en faveur d'un débat sur la question marocaine. Les États africains et asiatiques rappelèrent qu'ils avaient avec le peuple marocain des liens séculaires de race, de langue et de religion, liens tout aussi importants que ceux qui unissent le Maroc à la France depuis le partage de l'Afrique. Les États arabes exprimèrent l'inquiétude que leur causait la situation du Maroc, assombrie récemment par des actes de violence et des mesures de répression. Ils soulignèrent que le sultan du Maroc avait lui-même témoigné le désir de voir définir sur une base nouvelle les relations de son pays avec la France; que les États arabes s'étaient déjà adressés au gouvernement français par les voies diplomatiques sans cependant recevoir de réponse à leurs notes; qu'ils étaient ensuite entrés en pourparlers avec des puissances amies mais que celles-ci n'avaient pas voulu user de leur influence auprès du gouvernement français; et qu'ils n'avaient par conséquent d'autre ressource que de saisir les Nations Unies de la question.

Les porte-parole arabes déclarèrent en outre que, même si l'on acceptait la thèse française fondée sur le fait que le Maroc est un territoire non autonome, le sujet était de ceux qui sont nettement régis par la Charte, dont l'article 10 prévoit précisément que l'Assemblée générale peut connaître de toutes questions de cet ordre. Quoi qu'il en soit, ce serait une décision sans précédent que de refuser d'inscrire ce point à l'ordre du jour. L'Assemblée avait déjà examiné des problèmes qui n'intéressaient qu'une seule personne, tandis que la question du Maroc intéressait la liberté et le bien-être de tout un peuple. En remettre la discussion serait risquer de voir se déchaîner la violence et le carnage, et fournir aux communistes une nouvelle situation à exploiter. Les peuples d'Afrique et d'Asie, déclarèrent pour conclure les porte-parole arabes, jugeraient des Nations Unies et de la sincérité des grandes puissances occidentales par leur disposition à admettre ou à rejeter ce point.

Quand on procéda au scrutin par appel nominal, la recommandation du Bureau de remettre à plus tard l'étude de la question fut adoptée par 28 voix contre 23 et 7 abstentions.

Tunisie

Pendant le premier semestre de 1952, plusieurs États africains et asiatiques ont tenté de saisir le Conseil de sécurité ou une session spéciale de l'Assemblée générale du problème tunisien.

Le problème n'est pas nouveau: après la première guerre mondiale, une délégation tunisienne était venue plaider la cause du pays devant le président Wilson et la Conférence de Paris. La situation actuelle, cependant, est le résultat d'un relâchement graduel de la collaboration entre les autorités françaises et les chefs nationalistes tunisiens. En 1950, la collaboration

franco-tunisienne avait abouti à la formation d'un gouvernement dirigé par M. Mohammed Chenik, qui comprenait pour la première fois des figures politiques appartenant au Néo-Destour (parti de la nouvelle constitution), lequel s'était posé au cours de la dernière décade comme le champion populaire le plus important des aspirations nationalistes tunisiennes. On annonça que ce gouvernement devait entamer des négociations en vue de modifier les institutions de la Tunisie de manière à acheminer graduellement ce pays vers l'autonomie interne. Au début de 1951, un programme initial de réformes prévoyant une plus grande mesure de participation des Tunisiens au gouvernement et à l'administration fut le premier fruit de cette collaboration franco-tunisienne. Plus tard la même année, les problèmes administratifs immédiats de la Tunisie et la prochaine étape de la réforme constitutionnelle donnèrent lieu à certaines difficultés. Dans les derniers mois de 1951, M. Chenik, Premier ministre de Tunisie, présenta un projet de réforme qui comportait la création d'une assemblée nationale électorale. Le gouvernement français, tout en consentant à ce que cette question fût examinée par une commission mixte franco-tunisienne, souligna que la participation de la population française de Tunisie aux institutions politiques du pays demeurait un principe indispensable.

C'est sur cet écueil que les négociations échouèrent. Le 14 janvier 1952, une lettre de M. Chenik au Président du Conseil de sécurité fut transmise au Secrétariat général. M. Chenik prétendait qu'un différend s'était élevé entre les gouvernements français et tunisien à cause de la "détermination de la France de perpétuer une politique d'administration directe" en Tunisie et "de combattre la réforme démocratique des institutions tunisiennes". La lettre invoquait en outre l'article 35 de la Charte aux termes duquel un État qui n'est pas membre des Nations Unies peut, dans certaines circonstances, saisir le Conseil de sécurité d'un différend auquel il est partie.

A la fin de janvier, la Tunisie fut le théâtre de graves soulèvements qui entraînaient de nombreuses pertes de vie. Dans les mois qui suivirent, sur l'ordre du Résident général, M. Chenik et d'autres ministres du cabinet tunisien furent mis en état d'arrestation et expulsés de la capitale, cependant que M. Baccouche formait un nouveau gouvernement avec le consentement du chef de l'État, le bey de Tunis; celui-ci donna son adhésion, en principe, à un nouveau programme de réformes proposé par la France et dont les détails devaient être arrêtés par une commission franco-tunisienne.

Ces événements semèrent l'inquiétude parmi certaines nations arabes et asiatiques. Le 30 janvier 1952, les représentants de quinze de ces États prièrent le Président du Conseil de sécurité d'appeler l'attention des membres du Conseil sur les graves conséquences que ne manqueraient pas d'entraîner, s'ils se prolongeaient, les troubles qui se produisaient alors. Le 2 avril, onze États africains et asiatiques, prenant acte des arrestations effectuées depuis janvier, et prétendant que la situation empirait de jour en jour et menaçait la paix et la sécurité internationales, demandèrent la convocation immédiate du Conseil de sécurité. Deux jours après, le Conseil entamait le débat sur l'inscription du problème tunisien à son ordre du jour.

Le représentant de la France, qui se prononça contre l'inscription de ce point à l'ordre du jour, soutint que les onze États avaient négligé de prendre en considération le nouvel accord de principe intervenu entre le gouvernement français et le bey de Tunis, lequel écartait tout soupçon de "situation" ou "différend", même si l'on prenait ces deux termes dans leur acception la plus large. Le représentant du Royaume-Uni, se portant à l'appui de la thèse française, soutint qu'un débat sur ce sujet aurait pour effet presque inévitable d'accroître la tension alors que des négociations pacifiques étaient en cours. Il exprima l'avis que la question relevait de la juridiction interne de la France et par conséquent ne ressortissait pas à la Charte. Les représentants des États-Unis, de la Grèce, des Pays-Bas et de la Turquie, qui manifestèrent leur intention de s'abstenir de voter sur la question, estimaient en général que, même si les organes des Nations Unies devaient se prêter à l'examen de tout problème semant le désarroi dans les relations internationales, il n'en restait pas moins que la principale fonction du Conseil de sécurité était de favoriser l'accord entre les parties contestantes par voie de négociations directes. Prenant texte du programme de réformes préconisé par le gouvernement français, ils proposèrent de fournir aux deux parties contestantes l'occasion de s'entendre, avant d'envisager l'adoption de toute autre mesure. De leur côté, les États-Unis, les Pays-Bas et la Turquie déclarèrent qu'ils désiraient réserver leur attitude en ce qui concerne la compétence du Conseil de sécurité pour intervenir dans la question tunisienne.

Les autres États membres du Conseil (Brésil, Chili, Chine, Pakistan et U.R.S.S.) voulaient que le problème tunisien fût examiné. Le représentant du Pakistan exprima l'avis que le bey de Tunis avait agi à son corps défendant en sanctionnant la nomination d'un nouveau Premier ministre chargé de poursuivre les négociations avec la France et que ces négociations sauraient difficilement être fructueuses alors que les véritables représentants du peuple tunisien étaient en prison.

Les représentants du Brésil, du Chili, de la Chine et du Pakistan rappelèrent la tradition libérale dont s'inspire le Conseil de sécurité en se montrant disposé à examiner toutes les questions dont il est saisi. Ils prétendirent que le rejet catégorique d'une demande émanant de onze États représentant environ le quart de la population du globe nuirait aux Nations Unies en donnant l'impression que l'Organisation est incapable de protéger les intérêts des petites nations lorsque ces intérêts sont contraires à ceux des nations puissantes.

Lorsqu'il apparut que la proposition tendant à inscrire la question tunisienne à l'ordre du jour serait repoussée, le représentant du Chili proposa qu'elle y soit inscrite mais que l'étude en soit différée indéfiniment. Le représentant du Chili soutint que cette façon de procéder, tout en permettant au gouvernement français de poursuivre les négociations en cours, permettrait au Conseil de sécurité d'intervenir si une situation nouvelle et grave survenait en Tunisie. La résolution du Chili fut rejetée le 14 avril par 5 voix (Brésil, Chili, Chine, Pakistan, U.R.S.S.) contre 2 (France, Royaume-Uni) et 4 abstentions (États-Unis, Grèce, Pays-Bas, Turquie).

Dans les semaines qui suivirent, aucun trouble sérieux n'éclata en Tunisie, mais il y eut des "incidents" isolés et certains actes de sabotage. Les autorités françaises mirent en liberté, provisoire d'abord puis définitive ensuite, certains dirigeants nationaux, dont M. Chenik, qui avaient été emprisonnés. Toutefois, l'idée de nommer une commission franco-tunisienne qui arrêterait les détails du programme de réforme constitutionnelle ne fit aucun progrès et finit par être abandonné. En revanche, le ministre des Affaires étrangères de France annonça le 19 juin un nouveau programme de réformes. Ce programme promettait des pouvoirs plus étendus aux ministres tunisiens (qui, au moment où l'on rédige ce chapitre, se partagent la moitié des portefeuilles, y compris celui de Premier ministre) et la formation éventuelle d'un gouvernement "homogène" composé uniquement de Tunisiens. De plus, l'assentiment que le Résident général donnait jusqu'alors aux décrets ministériels serait aboli, et celui-ci aurait tout au plus le droit de suspendre les décrets jugés illégaux afin de les soumettre à l'examen d'un tribunal administratif composé d'un nombre égal de Français et de Tunisiens. Le programme français comportait également des réformes dans l'administration tunisienne destinées à recruter un plus grand nombre de citoyens tunisiens, de même que la création de conseils municipaux électifs et l'institution de deux assemblées nationales consultatives, dont l'une composée uniquement de Tunisiens et l'autre à caractère mixte.

Dans l'intervalle, des représentants d'États arabes et africains avaient conféré à New-York sur les mesures qui pourraient être prises par suite du refus du Conseil de sécurité de tenir compte du fond de leurs communications antérieures. Le 20 juin, treize de ces États s'adressèrent au Secrétaire général des Nations Unies pour lui demander de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale, en vertu de l'article 20 de la Charte et de l'article 9(a) du Règlement intérieur de l'Assemblée, en vue d'examiner le problème tunisien. Cet article du Règlement veut qu'une session extraordinaire ne soit convoquée qu'après assentiment signifié par une majorité d'États membres dans un délai d'un mois après l'avis de convocation du Secrétaire général.¹

Le différend palestinien

C'est grâce en partie à l'influence des Nations Unies si la situation créée par le différend entre Israël et les États arabes voisins au sujet de questions afférentes à la Palestine ne s'est pas aggravée. Quoiqu'il y ait eu très peu de progrès, au cours de la période à l'étude, vers le règlement des questions pendantes, les moyens d'en arriver à un accord existent toujours, et l'Organisation des Nations Unies a contribué à maintenir l'équilibre dans les régions directement atteintes par le différend.

En 1951 et au cours du premier semestre de 1952, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité furent tous deux saisis de questions relatives à la

¹ Le 16 juillet, le Canada fit savoir au Secrétaire général qu'à son avis les circonstances ne justifiaient pas la convocation d'une session spéciale, du moins pour l'instant. Le 20 juillet, date à laquelle expirait le délai accordé aux États membres, pour faire parvenir leur réponse au Secrétaire général, 23 États (dont les 13 parrains de la résolution) s'étaient prononcés en faveur d'une session extraordinaire, 27 s'y étaient opposés et 2 avaient signifié formellement leur abstention, alors que 8 n'avaient pas encore répondu. La proposition n'ayant pas recueilli les 31 voix requises, il n'y eut pas de session extraordinaire.

Palestine. L'Assemblée générale étudia les rapports qui lui furent présentés par deux organismes des Nations Unies qui ont des missions à remplir dans cette région: a) la Commission de conciliation pour la Palestine, qui s'efforce depuis l'été 1949 d'aider les parties en cause à régler leurs différends; et b) l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWAPR), qui s'occupe de secourir les réfugiés et d'assurer leur réadaptation.¹ Le Conseil de sécurité, pour sa part, fut prié d'examiner des accusations de violation continuelle de deux des quatre accords d'armistice négociés pendant le premier semestre de 1949 avec le concours d'un représentant des Nations Unies. Les observateurs chargés par les Nations Unies de la surveillance de la trêve et nommés aux termes d'une résolution du Conseil pendant la période des hostilités en Palestine, avant la signature des accords d'armistice, sont restés en 1951 et en 1952 présidents et investigateurs pour les quatre Commissions mixtes d'armistice qui surveillent la situation sur les frontières d'Israël.

Conciliation et médiation

A la fin de 1950, la Commission de conciliation pour la Palestine n'avait pu amener les États arabes et l'État d'Israël à s'entendre que sur deux points: un plan de déblocage partiel des avoirs gelés des réfugiés, dans les banques israéliennes et arabes, et une formule préliminaire pouvant servir de base de négociation à un règlement de paix général. Des difficultés techniques empêchèrent le déblocage des avoirs déposés en banque, et la formule de négociation d'un règlement de paix fut bientôt abandonnée. Le principal obstacle résidait en ce que les États arabes s'en tenaient aux résolutions antérieures de l'Assemblée générale pour toute négociation avec Israël, alors qu'Israël entendait négocier à partir des accords d'armistice, qui le favorisent plus que les mesures prévues par les résolutions de l'Assemblée.

Peu de temps avant la sixième session de l'Assemblée générale, la Commission de conciliation essaya, au cours d'une conférence tenue à Paris du 13 septembre au 19 novembre 1951, de faire accepter par Israël et ses voisins un plan qu'elle considérait comme un moyen terme équitable entre leurs exigences respectives. Ce plan comprenait: a) l'annulation mutuelle des réclamations au titre des dommages de guerre; b) le rapatriement d'un nombre déterminé de réfugiés arabes des catégories aptes à s'intégrer dans l'économie d'Israël; c) le versement par Israël d'une somme globale pour les biens abandonnés par les réfugiés arabes, calculée partie d'après une estimation de l'Office pour les réfugiés de la Commission de conciliation, partie d'après la capacité de paiement d'Israël; d) le règlement des diverses réclamations arabes avec cette somme globale par une commission d'experts financiers des Nations Unies; e) la révision, sous les auspices des Nations Unies, des accords d'armistice existants, afin de régler les questions territoriales ou autres relatives aux Lieux Saints, au développement économique et à la mise en valeur des ressources hydrauliques.

Toutes les parties au différend rejetèrent le plan de la Commission de conciliation. Celle-ci fit connaître à l'Assemblée générale, en décembre,

¹ Ce sujet est traité aux pages 66-68.

que les événements des trois dernières années et le refus des parties de mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée l'empêchaient absolument de remplir son mandat, bien qu'il lui semblât encore possible de faire quelque chose dans le sens d'un règlement en s'inspirant des propositions de compromis esquissées plus haut.

À la sixième session de l'Assemblée générale, les points de vue israélien et arabe s'affrontèrent presque immédiatement. Une proposition quadripartie du Royaume-Uni et des États membres de la Commission de conciliation (États-Unis, France et Turquie) ouvrit la voie au débat. Ce projet de résolution avait trois buts principaux : les gouvernements intéressés prendraient l'initiative de l'accord ; la Commission de conciliation resterait néanmoins à leur disposition pour les aider à régler les questions pendantes ; le siège de la Commission serait transporté de Jérusalem au siège des Nations Unies, ce qui n'exclurait pas la présence d'un représentant à Jérusalem.

Israël s'opposa au principe d'une médiation active de la Commission de conciliation, voyant là un danger de raviver la discussion des résolutions antérieures de l'Assemblée qui recommandaient des mesures considérées désormais par Israël comme périmées et inacceptables, notamment l'internationalisation de Jérusalem, le rapatriement des réfugiés arabes et un partage territorial de la Palestine comportant l'abandon par Israël de régions qu'il occupe présentement aux termes des accords d'armistice de 1949. Israël envisageait de préférence un règlement de paix fondé sur les accords d'armistice. Il espérait que la Commission de conciliation serait remplacée par une Commission des bons offices un peu moins active, dont on ne solliciterait le concours qu'à la demande des deux parties. Les Arabes, au contraire, voulaient que le nombre des membres de la Commission de conciliation fût porté à sept par la nomination de représentants de quatre autres États, et soutenaient que la Commission devrait s'efforcer d'assurer la mise en œuvre des résolutions antérieures de l'Assemblée générale, y compris les dispositions territoriales que les Arabes eux-mêmes avaient autrefois rejetées mais qu'ils déclaraient maintenant accepter comme point de départ de la discussion d'un règlement de paix. Ils demandaient d'autre part que le siège de la Commission ne fût pas à New-York.

Les Arabes et leurs partisans réussirent à faire adopter par la Commission des questions politiques une résolution dans ce sens en modifiant sensiblement le projet quadriparti. Ils firent incorporer dans la résolution révisée, en plus des dispositions susmentionnées, une expression de regret que les résolutions antérieures de l'Assemblée relatives au rapatriement des réfugiés, à l'évaluation équitable de leurs biens et au paiement d'une compensation n'eussent pas encore été mises en œuvre. Ils incorporèrent également dans la résolution un paragraphe exhortant les gouvernements intéressés à observer "strictement" les résolutions antérieures de l'Assemblée relatives à la Palestine.

À peine la Commission eut-elle adopté la résolution réclamée par les États arabes et leurs partisans qu'on se rendit compte qu'il fallait faire face à une situation critique. De nombreux États que n'intéressait pas

directement le différend palestinien, semblaient d'avis, de même que la Commission de conciliation, qu'il serait difficile d'escompter la mise en œuvre intégrale de toutes les résolutions antérieures de l'Assemblée. C'est pourquoi, à la Commission des questions politiques, le vote sur certains paragraphes de la résolution modifiée avait été presque également partagé, et il semblait peu probable qu'au vote final en séance plénière, ces passages pussent, tels quels, rallier les deux tiers des voix. Et si ces paragraphes étaient rejetés, l'ensemble de la résolution le serait peut-être aussi.

Entre-temps, les représentants des États arabes, pressés par l'opinion de leurs pays d'obtenir confirmation du principe du rapatriement des réfugiés, avaient nettement déclaré que, si l'Assemblée ne permettait pas à la Commission de conciliation de poursuivre ses efforts en vue d'obtenir le rapatriement des réfugiés, soit par des rectifications de frontières, soit par le retour de certaines catégories de réfugiés en Israël, comme le prévoyaient les résolutions antérieures de l'Assemblée, les États arabes eux-mêmes ne pourraient appuyer le programme de réadaptation des réfugiés en territoire arabe qu'avait proposé le chef de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine.² En d'autres termes, les Arabes estimaient que les résolutions relatives à la Commission de conciliation, d'une part, et l'activité de l'Office de secours d'autre part se complétaient mutuellement et devaient être adoptées ou repoussées en bloc. Ils soutenaient que les réfugiés ne pourraient collaborer aux efforts de l'Office en vue de leur réadaptation en territoire arabe qu'avec la certitude que l'on continuait à prendre des dispositions parallèles sous les auspices des Nations Unies pour les faire rentrer définitivement dans leurs foyers.

Dès le début, la délégation du Canada avait appuyé les buts visés par le projet quadriparti et avait contribué, en commission, à le faire rédiger en termes simples mettant en lumière le but essentiel, qui était de prolonger le mandat de la Commission de conciliation. Mais, on l'a vu plus haut, ce n'est pas une résolution aussi simple qui fut adoptée par la Commission. Entre l'ajournement de la Commission et la mise aux voix définitive en séance plénière, la délégation du Canada pensa qu'on pourrait éviter une impasse en visant à une résolution plus simple. Le représentant du Canada proposa donc des amendements dans ce sens.

Les parrains du projet quadriparti constatèrent que, dans l'intérêt de l'harmonie, les représentants arabes et israéliens étaient désormais disposés à modifier l'attitude qu'ils avaient observée à la Première Commission. Israël souscrivit à la proposition priant la Commission de conciliation de rester à la disposition des parties; de leur côté, les États arabes et leurs partisans acceptèrent les amendements du Canada qui tendaient à supprimer toute mention de la mise en œuvre des résolutions antérieures de l'Assemblée. Ces dernières furent dès lors simplement rappelées dans le préambule. La proposition tendant à porter à sept le nombre des membres de la Commission de conciliation fut retirée. Il ne fut fait aucune mention du lieu où serait établi le siège de la Commission.

²Voir p. 68.

La résolution ainsi modifiée fut adoptée par l'Assemblée générale en séance plénière, le 26 janvier 1952, par 47 voix contre 5 (bloc soviétique) et 1 abstention (l'Irak, qui doutait de la sincérité d'Israël). Mais les autres États arabes, de même qu'Israël, appuyèrent la résolution modifiée, afin de manifester leur bon vouloir.

En avril et mai 1952, la Commission de conciliation se réunit à New-York et étudia la possibilité de débloquer les avoirs gelés des réfugiés, ainsi que les démarches immédiates à entreprendre en vue d'indemniser les réfugiés pour les biens qu'ils avaient dû abandonner.

Observation des accords d'armistice

Dans l'intervalle, le Conseil de sécurité avait été appelé deux fois, en 1951, à étudier les situations résultant de prétendues violations des accords d'armistice. Il s'agissait la première fois de l'accord entre Israël et la Syrie; la seconde fois, c'est l'accord entre l'Égypte et Israël qui était en jeu.

Le 17 avril, le Conseil de sécurité était saisi de cinq plaintes de la Syrie et de trois d'Israël concernant un différend relatif à des opérations de drainage qu'Israël prétendait avoir le droit d'effectuer en vue de faciliter le prompt retour des conditions de vie normales dans la partie démilitarisée de la région du lac Houlé et de la vallée du Jourdain. La Syrie protestait contre l'évacuation forcée des villageois arabes de la région, effectuée sans le consentement des observateurs de la trêve des Nations Unies nommés aux termes de l'accord d'armistice pour surveiller la zone démilitarisée. Des échauffourées s'étant produites, Israël refusa de se conformer aux décisions du président de la Commission mixte d'armistice, alléguant que celui-ci outrepassait son autorité, cependant que, de part et d'autre, on se plaignait de violences et de pertes de vie. Le 8 mai, le Conseil de sécurité jugea nécessaire d'adopter une résolution d'urgence exigeant la cessation du combat, à laquelle les parties se conformèrent le 11 mai.

Le 18 mai, le Conseil de sécurité adopta par 10 voix contre 0 et 1 abstention (U.R.S.S.) une résolution qui reprenait les demandes faites à Israël par les représentants des Nations Unies en Palestine de cesser, en attendant un règlement, tous travaux de drainage dans la zone démilitarisée. Le Conseil confirmait l'autorité générale des représentants des Nations Unies dans la zone démilitarisée et invitait Israël à se conformer à leurs demandes. Les civils arabes évacués devaient être ramenés immédiatement dans leurs villages. L'action aérienne d'Israël était condamnée comme une violation de l'ordre de trêve donné le 15 juillet 1948 par le Conseil de sécurité; celui-ci condamnait de même toute autre action militaire agressive dont le personnel d'observation de la trêve des Nations Unies trouverait coupable l'une ou l'autre partie. Les deux parties étaient priées de régler leurs différends par des moyens pacifiques.

Le 11 juillet 1951, Israël se plaignit de ce que l'Égypte violait le droit international, c'est-à-dire la Convention de 1888 relative au canal de Suez et l'accord d'armistice de 1949 entre Israël et l'Égypte, en faisant obstacle au passage par le canal de Suez de marchandises à destination d'Israël. Israël avait déjà, à l'automne 1950, saisi le Conseil de sécurité de la question,

mais sans pouvoir obtenir de décision à ce sujet. Cependant, le 1^{er} septembre 1951, par 8 voix contre 0 et 3 abstentions (Chine, Inde et U.R.S.S.), le Conseil de sécurité adoptait une résolution soutenant que la belligérance active, justification que se donnait l'Égypte pour soumettre à l'inspection les navires étrangers soupçonnés de contrebande, était incompatible avec un régime d'armistice; que les mesures prises par l'Égypte et dont se plaignait Israël ne relevaient pas de la défense légitime; et que, de plus, ces mesures constituaient une atteinte injustifiable au droit des gens. L'Égypte fut priée de mettre fin à ces restrictions. La résolution du Conseil ne renfermait aucune mention précise d'une contre-demande faite à Israël de ne pas ignorer plus longtemps la résolution du Conseil, en date du 17 novembre 1950, relative au rapatriement de plusieurs milliers d'Arabes récemment expulsés du Négev vers l'Égypte. La résolution du 1^{er} septembre 1951 se bornait à rappeler en termes généraux qu'en novembre 1950 le Conseil avait prié les États intéressés de faire le nécessaire pour rétablir la paix.

En général, le Conseil de sécurité en est arrivé à la conclusion que les États intéressés devraient soumettre aux Commissions mixtes d'armistice leurs plaintes concernant les ruptures des accords d'armistice; aussi les trois commissions chargées des frontières d'Israël avec l'Égypte, la Jordanie et la Syrie ont-elles continué d'être fort occupées jusqu'à la fin de la période examinée ici.

Iran: étatisation de l'industrie pétrolière

Le 20 mars 1951, le sénat et la chambre des députés de l'Iran adoptèrent une résolution réclamant l'étatisation du pétrole dans tout le pays. Le 2 mai, l'Iran promulgua une loi créant une Société nationale iranienne du pétrole, chargée de l'extraction, de la transformation et de la vente du pétrole.

Pour bien saisir toute la portée de ce geste, il faut remonter à 1908, année où l'*Anglo-Iranian Oil Company* fut fondée à Londres pour exploiter une concession accordée en 1901 par le shah de Perse, pour une période de soixante ans, à un financier du nom de William D'Arcy. En 1914, l'Amirauté britannique acquit la majorité des actions de la compagnie. En novembre 1932, lorsque le shah révoqua la concession D'Arcy, parce que l'Iran ne touchait en redevances que la moitié de ce qu'il aurait perçu en impôts ordinaires sur la vente du pétrole, le gouvernement du Royaume-Uni prit une part active aux négociations qui aboutirent le 28 mai 1933, à la conclusion d'un nouvel accord. Cet accord conférait à l'*Anglo-Iranian Oil Company* le droit exclusif d'exploiter les champs pétrolifères jusqu'au 31 décembre 1933, dans une zone de 100,000 milles carrés.

Lorsque l'accord de 1933 fut résilié, par la loi du 2 mai 1951, le gouvernement iranien s'opposa à la demande d'arbitrage de l'*Anglo-Iranian Oil Company*, fondée sur les dispositions de l'article 22 de cet accord. Le 26 mai, le gouvernement du Royaume-Uni demanda à la Cour internationale de Justice d'ordonner au gouvernement iranien de soumettre à l'arbitrage son différend avec l'*Anglo-Iranian Oil Company*. Le Royaume-Uni estimait en effet que l'accord de 1933 ne pouvait être résilié ni modifié unilatérale-

ment. Dans l'espoir d'empêcher les autorités iraniennes d'expulser les employés britanniques de la compagnie pour les remplacer par des citoyens iraniens et essayer de prendre en mains la production pétrolière, le gouvernement du Royaume-Uni pria la Cour, le 22 juin, de proposer des mesures provisoires de protection destinées à prévenir toute action de la part du gouvernement iranien qui pût compromettre la mise en œuvre d'une décision ultérieure de la Cour.

Le 5 juillet, la Cour internationale de Justice, à l'unanimité moins deux voix, se rendit à la seconde demande du Royaume-Uni. Elle pria les deux parties de s'abstenir de toute action pouvant envenimer le différend ou nuire aux opérations de la compagnie telles qu'elles s'effectuaient antérieurement au 1^{er} mai 1951. Elle proposait qu'une commission mixte de contrôle veillât à l'application de ce principe et que l'excédent des recettes sur les dépenses ordinaires fût déposé dans des banques qui s'engageraient à ne pas utiliser ces fonds autrement qu'en conformité des décisions de la Cour ou d'un accord entre les parties.

Le gouvernement du Royaume-Uni accepta les conclusions de la Cour, mais le gouvernement de l'Iran les rejeta catégoriquement.

Le Président des États-Unis envoya alors en Iran son représentant, M. Averell Harriman, qui tenta d'amener les deux parties à négocier directement. Du 6 au 22 août 1951, les représentants du Royaume-Uni et de l'Iran cherchèrent une formule acceptable. On avait espéré que, le gouvernement du Royaume-Uni acceptant le principe de l'étatisation, le gouvernement iranien consentirait de son côté à confier la gestion de la compagnie à une société britannique. Aucun accord ne fut cependant conclu dans ce sens; le 27 septembre, la grande raffinerie de l'*Anglo-Iranian Oil Company* à Abadan, était occupée par les troupes iraniennes. Le lendemain, le Royaume-Uni pria le Conseil de sécurité d'examiner d'urgence la question.

A sa réunion du 1^{er} octobre, le Conseil de sécurité décida de prendre connaissance de la plainte du Royaume-Uni, malgré l'attitude de certains membres qui révoquaient en doute la compétence du Conseil à connaître de la question parce qu'ils estimaient que l'étatisation du pétrole, même si elle entraînait la révocation d'un accord avec une société commerciale étrangère, était une question relevant de la compétence nationale de l'Iran. Le représentant du Royaume-Uni proposa au Conseil d'inviter l'Iran à se conformer tout au moins aux mesures provisoires proposées le 5 juillet par la Cour internationale de Justice, et particulièrement à autoriser le personnel britannique visé par un récent arrêté d'expulsion, ou un personnel de remplacement, à demeurer à Abadan. Le Conseil de sécurité s'ajourna alors afin de donner le temps à une délégation iranienne d'arriver à New-York. Avant même l'arrivée de la délégation, tout le personnel britannique de l'*Anglo-Iranian Oil Company* avait été forcé de quitter l'Iran par la nouvelle politique d'étatisation du gouvernement iranien.

A la suite de trois autres réunions, le Conseil de sécurité adopta le 19 octobre, par 8 voix contre 1 et 2 abstentions, une motion du représentant de la France proposant l'ajournement du débat jusqu'à ce que la Cour internationale de Justice eût examiné plus à fond la question. Le repré-

sentant soviétique vota contre la motion, s'opposant même à ce que le Conseil de sécurité étudie le différend, parce que ce serait intervenir dans les affaires intérieures de l'Iran. Le représentant du Royaume-Uni s'abstint de voter, son gouvernement étant partie au différend. Le représentant yougoslave s'abstint également; selon lui, le Conseil de sécurité devait faire son possible pour aider au règlement du différend, mais la motion d'ajournement ne devait pas, comme ce semblait être le cas, donner à entendre que les décisions du Conseil de sécurité dépendaient d'un jugement de la Cour internationale de Justice.

En décembre 1951, la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur s'offrit à discuter avec les autorités iraniennes la possibilité de remettre en branle l'industrie pétrolière, sur une base provisoire, sans préjudice des droits des parties au différend. Une mission envoyée à cette fin par la Banque passa les mois de janvier et de février ainsi que la moitié du mois de mars 1952 en Iran. La Banque internationale était disposée à fournir les capitaux nécessaires, à de certaines conditions, mais on ne put s'entendre sur les modalités, et la mission se retira le 18 mars.

En juin 1952, la Cour internationale de Justice entendit les avocats des deux parties. Selon la thèse exposée par la délégation iranienne, l'Iran n'était pas tenu, en l'occurrence, de se soumettre à la juridiction de la Cour. L'avocat du Royaume-Uni soutint au contraire que l'Iran devait s'en remettre à la compétence de la Cour. Au 30 juin, il n'avait pas encore été rendu de jugement sur la question de compétence.¹

Personnes d'origine indienne dans l'Union Sud-Africaine

Depuis 1946, l'Organisation des Nations Unies est saisie de plaintes du gouvernement de l'Inde au sujet des distinctions de races établies par le gouvernement sud-africain au détriment des personnes d'origine indienne établies dans l'Union. Après le partage de la péninsule indienne en 1947, le Pakistan fit les mêmes plaintes. L'Inde soutient que la politique de ségrégation raciale de l'Afrique du Sud constitue une violation des dispositions de la Charte relatives aux droits de l'homme et crée, d'après l'article 14 de la Charte, une situation "qui ... semble de nature à nuire au bien général ou à compromettre les relations amicales entre nations". L'intérêt que l'Inde portait à cette question s'accrut encore lorsque le gouvernement sud-africain eut édicté le "Group Areas Act", aux termes duquel les divers groupes raciaux de l'Union Sud-Africaine se voient assigner des zones précises de résidence et d'activité économique. Cette loi est entrée en vigueur au début de 1950.

En réponse au plaidoyer de l'Inde, l'Union Sud-Africaine soutient que sa politique raciale relève essentiellement de sa compétence nationale, telle que la définit l'article 2 (7) de la Charte, et que, par conséquent,

¹Le 22 juillet 1952, par 9 voix contre 5, la Cour internationale de Justice déclara que la question n'était pas de son ressort. Le président de la Cour (un juge du Royaume-Uni) vota en faveur de cette conclusion. Les juges dissidents furent ceux du Brésil, du Canada, du Chili, des États-Unis, et de la France. La Cour déclara également que son injonction intérimaire du 5 juillet 1951, exposant les mesures de protection à adopter en attendant qu'un jugement fût rendu au sujet du différend, cessait d'être valable.

l'Assemblée générale n'a pas qualité pour connaître de la question. L'Union Sud-Africaine affirme en outre que les conditions de vie des peuples non européens de son territoire ont été présentées sous un faux jour par l'Inde au cours des débats de l'Assemblée.

On avait espéré que la résolution du 2 décembre 1950 de l'Assemblée générale contribuerait à atténuer le différend. Cette résolution recommandait que l'Inde, le Pakistan et l'Union Sud-Africaine se réunissent en conférence paritaire à ce sujet; si cette conférence n'avait pas lieu avant le 1^{er} avril 1951, ou si elle n'aboutissait pas à un accord dans un délai raisonnable, une commission de trois membres serait instituée pour aider à la poursuite des négociations. Un membre de cette commission serait nommé par l'Union Sud-Africaine, un autre par l'Inde et le Pakistan et le troisième par cooptation ou, à défaut d'accord entre les deux premiers membres, par le Secrétaire général.

En mars 1951, le gouvernement sud-africain fit savoir au Secrétaire général qu'il ne pouvait accepter cette résolution comme point de départ d'une conférence paritaire, puisque la résolution constituait une intervention dans une question relevant essentiellement de la compétence nationale de l'Union Sud-Africaine. Le gouvernement sud-africain ne pouvait, au surplus, agréer la partie de la résolution relative à la création d'une commission de trois membres. Malgré ces objections, le gouvernement sud-africain se montrait disposé à convoquer une conférence paritaire (mais non pas sur la base de la résolution de l'Assemblée), sans préjudice de thèse concernant la compétence nationale. Cette offre fut jugée inacceptable par l'Inde.

La Commission politique spéciale fut saisie de la question à la sixième session de l'Assemblée générale, en décembre 1951. Le délégué sud-africain réaffirma la thèse de son gouvernement à l'égard du problème de la compétence nationale. Il déclara que l'Inde empêchait tout progrès vers la solution du problème en exigeant de l'Union Sud-Africaine qu'elle renonce au préalable à invoquer le principe de la compétence nationale et s'abstienne, dans l'intervalle, d'adopter des mesures administratives en application du "Group Areas Act".

Une seule résolution, présentée par la Birmanie, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran et l'Irak, fut proposée à la Commission politique spéciale, résolution en grande partie calquée sur celle de 1950, mais recommandant la création dans un délai de 60 jours de la commission de trois membres dont il était question dans la résolution de 1950. La résolution invitait l'Union Sud-Africaine à suspendre la mise en vigueur du "Group Areas Act" jusqu'à la conclusion des négociations. A l'appui de cette résolution, le délégué de l'Inde déclara que la politique sud-africaine avait pour but de rendre intenable la situation des personnes d'origine indienne, les forçant ainsi à rentrer dans l'Inde ou le Pakistan, quoique ces personnes eussent contribué largement à la vie nationale de l'Union Sud-Africaine et ne connussent pas d'autre patrie. Il soutint que son gouvernement ne pouvait participer à des discussions paritaires que dans le cadre de résolutions de l'Assemblée. Le délégué du Pakistan ne voulut pas s'associer à la présentation de la

résolution. Son gouvernement était disposé à conférer avec l'Union Sud-Africaine, à la seule condition que les pourparlers fussent inspirés de l'esprit de la Charte et qu'il ne fût pas pris de mesures administratives pour mettre en œuvre le "Group Areas Act" avant ou pendant les négociations. L'important, déclara-t-il, c'est que les négociations commencent le plus tôt possible, même si elles ne font pas suite formellement à des résolutions de l'Assemblée.

Les parrains de la résolution acceptèrent un amendement proposé par l'État d'Israël et aux termes duquel, à défaut de la création de la commission des trois, le Secrétaire général prêterait son concours aux trois gouvernements en vue de faciliter les négociations, s'il estimait son intervention utile. La résolution, incorporant l'amendement israélien, fut adoptée par la Commission politique spéciale le 5 janvier 1952, par 41 voix contre 2 (Afrique du Sud et Australie), et 13 abstentions, dont celle du Canada. Lorsque la résolution fut présentée à la séance plénière de l'Assemblée générale, le 12 janvier 1952, elle fut adoptée par 44 voix contre 0, et 14 abstentions, dont celle du Canada. L'Australie était passée de l'opposition à l'abstention, et l'Union Sud-Africaine était absente.¹

Après l'adoption de cette résolution, il n'y eut plus de progrès, pendant la période à l'étude, dans le sens d'un règlement du différend. Le gouvernement sud-africain réaffirma au Secrétaire général qu'il ne pouvait accepter la résolution de l'Assemblée, mais qu'il était disposé à participer à une conférence paritaire sans préjudice de sa compétence nationale. L'Inde déclara qu'elle n'était pas disposée à entamer les négociations suivant une telle formule, tandis que le Pakistan voyait dans ces attitudes inconciliables une preuve que la création d'une commission mixte de trois membres ne serait d'aucune utilité. Le Secrétaire général n'avait rien fait pour aider les trois gouvernements à amorcer des négociations. D'un autre côté, bien que l'Union Sud-Africaine n'eût pas reconnu aux Nations Unies le droit de mettre obstacle à la mise en vigueur du "Group Areas Act", il ne semble pas qu'elle ait poussé bien loin au delà du stade théorique l'application des dispositions de cette loi qui ont trait à la ségrégation raciale.

Bien que s'étant abstenu de voter sur la résolution du 12 janvier 1952, le Canada approuva le fond du paragraphe qui autorisait le Secrétaire général à prêter son concours aux trois gouvernements afin de leur faciliter les négociations, estimant que cette idée renfermait une nouvelle promesse de conciliation. Toutefois, le succès de cette nouvelle proposition semblait compromis par le fait qu'elle était incorporée dans une résolution que l'Union Sud-Africaine avait jugée tout à fait inacceptable. A défaut d'un règlement par ces moyens, le Canada favorisait le renvoi du différend à la Cour internationale de Justice pour avis consultatif, estimant que la loi en question et les faits n'étaient pas suffisamment connus. Tout en exprimant la conviction que les Nations Unies pouvaient, aux termes de l'article 10 de la Charte, discuter la question, le Canada doutait de l'à-propos de leur intervention. Restait, pour trancher la controverse, le renvoi à la Cour inter-

¹Voir p. 134.

nationale de Justice. Si celle-ci reconnaissait aux Nations Unies la compétence voulue pour discuter la question, elle pourrait, aux termes de l'article 50 de son Statut, envoyer en Afrique du Sud une commission d'enquête chargée d'examiner sur place les éléments du différend.

Cachemire

Au milieu de 1952, le différend entre l'Inde et le Pakistan touchant l'État de Jammou et Cachemire n'avait pas encore été réglé. Le problème se pose aux Nations Unies depuis le 1^{er} janvier 1948, date à laquelle le gouvernement de l'Inde déposa auprès du Président du Conseil de sécurité une plainte contre le gouvernement du Pakistan, alléguant que des ressortissants et des membres de tribus du Pakistan avaient envahi le Cachemire lequel, au dire du plaignant, avait légalement adhéré à l'Inde. La démarche de l'Inde fut suivie d'une contre-plainte de la part du Pakistan.

Tout au long des quatre années et demie qui suivirent, marquées, il est vrai, d'une trêve intervenue le 1^{er} janvier 1949, les ramifications religieuses, économiques, politiques et militaires de la situation au Cachemire ont empêché les multiples tentatives de médiation des Nations Unies d'aboutir à une solution. Or, même s'il n'y eut pas de règlement, les hostilités n'ont pas repris au cours de la période considérée, et les Nations Unies ont réussi à soumettre le différend à une formule de négociation bien définie.

La question est revenue plusieurs fois sur le tapis au Conseil de sécurité pendant que le Canada y exerçait son mandat, en 1948 et 1949, et un président canadien a dirigé par deux fois les tentatives de médiation du Conseil. La Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (UNCIP) fut instituée en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil de sécurité en avril 1948 et, si elle n'a pu mettre les deux parties d'accord sur un certain nombre de points essentiels au règlement du litige, elle n'en a pas moins réussi à réaliser la trêve. En juillet 1949, l'Inde et le Pakistan s'entendirent, en effet, pour fixer une ligne de trêve.¹ (Le Canada est l'un des nombreux États qui, pendant plus de trois ans, ont fourni des observateurs militaires en vue d'aider les Nations Unies à surveiller la région.)

En mars 1950, à la suite d'une résolution du Conseil de sécurité, l'UNCIP fut remplacée par un représentant des Nations Unies chargé de préparer et de faire adopter, à titre de médiateur, un programme de démilitarisation qui préparât la voie à un plébiscite libre dans tout le Cachemire. Sir Owen Dixon, d'Australie, qui fut nommé à ce poste, passa quatre mois sur la péninsule indienne, mais ses efforts furent vains. Il fut impossible de faire consentir l'Inde et le Pakistan à un règlement fondé soit sur un plébiscite auquel participerait toute la population du Cachemire, soit sur un partage accompagné d'un plébiscite dans la vallée du Cachemire, région qui faisait l'objet de la plus vive contestation.

La question du Cachemire cessa alors de retenir l'attention des Nations Unies, et cela jusqu'au 21 mars 1951 alors qu'une résolution conjointe sur

¹Une carte indiquant le tracé de la ligne de trêve figure dans *Le Canada et les Nations Unies 1950*, p. 36.

le sujet fut soumise au Conseil de sécurité par les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis. La résolution, adoptée le 30 mars, prévoyait la nomination d'un représentant des Nations Unies pour remplacer sir Owen Dixon. De nouveau, le représentant devait s'appliquer tout d'abord à réaliser un accord de démilitarisation, condition préalable à un plébiscite.

M. Frank P. Graham, alors administrateur de la mobilisation des effectifs de défense aux États-Unis, fut désigné comme représentant. Arrivé dans la péninsule indienne le 30 juin, il soumettait au Secrétaire général, le 15 octobre, un premier rapport dans lequel il disait avoir constaté qu'on souhaitait un peu partout voir le problème relatif au Cachemire se régler le plus tôt possible. Néanmoins, les onze semaines que M. Graham a passées dans la péninsule ont coïncidé avec un état de grande tension entre les deux gouvernements.

Le 30 juin, l'Inde prétendit que le Pakistan avait violé à maintes reprises la ligne de trêve établie. Peu de temps après, le Pakistan faisait savoir au Conseil de sécurité que de nombreux détachements de troupes indiennes se massaient dans le secteur oriental du Punjab, dans le Jammou et le Cachemire, et affirmait que ces mouvements de troupes constituaient "une grave menace à la sécurité du Pakistan ainsi qu'à la paix internationale". L'échange de télégrammes qui s'ensuivit entre le Premier ministre de l'Inde et celui du Pakistan donna lieu à de vifs débats dans la péninsule, durant tout le séjour de M. Graham.

Des consultations avec les deux gouvernements aboutirent à un projet d'accord préparé par M. Graham et soumis à l'Inde et au Pakistan le 7 septembre. Le projet renfermait douze propositions dont quatre énonçaient des principes généraux et les huit autres portaient sur les détails concrets d'un programme de démilitarisation.

M. Graham quitta la péninsule pour préparer son rapport, qui fut rendu public en octobre. Le document indiquait que l'accord s'était fait sur quatre principes généraux. Ceux-ci portaient en substance que les deux gouvernements étaient disposés: a) à réitérer leur détermination de ne pas recourir à la force; b) à arrêter dans les limites de leur pays les propos belliqueux au sujet du Cachemire; c) à réaffirmer leur volonté d'observer la trêve; d) à réitérer leur acceptation du principe selon lequel la question de l'adhésion du Cachemire serait décidée par un plébiscite qui aurait lieu sous les auspices des Nations Unies.

Toutefois, en dépit de cet accord sur les principes généraux, les deux gouvernements n'envisageaient pas de la même façon les propositions d'ordre pratique. L'Inde, par exemple, doutait que la démilitarisation pût être effectuée dans un délai de 90 jours comme il était recommandé. De même, les deux gouvernements étaient encore loin d'être du même avis sur un point fondamental: le nombre et le caractère des troupes qui seraient postées de chaque côté de la ligne de trêve.

L'envoyé des Nations Unies considérait cependant que le progrès réalisé était suffisant pour justifier de nouveaux efforts en vue d'en arriver

à une entente. En conséquence, le 10 novembre, le Conseil de sécurité pria M. Graham de poursuivre ses démarches afin de mettre l'Inde et le Pakistan d'accord sur un plan de démilitarisation. A ce moment, la tension qui avait persisté tout l'été s'était quelque peu relâchée.

M. Graham eut de nouveaux entretiens avec des représentants de l'Inde et du Pakistan à Paris, où l'Assemblée générale était réunie. Le 18 décembre, il soumit au Conseil de sécurité un deuxième rapport où il faisait connaître que l'accord était réalisé sur quatre des huit propositions d'ordre pratique relatives à un plan unifié de démilitarisation. Il signalait d'autre part qu'à ce stade des négociations, les parties n'avaient pu s'entendre sur l'ensemble des douze propositions, et que dans ses pourparlers touchant les quatre questions qu'il restait à régler, il s'était attaché à ce qui lui semblait être les deux points fondamentaux de divergence: a) les effectifs à maintenir de chaque côté de la ligne de trêve à la fin de la période de démilitarisation; et b) la date à laquelle le Gouvernement de l'Inde ferait officiellement nommer un administrateur du plébiscite. Les problèmes connexes qui demeuraient en suspens avaient trait à l'étendue de la démilitarisation et à sa durée. M. Graham exprimait certains avis touchant les points litigieux, mais sans formuler de recommandation explicite quant à la prochaine démarche à faire.

Au début de 1952, le Conseil de sécurité autorisa M. Graham à retourner dans la péninsule indienne pour y poursuivre ses négociations. Le représentant des Nations Unies s'acquitta de sa mission et présenta son troisième rapport, informant le Conseil qu'après avoir discuté de nouveau les questions litigieuses avec les deux gouvernements, il n'avait pu obtenir une entente à cet égard. Le Pakistan consentait à ce que les troupes qui resteraient sur place fussent aussi restreintes que possible, leur nombre étant proportionné aux effectifs demeurés de chaque côté de la ligne de trêve au moment de la suspension d'armes de janvier 1949; mais l'Inde persistait à juger pareille proportion peu satisfaisante. Le Pakistan se rallia aux propositions de M. Graham relatives à la durée de la démilitarisation ainsi qu'à la date de nomination d'un administrateur du plébiscite, cependant que l'Inde estimait assez facilement réalisable une entente sur ces points, pourvu qu'on tombe d'accord sur la proportion des effectifs et les limites de la démilitarisation. Sur cette dernière question, M. Graham avait été incapable de soumettre des propositions satisfaisant entièrement l'un et l'autre pays. Il recommanda qu'on lui permît de poursuivre ses négociations, et, en fait, les pourparlers reprirent à New-York en juin.

Dans le rapport qu'il fit tenir au Conseil de sécurité en avril 1952, M. Graham exposait en ces termes son point de vue quant à l'urgente nécessité d'en arriver à un règlement du litige relatif au Cachemire: "Le règlement du conflit importe non seulement aux 4 millions d'habitants du Cachemire, mais aussi à plus de 400 millions d'Indiens et de Pakistanais dont le progrès dans la paix intéresse de façon vitale tous les peuples du monde."

II

QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Revue des travaux du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social, l'un des principaux organes des Nations Unies, est chargé en principe des travaux d'ordre économique, social et humanitaire de l'Organisation. Ses fonctions consistent à encourager la collaboration internationale en vue d'assurer le progrès économique et social du monde, ainsi qu'à rechercher la solution des problèmes économiques et sociaux d'ordre international qui menacent ou troublent la paix. Il incombe également au Conseil de veiller au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de faire collaborer tous les pays sur le plan de la culture intellectuelle et de l'éducation.

Le deuxième mandat du Canada au Conseil a commencé le 1^{er} janvier 1950 et se terminera à la fin de 1952. Des délégations canadiennes ont participé aux deux sessions de 1951 du Conseil et à celle de 1952. Elles se sont appliquées à démontrer dans le concret l'importance que le Canada attache aux travaux de collaboration internationale, dans les domaines économique et social, que les Nations Unies entreprennent sous l'égide du Conseil économique et social.

Le Conseil a tenu sa douzième session en février et mars 1951, à Santiago (Chili). La réunion a duré quatre semaines et s'est surtout occupée des travaux ordinaires ainsi que des questions qui reviennent sur le tapis à chaque session. Les délégations de l'Union soviétique, de la Tchécoslovaquie et de la Pologne, qui avaient quitté le Conseil en 1950 "en frappant la porte", ont participé à cette dernière session. Les débats furent marqués d'après assauts de propagande émanant en grande partie des attaques des délégations soviétiques contre les États-Unis. Parmi les résultats utiles de la session, il convient de noter la création d'une commission mixte d'enquête, formée de représentants des Nations Unies et de l'Organisation internationale du Travail et chargée de déterminer la nature et l'ampleur des régimes de travail forcé appliqués en particulier dans l'Union soviétique et dans d'autres pays de l'est de l'Europe. Au point de vue économique, le Conseil a adopté au cours de cette session des résolutions tendant à réduire les difficultés qu'éprouvent les pays insuffisamment développés à se procurer certaines marchandises rares, et insistant sur le besoin d'une étude plus approfondie des moyens propres à financer le développement économique des pays insuffisamment développés.

Au cours de la treizième session du Conseil, tenue à Genève du 30 juillet au 21 septembre 1951, les oppositions politiques entre les nations du Kominform et le monde occidental se sont traduites une fois de plus en de longues et fastidieuses tirades de propagande. Malgré le temps et l'énergie dépensés en vains débats, le Conseil a quand même mené plusieurs tâches à bonne fin durant cette session. Une bonne partie des travaux du

Conseil consiste en des projets de longue haleine dont il est difficile d'indiquer les réalisations précises; la treizième session n'en a pas moins avancé d'une façon sensible un certain nombre de travaux en marche; elle a aussi abordé de nouveaux problèmes. Certains projets—et cela aussi est important, si l'on songe au vaste domaine qui est attribué au Conseil—ont été jugés irréalisables, du moins dans un proche avenir. De plus, certains problèmes économiques d'intérêt mondial, étudiés antérieurement en dehors des cadres du Conseil économique et social, ont fait l'objet d'un examen minutieux au cours de cette session; en conséquence, il se peut qu'un organisme international, relié d'une manière quelconque au Conseil, s'occupe désormais d'une ou deux de ces questions. La plupart des points importants qui figuraient à l'ordre du jour du Conseil étaient d'ordre économique. Comme on analyse ailleurs dans ce chapitre quelques-unes de ces questions, il suffira de noter ici que les projets les plus importants réalisés au cours de la session se rattachent au développement économique des pays insuffisamment développés, à l'assistance technique, aux réformes agraires, à la distribution des denrées et aux mesures destinées à combattre les pratiques commerciales restrictives.

Dans le domaine social, l'ordre du jour de la treizième session comprenait, outre les questions habituelles, deux points d'une importance considérable: le projet de pacte des droits de l'homme et le projet de convention sur la liberté de l'information. Ces deux questions sont traitées en détail dans une autre partie de ce chapitre.

Le Conseil tient normalement deux sessions par année. En 1952, cependant, eu égard à la durée exceptionnelle de la sixième session de l'Assemblée générale, on a décidé de fondre les deux réunions en une. La quatorzième session est donc la seule que le Conseil aura tenue en 1952. Ouverte à New-York le 20 mai, elle devait durer environ douze semaines. L'article le plus important de l'ordre du jour consistait en une résolution de l'Assemblée générale priant le Conseil de présenter un plan détaillé en vue de la création d'un fonds spécial qui permettrait d'accorder des subventions et des prêts à longue échéance et à faible intérêt aux pays insuffisamment développés. Au moment où l'on prépare le présent rapport, tout indique que le Conseil tient à se renseigner davantage, surtout auprès des gouvernements, avant de soumettre un tel plan à l'Assemblée. Parmi les autres sujets importants qui figuraient à l'ordre du jour, on note les suivants: la situation économique mondiale, le plein emploi, les programmes d'assistance technique des Nations Unies, les problèmes relatifs à l'exploitation des territoires arides, les droits de l'homme et le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Pendant la première moitié de la quatorzième session, l'accord a été beaucoup plus complet que plusieurs délégations ne l'avaient cru possible après le débat sur les questions économiques et sociales qui avait eu lieu à la sixième session de l'Assemblée. Dans une certaine mesure, le progrès tient à ce que les membres du bloc soviétique se sont abstenus de rechercher des effets de propagande. Mais ce qui est encore plus significatif, c'est

l'harmonie qui a régné dans l'ensemble entre les représentants des pays, tant développés qu'insuffisamment développés, qui n'appartiennent pas au bloc soviétique.

En 1951 et 1952, les questions d'organisation ont longtemps retenu l'attention du Conseil. L'une des fonctions du Conseil économique et social consiste à coordonner les travaux des Nations Unies et des institutions spécialisées. Il a été pris des dispositions minutieuses à cette fin, et l'on reconnaît en général que le travail de coordination et de suppression des doubles emplois accompli par le Conseil a été très utile.

Au cours des dernières sessions, notamment à la treizième, le Conseil a examiné avec soin la nécessité et l'efficacité de ses commissions et sous-commissions techniques. En conséquence, quelques-uns de ces organismes ont été abolis, et la fréquence des réunions de certains autres a été réduite. Par souci d'efficacité et d'économie, une partie du travail effectué antérieurement par les commissions techniques a été confiée au Conseil lui-même, au Secrétariat des Nations Unies et aux institutions spécialisées.

A sa treizième session, le Conseil a examiné de très près les rouages de sa propre organisation. Un comité spécial, chargé d'étudier la question et de présenter un rapport au Conseil, a recommandé qu'au lieu de deux réunions annuelles le Conseil en tienne trois, dont chacune serait consacrée à un ensemble de questions connexes. La première s'ouvrirait au début de février et étudierait les questions sociales et humanitaires; la deuxième aurait lieu au début d'avril et étudierait les questions économiques; la troisième, autant que possible, vers la fin de l'année, avant la session de l'Assemblée générale, et se consacrerait principalement aux problèmes de coordination et de priorité, ainsi qu'à l'étude des rapports des institutions spécialisées. Cette recommandation, qui tendait à amener un changement plutôt radical dans le fonctionnement du Conseil, a soulevé une vive opposition. Finalement, le Conseil a décidé de s'en tenir à deux sessions ordinaires par année, la seconde devant être ajournée jusqu'après l'ouverture ou la clôture de la session de l'Assemblée générale, afin que le Conseil puisse étudier les questions consécutives aux décisions de l'Assemblée. A cette seconde session, sera arrêté dans ses lignes essentielles le programme annuel du Conseil; il est entendu que, sans viser à un classement rigide des différents points, on s'efforcera de grouper ceux qui présentent une certaine analogie. Autant que possible, les principaux problèmes économiques seront étudiés à la première session de l'année, et les autres à la seconde.

Assistance technique

L'idée de fournir une assistance technique aux pays peu développés est l'un des faits les plus importants qui soient intervenus dans le domaine des affaires internationales depuis la seconde guerre mondiale. Les mesures prises dans ce sens par les Nations Unies, le plan du Point Quatre des États-Unis et le plan de Colombo sont fondés sur ce principe qu'on devrait aider les pays insuffisamment développés à s'aider eux-mêmes et que ceux-

ci devraient pouvoir demander aux pays économiquement plus avancés le savoir et les connaissances techniques qui leur permettraient d'utiliser au mieux leurs propres ressources.

Les Nations Unies et la plupart des institutions spécialisées ont, depuis leur établissement, fourni de l'assistance technique dans le cadre de leurs fonctions normales et en ont fait les frais à même leurs budgets ordinaires. Le succès de ces initiatives fut tel qu'il parut nécessaire d'en poursuivre la réalisation sous la forme d'un programme plus ambitieux. En novembre 1949, l'Assemblée générale approuva le Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies, établi par le Conseil économique et social; en juin 1950, une Conférence de l'assistance technique, réunie à Lake-Success, a jeté les bases d'un premier programme de dix-huit mois se terminant le 31 décembre 1951. Les pays contributeurs ont promis plus de 20 millions de dollars pour cette période initiale.

Le Canada s'est engagé à verser \$850,000 pour les dix-huit premiers mois du Programme élargi. En même temps, les pays du Commonwealth lançaient le Programme de coopération technique du plan de Colombo, destiné à fournir de l'assistance technique aux pays du sud et du sud-est de l'Asie. Pour la première année de ce programme, que le gouvernement canadien considère comme un supplément de l'assistance technique dans cette région sous les auspices des Nations Unies, le Canada a contribué \$400,000.

Aux termes du Programme élargi, les institutions spécialisées et une Administration de l'assistance technique créée par les Nations Unies elles-mêmes devaient, sous la surveillance générale d'un Bureau de l'assistance technique composé des délégués de ces institutions et présidé par le Secrétaire général ou son représentant, coordonner leur aide aux pays insuffisamment développés. Elles devaient fournir, sur demande, toute l'aide possible en divers domaines: administration publique, agriculture, santé, enseignement, pêche, formation professionnelle et bien-être social. Les méthodes à employer étaient tout aussi variées, et comprenaient les suivantes: programmes de bourses pour la formation à l'étranger de techniciens et d'étudiants des pays insuffisamment développés; relevés consultatifs effectués dans ces pays par des experts ou des missions de l'extérieur; assistance aux gouvernements pour le recrutement du personnel technique et la diffusion de la documentation technique; organisation de stages d'étude sur certains problèmes spéciaux du développement économique.

Les contributions au Programme élargi ont été versées à un compte spécial, géré par le Secrétaire général, pour être réparties entre l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies et les institutions spécialisées au titre des travaux accomplis par elles dans l'exécution du Programme. La première tranche de 10 millions de dollars et 70 p. 100 de la deuxième tranche de 10 millions de dollars ont été répartis automatiquement entre les institutions participantes selon des pourcentages fixés, les plus forts pourcentages, 29 p. 100, 23 p. 100 et 22 p. 100, étant attribués respectivement à l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, à l'Administration de l'assistance technique et à l'Organisation mondiale de la santé.

C'est à la treizième session du Conseil économique et social, à l'été 1951, qu'ont pu être passés en revue et évalués pour la première fois les travaux accomplis par le Programme élargi d'assistance technique durant la période initiale de ses opérations. L'ampleur de ce programme nécessitait une augmentation de 50 p. 100 ou plus des budgets ordinaires de certaines institutions spécialisées. Il était inévitable qu'un programme de cette importance suscitât des difficultés d'administration et d'exécution impossibles à aplanir du premier coup. L'un des principaux problèmes résidait en ce que les pays insuffisamment développés n'avaient pas sollicité d'une façon spécifique l'assistance technique qui aurait pu leur être fournie. Même les demandes isolées étaient moins nombreuses qu'on ne l'avait espéré, et les programmes bien organisés et coordonnés qu'on avait souhaités ne semblaient pas vouloir prendre corps. Ce contretemps était attribuable au fait que les pays insuffisamment développés ne pouvaient évaluer avec certitude leur besoin d'assistance technique et qu'ils ne disposaient pas des rouages administratifs nécessaires pour s'occuper des demandes d'assistance technique et encore moins pour établir des programmes coordonnés. L'Administration de l'assistance technique prépara avec soin des cours d'administration publique, en vue d'éliminer cet obstacle à la bonne exécution de l'ensemble du programme. D'autre part, les pays plus développés, tels que le Canada, ne réussirent pas à recruter tous les experts possédant les qualités spécifiées dans un grand nombre de demandes. A la fin de juillet 1951, on n'avait utilisé qu'environ 3.6 millions de dollars du montant disponible pour le premier exercice financier, bien qu'on eût calculé alors qu'avant le 31 décembre 1951, près de 11 millions de dollars auraient été dépensés et que la plus grande partie des autres contributions aurait été attribuée pour 1952.

Il fallait évidemment proclamer à nouveau les principes sur lesquels le Programme reposait à l'origine et peut-être, en même temps, donner à ces principes une interprétation plus large. Comme l'envoi, aux pays requérants, d'experts d'une compétence éprouvée n'absorberait vraisemblablement qu'une faible proportion des fonds ou des facilités disponibles, il était manifeste que mieux valait mettre l'accent sur les programmes de formation et sur l'aménagement de centres de démonstration ou de projets-témoins dans les pays bénéficiaires mêmes. Donnant suite à l'idée exprimée par les représentants de plusieurs pays insuffisamment développés, le Conseil économique et social pria le Bureau de l'assistance technique d'étudier, à la lumière de l'expérience des organisations participantes, la possibilité de faire face au besoin de fournitures et de matériel destinés à améliorer les institutions d'enseignement et les centres de recherches. Les organisations participantes furent alors invitées à étudier tout particulièrement l'établissement éventuel de programmes de démonstration et de centres de formation dans les pays bénéficiaires. Les délégations du Canada, tant au Conseil économique et social qu'à la session de l'Assemblée générale qui devait avoir lieu plus tard, appuyèrent des propositions tendant à autoriser les organisations participantes à affecter plus d'équipement et de fournitures aux projets d'assistance technique, mais elles insistèrent pour

faire du Programme élargi autre chose qu'un simple programme d'approvisionnement. Le Canada favorisa surtout les propositions relatives aux programmes de démonstration et de formation et aux projets-témoins, ainsi que d'autres relatives à l'assistance dans le domaine de l'administration publique.

Afin de rendre l'application du Programme plus efficace et de coordonner les travaux des institutions participantes, le Conseil économique et social fit une recommandation importante selon laquelle 10 millions de dollars seulement sur les 20 premiers millions des nouvelles contributions pour 1952 seraient attribués automatiquement d'après la formule établie susmentionnée et le Bureau de l'assistance technique en répartirait le solde entre les projets qu'il aurait approuvés. Une équipe de travail (dont le Canada fait partie) a été constituée pour étudier l'organisation du Bureau de l'assistance technique en vue de mieux coordonner ses travaux.

Au Conseil économique et social de même qu'à l'Assemblée générale, le Canada appuya les propositions tendant à désigner des représentants résidants du Bureau de l'assistance technique qui consacraient tout leur temps à coordonner dans les pays bénéficiaires les travaux des institutions participantes. Il recommanda aussi la création à Colombo d'un bureau des Nations Unies pour aider à coordonner l'assistance technique fournie aux termes du plan de Colombo avec celle qui relève du Bureau de l'assistance technique des Nations Unies.

Afin de coordonner sa propre participation au Programme élargi, le Canada a cherché à obtenir l'accord de toutes les organisations participantes pour que le recrutement d'experts et le placement de boursiers au Canada se fassent par les soins du Service de la coopération technique, établi au ministère du Commerce. Jusqu'en juin 1952, l'Administration de l'assistance technique avait envoyé au Canada cinquante-quatre boursiers pour étudier, notamment, l'administration politique, l'agriculture, l'exploitation de l'énergie hydraulique et le bien-être social. Ces étudiants étaient envoyés par l'Inde, le Pakistan, Cuba, la Finlande, le Brésil, l'Uruguay, la Birmanie, le Venezuela, les Indes occidentales britanniques et d'autres pays. L'Administration de l'assistance technique et les institutions spécialisées avaient alors recruté vingt-quatre experts au Canada.

De nombreux problèmes qui devront éventuellement faire l'objet d'une étude attentive se sont posés pendant la première période d'application du Programme élargi des Nations Unies. Dans tous les débats qui eurent lieu sur le sujet au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, il était admis en principe que ce Programme était permanent. C'est donc pendant cette première période qu'il importait d'examiner les questions d'organisation et d'administration. Mais d'autres problèmes se sont posés. Il s'agissait d'abord de savoir quelle importance attacher aux diverses formes d'assistance technique, puis ensuite de déterminer la base sur laquelle l'assistance technique serait répartie entre les différents pays. La méthode à suivre pour tracer et équilibrer les programmes à l'avance et pour réunir des fonds chaque année a donné lieu à une foule de difficultés. Il est évident que plus le Programme élargi prendra d'ampleur, plus il sera difficile de

trouver les experts voulus. A mesure que le nombre des projets s'accroîtra dans les pays bénéficiaires et que le Programme élargi des Nations Unies, le Programme de coopération technique du plan de Colombo et le plan du Point Quatre des États-Unis se développeront, les problèmes de coordination prendront de plus en plus d'importance.

Progrès économique des pays insuffisamment développés

La Charte des Nations Unies reconnaît qu'il est nécessaire de relever le niveau de vie effroyablement bas de centaines de millions de personnes si l'on veut instaurer sur une base solide la paix et l'équilibre du monde. C'est pourquoi les gouvernements membres ont pris, dans la Charte même, l'engagement d'aider à créer des conditions favorables au progrès économique et social.

Dès les débuts de l'Organisation des Nations Unies, les pays insuffisamment développés ont fait appel à son aide; au cours des six dernières années, la mise en valeur de ces pays en est venue à être considérée comme la question économique centrale et l'une des questions les plus importantes que les Nations Unies aient à résoudre. Quand on considère que les régions économiquement peu évoluées comprennent la plupart des pays de l'Asie, de l'Amérique latine, de l'Afrique et du Moyen-Orient, on se rend compte de l'ampleur de la tâche. Néanmoins, les progrès accomplis, bien lents si l'on songe aux besoins à satisfaire, apportent une preuve encourageante de la volonté des pays plus évolués du monde libre de collaborer à la mise en valeur des régions insuffisamment développées.

Durant les dix-huit derniers mois, le problème du développement économique a continué de retenir l'attention des Nations Unies et notamment du Conseil économique et social. La réalisation la plus importante du Conseil dans ce domaine a été l'institution d'un vaste programme d'assistance technique à l'intention des pays insuffisamment développés.¹ La corrélation entre la technologie et le développement économique saute aux yeux; c'est pourquoi les initiatives des Nations Unies en matière d'assistance technique tendent à assurer une contribution réelle et durable à la réalisation de programmes de développement économique sagement conçus.

La Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur² joue un rôle de plus en plus important, dans le domaine du développement économique, par les prêts qu'elle consent aux gouvernements en vue de la mise en œuvre de certains projets destinés à accélérer le progrès économique des pays insuffisamment développés. Au printemps 1952, la Banque internationale avait consenti des prêts se chiffrant au total par 1,300 millions de dollars, dont un milliard affecté à la mise en valeur de ces régions.

Les services importants que le capital privé peut rendre à cet égard ont été mis en lumière par les pays plus évolués, qui soutiennent que la création, dans les régions économiquement peu développées, d'un climat

¹Voir p. 46-50.

²Voir p. 99-103.

favorable aux placements aura automatiquement pour effet d'y faire affluer les capitaux. En raison du traitement discriminatoire imposé aux capitaux étrangers par certains gouvernements, ou encore de l'instabilité politique et économique qui a marqué la période d'après-guerre, le volume des placements privés s'est réduit à des proportions négligeables dans la plupart des régions insuffisamment développées. L'ONU examine présentement l'utilité d'établir un nouvel organisme intergouvernemental dont le rôle serait de stimuler l'acheminement des capitaux privés vers les pays économiquement peu évolués. La proposition vise à instituer une société financière internationale, dont le capital serait formé par des souscriptions gouvernementales et qui serait affiliée à la Banque internationale, pour aider au financement d'entreprises privées productives dans les régions insuffisamment développées par des placements ordinaires et des prêts non garantis par l'État.

A la requête du Conseil économique et social, une étude préliminaire de la possibilité et de l'utilité d'établir une telle société financière a été faite par la Banque internationale, dont le Conseil économique et social a examiné le rapport à sa session de 1952. D'après ce rapport, l'impression première des autorités de la Banque était qu'une institution de ce genre comblerait une lacune importante et contribuerait efficacement à stimuler les placements de capitaux privés. Les auteurs du rapport insistaient cependant sur le fait que celui-ci était fondé sur une étude encore très sommaire de la question et qu'il faudrait un examen plus poussé de même que de nouvelles consultations avec les gouvernements et les sociétés de placement avant que la Banque fût en mesure de décider si le projet était réalisable. Le Conseil économique et social a convenu que la proposition valait d'être examinée plus à fond et a demandé à la Banque de procéder à une nouvelle étude et à de nouvelles consultations afin d'obtenir des gouvernements membres une décision définitive touchant l'établissement d'une telle société financière internationale.

Bien qu'une assistance considérable et variée leur ait été fournie depuis la fin de la guerre, les pays insuffisamment développés se sont appliqués, aux Nations Unies, à obtenir d'abord des subventions internationales. A la vérité, malgré un accroissement des prêts de la Banque et la mise en œuvre accélérée d'un programme d'assistance technique, malgré l'accueil plutôt favorable fait au projet de société financière internationale et la conclusion d'ententes bilatérales en vue de subventions provenant d'une autre source que les Nations Unies, ces pays ont exercé au cours des dix-huit derniers mois une pression plus forte que jamais en vue d'obtenir la création d'un fonds international chargé d'octroyer des subventions ainsi que des prêts à long terme et à faible intérêt. Cette campagne a mené à l'adoption, à la sixième session de l'Assemblée générale, d'une résolution invitant le Conseil économique et social à tracer, pour la session de 1952 de l'Assemblée générale, un plan détaillé en vue de l'établissement, aussi prochain que les circonstances le permettront, d'un fonds spécial permettant d'accorder aux pays insuffisamment développés des subventions et des prêts à long terme et à faible intérêt.

Les pays évolués, bien que désireux de favoriser de diverses façons le développement économique des autres pays, sont tous convaincus que la création d'un fonds international ne représente pas un moyen pratique d'y arriver. Les États-Unis, notamment, sans la participation desquels ce fonds n'aurait qu'une valeur négligeable, refusent obstinément d'abandonner leur politique établie, qui est d'aider les pays étrangers par voie d'accords bilatéraux exclusivement. Il n'est donc pas surprenant que la résolution de l'Assemblée générale se soit heurtée à l'opposition de tous les pays industrialisés et économiquement avancés, notamment à celle des États-Unis, de l'Europe occidentale, du Canada et de certains autres pays du Commonwealth. Ce groupe a fait valoir avec vigueur, mais en vain, que la résolution ne devait pas être imposée aux Nations Unies contre les vœux d'une minorité sans l'appui de laquelle il serait impossible d'y donner suite. Ils ont signalé le fait que, s'ils n'étaient pas disposés, eux, à contribuer à un fonds international de mise en valeur, ce serait manquer de réalisme et faire naître de faux espoirs que de procéder à l'élaboration d'un plan dans ce sens. La résolution n'en a pas moins été adoptée à une forte majorité.

Lorsque le Conseil économique et social s'est réuni en quatorzième session, au printemps 1952, un groupe de pays insuffisamment développés a présenté une résolution demandant la nomination d'une commission spéciale d'experts chargée de préparer le plan détaillé que demandait l'Assemblée générale et de soumettre un rapport au Conseil en 1953. Écartant la question de principe, la résolution établissait une procédure pour l'exécution de la directive donnée par l'Assemblée générale. La proposition de renvoi à un comité spécial du Conseil économique et social comportait un délai d'un an avant la présentation du plan à l'Assemblée générale. Tout en réclamant la création aussi prochaine que possible d'un fonds, les parrains de la résolution reconnaissaient que la préparation d'un plan précis exigerait un temps considérable ainsi que le recours à des experts, et qu'il n'était guère possible au Conseil de s'attaquer lui-même à la tâche. Il se peut également que la proposition ait reflété, chez les principaux promoteurs d'un fonds international, le sentiment que leurs intérêts véritables ne pouvaient, pour l'instant, être mieux servis que par une mesure du Conseil pouvant à la fois empêcher la question de tomber dans l'oubli et rallier l'appui des pays développés. Mise aux voix, la résolution a été en effet adoptée à l'unanimité, sauf l'abstention des trois pays du Kominform, Pologne, Tchécoslovaquie et U.R.S.S.

L'attitude du Canada quant au financement du développement économique a été définie à maintes reprises aux Nations Unies. Reconnaisant les immenses besoins des populations des régions économiquement peu évoluées, le Canada suit avec une attention sympathique les efforts qu'elles tentent pour améliorer leurs conditions de vie, et affirme son désir de les aider. Les contributions du Canada au programme d'assistance technique des Nations Unies, l'appui qu'il apporte à la Banque internationale et sa participation au plan de Colombo sont autant de preuves concrètes de son bon vouloir et de l'intérêt qu'il porte à ces populations. La délégation canadienne à la dernière session du Conseil économique et social s'est égale-

ment intéressée de façon positive au projet d'établissement d'une société financière internationale; si l'on décide, après plus ample examen, d'instituer cette société selon les grandes lignes que propose le rapport préliminaire de la Banque, il est probable que le Canada y participera. Toute réflexion faite, les autorités canadiennes restent cependant d'avis—et ce point de vue est partagé par tous les pays économiquement plus évolués et même par certains pays insuffisamment développés—qu'un fonds central pour des subventions internationales en vue du développement économique ne serait pas pratique et ne saurait assurer l'utilisation optima des ressources financières disponibles. Le Canada reconnaît qu'en certaines circonstances les subventions sont nécessaires, mais, de l'avis de son gouvernement, les fonds qu'il est disposé à fournir contribueront davantage au développement économique s'ils sont affectés à des programmes établis bilatéralement avec les gouvernements bénéficiaires plutôt que versés à une caisse commune administrée dans un cadre international.

Outre les finances, d'autres facteurs d'une importance également vitale entrent en jeu dans la solution du problème que pose le développement économique. A moins, en effet, que l'appoint financier ne s'accompagne, à l'intérieur des pays intéressés, de saines mesures fiscales et de la création d'un certain climat juridique et social, aucune affluence de capitaux étrangers ne permettra à elle seule d'atteindre le but visé. Ainsi, d'opportunes réformes agraires et l'établissement de régimes fiscaux qui s'inspirent de l'intérêt national, joints à une administration publique efficace, sont tout aussi indispensables au progrès économique que les apports de capitaux. Certes, il y a du progrès dans ces domaines, mais il reste beaucoup à faire pour que les capitaux dont on dispose aient toute leur utilité.

Situation économique mondiale

Il est d'usage, au cours des sessions du Conseil économique et social, de consacrer un débat général à la situation économique mondiale. Ces débats permettent un échange de vues sur les principaux événements survenus dans le domaine de l'économie internationale ainsi que sur leurs répercussions au niveau des économies nationales. Pendant la période à l'étude, des débats de cette nature eurent lieu aux douzième et treizième sessions du Conseil économique et social en 1951, ainsi qu'à la quatorzième session en 1952. Les changements et fluctuations qui se sont produits dans la situation mondiale des prix, du commerce et des paiements après le déclenchement des hostilités en Corée et la mise en marche des programmes de réarmement de plusieurs pays sont décrits dans divers rapports du Secrétariat des Nations Unies, qui firent le sujet des débats du Conseil. Trois points de vue bien distincts s'affirmaient, selon que les orateurs appartenaient à des nations industrialisées, à des pays insuffisamment développés ou au bloc soviétique.

Aux deux sessions de 1951, les représentants des pays insuffisamment développés marquèrent la vive inquiétude que leur causait la perspective de voir leurs compatriotes privés des biens de production nécessaires par

suite du réarmement des pays industrialisés. Ils exhortèrent les pays plus avancés à prendre des mesures spéciales pour répondre aux besoins des pays insuffisamment développés, pour assurer la stabilité des prix de leurs exportations et pour maintenir à un niveau constant les placements de capitaux.

Les pays industrialisés qui étaient représentés aux sessions de 1951 du Conseil économique et social (à l'exclusion du bloc soviétique) durent reconnaître avec regret que, dans les circonstances, la défense a des droits prioritaires sur leurs ressources et que cela pourra, pendant quelque temps, les forcer à réduire sensiblement leurs contributions au développement des autres pays. Ils se montrèrent inquiets de la hausse des prix des matières premières et soulignèrent la nécessité de mettre un frein à l'inflation et d'assurer la répartition équitable des denrées rares. A la fin de la douzième session du Conseil économique et social, il a été adopté une résolution recommandant, entre autres choses, que tous les membres des Nations Unies :

- a) prennent des mesures pour favoriser une production suffisante et une répartition équitable, sur le plan mondial, des biens de production, des biens de consommation essentiels et des matières premières particulièrement nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales, à la préservation des niveaux de vie et au développement économique;
- b) prennent des mesures, directes ou indirectes, pour fixer des niveaux et des proportions équitables aux prix des marchandises essentielles faisant l'objet d'échanges internationaux;
- c) prennent toutes les dispositions possibles en vue de réprimer les tendances à l'inflation.

A sa treizième session, tenue à l'été 1951, le Conseil examina les rapports présentés par divers pays sur les mesures qu'ils avaient prises pour mettre en œuvre les dispositions de la résolution. Le débat général fut semblable à ceux des sessions antérieures. Néanmoins, les représentants du Canada et des États-Unis, tout en donnant l'avertissement que l'intensification de leurs efforts de défense pourrait limiter de plus en plus leurs moyens de satisfaire d'autres besoins, se trouvèrent en mesure de déclarer que la production, dans leurs pays, avait pris une extension telle qu'ils avaient pu faire le nécessaire pour assurer leur propre défense, maintenir leur économie civile et, en outre, répondre en partie aux besoins essentiels des pays moins évolués en fait de machinerie et d'outillage industriel. Les pays de l'Europe occidentale exprimèrent à nouveau le souci que leur inspire la pénurie de certaines denrées. Plusieurs se montrèrent inquiets de la situation dans laquelle les met la hausse des prix de certaines matières premières qu'ils doivent importer, par rapport aux prix qu'ils peuvent toucher à l'exportation pour les produits finis.

Lorsque le Conseil se réunit pour sa quatorzième session en 1952, la situation avait changé. La montée en flèche des prix des matières premières s'était fort ralentie, la demande de produits de consommation avait diminué dans le monde et, en dépit des exigences de la défense, le chômage commençait à se faire sentir dans certains pays. Le rapport du Secrétariat révélait

qu'en 1951 les pays insuffisamment développés, malgré leurs inquiétudes antérieures, avaient été capables d'obtenir à peu près tout l'outillage de base que leur économie était capable d'utiliser immédiatement.

A la quatorzième session, ce ne sont pas tant les pénuries et les prix élevés qui effrayaient un certain nombre de délégués que le danger d'un fléchissement notable de l'activité commerciale à travers le monde lorsque la production de défense ralentirait. Les représentants des États-Unis et du Canada ne partageaient pas cette vue pessimiste des choses. Ils exprimèrent l'avis que les échanges mondiaux continueraient d'augmenter lorsqu'il deviendrait possible de libérer les ressources absorbées par les programmes de défense. Ils firent observer avec satisfaction qu'en 1951, malgré les obligations des pays industrialisés en matière de défense, les pays insuffisamment développés avaient pu se procurer l'outillage de base dont ils avaient besoin. Ces derniers, tout en continuant à faire valoir leur besoin d'outillage de base et d'assistance financière, insistèrent de plus en plus pour que soient prises, sur le plan international, des mesures propres à stabiliser les prix des matières premières. Cette insistance témoignait de l'anxiété qu'inspire aux pays insuffisamment développés la baisse des prix des matières premières qui a succédé à la hausse prononcée qu'accusèrent les prix pendant les mois qui suivirent le déclenchement des hostilités en Corée. Pendant cette session également, un certain nombre de pays européens, ainsi que le Canada, exprimèrent leur inquiétude croissante au sujet de la politique d'importation des États-Unis et de la pression exercée de l'intérieur sur le gouvernement des États-Unis pour lui faire adopter des mesures visant à restreindre et à entraver l'entrée des produits étrangers. Ces pays soulignèrent qu'il importait, pour la stabilité future des échanges internationaux, que les États-Unis consentent à importer des marchandises de pays qui, autrement, seraient incapables d'acheter aux États-Unis tous les produits dont ils ont besoin.

Les discours des représentants des pays du bloc soviétique sur la situation économique mondiale, aux trois sessions, revêtirent en général un caractère politique. Ils attribuaient les difficultés économiques des autres pays aux préparatifs de guerre d'agression menés par les pays industrialisés d'Occident, et notamment par les États-Unis. Ils prétendirent que les milieux capitalistes des États-Unis et d'autres pays réalisaient, du fait du réarmement, d'énormes bénéfices au détriment du niveau de vie des masses tant des pays évolués que des pays insuffisamment développés. Tout cela était mis en contraste avec la prétendue expansion de la production, ordonnée vers des fins pacifiques, des pays du bloc. Leur tactique tendait évidemment à créer le plus de dissensions possible, d'une part entre les pays industrialisés n'appartenant pas au bloc soviétique et, d'autre part, entre ces pays et les régions insuffisamment développées du monde.

Abstraction faite du contenu politique des débats sur la situation mondiale, il reste que la discussion a donné lieu à d'utiles commentaires sur les problèmes économiques réels avec lesquels tous les pays sont aux prises. Le Canada a participé à tous ces débats et a exposé les méthodes qu'il employait pour accroître la production, réprimer l'inflation et aplanir

certaines autres difficultés. Les débats fournirent également au Canada l'occasion de souligner l'importance qu'il attache à la suppression des restrictions commerciales et autres pratiques qui nuisent à la stabilité économique et à l'expansion des échanges mondiaux.

Régimes agraires, productivité et ressources non agricoles

Pendant 1951 et la première moitié de 1952, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale ont étudié diverses questions concernant l'exploitation et l'utilisation des ressources naturelles du monde. Ces questions portaient en particulier sur les réformes agraires, la productivité, la conservation et l'exploitation des ressources non agricoles, et le contrôle et l'utilisation des ressources en eau.

Réformes agraires

Une résolution de l'Assemblée générale en 1950 avait demandé la préparation d'un rapport sur les vices des régimes agraires en fonction du développement économique. Ce rapport, qui fut étudié en 1951 par la treizième session du Conseil économique et social et la sixième session de l'Assemblée générale, exposait les caractères généraux des systèmes agricoles des pays insuffisamment développés et contenait des études sur les régimes fonciers, les dettes agricoles, les régimes fiscaux, les centres de recherche et d'expérimentation, les coopératives de vente, les facilités de crédit et les services éducationnels et techniques. Le rapport formulait aussi de nombreuses recommandations sur les diverses questions à l'étude.

La discussion du rapport a révélé qu'on s'accordait en général sur plusieurs principes importants: premièrement, qu'un programme de développement économique dans les pays insuffisamment développés ne saurait être efficace sans réformes agraires; deuxièmement, que l'exécution des réformes agraires relève au premier chef des pays intéressés; et troisièmement,—que les représentants du bloc soviétique ont contesté cette manière de voir,—que les réformes agraires doivent être opérées, autant que possible, dans le cadre des institutions politiques et sociales existantes. Le Conseil et l'Assemblée ont adopté des résolutions recommandant aux gouvernements de prendre des mesures appropriées sur les sujets suivants: stabilité du régime foncier, crédits agricoles, taux d'intérêt raisonnables, loyers à prix modique, impôts équitables, sociétés coopératives, alternance des cultures, artisanat, centres d'expérimentation et de recherches agricoles et autres questions connexes. Les délégués ont reconnu qu'aucune mesure isolée non plus qu'aucun ensemble de mesures ne pourraient répondre à toutes les situations, et ils étaient d'accord pour recommander aux pays de prendre, parmi les diverses mesures indiquées, celles qui conviendraient le mieux à leurs conditions particulières.

Ces résolutions demandaient également aux institutions spécialisées de ne pas perdre de vue la question des réformes agraires et de lui accorder une haute priorité dans le programme d'assistance technique. L'Assemblée

générale a décidé en outre d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa session de 1952 et a chargé le Secrétaire général de faire un rapport à cette session sur les progrès accomplis.

Le Canada a appuyé les résolutions et du Conseil et de l'Assemblée générale. Dans les déclarations qu'ils firent au cours des discussions, les délégués canadiens ont souligné la nécessité de laisser à chaque pays le soin de régler le problème de la réforme agraire, et l'importance fondamentale pour le progrès de l'agriculture d'un régime foncier assurant aux cultivateurs le droit de propriété.

Productivité

A sa sixième session en 1951, l'Assemblée générale a aussi étudié diverses méthodes propres à accroître universellement la productivité, c'est-à-dire des méthodes permettant d'accroître la valeur du produit d'une somme donnée de travail. Il a été reconnu que l'accélération du progrès économique dans le monde exigerait une coopération internationale plus étroite afin qu'on puisse mieux utiliser les ressources en main-d'œuvre, les ressources naturelles et le matériel de production de la planète. Dans la résolution adoptée à ce sujet, l'Assemblée a exprimé l'avis que le taux d'accroissement de la production mondiale pourrait être augmenté considérablement par l'application des connaissances et des techniques scientifiques les plus récentes. Le Conseil économique et social a été chargé d'étudier ces moyens d'accroître la productivité. La résolution prévoyait que les résultats de cette étude seraient, sur demande, mis à la disposition des pays insuffisamment développés. L'Assemblée doit reprendre l'étude de cette question à sa septième session en 1952.

Conservation et exploitation des ressources non agricoles

Le Secrétaire général a présenté un rapport sur le sujet au Conseil économique et social lors de sa douzième session en 1951. Il a suggéré que les Nations Unies, tenant compte des conclusions d'une Conférence scientifique des Nations Unies sur la conservation et l'utilisation des ressources, tenue à New-York en février 1949, instituent un programme qui permettrait d'effectuer un examen et un relevé systématiques des ressources non agricoles du monde, c'est-à-dire des ressources naturelles autres que le sol même. Il a proposé en outre que les Nations Unies envisagent la possibilité de convoquer des conférences pour l'échange de renseignements relatifs à des types particuliers de ressources ou à des problèmes spéciaux communs à plusieurs pays.

Le Conseil a adopté une résolution, que le Canada a appuyée, incorporant ces deux propositions. Cette résolution demandait au Secrétaire général, entre autres choses, d'informer le Conseil, à chacune de ses sessions, de toute mesure prise ou envisagée pour l'exécution du programme. Le premier rapport de ce genre, informant le Conseil que le minerai de fer était la première ressource qui serait mise à l'étude, a été présenté plus tard en 1951, pendant la treizième session.

Terres arides et coopération internationale pour le contrôle et l'utilisation de l'eau

A sa quatorzième session tenue au début de 1952, le Conseil économique et social a étudié deux rapports présentés par le Secrétaire général: l'un sur la coopération internationale pour le contrôle et l'utilisation de l'eau et l'autre sur l'action des Nations Unies et des institutions spécialisées en vue de la mise en valeur des terres arides. A cause de l'étroite connexion qu'il y avait entre ces deux rapports, le Conseil les a examinés en regard l'un de l'autre.

Le débat s'est circonscrit autour d'un projet de résolution des États-Unis et des Philippines qui priait le Secrétaire général de prendre l'initiative d'un mouvement collectif tendant à soumettre l'exploitation des ressources en eau à une action internationale, de faciliter la préparation et l'échange d'une documentation de base portant sur l'eau, de faire des rapports sur l'action des organisations internationales et nationales s'intéressant à l'exploitation des ressources en eau, et de formuler des recommandations visant à mieux coordonner le travail des organisations internationales existantes et celui qui pourrait être accompli dans les régions insuffisamment desservies par les organisations internationales.

Plusieurs délégations, notamment celles du Royaume-Uni, de la France et du Canada, estimèrent que le programme exposé dans ce projet de résolution était trop ambitieux et exigerait beaucoup d'argent et d'efforts. Ces délégations proposèrent une série d'amendements dont un grand nombre furent incorporés dans une résolution de compromis que le Conseil a fini par adopter. Cette résolution chargeait le Secrétaire général de coordonner les travaux de contrôle et d'exploitation de l'eau, mais circonscrivait la tâche dont le secrétariat des Nations Unies se verrait confier l'exécution ou l'initiative. Le Conseil économique et social examinera la question à nouveau en 1954 lorsque le Secrétaire général présentera son rapport sur les mesures qui auront été prises par les organisations internationales à l'égard des ressources en eau. Il est possible que le rapport renferme des recommandations tendant à coordonner plus efficacement et à rationaliser ces travaux. La résolution prévoyait également que le Conseil continuerait de suivre de près l'action des institutions spécialisées sous le rapport de la mise en valeur des terres arides, particulièrement celle de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ainsi que celle de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture.

Famine

A sa douzième session, tenue en 1951, le Conseil économique et social (ECOSOC) s'est attaqué au problème de la famine. Il a adopté une résolution du Chili et des États-Unis recommandant à l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (OAA) d'observer de près la situation de l'alimentation dans le monde et de faire un rapport au Conseil dès que se produiront ou apparaîtront imminentes des famines ou des pénuries critiques de denrées alimentaires. Le Canada a appuyé cette résolution, reconnaissant qu'il peut surgir des cas qui requièrent d'urgence l'action conjuguée

des gouvernements nationaux et des organismes internationaux. Le représentant du Canada a cependant souligné que seule l'exploitation accélérée des ressources agricoles du monde pourra apporter une solution réelle au problème que pose la pénurie des denrées alimentaires.

L'Assemblée générale a également étudié la question de l'alimentation et de la famine, au cours de sa sixième session à la fin de 1951. Elle a adopté une résolution invitant le Secrétaire général à élaborer, en collaboration avec les institutions spécialisées que le problème intéresse, des recommandations relatives aux mesures promptes, concertées et efficaces que pourraient prendre les gouvernements, les organismes intergouvernementaux et les institutions bénévoles pour parer à une famine actuelle ou imminente. Le Secrétaire général a soumis son rapport à la quatorzième session de l'ECOSOC tenue en 1952. Ses propositions, toutefois, ne tenaient pas compte de la possibilité d'établir une réserve de vivres de secours qu'étudiait alors l'OAA.¹

La première partie du rapport énumérait quelques-unes des tâches concrètes que pourraient entreprendre les sociétés bénévoles, les gouvernements nationaux, certaines institutions spécialisées et l'Organisation des Nations Unies elle-même. Ces propositions tendaient en général à améliorer les rouages administratifs et d'organisation, de même qu'à assurer une action efficace et coordonnée dans l'éventualité d'une famine. La seconde partie du rapport préconisait le versement au Secrétaire général de certains fonds qui lui serviraient à atténuer les premiers contrecoups d'un désastre. Le document envisageait de plus l'institution d'un programme qui, allant bien au delà des besoins alimentaires, comporterait l'envoi de fournitures médicales et de vêtements, l'aménagement d'abris, et autres formes de secours.

Il devint évident, au cours du débat sur le rapport du Secrétaire général, que la plupart des membres du Conseil étaient disposés à accepter les mesures administratives proposées. Ils accueillirent cependant avec tiédeur l'idée de créer un fonds comme celui que proposait le Secrétaire général, ainsi que le projet de lancer les Nations Unies dans une grande entreprise de secours. Mais le débat eut ceci de bon: il fit ressortir les obligations des pays bénéficiaires aussi bien que celles des pays donateurs. Une résolution fut adoptée qui recommandait aux gouvernements nationaux de prendre des dispositions pour désigner à l'avance les ministères ou organismes qui seraient chargés, le cas échéant, de combattre la famine. La résolution précisait certaines des mesures que devraient prendre ces organismes. Elle invitait les gouvernements à assurer la suspension des droits de douane et à supprimer les autres obstacles à l'importation urgente de denrées alimentaires, et leur demandait d'appuyer les institutions bénévoles, locales et internationales, telles que la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge dont le concours s'était par le passé révélé fort opportun. Elle recommandait en outre que l'OAA perfectionne ses méthodes d'enquête et de diffusion de renseignements sur les famines, et que le Secrétaire général prenne les dispositions que les circonstances pourraient réclamer pour coordonner les efforts des organismes intergouvernementaux, des gouvernements et des

¹Voir p. 99.

institutions bénévoles en vue de secourir les victimes de la famine. La résolution se terminait par un paragraphe qui louait l'OAA de l'étude qu'elle avait entreprise sur la possibilité de constituer une réserve de vivres destinés à secourir les populations menacées par la famine. La résolution, présentée par les États-Unis, l'Iran et l'Uruguay, fut adoptée à l'unanimité.

Plein emploi

Aux termes des articles 55 et 56 de la Charte, les membres des Nations Unies se sont engagés à favoriser le plein emploi à l'intérieur de leurs frontières nationales et à collaborer avec les autres États en vue d'atteindre ce but dans le monde entier. Dans ce contexte, le plein emploi ne signifie pas l'absence complète de chômage, mais plutôt le maintien de conditions propres à assurer des emplois rémunérateurs à tous ceux qui sont désireux et capables de travailler. La onzième session du Conseil économique et social a adopté en 1950 une résolution qu'a approuvée plus tard la cinquième session de l'Assemblée générale. Cette résolution énumérait diverses mesures nationales et internationales qui pourraient être prises en vue de préserver le plein emploi. Les gouvernements membres étaient invités notamment à publier tous les ans une déclaration des buts qu'ils se proposaient dans le domaine économique pour l'année suivante, déclaration qui devait être accompagnée, toutes les fois que ce serait possible, d'un exposé des prévisions ou des objectifs quantitatifs intéressant l'emploi, la production, la consommation, les placements de fonds et d'autres facteurs économiques mesurables qui pourraient indiquer les tendances de leur économie. Les gouvernements étaient priés également de formuler des directives et d'adopter des mesures propres à favoriser une expansion économique continue, à combattre les tendances à la régression économique, à enrayer les crises de chômage et à prévenir l'inflation et une hausse excessive des prix.

Le Conseil a constaté que bien des mesures touchant le commerce adoptées par les gouvernements dans les années 30, afin de protéger leur économie, tendaient à répandre le chômage d'un pays à l'autre. La résolution recommandait par conséquent que les gouvernements évitent de recourir à une telle politique. Elle soulignait en outre l'importance de maintenir à un niveau élevé et stable les investissements internationaux destinés au développement économique et d'équilibrer la balance des comptes au plus haut niveau possible d'échanges réciproquement profitables. A ce propos, les gouvernements étaient priés d'éviter toute mesure pouvant nuire gravement à la balance des comptes ou aux niveaux de l'emploi des autres pays. La résolution insistait sur la nécessité de réduire les restrictions quantitatives imposées aux échanges internationaux afin de maintenir la balance des comptes et sur celle d'éliminer les restrictions du change sur les transactions de compte courant. Elle chargeait également le Secrétaire général de nommer des groupes d'experts pour préparer des rapports sur différents aspects du problème du plein emploi. Un rapport, par exemple, devait contenir une analyse des "divers moyens pratiques d'atténuer les répercussions internationales de la régression". Le Conseil a décidé d'étudier chaque année, à partir de 1951, la réalisation et le maintien du plein emploi.

C'est à la treizième session du Conseil économique et social, en 1951, qu'a été examinée pour la première fois, aux termes de cette résolution, la question du plein emploi. Parce que l'état de l'emploi dans la plupart des pays développés ne posait pas à cette époque de problèmes graves, le débat a consisté en grande partie en un examen de la situation de l'emploi dans les États membres et du progrès accompli par eux et par le Secrétaire général dans le sens de la résolution de 1950.

Le débat offrait une occasion utile pour un nouvel échange de vues sur le maintien du plein emploi. La plupart des représentants ont reconnu que, même si ce n'était pas pour le moment une question critique, il était important pour le Conseil économique et social et les membres des Nations Unies de se tenir au courant du problème afin que des mesures promptes pussent être prises en cas de nécessité. La délégation du Canada a fait valoir que le plein emploi devrait être considéré comme un but, parmi tant d'autres, de la politique économique, ayant la même importance que l'amélioration des niveaux de vie, l'accroissement de la productivité, la stabilisation des économies et autres buts connexes. La délégation a fait observer que le Canada est un pays dont les économies régionales offrent des contrastes marqués et qui dépend fortement des échanges internationaux; qu'il est impraticable pour un tel pays de consentir, ainsi que certaines délégations l'avaient proposé à la onzième session, à faire entrer en jeu des mesures administratives arbitrairement prescrites chaque fois que le chômage s'élèvera à un pourcentage donné. Le représentant du Canada a proposé qu'il serait mieux de laisser le moment et la nature des mesures de compensation au choix des gouvernements nationaux, qui tiendraient compte des conditions propres à leur économie respective.

La treizième session du Conseil a consacré beaucoup d'attention également aux conditions de sous-emploi qui règnent dans certains des pays peu industrialisés. Il a été convenu que le sous-emploi dans ces pays devrait être discuté chaque année au cours du débat du Conseil sur le développement économique en général.

Dans la résolution de 1950 relative au plein emploi, le Secrétaire général avait été prié de préparer un rapport sur les perspectives à long terme de la balance des comptes des divers pays. A la treizième session, il a fait observer qu'il était peu probable qu'une étude de ce genre donnât des résultats utiles dans les conditions mondiales incertaines régnant alors. Le Conseil a reconnu le bien-fondé de ce point de vue en adoptant une résolution d'amendement qui laissait toute latitude au Secrétaire général d'étudier la question lorsqu'il le jugerait utile.

La question du plein emploi était de nouveau inscrite à l'ordre du jour du Conseil économique et social à sa quatorzième session en 1952. Le débat, cependant, ne s'est pas terminé pendant la période considérée dans le présent volume. Outre les rapports annuels des gouvernements, cette réunion du Conseil devait examiner l'étude d'experts, demandée par la résolution de 1950, sur les moyens de réduire les répercussions internationales de la régression des affaires.

Pratiques commerciales restrictives

La treizième session du Conseil économique et social, tenue en septembre 1951, décida de créer une commission chargée de recueillir et d'analyser diverses données sur les pratiques commerciales restrictives dans les échanges internationaux. La Commission devait aussi étudier les mesures prises par les gouvernements pour mettre fin à ces pratiques et pour rétablir la libre concurrence. Elle devait soumettre au Conseil, au plus tard en mars 1953, des propositions qui pourraient entrer dans une convention internationale sur les pratiques commerciales restrictives.

En présentant une résolution à ce sujet, le délégué des États-Unis fit observer au Conseil qu'un certain nombre de gouvernements se préoccupent de plus en plus, depuis la fin de la guerre, de la question des pratiques restrictives qui interviennent dans les échanges nationaux et internationaux. Plusieurs pays avaient déjà adopté une législation, ou étaient sur le point de le faire, en vue de parer à cet état de choses. Le délégué du Canada, parlant à l'appui de la résolution, rappela l'étude approfondie qui avait été faite de cette question au cours de la préparation de la Charte de La Havane instituant une organisation internationale du commerce.¹ Il signala en outre qu'une commission avait été formée au Canada en 1944 pour étudier les agissements des cartels internationaux; cette commission avait rendu un rapport intitulé "Le Canada et les cartels internationaux", qui recommandait une action internationale pour mettre fin aux effets nuisibles des pratiques restrictives.

Seuls les membres du bloc soviétique s'opposèrent à cette résolution, prétendant qu'elle ne constituait qu'un paravent à la faveur duquel les cartels et monopoles américains pourraient opérer impunément dans toutes les parties du monde.

Le Comité spécial des pratiques commerciales restrictives, qui fut créé pour donner suite à cette résolution, se compose des représentants de la Belgique, du Canada, des États-Unis, de la France, de l'Inde, du Mexique, du Pakistan, du Royaume-Uni, de la Suède et de l'Uruguay. Il s'est réuni pour la première fois du 29 janvier au 6 février 1952, à New-York. La résolution du Conseil avait réaffirmé les principes du chapitre 5 de la Charte de La Havane, relatif aux pratiques commerciales restrictives, et recommandé aux États membres de prendre les mesures voulues pour empêcher les pratiques qui avaient une influence nuisible sur le développement de la production ou des échanges, sur la mise en valeur des régions insuffisamment développées ou sur les niveaux de vie des populations. Le Comité se mit donc à étudier minutieusement ce chapitre. Il prépara une lettre aux gouvernements ainsi qu'aux institutions spécialisées et organismes intergouvernementaux intéressés, pour leur demander des précisions sur les pratiques restrictives qui s'exercent dans les échanges internationaux, et sur les mesures législatives et autres par lesquelles on s'efforce d'y mettre fin.

La deuxième session du Comité eut lieu au siège des Nations Unies, du 28 avril au 9 mai 1952. A cette réunion, le Comité examina divers points

¹Non encore en vigueur. Voir p. 113;

du chapitre 5 de la Charte de La Havane auxquels il ne s'était pas arrêté à sa première session, et commença à étudier les rouages, les fonctions et les méthodes que pourrait avoir un organisme international créé en vertu d'un accord international concernant les pratiques commerciales restrictives. Ces questions feront aussi l'objet d'une étude plus poussée de la part des divers membres du Comité d'ici la prochaine session, qui s'ouvrira probablement au début de l'automne 1952. En attendant, le secrétariat du Comité recevra les renseignements qui ont été demandés aux gouvernements, à certains institutions spécialisées et à différents organismes non gouvernementaux; le secrétariat devra ensuite classer cette documentation à l'intention du Comité.

Papier-journal

La Conférence internationale des matières premières (CIMP), groupement indépendant d'États qui n'est rattaché ni aux Nations Unies, ni à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, ni à aucun autre organisme international, fut créée à Washington au début de 1951 sous l'égide des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France. Sa fonction est de coordonner sur le plan international la répartition des matières premières rares. La Conférence institua des comités distincts pour s'occuper d'un certain nombre de produits déterminés ou de groupes de produits semblables, chaque comité étant composé des principaux pays producteurs ou consommateurs des produits en question.

C'est en avril 1951 que fut constitué le comité des pâtes et papiers de la CIMP pour étudier les problèmes relatifs à l'offre et à la demande de papier-journal, ainsi que de pâtes kraft et de pâtes textiles (matériaux utilisés dans la production du papier-journal). Le comité était chargé de recommander aux gouvernements membres des mesures appropriées pour équilibrer la répartition de ces produits. Le Canada, qui est le plus grand producteur de papier-journal du monde, devint membre du comité des pâtes et papiers.

Le problème du papier-journal était le plus urgent de ceux que le comité avait à résoudre. Bien que la demande excédât l'offre de 3 ou 4 p. 100 seulement, plusieurs pays devaient faire face à de gros déficits. Le comité se mit au travail aussitôt pour trouver le moyen de répondre aux besoins pressants de tous les pays. En mai 1951, il accorda une allocation spéciale d'urgence à la France et, en juin de la même année, la première allocation générale d'urgence à plusieurs pays. A la fin de 1951, il avait alloué à 18 pays 33,650 tonnes de papier-journal. Il est à noter que ces mesures ne se rattachaient en rien à l'action des Nations Unies.

Entre-temps, toutefois, la question du papier-journal avait été soulevée dans diverses institutions spécialisées des Nations Unies, et tout d'abord par la France et la Belgique à la sixième session de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui

eut lieu à Paris en juin 1951. A cette session, la discussion préliminaire révéla que plusieurs pays favorisaient la tenue d'une conférence sous les auspices de l'UNESCO pour étudier les mesures internationales susceptibles d'accroître la production mondiale du papier-journal et d'en assurer une juste distribution. Il va sans dire que le Canada prit un vif intérêt à la question du papier-journal, sympathisant avec les pays insuffisamment approvisionnés et souhaitant de voir des mesures internationales remédier au plus tôt à cette situation. En même temps, le Canada reconnaissait les progrès notables déjà accomplis par les soins de la CIMP. Pour cette raison, et en vue d'éviter un doublement inutile des efforts, il s'opposa à ce que l'on convoquât une conférence internationale sous les auspices de l'UNESCO. Estimant que les Nations Unies étaient mieux placées qu'une organisation comme la CIMP pour étudier certains aspects durables du problème, le Canada jugea préférable d'appuyer une résolution qui fut adoptée à la sixième session de l'UNESCO et qui invitait le Conseil économique et social (ECOSOC), à titre d'organe de coordination pour les divers organismes et institutions intéressés des Nations Unies, "à signaler à ces organes et institutions l'importance des recherches techniques sur l'utilisation des succédanés, de même que l'importance d'accroître la production de pâte de bois, et celle des problèmes connexes d'ordre économique et financier, y compris les problèmes que posent les recherches, l'augmentation de la production, le commerce international et la balance des comptes".

Une résolution adoptée en septembre 1951 à la treizième session du Conseil économique et social appuyait l'appel lancé par l'UNESCO et demandait à l'organisation pour l'alimentation et l'agriculture (OAA), aux commissions économiques régionales du Conseil, aux Nations Unies elles-mêmes et à l'UNESCO, de faire une nouvelle étude du problème. Cette résolution et celles qu'adoptèrent la Conférence de l'OAA lors de sa sixième session en novembre 1951 et l'Assemblée générale des Nations Unies en janvier 1952, reconnaissaient l'importance immédiate du travail accompli par la CIMP et le besoin pour l'Organisation des Nations Unies et ses organismes de reprendre l'étude des aspects durables du problème.

A la fin d'avril 1952, la situation du papier-journal s'était améliorée suffisamment pour que le Comité des pâtes et papiers de la CIMP pût recommander la cessation des allocations. Cette amélioration influa sur les décisions qui furent prises à la neuvième session du Comité du bois de la Commission économique pour l'Europe (CEE), en mai 1952. Ce Comité, que la septième session de la CEE avait, au mois de mars, chargé d'épauler les efforts destinés à accroître la production et l'exportation des matières premières nécessaires à la fabrication du papier-journal, décida que l'amélioration de l'approvisionnement en bois de pâte rendait superflue pour le moment toute nouvelle intervention du Comité. Toutefois, le Conseil économique et social continuera vraisemblablement d'étudier les aspects durables du problème; d'autre part, le Comité des pâtes et papiers de la Conférence internationale des matières premières est disposé à accorder de nouvelles allocations, si le besoin s'en fait sentir.

Aide à la Corée

Dès le début des hostilités en Corée, les Nations Unies ont compris qu'il fallait soulager la détresse causée à la population civile par la guerre et par la dislocation de l'économie coréenne qui s'en est suivie. En 1950, l'Assemblée générale institua à cette fin l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée. On avait tout d'abord prévu que cet organisme ne commencerait à fonctionner qu'une fois le conflit terminé, et le fait demeure que l'Agence a pour tâche principale d'élaborer des plans à long terme d'assistance et de relèvement pour la Corée, plutôt que d'assurer des secours d'urgence.

Dans l'intervalle, et pour autant que les besoins de la population coréenne dépassent les ressources de son gouvernement, des secours sont fournis par le Commandement des Nations Unies pour l'assistance aux civils de Corée, lequel forme une unité dans le cadre du Commandement des Nations Unies en Corée et se trouve ainsi placé sous contrôle militaire. Les fonds requis proviennent du gouvernement des États-Unis.

Toutefois, l'Agence s'est vue confier un certain nombre de tâches dont on a repris l'examen récemment, et une entente bien définie a été conclue avec le Commandement des Nations Unies. En dehors des zones de sécurité, c'est d'abord aux autorités militaires qu'incombe l'exécution des programmes de secours et d'aide économique à la Corée. Cependant, certains projets, que l'on s'accorde à reconnaître comme ne venant pas en conflit avec les exigences militaires, seront accomplis par l'Agence. Ainsi, des plans sont à l'étude ou en voie d'exécution en ce qui concerne les entreprises suivantes: établissement d'hôpitaux et achat de cliniques mobiles; importation de filets de pêche; amélioration des semences; réparation et équipement de classes d'école ainsi que fourniture de matériel scolaire; installation d'un laboratoire de métallurgie; fourniture de machines à briquettes et charbon, et autres mesures pratiques.

Au cours de la phase suivante, quand les hostilités auront pris fin, l'Agence prendra en charge tous les travaux de secours en Corée. On dresse actuellement des plans et des programmes de reconstruction et de relèvement, afin qu'il n'y ait pas de solution de continuité dans le travail d'assistance lorsque l'entière direction en sera remise à l'Agence.

Les fonds n'ont pas manqué à l'Agence pour accomplir les tâches qui lui ont été confiées jusqu'ici. Un montant de plus de 200 millions de dollars des États-Unis a été promis à l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée; au 20 juin 1952, une somme de \$18,120,420 (dollars des États-Unis), comprenant le montant intégral de 7.25 millions de dollars canadiens promis par le Canada, avait été effectivement versée. Il est entendu que d'autres fonds seront mis à la disposition de l'Agence, au fur et à mesure des besoins. Plus de 240 millions de dollars des États-Unis ont également été promis ou fournis en espèces ou en nature, à titre d'aide à la Corée, par des gouvernements (principalement celui des États-Unis), des institutions spécialisées des Nations Unies et des organismes privés et non gouvernementaux (notamment l'Église Unie du Canada). Le montant global, de

diverses provenances, promis ou fourni jusqu'ici en vue de l'aide à la Corée et du relèvement de ce pays atteint environ 450 millions de dollars des États-Unis. Depuis le 3 mars 1952, toutes les offres d'aide à la Corée doivent passer par l'Agence et non plus, comme auparavant, par l'Agence et le Secrétaire général des Nations Unies à la fois.

Le Canada est membre de la Commission consultative de l'Agence, qui comprend également les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Uruguay et l'Inde. La Commission a pour fonction principale de conseiller l'agent général sur les questions majeures de financement, d'approvisionnement, de distribution et sur d'autres problèmes économiques relatifs aux plans et travaux de l'Agence. Le gouvernement canadien a accepté la présidence de cet organisme pour 1952.

Aide aux réfugiés de Palestine

Le 30 juin 1950, un Canadien, le général Howard Kennedy, terminait son mandat de directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine.¹ Il fut remplacé à ce poste par M. John Blandford, des États-Unis, qui, ayant été membre de la commission consultative auprès du général Kennedy, se trouvait en mesure de poursuivre sans interruption l'œuvre dont le général avait déjà jeté les bases conformément à la décision de l'Assemblée générale de donner comme complément à l'aide aux 875,000 réfugiés arabes un programme de travaux devant permettre au plus grand nombre possible d'entre eux de se suffire à eux-mêmes.

Dans son rapport à l'Assemblée générale, M. Blandford exposa dans leurs grandes lignes les mesures prises dans le passé par les gouvernements arabes les plus directement intéressés à la question des réfugiés, en vue de régler le problème, ainsi que l'apport qu'ils ont fourni depuis que l'aide aux réfugiés est devenue affaire de coopération internationale. Suivaient une analyse de la situation actuelle et une étude d'ensemble sur les mesures mises en œuvre par les Nations Unies et les institutions spécialisées pour assurer aux réfugiés les vivres, le vêtement et le logement, prévenir les épidémies et éviter la répétition des graves désordres qui avaient accompagné les protestations contre le maintien en exil d'une aussi forte partie de la population palestinienne. Marqué d'un esprit positif et pratique, le rapport soulignait les perspectives économiques qui s'offrent aux réfugiés dans les régions où ils peuvent maintenant tenter leur rétablissement. Il signalait également que les gouvernements arabes se montrent de plus en plus disposés à participer activement à la réintégration des réfugiés, sans préjudice, toutefois, du droit de ces derniers au rapatriement, advenant par exemple la conclusion d'un accord politique à ce sujet sous les auspices de la Commission de conciliation en Palestine.

M. Blandford présenta à la sixième session de l'Assemblée générale un programme d'aide aux réfugiés de Palestine entraînant une dépense de 250 millions de dollars et échelonné entre le 1^{er} juillet 1951 et le 30 juin 1954. Sur ce montant, 50 millions seraient affectés à l'octroi de secours

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1949*, pp 59-63 et *Le Canada et les Nations 1950*, pp 26-30.

selon un mode dégressif, et 200 millions à l'intégration des réfugiés dans l'économie des pays arabes en vertu de programmes de développement agricole et autres que les gouvernements intéressés se chargeraient d'élaborer de concert avec l'Office de secours. Les gouvernements nationaux des pays où sont établis les réfugiés seraient priés d'assumer au plus tôt la plus grande partie possible des responsabilités administratives, notamment en matière de secours. M. Blandford déclarait que, dans l'attente d'une décision relative à leur droit au rapatriement, les réfugiés devraient pouvoir, grâce à un programme de formation, se réadapter individuellement, afin d'obtenir promptement des emplois susceptibles de leur rendre le sentiment de leur propre dignité et de leur assurer un abri convenable où ils connaîtraient de nouveau les douceurs de la vie familiale. Ils demeureraient libres d'aller s'établir ailleurs lorsque les conditions politiques le leur permettraient, apportant avec eux leurs biens et leur spécialité nouvellement acquise. Le succès du plan dépendrait toutefois du consentement des États membres des Nations Unies à y contribuer financièrement, et de la collaboration administrative des États arabes.

Les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et la Turquie avaient préparé un projet de résolution à l'appui du plan Blandford. Dès que M. Blandford eut terminé son exposé, des représentants arabes demandèrent que le projet ne fût pas discuté avant d'avoir été révisé et débarrassé des passages où il était question d'une "aide aux gouvernements du Proche-Orient" et du "bien-être des pays de la région intéressée", formules qui, aux yeux des protestataires, portaient atteinte à la souveraineté des États arabes. Ils soutinrent que les États indépendants de la région ne pouvaient permettre que leur développement intérieur fit l'objet d'une discussion générale et gratuite de la part d'autres membres de l'Assemblée générale des Nations Unies; c'est à l'assistance aux réfugiés que devait se limiter le débat.

En consultation avec les représentants arabes, les puissances propositantes révisèrent donc le projet de résolution et soumirent, le 21 janvier, un texte sur lequel l'accord était déjà fait et qui, non seulement éliminait les passages précités, mais comportait clairement l'entente que toute assistance fournie aux États arabes en vue de la réalisation du plan Blandford devrait se plier aux particularités constitutionnelles de ces États. Le projet révisé mentionnait l'intérêt que les Nations Unies portent au problème des réfugiés et renfermait un nouveau paragraphe rappelant certaines dispositions, qui sauvegardaient les droits des réfugiés, de résolutions adoptées par l'Assemblée en décembre 1948 et décembre 1950; pour les Arabes, il y avait là une garantie de plus que la collaboration de leurs gouvernements aux travaux de l'Office n'aurait pas pour effet de compromettre les intérêts fondamentaux des réfugiés. Le projet révisé ne fixait aucune date arbitraire pour le transfert de l'administration des secours à tous les États arabes intéressés. L'Office discuterait avec chaque gouvernement la possibilité que celui-ci assume le plus tôt possible la direction administrative des programmes d'intégration et de secours. L'Office continuerait de supporter le coût des approvisionnements, d'aider à la mise en

œuvre des programmes de santé, de bien-être et d'instruction, et de procéder aux inspections nécessaires ainsi qu'à la vérification des comptes. Grâce à cette formule, chacun des représentants arabes put promettre la collaboration de son gouvernement, à condition que l'Assemblée approuvât la résolution parallèle assurant la poursuite des travaux de la Commission de conciliation.²

Le 26 janvier, l'Assemblée adopta par 47 voix contre 0 la résolution de mise en œuvre du plan Blandford. Sept pays s'abstinrent de voter: la Birmanie, le Chili et les pays du bloc soviétique. Tout en se prononçant en faveur de la résolution, le Canada réserva sa position au sujet des contributions financières à ce plan triennal. Le représentant du Canada expliqua l'attitude de sa délégation en disant que son gouvernement tenait beaucoup à la participation financière des membres de l'Assemblée qui votaient toujours en faveur des résolutions de cette nature, pour ne prendre ensuite aucune part à leur réalisation. Il ajouta que le Canada observerait avec intérêt la collaboration administrative des gouvernements arabes avec l'Office de secours.

Le Canada faisait partie, en 1951 et 1952, du comité de négociation qui conféra avec les États membres et certains pays non membres des Nations Unies au sujet des contributions à l'Office de secours pour 1951-1952 et 1952-1953. Pour l'année 1951-1952, à l'égard de laquelle le plan Blandford demande un montant global de 77 millions de dollars, les principales contributions ont été promises par les États-Unis (50 millions), le Royaume-Uni (12.4 millions) et la France (\$2,571,400). Les autres contributions et promesses de contributions pour 1951-1952 se chiffrent par \$2,144,000. Au début de juillet 1952, le Parlement canadien a approuvé une contribution de \$600,000 à l'Office de secours pour la période du 1^{er} juillet 1952 au 30 juin 1953. Le gouvernement canadien a cependant fait savoir au comité de négociation qu'il était disposé à demander une nouvelle contribution au Parlement au début de 1953 si le programme de l'Office de secours était en bonne voie de réalisation et si d'autres nations s'offraient à verser des contributions du même ordre.

Aide à l'enfance

Le Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance (FISE) fut mis sur pied en décembre 1946 et aborda son travail en 1947. Son but immédiat était de continuer l'aide fournie précédemment par l'UNRRA aux enfants des pays dévastés par la guerre, mais son plan de travail et son rayon d'action ont été étendus depuis.

Dès le début, le Canada a été intimement associé aux travaux du FISE. Mme D. B. Sinclair, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, l'a représenté au Conseil exécutif; elle en était présidente en 1951 et son mandat fut renouvelé pour 1952. Le Canada est membre du Conseil du FISE depuis le début.

Entre le moment où le Fonds fut établi et l'année 1952, le Gouvernement canadien a contribué \$7,293,000 (dollars des États-Unis), à quoi il

²Voir p. 34.

convient d'ajouter \$1,486,000 en souscriptions privées, soit un total de \$8,779,000. En juillet de cette année, le Parlement a voté pour 1952 une contribution supplémentaire de \$500,000 (dollars canadiens) au FISE. Par l'importance de ses contributions au Fonds, le Canada vient en troisième place, après les États-Unis et l'Australie; si l'on prend le chiffre versé par habitant, il occupe le quatrième rang, après l'Islande, la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Un très grand nombre de pays secourus ont aussi versé des contributions au Fonds.

Le Fonds de secours à l'enfance s'est avéré l'une des initiatives des Nations Unies qui ont eu le plus de succès et ont en même temps été le mieux accueillies du public. La preuve que les Canadiens apprécient à sa juste valeur le travail accompli par le FISE, c'est que le rapport entre les contributions des particuliers et celle du gouvernement est, au Canada, de deux à dix, tandis que dans les autres pays il est en moyenne de un à dix. Le FISE est le seul organisme des Nations Unies que l'Association canadienne pour les Nations Unies ait recommandé en 1952 à l'attention sympathique du Comité permanent des Affaires extérieures de la Chambre des communes.

Comme le FISE avait été créé pour répondre aux besoins pressants des enfants après la guerre, l'Assemblée générale des Nations Unies examina en 1950 la question de savoir si la situation critique à laquelle il devait remédier avait cessé d'exister ou si le Fonds devait poursuivre son travail. L'Assemblée décida de maintenir le Fonds pendant trois autres années, à l'issue desquelles elle verrait ce qu'il y aurait lieu de faire à ce sujet. Sur les instructions de la cinquième session de l'Assemblée, le FISE a ralenti la distribution des secours alimentaires d'après-guerre pour s'occuper davantage des programmes à long terme dont l'objet est d'aider les gouvernements à mettre sur pied leurs propres services d'hygiène et de bien-être de l'enfance. Ces programmes se rangent d'une façon générale sous les rubriques suivantes:

1° Bien-être de la mère et de l'enfant, y compris:

- a) fournitures et matériel nécessaires à l'établissement de centres d'hygiène maternelle et de puériculture, particulièrement dans les régions rurales;
- b) programmes de formation destinés à fournir, sur place, le personnel nécessaire au maintien de ces centres;
- c) campagnes d'éducation populaire contre les maladies qui atteignent surtout l'enfant; tuberculose, pian, malaria et autres maladies propagées par les insectes.

2° Programmes de nutrition, y compris:

- a) collaboration à la mise en œuvre, à l'échelle expérimentale, de programmes alimentaires destinés à l'enfance;
- b) collaboration au traitement du lait, en vue d'accroître localement les approvisionnements en lait sain.

On distribue encore des secours d'urgence lorsqu'il y a lieu. Ainsi, le Fonds a envoyé des vivres aux victimes des inondations en Italie, des

typhons aux Philippines et des sécheresses à Madras et dans le nord du Brésil; il a aussi collaboré au programme d'aide aux réfugiés de Palestine.

Tous les programmes d'hygiène sont exécutés avec le concours et l'approbation des services techniques de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture collabore également aux programmes de nutrition et de traitement du lait, et le Département des affaires sociales des Nations Unies donne des consultations sur les questions relatives au bien-être social. On aurait pu craindre que l'OMS, en particulier, fasse double emploi avec le Fonds, vu que leurs domaines se confondent dans une certaine mesure, mais le Directeur général de l'OMS a déclaré qu'en raison de l'étroite coordination qui existe entre les deux institutions, celles-ci évitent tout chevauchement. On constate le même degré de coordination entre le FISE et les autres organismes.

Tous les programmes exigent encore aujourd'hui un effort considérable de la part des gouvernements bénéficiaires. Sauf en cas d'urgence, seuls reçoivent des secours les plans gouvernementaux à long terme auxquels le gouvernement bénéficiaire contribue pour le moins autant, et dans bien des cas beaucoup plus, que le Fonds. Il faut également que les gouvernements bénéficiaires s'engagent dans une certaine mesure à poursuivre l'application des programmes quand aura cessé l'aide du Fonds.

L'un des aspects les plus pratiques du FISE réside en ce qu'il est un organisme d'approvisionnement et qu'il peut joindre à ses avis techniques une quantité suffisante de fournitures pour instituer des programmes et en assurer l'exécution. Eu égard aux efforts que doivent déployer tous les gouvernements désireux d'obtenir de l'aide et au temps requis pour élaborer des programmes viables, il y a dans la pratique une limite à la rapidité avec laquelle on peut instituer des programmes sérieux.

Pour l'année qui se terminera le 30 juin 1953, le budget a été fixé à 20 millions de dollars. Les crédits de l'exercice clos le 30 juin 1952 se sont élevés à 18.8 millions de dollars. A sa réunion d'avril, le Conseil exécutif a voté des crédits d'un montant de 8.6 millions de dollars (compris dans le montant précité de 18.8 millions de dollars) applicables à 55 programmes destinés à 39 pays et territoires, ainsi qu'aux enfants réfugiés de Palestine. Le nombre des personnes qui bénéficieront des programmes d'hygiène s'établit ainsi:

	Nombre de personnes
Campagnes de vaccination antituberculeuse	16,400,000
Campagnes contre le pian, la syphilis et le mal de Beigel	3,035,000
Campagnes contre la malaria et autres maladies propagées par les insectes	7,245,000
Immunisations contre la coqueluche, la diphtérie et autres maladies	200,000
En outre, près d'un million d'enfants bénéficieront de programmes spéciaux d'alimentation.	

Rapport sur la situation sociale dans le monde

Un rapport sur la situation sociale dans le monde, rédigé à l'intention du Conseil économique et social (ECOSOC), a fait l'objet d'un examen préliminaire de la part de la Commission des questions sociales lors de sa huitième session tenue en mai 1952. Le rapport avait été préparé par le Secrétariat à la demande de l'ECOSOC, qui était désireux d'obtenir une étude consacrée spécialement à la question des niveaux de vie et fondée sur les données dont disposaient déjà les Nations Unies et les institutions spécialisées.

Le rapport est de beaucoup ce qu'on a tenté de plus hardi dans ce domaine. Il a fallu pour le préparer presque toute une année de travail, et tel qu'il a été soumis à la Commission des questions sociales par le Secrétaire général, le document compte plus de 400 pages polycopiées.

Les lignes suivantes, extraites du rapport, renferment l'essentiel du problème: "Plus de la moitié de la population du monde continue de vivre dans des conditions qui ne lui assurent ni une protection suffisante contre la maladie, ni le régime alimentaire nécessaire à la santé, ni un logement répondant aux besoins élémentaires de l'homme, ni l'instruction indispensable à l'amélioration des conditions de vie et au progrès social, ni enfin des conditions de travail qui soient productives au point de vue technique, profitables du point de vue économique et satisfaisantes du point de vue social". Bien plus, l'écart entre les niveaux de vie des nations riches et ceux des pays pauvres, loin de se rétrécir, est allé s'élargissant. Ces constatations, jointes au fait que les habitants des pays peu évolués se rendent de plus en plus compte des conditions paralysantes dans lesquelles ils vivent, expliquent l'inquiétude et le mécontentement qui règnent dans ces régions et soulignent à la fois l'importance et l'opportunité d'un rapport qui vise précisément à mesurer l'ampleur du problème.

Préparé dans le cadre de la formule arrêtée par l'ECOSOC, le rapport comporte nécessairement des défauts et des limites. Tenus de s'attacher particulièrement à l'étude des niveaux de vie, les auteurs n'ont pu accorder toute l'attention voulue à la question des religions, des diverses croyances et à d'autres facteurs culturels qui influent de façon marquée sur la situation sociale de maints pays. Comme le rapport devait être élaboré en fonction des renseignements déjà rassemblés par l'ONU et ses institutions spécialisées, il fallait s'attendre qu'il reflêtât le caractère incomplet des données statistiques et autres documents mis à la disposition des rédacteurs. En fait, une bonne partie de cette documentation était déjà périmée, et les informations les moins valables et les plus fragmentaires avaient trait précisément aux régions sur lesquelles les rapporteurs devaient appuyer davantage: les régions insuffisamment développées. En dépit de ces insuffisances, que les auteurs reconnaissent d'ailleurs franchement, le rapport constitue une somme documentaire remarquablement utile.

Le fait le plus significatif qui y soit mis en lumière réside peut-être dans la corrélation complexe qui existe entre les divers facteurs qui concourent à créer la situation sociale du monde. Cela apparaît dans la façon

dont les efforts tentés pour résoudre certaines questions font quelquefois surgir de nouveaux problèmes. Il est possible, par exemple, d'enrayer une maladie. Ainsi, à Ceylan, on est parvenu, grâce au d.d.t., à réduire la morbidité attribuable à la malaria de 77.5 p. 100 durant les années 1946-1949, et la mortalité, de 82.5 p. 100. Mais on aboutit alors à relever le chiffre de population et à accroître, par le fait même, la demande de denrées alimentaires. Or, dans plusieurs secteurs, la production vivrière, loin de se maintenir au rythme de l'augmentation démographique, a effectivement accusé un fléchissement. Là où la maladie cesse de poser un problème, la sous-alimentation peut en créer un. Pareillement, la solution d'une question appelle le règlement d'une autre. Ainsi, la réponse à un problème d'alimentation peut consister à utiliser des denrées rejetées pour diverses raisons. Les problèmes d'hygiène et de logement, par exemple, se réduisent souvent à une question d'éducation. Pareille constatation a amené nombre de pays à lancer des programmes, très simplement conçus, d'éducation des masses, destinés à briser un maillon de cette chaîne faite de pauvreté, d'ignorance, de maladie et de sous-alimentation à laquelle sont rivées les populations des régions insuffisamment développées.

Tout en soulignant l'ampleur et la complexité du problème, les rapporteurs se gardent de donner dans le défaitisme. Le rapport montre en effet que les efforts poursuivis par l'ONU et ses institutions spécialisées, si limités et dispersés soient-ils, ont déjà abouti à des résultats appréciables. Les progrès peuvent sembler lents, mais ils ne sont tels qu'au regard du rythme fantastique auquel on voudrait qu'ils s'accomplissent et vers lequel on tend en plusieurs des régions insuffisamment développées. Ces pays se sont imposé la tâche de franchir en quelques mois les étapes que d'autres ont mis des années et même des siècles à parcourir. Le résultat est souvent un déroutant mélange où des nouveautés se plaquent sur les vestiges du passé. Ainsi des avions survolent des territoires privés de routes, la pénicilline succède aux remèdes empiriques, et la radio s'introduit dans des villages qui n'ont jamais connu le télégraphe. Sur ce théâtre où s'accomplissent de véritables transformations sociales, l'aide de l'Administration de l'assistance technique, les travaux des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées relatifs à l'hygiène, à la production vivrière, à l'éducation, aux conditions de travail et de bien-être social, et la collaboration des organismes de secours des Nations Unies sont autant d'agents au travail.

Le rapport a vivement impressionné les membres de la Commission des questions sociales. La majorité fut d'avis qu'on ne pourrait en faire un examen approfondi que lorsque les divers organismes, ministères et autres institutions intéressés auront eu l'avantage de l'étudier et de formuler leurs observations à son sujet. La Commission des questions sociales a donc prié le Conseil économique et social de lui permettre d'en faire une étude définitive au cours d'une session spéciale, en 1953.

Droits de l'homme

Au cours de l'année 1951 et du premier semestre de 1952, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des droits de

l'homme ont consacré beaucoup de temps et d'efforts à la rédaction d'un instrument international incorporant les libertés et les droits fondamentaux de l'homme et dont les dispositions lieraient tous les signataires. A l'origine, l'instrument portait le titre de Pacte international relatif aux droits de l'homme. Par la suite, la majorité des membres des Nations Unies se prononcèrent en faveur de deux instruments au lieu d'un seul, chacun devant porter le nom de "pacte". A cause de l'innovation que comporte la tentative de protéger et d'étendre par une action internationale le libre exercice des droits de l'homme, la rédaction de traités satisfaisants a été compliquée par la multiplicité des propositions, souvent contradictoires, que l'on voulait faire entrer dans les pactes. Guidés par des traditions juridiques, économiques et sociales fort différentes, des conceptions philosophiques et intellectuelles diverses, des idéologies distinctes ou opposées, et préoccupés chacun de leur côté par des problèmes strictement particuliers à leur cadre national, il n'est pas étonnant que les membres des Nations Unies aient trouvé difficile d'en arriver à une formule pouvant donner à tous un minimum de satisfaction.

Les pays capables de garantir à leurs citoyens l'exercice des libertés civiles devenues traditionnelles dans le monde occidental craignaient que l'énoncé de ces libertés, sur le plan international, n'ait pour effet d'en abaisser le niveau et par conséquent de restreindre plutôt que d'étendre la liberté elle-même. En effet, il ne faut pas oublier que ces pays, dont ceux de l'Europe occidentale, le Royaume-Uni, le Canada et les États-Unis sont plus évolués du point de vue économique que la plupart des nations du monde et sont, de ce fait, moins enclins à codifier les droits économiques et sociaux de l'homme. De plus, les nations qui estiment que le régime économique de la libre entreprise répond mieux aux besoins de leurs habitants s'inquiètent de ce que la définition à l'échelle internationale des droits économiques et sociaux puisse entraîner une intervention généralisée des gouvernements dans la vie économique et sociale de l'individu. Aux yeux de ces nations, toute initiative de ce genre serait rétrograde. Ce même groupe de nations, auquel le Canada se rattache par des liens et des traditions historiques, tient plus que les autres à ce que le ou les instruments adoptés par les Nations Unies soient rédigés de telle sorte qu'on puisse leur donner une interprétation juridique précise et qu'ils renferment des dispositions de mise en œuvre clairement définies. Le respect de la loi qui est inhérent aux traditions juridiques et constitutionnelles du Commonwealth, des États-Unis et de l'Europe occidentale milite fortement contre l'incorporation, dans les pactes, d'articles qui seraient essentiellement déclaratoires et n'imposeraient au signataire aucune obligation précise, pratique et exécutoire.

Il existe au sein des Nations Unies un autre courant d'opinion, encore plus prononcé peut-être, qui préconise ardemment l'incorporation, dans les pactes, de droits économiques, sociaux et culturels, de préférence dans un seul pacte qui embrasserait également les droits politiques. Ce point de vue est surtout en faveur chez les peuples de l'Asie et de l'Amérique latine. Ceux-ci, dont la plupart sont économiquement moins évolués que ceux de

l'Europe ou de l'Amérique du Nord, attachent la plus grande importance à l'énoncé des droits économiques et sociaux de l'humanité. Ils soutiennent qu'un pacte international relatif aux droits de l'homme, qui préciserait le niveau de vie auquel tous les hommes ont droit (car, en réalité, c'est ce à quoi se résume l'énoncé des droits économiques et sociaux) marquerait une étape très importante vers la consécration de ces droits pour tous les hommes et femmes du monde entier; non seulement un tel pacte serait-il un idéal digne d'être proposé à chaque gouvernement et dont les citoyens pourraient demander la réalisation, mais il obligerait en outre moralement tous les gouvernements à prendre des mesures internationales pour assurer à tous les hommes de tous les pays la jouissance des droits économiques et sociaux énoncés dans le pacte. Les pays qui préconisent l'énoncé d'objectifs économiques et sociaux dans un pacte relatif aux droits de l'homme ne sont pas convaincus par les arguments des autres pays que ces droits économiques et sociaux soient d'une nature très différente et exigent des mesures d'application et de mise en œuvre très différentes des libertés civiles et politiques traditionnelles; ils ne sont pas convaincus par l'objection selon laquelle aucun gouvernement ne pourrait sérieusement contracter par voie de traité l'obligation précise et exécutoire d'édicter des lois accordant de tels droits. Ce sont ces mêmes nations qui ont surtout poussé à l'insertion, dans le pacte, ou dans les deux pactes, d'un article concernant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Les pays de l'Europe occidentale, une partie du Commonwealth et les États-Unis soutiennent que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, pour louable que soit cet idéal, n'est pas un droit dont un particulier puisse jouir à titre individuel et n'a pas sa place dans un pacte qui a pour objet de protéger les droits des hommes en tant que tels. De plus, ces derniers pays se demandent quelles dispositions un État signataire devrait prendre pour s'acquitter de l'obligation d'assurer le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Un troisième courant d'opinion discernable au sein des Nations Unies règne en Union soviétique et dans les pays qui gravitent dans son orbite. Ce groupe de pays a insisté sur l'adoption d'un seul pacte, sur l'énoncé de droits économiques et sociaux et sur l'incorporation dans ce pacte du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Cependant, l'Union soviétique et ses associés n'ont cessé de s'opposer même aux mesures d'exécution les moins rigides d'un ou de deux pactes. L'idée que le pacte devrait être assez rigide pour assurer sa mise en œuvre répugne à l'U.R.S.S. parce que, prétend-elle, les mesures d'exécution constitueraient un empiètement sur les droits des nations souveraines. En d'autres termes, les pays du Kominform seraient disposés à souscrire à un pacte relatif aux droits de l'homme, à la condition qu'il ne renfermât aucune clause sur l'application de ses articles à l'intérieur de leurs frontières. Dans les circonstances, l'attitude de l'U.R.S.S. et de ses satellites est considérée comme du pur cynisme par plusieurs autres États.

Ce qui précède explique l'orientation qu'a prise la discussion des droits de l'homme aux Nations Unies pendant la période à l'étude. La cinquième session de l'Assemblée générale avait décidé en 1950 de faire figurer les

droits économiques et sociaux dans le même pacte, avec les droits civils et politiques traditionnels. La délégation du Canada s'était opposée à la résolution de l'Assemblée, de même que le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la plupart des pays de l'Europe occidentale, entre autres. Le point de vue du gouvernement canadien sur cette question fut exposé dans un mémorandum au Secrétaire général des Nations Unies, en date du 14 mars 1951¹. L'extrait relatif aux droits économiques, sociaux et culturels se lit ainsi:

12. L'Assemblée générale a décidé qu'il convenait d'insérer dans le pacte des droits économiques, sociaux et culturels et d'inviter la Commission à faire figurer ces droits dans le projet de pacte. Nous espérons que l'Assemblée générale examinera de nouveau cette question et reviendra sur sa décision.

13. Le développement des droits économiques, sociaux et culturels est une question très importante. Dans le monde moderne, les libertés civiles traditionnelles ne peuvent être pleinement exercées que si les droits économiques et sociaux sont reconnus et appliqués. Il y a donc une relation étroite entre ces deux catégories de droits. En règle générale, les droits économiques et sociaux ne peuvent cependant pas être garantis et favorisés par les mêmes moyens que les libertés civiles et politiques; l'exercice de ces dernières libertés limite les pouvoirs des gouvernements et des assemblées législatives afin de garantir les droits de l'individu. Par contre, les droits économiques et sociaux et culturels ne sont pas tellement des droits reconnus à l'individu que des obligations que l'État doit assumer dans le domaine de la politique économique et du bien-être social; ils exigent d'ordinaire, pour être efficacement mis en œuvre, une législation sociale détaillée et la création de rouages administratifs appropriés. Il y a donc une différence de nature fondamentale entre ces deux catégories de droits.

14. En cherchant à insérer des droits économiques et sociaux dans le premier pacte, on compromet, si même on ne rend impossible l'achèvement de ce pacte. Il sera en effet extrêmement difficile, du moins sans grands délais, d'arriver à énoncer ces droits sous une forme qui soit généralement acceptable et qui rende possible un recours légal fondé sur des dispositions applicables et de caractère exécutoire.

A sa treizième session en 1951, le Conseil économique et social a reconnu la difficulté d'inclure les droits économiques et sociaux dans le pacte où figureraient en même temps les droits civils et politiques; il s'est aussi rendu compte des problèmes que soulève la création de différentes procédures de mise en œuvre pour ces deux catégories de droits. Le Conseil a prié l'Assemblée générale de réexaminer la décision qu'elle avait prise d'inclure deux catégories de droits dans un seul instrument. Après un long débat, parfois assez animé, la sixième session de l'Assemblée générale décida à une très faible majorité de prier la Commission des droits de l'homme de rédiger deux pactes, dont l'un renfermerait les droits civils et politiques, et l'autre les droits économiques, sociaux et culturels, et de les présenter simultanément à la septième session pour fins d'approbation et de signature. La Commission put terminer les articles de fond des deux pactes, mais n'eut pas le temps de commencer la rédaction des articles relatifs à leur mise en œuvre. La Commission ayant été incapable d'achever son travail, la quatorzième session du Conseil économique et social la pria de le faire

¹Le texte intégral de ce mémorandum figure dans le document des Nations Unies E/CN.4/515/Add. 13, en date du 16 mars 1951.

en 1953 pour ce qui est des deux pactes. Ce sera donc la huitième session de l'Assemblée générale, en 1953, et non la septième, en 1952, qui sera appelée à ouvrir les deux pactes à la signature des États membres.

La Commission réussit à s'acquitter de la tâche qui lui avait été assignée par l'Assemblée générale de rédiger un article sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le texte adopté par la Commission est le suivant:

**Article destiné à figurer dans les projets
de pactes relatifs aux droits de l'homme**

La Commission des droits de l'homme

Décide de faire figurer dans les projets de Pactes relatifs aux droits de l'homme l'article suivant, concernant le droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes:

1. Tous les peuples et toutes les nations ont le droit de disposer d'eux-mêmes, c'est-à-dire de déterminer librement leur statut politique économique, social et culturel.

2. Tous les États, y compris ceux qui sont chargés de l'administration de territoires non autonomes et de territoires sous tutelle et ceux qui contrôlent, de quelque manière que ce soit, l'exercice de ce droit par un autre peuple, sont tenus de contribuer à assurer l'exercice de ce droit dans tous leurs territoires et d'en respecter l'exercice dans les autres États, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

3. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes comprend en outre un droit de souveraineté permanent sur leurs richesses et leurs ressources naturelles. Les droits que d'autres États peuvent revendiquer ne pourront en aucun cas justifier qu'un peuple soit privé de ses propres moyens de subsistance.

Comme on l'a vu plus haut, le Canada est d'avis qu'il existe une objection sérieuse à l'inclusion d'un tel ensemble de droits dans un pacte relatif aux droits individuels. De plus, le texte de la résolution est si vague, se prête si peu à une interprétation juridique et est si peu susceptible d'application qu'il est fort douteux qu'un pacte renfermant cet article puisse rallier l'adhésion d'un grand nombre de nations.

La Commission avait aussi été chargée de rédiger pour les pactes une clause relative aux États fédéraux. Dans un pays à constitution fédérative, le gouvernement central, qui assume au nom de tout le pays les obligations découlant des traités, peut n'avoir pas le droit de légiférer sur les obligations intéressant les domaines réservés aux législatures des parties constitutives du pays. L'objet d'une clause fédérale serait d'obvier aux difficultés constitutionnelles que pose un État fédéral tout en étendant, autant que possible, les effets des pactes aux parties constitutives des États. Il va sans dire que le Canada attache beaucoup d'importance à un article de ce genre. Le mémorandum que le Canada a présenté le 14 mars 1951 renferme ce qui suit: "Le Canada, de par la nature même de sa constitution qui, dans les matières concernant les droits de l'homme, partage les pouvoirs législatifs entre le Parlement fédéral et les assemblées provinciales, serait mis dans l'impossibilité d'adhérer au Pacte, si celui-ci ne contenait pas une clause fédérale satisfaisante". La rédaction d'une clause fédérale est toujours à l'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme, et l'on espère que celle-ci sera en mesure d'accomplir cette tâche en 1953.

La mise au point, la signature et la ratification de pactes relatifs aux droits de l'homme qui soient généralement satisfaisants offrent des perspectives qui sont encore loin d'être brillantes. Dans un monde divisé sur le plan idéologique, dont les traditions historiques sont très divergentes et les avantages économiques et sociaux disparates, il n'y a guère lieu de s'étonner qu'on ne se soit pas mis immédiatement d'accord sur quelque chose d'aussi révolutionnaire qu'une action internationale tendant à obliger les nations à respecter et à consacrer les droits fondamentaux de l'homme. Néanmoins, on continue d'espérer qu'en se concentrant consciencieusement et délibérément sur le but ultime à atteindre et en s'efforçant patiemment de comprendre les problèmes nombreux et réels avec lesquels chaque pays est aux prises, les Nations Unies pourront avec le temps trouver une formule convenable et satisfaisante pour la protection des droits de l'homme.

Liberté de l'information

En raison des tensions politiques et de la diversité des attitudes prises par les gouvernements nationaux au sujet de la liberté de la presse, les Nations Unies n'ont guère réussi à faire avancer la cause de la liberté de l'information. La question n'en a pas moins fait l'objet d'une attention soutenue tant en 1951 que durant le premier semestre de 1952, aux treizième et quatorzième sessions du Conseil économique et social (ECOSOC), à la sixième session de l'Assemblée générale et à la cinquième et dernière session de la sous-commission de la liberté de l'information, tenue au début de 1952. (Ce dernier organisme, maintenant dissous, constituait une sous-commission de la Commission des droits de l'homme. Il groupait des journalistes et des spécialistes de divers pays, parmi lesquels le Canada ne figurait pas.)

Un projet de convention relative à la liberté de l'information avait été élaboré en 1948 à la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information. Une commission spéciale composée de représentants de quinze nations en révisa le texte au début de 1951. Le projet tendait essentiellement à garantir aux populations des États signataires la liberté de rechercher, de recevoir et de transmettre des informations sans ingérence de la part des gouvernements, sous réserve, toutefois, de certaines limitations qui pourraient être imposées pour des raisons de sécurité nationale, d'ordre public ou autres. Le Conseil économique et social décida, cependant, à sa treizième session, de ne pas convoquer de conférence pour compléter la convention et l'ouvrir aux signatures. La majorité des pays membres, en dépit d'une vive opposition, reconnut que la confusion qui flottait autour des idées et des principes de base de la liberté de l'information, de même que les tensions internationales croissantes ne permettaient guère d'attendre quelque résultat de la tenue d'une conférence. Le problème réside dans l'absence d'uniformité quant à la façon de concevoir la "liberté de l'information" dans les divers pays. Il est apparu clairement, au cours des débats, que certains pays, dont le Canada, s'en tiennent à l'idée que la presse doit être soustraite autant que possible à toute ingérence. D'autres, au contraire, sont d'avis que la liberté de l'information est la liberté de parer aux abus

de la presse, la liberté pour l'État d'imposer certains contrôles et restrictions. En ce qui concerne les pays du bloc soviétique, il semble que cette liberté soit exclusivement celle d'appuyer à fond une idéologie unique.

La décision du Conseil économique et social a reçu l'appui du Canada. Durant les discussions qui se sont poursuivies aux Nations Unies, les délégations du Canada ont clairement affirmé que la liberté de l'information, considérée comme l'un des droits fondamentaux de l'homme, s'intègre dans les traditions du pays et que son maintien fait l'objet, au Canada, de la plus constante vigilance. Le gouvernement canadien se féliciterait de l'adoption, sur le plan international, de toute mesure propre à favoriser et à protéger efficacement cette liberté fondamentale dans le monde entier; il n'a pas cessé, du reste, de s'intéresser à l'élaboration d'une convention à cet effet. A son avis, cependant, il existe des divergences de vues sérieuses et même irréconciliables quant aux principes qui devraient être à la base d'une convention sur la liberté de l'information. La délégation du Canada à la treizième session du Conseil économique et social a déclaré qu'après avoir consulté les principaux services et associations d'information au Canada ainsi que d'autres organismes intéressés, le gouvernement canadien avait constaté qu'on était unanime à trouver le projet de convention insuffisant, et propre à restreindre plutôt qu'à favoriser la liberté de l'information. D'ailleurs, l'insuccès des multiples efforts tentés ces dernières années pour conclure une entente internationale sur les principes fondamentaux de la liberté de l'information devrait constituer une preuve convaincante de l'impossibilité présente d'en arriver à un texte généralement acceptable.

L'un des obstacles majeurs à l'entente fut l'article du projet de convention qui fixait des limitations à la liberté de la presse en autorisant les gouvernements à la restreindre pour diverses considérations, notamment de sécurité nationale, de protection des réputations, de sauvegarde des droits d'auteurs, etc. Plusieurs délégations ont vu là, pour les gouvernements, une invitation directe à imposer des restrictions ou à multiplier celles qui existent déjà.

On a examiné récemment un projet de convention sur la transmission internationale des informations et le droit de rectification. Ce projet de convention a pour objet d'assurer aux populations le droit d'être parfaitement renseignées. Il porte sur des questions particulières se rattachant à la transmission des informations et institue des sauvegardes destinées à garantir certaines libertés fondamentales aux correspondants et aux agences d'information. Aux termes de ce projet de convention, les États contractants auraient le droit de publier des rectifications à propos de toute information qu'ils tiendraient pour fautive et déformée et propre à nuire à leurs relations avec d'autres États ou de porter atteinte au prestige et à la dignité de leur nation. Le gouvernement du pays où la dépêche aurait été publiée serait tenu de communiquer ces rectifications à la presse et aux agences d'information exerçant leur activité sur son territoire. Au cours de la quatorzième session du Conseil économique et social, la France a réclamé instamment l'adoption d'une résolution invitant l'Assemblée générale à ouvrir aux signatures la partie de la convention relative au droit de certifi-

cation. Dans ce cas comme dans celui de la convention sur la liberté de l'information, la plupart des États membres du Conseil ont redouté cependant que, loin d'empêcher les abus, la convention ne les provoque plutôt; c'est pourquoi la résolution française a été rejetée, par 9 voix (y compris le Canada) contre 5, et 4 abstentions.

Le Conseil a également examiné, à sa quatorzième session, un projet révisé de code d'honneur international soumis par la sous-commission de la liberté de l'information. Ce code d'éthique professionnelle des journalistes insiste notamment sur l'exactitude des informations, le dévouement à l'intérêt public, la responsabilité, et le respect des renseignements confidentiels. Le Canada ne s'est jamais intéressé beaucoup à cette proposition, car, à son avis, un code de ce genre relève surtout des journalistes eux-mêmes et ne doit pas être imposé par un organisme intergouvernemental. Partageant ce point de vue, la majorité des membres du Conseil se sont entendus pour renvoyer le projet de code aux associations professionnelles nationales et internationales, leur laissant le soin d'en faire ce que bon leur semblerait. Sur les instances de la France, il a été convenu que, si ces institutions souhaitaient tenir une conférence internationale, les Nations Unies pourraient les aider à l'organiser.

La sous-commission de la liberté de l'information a soumis en outre diverses propositions tendant à la mise sur pied de nouveaux rouages permettant de poursuivre l'étude des problèmes relatifs à la liberté de l'information. A sa quatorzième session, le Conseil économique et social a rejeté ces propositions et décidé (avec l'appui du Canada) de nommer un rapporteur chargé de préparer, de concert avec le Secrétaire général ainsi que les institutions spécialisées et les principaux organismes de journalisme, un rapport qu'il fera tenir au Conseil en 1953, sur les problèmes et faits nouveaux dans le domaine de la liberté de l'information.

Parmi les autres mesures prises par le Conseil, il faut mentionner l'adoption, au cours de sa treizième session en 1951, d'une résolution des États-Unis s'inquiétant des "interventions gouvernementales qui excluent systématiquement les correspondants de presse de bonne foi et leur imposent des contraintes arbitraires et des peines pour l'unique raison qu'ils s'efforcent honnêtement de s'acquitter de leur tâche, qui est de rassembler et de transmettre des informations", et recommandant énergiquement "que les contraintes personnelles soient levées et que soient révoquées les condamnations comportant des peines arbitraires". Il était clair que cette résolution visait l'emprisonnement par le gouvernement de la Tchécoslovaquie de M. William N. Oatis, correspondant de la Presse associée. Cette résolution a été appuyée par le Canada.

A sa quatorzième session, le Conseil a adopté une résolution pressant les États de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer aux résolutions de l'Assemblée générale la plus vaste diffusion possible sur leur territoire. Une autre résolution, également adoptée, invite le Secrétaire général à étudier, de concert avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les moyens de favoriser la création et le développement d'agences d'information nationales indépendantes. Le Canada a voté

en faveur de la première résolution, mais ne s'est pas prononcé sur la seconde, étant d'avis que la question de créer des entreprises nationales d'information relève de chaque État plutôt que d'un organisme international.

Au cours de la même session, l'Union soviétique a présenté une résolution demandant l'adoption de mesures destinées à empêcher les abus de la liberté de l'information et la diffusion de l'idéologie fasciste. Les pays étrangers au bloc soviétique, y compris le Canada, se sont prononcés contre la résolution. Signalant le dirigisme de la pensée et le contrôle de la presse par l'État qui sont choses normales dans les pays du bloc soviétique, ils exprimèrent l'avis qu'une résolution de ce genre, dont le but évident était de pure propagande, ne pouvait avancer en rien la cause de la liberté de l'information.

Réfugiés et migrations

Comme la tâche de l'Organisation internationale pour les réfugiés (OIR) tirait à sa fin,¹ les Nations Unies et les gouvernements intéressés songèrent aux mesures à prendre pour s'assurer que les problèmes toujours actuels dont s'était occupée l'OIR continueraient de recevoir l'attention voulue lorsque cet organisme aurait été dissous. C'est ainsi que fut établi en 1950 un haut commissariat des Nations Unies chargé de la protection internationale des réfugiés. Un effort a également été tenté pour permettre aux réfugiés de bénéficier de certains plans de rétablissement comportant la migration.

Après une ample étude de la question, l'Organisation internationale du Travail (OIT) convoqua une conférence sur les migrations, qui eut lieu à Naples en octobre 1951. Les délégués n'approuvèrent pas les plans proposés en vue de l'établissement, dans le cadre de l'OIT, d'une administration des migrations, la plupart des gouvernements estimant que la situation ne justifiait pas une initiative d'une telle envergure. La conférence donna lieu, cependant, à de fécondes discussions dont bénéficièrent les représentants des gouvernements intéressés qui se réunirent plus tard à Bruxelles, la même année, pour étudier la mise sur pied d'une organisation à laquelle serait assigné un mandat plus limité. Le Canada était représenté aux réunions de Naples et de Bruxelles, et fait partie du Comité intergouvernemental provisoire pour les mouvements migratoires d'Europe (CIPMME) établi à Bruxelles. Le CIPMME s'occupe surtout d'assurer le transport des émigrants, mais les gouvernements qui se sont portés garants du nouvel organisme ont aussi pris en mains le mouvement des réfugiés.

Maintenant que le problème des réfugiés a été réduit à des proportions plus abordables, grâce en grande partie aux généreux efforts de l'OIR, on espère que la protection offerte par le haut commissaire pour les réfugiés, les possibilités de migration qu'assure le CIPMME, ainsi que le bon vouloir des gouvernements, des organismes intergouvernementaux et des sociétés bénévoles, sauront répondre aux besoins des infortunés qui ne peuvent chercher aide et protection dans leur pays d'origine ou de résidence antérieure.

Lorsque l'OIR eût été dissoute officiellement, le 1^{er} mars 1952, le haut commissariat pour les réfugiés devint le principal organisme international

¹Voir pp. 111-113.

chargé de prendre les intérêts des réfugiés. La compétence du haut commissaire s'étend aux personnes considérées comme réfugiés aux termes de certaines conventions internationales et d'autres documents tels que la constitution de l'OIR. Elle s'étend également, de façon générale, à "toute personne qui, à la suite d'événements survenus avant le 1^{er} janvier 1951, et mue par la crainte, sérieusement fondée, d'être persécutée pour des raisons de race, de religion, de nationalité ou d'opinion politique, se trouve en dehors du pays dont elle a la nationalité et ne peut pas, ou, en raison de cette crainte ou pour des motifs autres que ses préférences personnelles, ne veut pas recourir à la protection de ce pays; ou qui, n'ayant pas de nationalité et se trouvant en dehors du pays où elle avait son domicile habituel, ne peut pas ou, en raison de cette crainte ou pour des motifs autres que ses préférences personnelles, ne veut pas y retourner".

Avec l'assentiment des gouvernements intéressés, des représentants du haut commissaire ont été installés en Autriche, en Belgique (pour les pays du Benelux), en Colombie (pour l'Amérique latine), dans la République fédérale d'Allemagne, à Athènes (pour la Grèce et le Proche-Orient), en Italie, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Un autre doit être installé bientôt en France. De plus, le haut commissaire s'est entendu avec le CIPMME pour établir à Hong-Kong une représentation conjointe chargée de l'assistance aux réfugiés de Chine et de leur rétablissement. Il se tient d'autre part en relations avec les organismes internationaux, intergouvernementaux ou bénévoles qui s'intéressent au problème des réfugiés.

Le haut commissaire prend toutes les mesures possibles, dans les limites de sa compétence, pour faciliter le rapatriement volontaire des réfugiés ou leur assimilation dans les pays où ils ont trouvé refuge. Lorsque le rapatriement ou l'assimilation sont impossibles, il favorise la mise en œuvre de plans de rétablissement dans d'autres pays. Le haut commissariat aide en outre les réfugiés à se procurer les titres de voyage nécessaires.

Aux termes du statut² qui régit ses fonctions, le haut commissaire ne peut pas demander de fonds aux gouvernements ni lancer d'appel général sans l'autorisation préalable de l'Assemblée générale. Il a prié celle-ci, à sa sixième session, de l'autoriser à recueillir des fonds pour aider les groupes de réfugiés le plus dépourvus dont le sort lui est confié. Il a estimé à 3 millions de dollars la somme requise en 1952 pour sauver ces gens de la misère et d'un dénuement tragique. L'Assemblée ayant acquiescé à sa requête, le haut commissaire est présentement en pourparlers à ce sujet avec les gouvernements et divers organismes non gouvernementaux.

Le Canada s'est abstenu de voter sur la résolution qui autorisait le haut commissaire à solliciter des fonds, parce qu'il ne pouvait prendre le moindre engagement à cet égard tant que le gouvernement n'aurait pas été saisi de la question, et aussi parce qu'un vote favorable pouvait constituer un engagement au moins moral. En outre, on craignait qu'un nouvel appel général ne nuisît aux campagnes déjà autorisées et que l'institution d'un fonds général de secours pour les réfugiés n'encourageât certains gouvernements nationaux à trop compter sur une assistance internationale.

²Résolution 428 (V) de l'Assemblée générale.

Les États-Unis et quelques autres pays se sont également abstenus de voter sur cette résolution. On étudie en ce moment la question de savoir comment le Canada devra répondre à l'appel qui lui est fait.

L'une des tâches qui incombent au haut commissaire consiste à favoriser la conclusion et la ratification de conventions internationales relatives à la protection des réfugiés. C'est ainsi qu'il encourage présentement divers pays à signer la convention concernant le statut des réfugiés, ou à y donner leur adhésion. Cette convention fut mise au point lors d'une conférence tenue à Genève en juillet 1951 et à laquelle le Canada participa. Elle établit, à l'égard des réfugiés, des droits minimums en ce qui concerne, notamment, les salaires, l'emploi, l'éducation, l'assistance publique et la religion. Elle fixe aussi les règles qui régissent la délivrance de titres de voyage aux réfugiés. Jusqu'ici, dix-huit pays ont signé cette convention et quelques États signataires ont exprimé l'intention de la ratifier dans un avenir prochain. La convention entrera en vigueur quatre-vingt-dix jours après le dépôt du sixième instrument de ratification ou d'accession. Le gouvernement canadien n'a pas encore défini l'attitude qu'il prendra à ce sujet, mais il étudie présentement la question.

Organisations non gouvernementales

Le Conseil économique et social entretient un système de consultations avec un grand nombre d'organisations non gouvernementales (ONG), qu'il reconnaît à divers titres. Ces organisations, qui n'ont reçu de mandat d'aucun gouvernement, comptent souvent de très nombreux adhérents dans divers pays. Le Conseil et ses commissions peuvent ainsi obtenir des renseignements et des avis d'experts en s'adressant aux organisations ayant une compétence particulière, et connaître le point de vue d'autres organisations qui représentent d'importants éléments de l'opinion publique. Aux termes des dispositions prises par le Conseil avec le concours de son Comité des ONG, les organisations dotées du statut consultatif se divisent en trois catégories: Organisations de la Catégorie A, ayant un intérêt fondamental dans la plupart des travaux du Conseil; Organisations de la Catégorie B, n'ayant de compétence particulière que dans quelques domaines spécialisés; Organisations figurant sur un registre spécial en raison de la contribution importante qu'elles sont en mesure d'apporter aux travaux du Conseil, sans toutefois remplir, au jugement de ce dernier, les conditions requises pour entrer dans l'une des catégories précédentes.

L'une des tâches principales du Comité des ONG pendant la période considérée a consisté à mettre au point une étude sur les 200 organisations et plus qui sont rattachées au Conseil à titre consultatif, et de confirmer ou réviser leur classement. Le Comité n'a apporté aucun changement à la très petite liste des neuf organisations de la Catégorie A¹; mais il a fait entrer dans la Catégorie B un certain nombre d'organisations qui figuraient jusque-là sur le registre, et porté au registre quelques organisations de la Catégorie B.

¹Les neuf organisations de la Catégorie A sont les suivantes: Chambre de commerce internationale, Confédération internationale des syndicats libres, Alliance coopérative internationale, Fédération internationale des producteurs agricoles, Confédération internationale des syndicats chrétiens, Organisation internationale des employeurs, Union interparlementaire, Fédération syndicale mondiale, Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies.

Deux problèmes examinés par le Conseil économique et social revêtaient un intérêt particulier. Il s'agissait en premier lieu de revoir la décision, prise à la onzième session en 1950, de retirer le statut consultatif à la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, à l'Association internationale des juristes démocrates et à l'Organisation internationale des journalistes. La délégation soviétique s'était opposée très énergiquement à cette décision, qu'elle considérait comme discriminatoire, et avait demandé non seulement la restitution aux trois organisations de leur statut primitif mais aussi le classement dans la Catégorie A de la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique. A la treizième session du Conseil en 1951, les délégations des États-Unis et du Royaume-Uni réfutèrent les accusations soviétiques en faisant observer que ces organisations n'avaient rien contribué au travail du Conseil et qu'elles étaient des groupements politiques et de propagande dont les fonctions n'avaient aucun rapport avec les programmes économiques et sociaux des Nations Unies. Il fut décidé de maintenir la décision. (Toutefois, le registre du Conseil comprend les organisations rattachées à titre consultatif à diverses institutions spécialisées. La Fédération mondiale de la jeunesse démocratique et l'Organisation internationale des journalistes jouissent encore de ce statut auprès de l'UNESCO.)

Le deuxième problème important que le Conseil devait aborder était la demande du statut consultatif de la Catégorie A présentée par l'Organisation économique islamique internationale. Plusieurs délégations, du Moyen-Orient en particulier, avaient soutenu cette demande, mais après avoir examiné attentivement la nature, le but et le statut constitutionnel de l'Organisation requérante, le Conseil jugea impossible d'y accéder et n'accorda à l'Organisation que le statut de la Catégorie B. La délégation du Canada appuya cette décision, se fondant surtout sur la nature évidemment régionale du groupement. Cette Organisation étant relativement jeune, le Conseil estimait que son activité n'avait pas encore assez d'envergure pour justifier l'accession à la Catégorie A.

Une autre question qui s'est posée pendant la période à l'étude est celle de l'application aux représentants des organisations non gouvernementales de l'Accord relatif au siège des Nations Unies, intervenue entre celles-ci et le gouvernement des États-Unis. Ce problème avait été soulevé pour la première fois en 1950 lorsqu'un représentant de la Fédération syndicale mondiale s'était vu refuser l'admission aux États-Unis pour assister aux réunions de l'Assemblée générale. Des consultations entre les Nations Unies et le gouvernement des États-Unis révélèrent une divergence de vues sur l'interprétation de cet accord. Selon un avis juridique soumis par le Secrétaire général à la onzième session du Conseil économique et social, les représentants des ONG devraient avoir le droit d'entrer aux États-Unis, sur l'initiative de l'organisation intéressée, pour conférer avec le secrétariat ou assister aux réunions de l'Assemblée générale où seraient discutées les questions d'ordre économique et social. Selon l'interprétation du gouvernement des États-Unis, les représentants des ONG peuvent entrer aux États-Unis pour assister aux réunions du Conseil économique et social et conférer avec le Secrétaire général, après accord entre celui-ci et l'Organi-

sation, et ils ne peuvent entrer aux États-Unis pour assister aux réunions de l'Assemblée générale que sur l'invitation de l'Assemblée. A sa treizième session en 1951, le Conseil pria l'Assemblée d'examiner la question.

A sa sixième session, l'Assemblée adopta une résolution qui autorisait le Secrétaire général à prendre, sur demande du Conseil économique et social ou du Comité des ONG, les dispositions voulues pour accorder aux représentants nommés par toute ONG bénéficiant du statut consultatif la permission d'assister aux réunions publiques de l'Assemblée générale quand il s'agirait de questions d'ordre économique et social entrant dans le domaine de compétence du Conseil et de l'organisation intéressée. Les représentants des pays du bloc soviétique eussent préféré une résolution censurant le gouvernement des États-Unis pour ses actes passés et énonçant par le détail les conditions dans lesquelles les représentants des ONG seraient admis au siège des Nations Unies. Cette manière de voir ne l'a cependant pas emporté et, à sa quatorzième session en 1952, le Conseil économique et social adopta une résolution semblable à celle qu'avait votée l'Assemblée.

Commissions techniques du Conseil économique et social

L'article 68 de la Charte des Nations Unies invite le Conseil économique et social à instituer les commissions nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Au fur et à mesure que le Conseil l'a jugé nécessaire, il a donc créé des commissions destinées à répondre aux besoins régionaux et techniques des Nations Unies dans les domaines économique, social et culturel ainsi qu'en ce qui concerne le respect des droits de l'homme. Au début de 1951, il existait trois commissions économiques régionales (pour l'Europe, pour l'Amérique latine et pour l'Asie et l'Extrême-Orient),¹ ainsi que les commissions et sous-commissions techniques suivantes :

- 1° Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique (maintenant abolie)
- 2° Commission des transports et communications
- 3° Commission fiscale
- 4° Commission de statistique et Sous-commission des sondages statistiques
- 5° Commission de la population
- 6° Commission des questions sociales
- 7° Commission des droits de l'homme et deux sous-commissions ;
 - Sous-commission de la liberté de l'information et de la presse (maintenant suspendue)
 - Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (sera suspendue après la tenue d'une réunion en 1952)
- 8° Commission de la condition de la femme
- 9° Commission des stupéfiants

¹Voir pp. 93-96.

La Commission des stupéfiants est composée de représentants des États membres des Nations Unies. Les autres commissions sont composées de personnes nommées par ceux des États membres qui ont été élus par le Conseil pour procéder à ces nominations. Ces commissions sont donc composées d'experts, plutôt que de représentants, des pays membres.

Au 1^{er} juillet 1952, les commissions techniques suivantes comptaient des Canadiens au nombre de leurs membres: Commission fiscale (jusqu'au 31 décembre 1952), Commission de statistique (jusqu'au 31 décembre 1952), Commission des questions sociales (jusqu'au 31 décembre 1953), Commission des stupéfiants (pour un mandat indéfini). Le mandat du Canada à la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique a pris fin le 31 décembre 1951.

A la onzième session du Conseil économique et social, en 1950, il fut adopté une résolution instituant un comité spécial de huit membres, auxquels se joignit le Président du Conseil, pour étudier l'organisation et le fonctionnement du Conseil et de ses commissions. Ce comité reçut instructions de présenter un rapport à la treizième session du Conseil, en 1951. Les États membres ayant alors été invités à formuler leurs observations et leurs suggestions, le gouvernement canadien présenta un mémoire qui proposait une modification assez radicale de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et de ses commissions.

Ce mémoire (reproduit par les Nations Unies sous la cote E/AC.34/7, 19 mars 1951) présente les recommandations suivantes à l'égard des commissions techniques. Certaines commissions à caractère moins technique pourraient, selon le mémoire canadien, être suspendues à titre d'essai pendant une période au cours de laquelle le Conseil lui-même remplirait leurs fonctions. Ainsi, l'on suspendrait la Commission des questions sociales, la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique, ainsi que la Commission des transports et communications. On pourrait en outre envisager de suspendre la Commission de la condition de la femme et de confier ses travaux soit à la Commission des droits de l'homme soit au Conseil lui-même, qui consacrerait chaque année une partie de son temps aux problèmes relatifs à la condition de la femme.

Le mémoire canadien déclare que l'expérience ne semble pas démontrer qu'on ait bien fait de constituer des commissions techniques composées d'experts désignés par les gouvernements membres, mais non tenus de rendre compte à ceux-ci. Un certain nombre de ces commissions, dans la pratique, n'ont pas fonctionné comme auraient dû le faire des corps techniques et apolitiques; dans bien des cas elles se sont montrées incapables d'accomplir la tâche pour laquelle elles avaient été créées. Au surplus, ces commissions avaient tendance à siéger de façon semi-continue et régulière, alors même qu'elles n'étaient saisies d'aucun problème urgent ou vital. Il semblerait préférable, d'après le mémoire canadien, que le Secrétaire général désigne au besoin, sur une base non représentative, des groupes d'experts qui seraient chargés de faire des études spéciales d'ordre écono-

mique ou social et de préparer des rapports objectifs qui seraient ensuite présentés au Conseil. Une fois terminée la tâche confiée à une commission d'experts, celle-ci serait dissoute.

La proposition canadienne se ramène donc à ceci: un certain nombre de commissions techniques du Conseil, au moins à titre d'expérience, seraient suspendues et leurs fonctions confiées au Conseil lui-même, secondé par le Secrétariat, et à des groupes d'experts constitués au besoin pour des fins précises.

Le rapport que le Comité spécial présenta à la treizième session du Conseil, en ce qui concerne les commissions techniques, renfermait des recommandations marquant un compromis entre les propositions quelque peu radicales du Canada (appuyées par le Royaume-Uni) et l'attitude conservatrice de ceux qui ne voulaient rien changer au fonctionnement du Conseil et de ses commissions. En somme, les recommandations du Comité spécial tendaient à abolir la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique, la Commission des transports et communications et les trois sous-commissions. Toutefois, même ce compromis ne put rallier la majorité du Conseil. Celui-ci décida finalement d'abolir la Commission des questions économiques, de l'emploi et du développement économique, la Sous-commission des sondages statistiques (de la Commission de statistique), ainsi que la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (de la Commission des droits de l'homme). Serait aussi abolie la Sous-commission de la liberté de l'information, mais seulement après une réunion finale qui aurait lieu en 1952. Le Conseil décida en outre que toutes les autres commissions, sauf la Commission des stupéfiants, se réuniraient désormais tous les deux ans et non plus chaque année. Ces décisions n'étaient prises qu'à titre d'expérience et devaient être révisées plus tard. A la quatorzième session du Conseil, il fut question de conserver l'une des sous-commissions et de revenir aux réunions annuelles dans le cas de deux des commissions; au moment où se rédige le présent rapport, aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

Commission des transports et communications

Le Canada ne fait pas partie de cette Commission.

La cinquième session de la Commission des transports et communications eut lieu à New-York du 19 au 28 mars 1951. Il y fut adopté huit résolutions qui furent transmises au Conseil économique et social. Ces résolutions avaient trait à des sujets fort divers: permis de conduire des chauffeurs de véhicules automobiles, statistique des accidents de la route, formalités de douane imposées aux conducteurs de véhicules commerciaux et touristiques, transport des marchandises dangereuses, pollution des eaux de mer, et discrimination en matière d'assurance-transport.

Cette Commission a travaillé en grande harmonie avec les commissions économiques régionales dans le domaine des transports et des communications, ainsi qu'avec différentes institutions spécialisées. Plusieurs pays,

dont le Canada, votèrent pour l'abolition de cet organisme, non pas parce qu'il était inefficace, mais plutôt parce qu'il avait su mener à bien bon nombre des tâches principales qui lui avaient été confiées et parce qu'il avait collaboré si étroitement avec les commissions économiques régionales et les institutions spécialisées que ces autres organismes se trouvaient désormais en mesure de se partager son travail.

Commission fiscale

La troisième session de la Commission fiscale eut lieu à New-York du 7 au 17 mai 1951. Le Canada y était représenté par M. A. K. Eaton, du ministère des Finances. La Commission adopta une série de résolutions, présentées ensuite au Conseil économique et social, qui avaient trait aux questions suivantes: accords fiscaux internationaux et leurs effets sur le commerce et les placements extérieurs; doubles impositions; imposition des ressortissants, des transactions et des biens étrangers; méthodes nationales de comptabilité et de budget; problèmes financiers des provinces et des municipalités; statut fiscal des fonctionnaires internationaux (exonération des impôts nationaux, etc.).

Afin que les efforts et les ressources puissent se concentrer sur les travaux les plus importants, la Commission établit, pour elle-même et pour les Nations Unies, un barème de priorités en matière fiscale.

La question qui fut la plus controversée au cours de la session vint sur le tapis à propos d'une requête du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) priant la Commission fiscale d'examiner un projet de résolution sur l'imposition des revenus et du matériel volant des entreprises de transport aérien international, afin de s'assurer que cette résolution ne renfermait pas de principes dérogatoires à ceux de la Commission fiscale. La Commission finit par déclarer qu'elle ne pouvait accepter de responsabilité quant aux termes dans lesquels la résolution de l'OACI était rédigée; il restait cependant que l'OACI, lorsqu'elle prendrait elle-même sa décision, se guiderait peut-être sur la résolution de la Commission concernant les problèmes fiscaux internationaux ainsi que sur les différentes opinions qui avaient été formulées au sein de la Commission pendant le débat sur la résolution de l'OACI.

Commission de statistique

La sixième session de la Commission de statistique se réunit à Lake-Success du 7 au 18 mai 1951. M. Herbert Marshall, statisticien fédéral, y prit part à titre d'expert canadien. L'ordre du jour de cette réunion était très chargé. Il comprenait certains points de toute première importance qu'on ne put cependant étudier à fond. La Commission examina avec grand soin les études et rapports relatifs à ces points, afin de pouvoir guider le bureau de statistique des Nations Unies dans les enquêtes encore plus approfondies qu'il entreprendrait avant de présenter ses rapports finaux à une session ultérieure. Certains de ces points portaient sur des définitions

relatives à la statistique du commerce, sur les principes d'un système de statistiques vitales, sur la statistique des prix de gros et sur celle des industries de base.

La Commission adopta plusieurs résolutions par lesquelles elle confiait au Secrétaire général des Nations Unies certaines responsabilités dans les domaines suivants: statistique du commerce international, statistique des transports, statistiques démographiques, statistique des prix, statistique des industries de base, statistique de la formation des capitaux, statistique de la distribution, et enfin amélioration des statistiques nationales, particulièrement dans les pays insuffisamment développés.

La Commission recommanda plusieurs résolutions au Conseil économique et social. L'une en particulier invitait le Secrétaire général à préparer, avec le concours des pays intéressés, un sommaire des définitions officielles appliquées par les gouvernements à leurs zones douanières nationales. Elle invitait en outre les membres des Nations Unies à se servir de ces définitions pour établir leur statistique sur "le commerce par pays". Une autre résolution priait le Conseil de prendre acte de ce que la Commission de statistique avait approuvé une résolution concernant les statistiques criminelles, adoptée par la Commission des questions sociales. La Commission de statistique se déclarait disposée à seconder la Commission des questions sociales dans la tâche qu'elle avait entreprise.

La Commission de statistique établit un régime de priorités applicable à son programme de travail ainsi qu'aux fonctions remplies par les Nations Unies en matière de statistique.

Commission de la population

La sixième session de la Commission de la population eut lieu à Lake Success du 23 avril au 4 mai 1951. Le Canada, qui avait été membre de cette Commission de 1947 à 1949, n'en faisait pas partie en 1951 et 1952.

La Commission consacra la plus grande partie de son temps à examiner le travail accompli par la Division de la population du Secrétariat des Nations Unies. Elle présenta plusieurs recommandations au Secrétaire général, le chargeant, entre autres choses, de terminer les études en cours et d'en mettre d'autres en marche. Ces résolutions avaient trait aux sujets suivants: rapports entre les mouvements démographiques et les facteurs économiques et sociaux; aspects démographiques des migrations; aspects démographiques des problèmes des retraités et des vieillards; organisation de stages d'études régionaux et de cours de formation sur les problèmes de population; mortalité; fluctuations récentes de la natalité; choix d'un pays insuffisamment développé où a eu lieu un recensement récent et analyse-type des résultats de ce recensement destinée à faire ressortir les aspects démographiques des problèmes que pose le développement de ce pays; mise au point de normes d'enregistrement et d'établissement des statistiques démographiques; amélioration de la statistique des migrations. La Commission reconnut que ces travaux ne devaient s'accomplir que dans la mesure où le permettaient les ressources disponibles, ce qui rendait nécessaire un barème de priorités.

La Commission recommanda au Conseil économique et social l'adoption de trois résolutions, dont la première priait le Secrétaire général de faire préparer périodiquement, à l'intention de la Commission de la population, un sommaire des résultats donnés par les diverses études et recherches sur les migrations poursuivies par les Nations Unies et les institutions spécialisées. La deuxième résolution priait le Secrétaire général de consulter les institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales et les gouvernements au sujet de la possibilité de tenir une conférence mondiale sur la population, chargée notamment d'examiner les données des divers recensements faits vers 1950. Le Secrétaire général devait ensuite présenter un rapport à la quatorzième session du Conseil sur les résultats de son enquête. La troisième résolution recommandait au Conseil de porter de douze à quinze le nombre des membres de la Commission de la population. Le Conseil approuva ultérieurement l'augmentation proposée.

Commission des questions sociales

La Commission des questions sociales tint sa septième session à Genève, du 19 mars au 13 avril 1951, et sa huitième session à New-York, du 12 au 30 mai 1952. M. R. B. Curry, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, assista aux deux sessions à titre d'expert canadien de la Commission.

Le rapport de la septième session renfermait plusieurs projets de résolution destinés à être soumis au Conseil économique et social. L'un d'eux, qui avait trait à la formation des travailleurs du service social, priait le Conseil, entre autres choses, de recommander aux gouvernements d'accorder toute l'attention voulue à une série de principes précis formulés par la Commission. Une autre résolution, concernant la création de centres locaux de bien-être social, priait le Secrétaire général d'inviter le Bureau de l'assistance technique à "accueillir favorablement toutes demandes présentées par les gouvernements en cette matière". Une troisième résolution invitait avec instance les gouvernements à étudier favorablement l'adoption et l'amplification de la méthode de mise en liberté surveillée, considérée comme instrument très important dans la lutte contre la criminalité et le traitement des délinquants. Une quatrième résolution concernait l'aide aux étrangers indigents, et une cinquième tendait à poser certains jalons devant servir à élaborer une convention modèle ou une législation réciproque modèle sur la reconnaissance et l'application à l'étranger des pensions alimentaires.

A sa huitième session, la Commission examina un rapport sur les services sociaux consultatifs pour les années 1947 à 1951. Elle prit connaissance du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés, notamment par les institutions spécialisées et les organismes non gouvernementaux, dans le domaine de la réadaptation des personnes affligées d'infirmités physiques et particulièrement visuelles. Les discussions de la Commission firent ressortir la nécessité de préparer un programme en vue du bien-être des sourds et des sourds-muets. La Commission signala d'autre part le besoin d'une définition uniforme de la cécité et de statistiques précises sur

cette infirmité. Elle passa ensuite en revue les divers travaux relatifs au bien-être de la famille et de l'enfant.

La Commission se montra satisfaite de l'œuvre accomplie par le Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance (FISE)², et formula le vœu que le FISE reçoive un appui financier suffisant.

La Commission examina un rapport sur la valeur comparée de l'éducation pratique et de l'éducation théorique des travailleurs sociaux. Ce rapport analysait les relevés fournis par quarante-neuf pays et territoires. On examina aussi l'avantage qu'il y aurait à simplifier les formalités administratives de l'immigration, dans l'intérêt des immigrants, et l'on adressa à ce sujet des recommandations aux gouvernements. La Commission accorda beaucoup d'attention aux questions de l'habitation, de l'urbanisme et de l'aménagement des campagnes, ainsi qu'au financement de la construction des logements.

L'un des documents les plus importants dont la Commission fut saisie consistait en un rapport embrassant le vaste domaine de la situation sociale dans le monde entier.³ Ce rapport, le premier du genre qui ait jamais été entrepris, passe en revue l'ensemble de la situation sociale du monde et souligne en particulier les énormes inégalités qu'elle accuse. Faute de temps, à sa huitième session, la Commission demanda au Conseil l'autorisation de se réunir en 1953 afin de pouvoir consacrer à ce travail tout le temps voulu.

Commission des droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme se réunit en septième session à Genève, du 16 avril au 19 mai 1951, et en huitième session à New-York, du 21 avril au 13 juin 1952. Le Canada ne fait pas partie de cet organisme.

À sa septième session, la Commission des droits de l'homme reçut des instructions de l'Assemblée générale (Résolution 421B/VI/) qui la chargeaient de:

- a) terminer le projet de pacte international relatif aux droits de l'homme pour la sixième session de l'Assemblée,
- b) étudier une clause des États fédéraux et formuler des recommandations à ce sujet,
- c) faire entrer dans le cadre du projet de pacte les droits économiques, sociaux et culturels, avec les droits civils et politiques,
- d) étudier, à propos des mesures de mise en œuvre du Pacte, la possibilité de pétitions émanant de particuliers ou d'organismes,
- e) étudier les moyens d'assurer le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et présenter à ce sujet un rapport à la sixième session de l'Assemblée générale.

La Commission ne put terminer tous ces travaux. Elle rédigea des projets d'articles concernant les droits économiques, sociaux et culturels et les mesures de mise en œuvre dont elle proposait l'adoption. Elle ne

²Voir pp. 68-70.

³Voir pp. 71-72.

put achever la révision des dix-huit premiers articles concernant les droits civils, non plus que ses études relatives aux pétitions, à la clause des États fédéraux et au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

A sa huitième session, la Commission était chargée par l'Assemblée générale de préparer deux projets de pacte et des mesures appropriées de mise en œuvre, le premier pacte devant avoir pour objet de définir les droits civils et politiques, et le second les droits économiques, sociaux et culturels. Dans ce cas encore, la Commission n'eut pas le temps de terminer sa tâche.

Les articles principaux des deux pactes, ceux qui énonçaient les droits en question, purent être rédigés, mais non pas ceux qui avaient trait à la mise en œuvre. Une fois de plus, la Commission ne put rien faire au sujet de la clause des États fédéraux. La Commission demanda l'autorisation de tenir une ou peut-être deux nouvelles réunions en 1953 afin de poursuivre ses travaux.⁴

Commission de la condition de la femme

Cette commission, au sein de laquelle le Canada n'est pas représenté, se réunit en cinquième session à Lake-Success, du 30 avril au 14 mai 1951, et en sixième session à Genève, du 24 mars au 5 avril 1952.

A sa cinquième session, elle élaborait à l'intention du Conseil économique et social un projet de convention sur les droits politiques de la femme. Le Conseil, toutefois, ne voulut prendre aucune décision avant de connaître les opinions des gouvernements membres. A sa sixième session, la Commission modifia quelque peu son projet de convention d'après les opinions exprimées par les gouvernements et le présenta de nouveau au Conseil.

A sa cinquième session, la Commission recommanda la diffusion d'une brochure préparée par le Secrétariat général au sujet de la formation de la femme à la vie publique. Elle exprima en outre le vœu que des femmes fassent partie des missions envoyées dans les territoires sous tutelle.⁵ Une autre résolution priait la Commission du droit international de terminer en 1952 la rédaction d'un projet de convention sur la nationalité des femmes mariées. Une autre résolution avait trait au statut de la femme dans le droit public. Le dernier alinéa de cette résolution formulait le vœu que les États membres prissent des mesures pour supprimer toute discrimination en ce qui concerne l'emploi des femmes mariées dans les services publics. Une dernière résolution priait instamment les États membres des Nations Unies qui ne faisaient pas partie de l'Organisation internationale du Travail (OIT), qui a déjà adopté une convention à ce sujet, de mettre en vigueur le principe du salaire égal à travail égal, sans distinction de sexe.

A sa sixième session, la Commission prit acte de ce que, dans certains territoires sous tutelle et non autonomes, les femmes sont privées de certains droits humains. La Commission invita le Conseil de tutelle à prendre les mesures nécessaires pour redresser cet état de choses. Une résolution réclamait pour la femme le droit de travailler sur un pied d'égalité avec l'homme, ainsi que l'accès égal, pour les femmes et les jeunes filles, à la

⁴Voir aussi pp. 72-77.

⁵Voir pp. 126-127.

formation professionnelle et à l'apprentissage. Une fois de plus, la Commission insista fortement sur l'égalité de salaire à égalité de travail, et invita les gouvernements à édicter des lois mettant en œuvre la Convention de l'OIT relative à cette question. D'autres résolutions avaient trait au problème des ouvrières âgées et à celui des ouvrières à demi-temps.

Commission des stupéfiants

Les sixième et septième sessions de la Commission des stupéfiants eurent lieu à New-York, du 10 avril au 24 mai 1951 et du 15 avril au 9 mai 1952 respectivement. Le colonel C. H. L. Sharman, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, représenta le Canada aux deux sessions.

La question la plus importante sur laquelle portèrent les discussions de la Commission fut celle des principes à formuler en vue d'un protocole sur la limitation de la production de l'opium. La Commission avait cherché antérieurement à concilier diverses opinions divergentes en tentant d'élaborer une convention qui eût limité la production de ce stupéfiant grâce à la création d'un monopole international de l'opium. On dut se rendre compte au cours de la session de la Commission qu'en dépit des longs efforts déployés pour faire accepter universellement les principes en cause, on ne pouvait pour le moment réaliser l'accord nécessaire entre les divers points de vue. L'idée d'un monopole international fut donc mise de côté provisoirement, et la Commission consacra la plus grande partie de sa sixième session à définir les principes d'un projet de protocole sur la limitation de la production de l'opium, fondé sur le régime de "commande libre" de la Convention de 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants. L'accord se fit dans une grande mesure sur ces principes, qui furent ensuite présentés par la Commission à la treizième session du Conseil économique et social.

La septième session de la Commission adopta un certain nombre de résolutions qui furent soumises à la quatorzième session du Conseil. L'une de ces résolutions recommandait une collaboration internationale contre le trafic illicite des stupéfiants et pressait les gouvernements de prendre des mesures immédiates pour établir une communication directe entre les administrations nationales qui luttent contre ce trafic illicite.

Une autre résolution, concernant le trafic illicite des stupéfiants par les équipages de navires marchands et d'avions civils, pria le Secrétaire général d'établir une liste des marins et aviateurs reconnus coupables d'infractions aux lois sur les stupéfiants et de communiquer cette liste aux gouvernements de tous les États en leur recommandant de prendre les mesures voulues pour retirer à ces personnes leurs certificats et permis. La résolution ajoutait que, si la législation ou les usages nationaux ne permettaient pas de prendre de telles mesures, la recommandation adressée aux gouvernements intéressés serait de communiquer la liste des personnes notées à toutes les autorités compétentes et de prendre toutes les mesures possibles, dans le cadre des lois, pour empêcher les marins et aviateurs coupables d'exercer leur profession.

Une résolution avait trait au problème de la mastication des feuilles de coca (qu'on dit produire un effet stupéfiant). Cette résolution priait les services de l'assistance technique des Nations Unies d'examiner la possibilité de procéder aux expériences qui avaient été proposées à ce sujet, dans le cadre des programmes actuels d'assistance technique à la Bolivie et au Pérou. La résolution priait aussi les gouvernements de la Bolivie et du Pérou de prendre des mesures pour limiter la production de la feuille de coca aux quantités requises pour la fabrication et la consommation licites, et d'empêcher l'introduction sur les marchés commerciaux de feuilles de coca et de cocaïne qui puissent servir à la fabrication et à l'exportation illicites de stupéfiants.

D'autres résolutions formulaient des recommandations sur les recherches scientifiques en matière de stupéfiants et sur la réglementation des stupéfiants synthétiques. Elles priaient tous les gouvernements d'assujettir les stupéfiants synthétiques à une législation nationale.

Commissions économiques régionales

Les commissions économiques régionales du Conseil économique et social—Commission économique pour l'Europe (CEE), Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) et Commission économique pour l'Amérique latine (CEAL)—ont été instituées dans le dessein de faciliter une action concertée pour la reconstruction d'après-guerre, de relever le niveau de l'activité économique de ces régions, et de maintenir et affermir leurs relations économiques tant entre elles qu'avec les autres pays du monde. Les deux premières des commissions précitées ont été instituées en 1947 et la troisième en 1948. A la treizième session du Conseil économique et social, en 1951, on a procédé à une revue de l'activité et des attributions des commissions économiques régionales, à la suite de quoi on a décidé de prolonger leur mandat indéfiniment. De plus, les attributions de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et celles de la Commission économique pour l'Amérique latine ont été élargies de manière à donner plus d'importance aux questions de développement économique et à favoriser une collaboration plus étroite avec l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies.

Commission économique pour l'Europe

La CEE comprend les États européens, faisant partie des Nations Unies ou non, y compris tous les membres européens du bloc soviétique, et d'autre part les États-Unis. La Commission demeure l'un des rares organes des Nations Unies au sein desquels les pays de l'Europe orientale et de l'Europe occidentale continuent de travailler ensemble à la solution de problèmes particuliers d'intérêt commun. En raison de l'état actuel des relations entre l'Est et l'Ouest, cependant, le caractère composite de la Commission a pour effet d'entraver plutôt que de faciliter ses travaux. Aussi longtemps que des scissions politiques profondes continueront de

contrecarrer les intérêts économiques communs des États membres, il est improbable que la CEE soit en mesure d'aborder de façon objective et efficace certains des problèmes économiques européens les plus chroniques.

Malgré les facteurs politiques qui tendent à paralyser l'activité de la CEE, les comités techniques de la Commission se sont acquittés de leur tâche avec une haute et constante efficacité. Un degré égal de compétence a caractérisé les travaux du Secrétariat de la CEE, ainsi que le démontrent les études économiques annuelles et trimestrielles du Service des recherches et des plans de la Commission, qui présentent une vue d'ensemble des tendances et perspectives de l'économie européenne.

La Commission économique pour l'Europe a collaboré étroitement avec les deux autres commissions en Asie et en Amérique latine et a pris l'initiative d'études sur les problèmes que soulèvent d'une part les échanges entre régions et d'autre part les diverses denrées échangées. Par exemple, elle a procédé, avec le concours de la CEAL, à une étude sur le commerce entre l'Europe et l'Amérique latine. Plus récemment, la CEE a rédigé à l'intention de la Conférence pour l'avancement du commerce de la CEAEAO, qui a eu lieu à Singapour en octobre 1951, une note relative à la position de l'Europe quant à l'approvisionnement en certaines catégories de matières premières dont la rareté se fait sentir dans les pays de l'Asie et de l'Extrême-Orient. La CEE a également collaboré de façon fructueuse avec les institutions spécialisées des Nations Unies, notamment avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture. Dans cette collaboration, la CEE a eu soin d'éviter autant que possible les chevauchements d'effort qui résultent presque inévitablement de l'attribution par les Nations Unies de fonctions économiques à des institutions spécialisées dont l'objet est à la fois de répondre à des besoins régionaux et de remplir un mandat d'ordre technique.

Au cours de la période à l'étude, la Commission économique pour l'Europe a pris l'initiative de consultations ayant pour but de favoriser l'expansion du commerce entre l'est et l'ouest de l'Europe par le moyen d'accords avantageux de part et d'autre. A la septième session de la Commission, en mars 1952, le Secrétaire exécutif a été invité à poursuivre, de concert avec les gouvernements intéressés, l'examen des possibilités pratiques d'une expansion commerciale, en prévision d'une réunion d'experts commerciaux qui aura lieu à l'automne 1952. Aussi longtemps, toutefois, que les pays du bloc soviétique insisteront pour qu'une forte proportion des marchandises qui leur sont fournies par les pays occidentaux comporte des matières premières stratégiques et des pièces d'équipement faisant l'objet à l'heure actuelle d'un contrôle à l'exportation en Europe occidentale, il est assez illusoire de penser que la CEE pourra atteindre des résultats tangibles dans cette sphère de son activité.

Au cours de la période à l'étude, la Commission a tenu deux réunions: sa sixième session à Genève, du 29 mai au 13 juin 1951, et sa septième session, également à Genève, du 3 au 18 mars 1952. Quoique le Canada ne soit pas membre de la CEE, il suit de près ses travaux les plus importants grâce à la délégation qu'il entretient auprès du Bureau européen des Nations Unies à Genève, ville où la Commission a son siège. De plus, un observateur

canadien assiste habituellement aux réunions périodiques du Comité du bois de la CEE, dont les relevés statistiques sur la production du bois et les fluctuations de la consommation ont été effectués avec la participation du Canada.

Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Les travaux entrepris par la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient marquent des progrès constants, et les gouvernements de cette région bénéficient, de la part de cet organisme, d'une aide et de conseils utiles, notamment dans les domaines suivants: contrôle des inondations, aménagement des bassins hydrographiques, encouragement du commerce, de l'artisanat et de la petite industrie et développement industriel en général. La Commission et son secrétariat ne cessent d'étudier ces problèmes. En octobre 1951, une conférence sur l'encouragement du commerce eut lieu à Singapour. Cette réunion, première du genre dans la région, groupa une assistance nombreuse et donna d'excellents résultats. La Commission a publié un certain nombre d'études utiles et a continué d'analyser et de diffuser des renseignements statistiques. Par son rapport annuel intitulé *Aperçu économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient* et sa publication trimestrielle intitulée *Bulletin économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient*, elle fournit aux États membres des données statistiques qui leur rendent des services importants.

Les rapports de la Commission indiquent que le classement par ordre de priorité des divers projets approuvés ainsi que la concentration des efforts sur les projets les plus importants se sont poursuivis. De plus, la CEAEO a intensifié sa collaboration avec les autres commissions régionales et les institutions spécialisées. Elle a en outre continué de collaborer étroitement avec l'Administration de l'assistance technique.

Le Canada ne participe pas aux travaux de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient. Cependant, en sa qualité de membre des Nations Unies et de pays situé en bordure de l'océan Pacifique, il s'intéresse vivement aux travaux de cet organisme. Il s'y intéresse encore d'une façon particulière en raison de sa participation au plan de Colombo et au Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies. Quoiqu'il demande que l'activité de la CEAEO soit envisagée en corrélation avec l'ensemble du programme économique des Nations Unies, le Canada n'en approuve pas moins d'une façon générale les travaux entrepris par la Commission.

Au cours de la période à l'étude, la CEAEO a tenu deux sessions: sa septième session à Lahore, du 28 février au 7 mars 1951, et sa huitième à Rangoon, du 29 janvier au 8 février 1952. M. Nik Cavell, directeur de la Division de la coopération économique et technique internationale du ministère du Commerce, a assisté à la huitième session à titre d'observateur canadien.

A sa réunion de 1952, le Conseil économique et social a décidé d'élargir les cadres géographiques de la Commission et d'étendre son mandat au Japon. Il a décidé également d'admettre le Japon comme membre associé de la Commission.

Commission économique pour l'Amérique latine

La quatrième session de la CEAL a eu lieu à Mexico, en juin 1951, et le Comité plénier s'est réuni à Santiago (Chili) en février 1952. A ces deux réunions, le programme de travail de la Commission a fait l'objet d'un nouvel examen. Le Comité plénier a décidé que la Commission devrait orienter ses efforts vers les domaines dont on peut le mieux espérer des résultats immédiats et appréciables. La Commission a entrepris la préparation d'études techniques et a réuni des experts pour examiner divers problèmes économiques communs à la région. Ainsi, des études sont en cours sur les points suivants: problèmes généraux et financement de l'expansion économique, développement d'industries particulières, transports, immigration, influence du fisc sur les exportations de capitaux privés, statut économique et juridique des placements étrangers en Amérique latine, production et développement agricoles, commerce entre l'Amérique latine et les États-Unis et l'Europe, intégration économique des pays de l'Amérique centrale. La préparation de l'*Aperçu économique de l'Amérique latine* pour 1951-1952 va bon train.

Les rapports de la CEAL indiquent qu'en 1951 la Commission a accru sa collaboration avec les institutions spécialisées et avec la Commission économique pour l'Europe. Des dispositions ont également été prises en vue d'une liaison plus étroite avec le Conseil économique et social inter-américain.

Quoique le Canada ne soit pas membre de la CEAL, il s'intéresse à l'essor économique de la région ainsi qu'au progrès des travaux de la Commission, qu'il suit constamment de très près.

III

INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Coordination

Devant l'ampleur et la diversité croissantes des travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, ces organismes et leurs États membres se sont préoccupés de réduire au minimum tout chevauchement ou doublement d'effort, ainsi que les pertes de temps qui en résulteraient. Aux réunions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et des diverses institutions spécialisées, les représentants du Canada ont exhorté ces organismes à collaborer le plus étroitement possible en vue d'user au mieux des ressources disponibles. Au nombre des mesures de coordination qui ont été préconisées, l'une, entre autres, prévoit l'adoption, chaque fois que la chose peut se faire, de méthodes financières et administratives uniformes. Un progrès appréciable se marque déjà dans ce sens. C'est ainsi qu'on a soumis à un système uniforme la vérification des comptes et les caisses de retraite; les institutions les plus importantes possèdent maintenant des barèmes comparables de traitements et d'allocations.

Comme le règlement du personnel de chacune des institutions spécialisées est calqué sur celui de l'Organisation mère, l'adoption par celle-ci d'un règlement applicable au personnel permanent favorisera encore l'uniformité.

Des débats nombreux et marqués par le souci du détail qui ont eu lieu sur le sujet, il ressort que des plans de coordination trop ambitieux et trop systématiques risqueraient de paralyser le mécanisme même de la coordination et d'en compromettre le succès.

Il est certain que les travaux des Nations Unies pourraient être mieux coordonnés, mais le Canada estime que les rouages mis au point jusqu'ici sont en général satisfaisants, et qu'il n'y a pas lieu de sortir de ce cadre pour procéder aux améliorations nécessaires. Le Comité administratif de coordination, qui comprend le Secrétaire général ainsi que les directeurs des institutions spécialisées et des divers programmes des Nations Unies, se réunit régulièrement pour étudier les questions d'intérêt général. Le Comité consultatif de l'Assemblée pour les questions administratives et budgétaires examine désormais, non seulement les budgets annuels de l'Organisation et des institutions spécialisées, mais aussi la partie administrative des budgets des programmes spéciaux; il présente ensuite ses recommandations au Conseil économique et social et à l'Assemblée.

Le Conseil économique et social (en particulier par son comité de coordination) joue un rôle de premier plan dans la coordination des divers travaux des Nations Unies. L'étendue de ses responsabilités, notamment à l'égard des institutions, a soulevé une controverse. Le Canada estime que le Conseil économique et social, pour s'acquitter au mieux de ses fonctions, doit s'efforcer de tracer aux institutions une orientation générale et doit diriger les travaux de ses commissions techniques et régionales. Le Canada juge inévitable que la plus grande part de responsabilité en matière de coordination incombe, en dernière analyse, aux conseils de direction, aux assemblées et aux secrétariats des diverses institutions.

En outre, le comité de coordination du Conseil économique et social a longuement étudié la question des priorités, c'est-à-dire la façon de concentrer les efforts et les ressources de chaque organisation sur les travaux et les projets les plus importants. Cette étude a aidé à mettre au point les critères de priorité ainsi qu'à uniformiser les méthodes servant à préparer et à présenter les programmes de travail en fonction des priorités.

La question de la coordination des travaux de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des programmes spéciaux a donc fait l'objet de longues études et discussions. Il existe un autre aspect de la question qui n'a pas été négligé non plus: la coordination des directives nationales. Comme l'Organisation des Nations Unies traite d'un très grand nombre de sujets, il y a danger que les représentants d'un pays adoptent au sein d'un organisme une attitude différente de celle des représentants du même pays au sein d'un autre organisme, ce qui ne saurait qu'amener la confusion. L'Assemblée a exhorté les gouvernements à prendre des mesures pour assurer la coordination de leurs directives dans tous les organes des Nations Unies dont ils sont membres, et le Secrétaire général s'est enquis auprès des divers gouvernements des méthodes administratives

qu'ils ont adoptées à cette fin. La réponse du gouvernement canadien au Secrétaire général, résumant la procédure suivie au Canada à l'égard de toute question afférente aux Nations Unies pour assurer l'adoption de lignes de conduite soigneusement mûries et coordonnées, figure à l'annexe 3 au présent rapport.

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

Dans la plupart des pays du monde, la production vivrière ne s'est pas accrue au même rythme que les populations. Il résulte de là que les inégalités de régime alimentaire, déjà très marquées avant la guerre, se sont encore accentuées depuis. La gravité de la situation s'est imposée à l'attention de la Conférence de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, qui a tenu sa sixième session à Rome, du 19 novembre au 6 décembre 1951. La Conférence a recommandé que les États membres de l'Organisation adoptent des plans de développement agricole adaptés aux conditions particulières de chacun et ayant pour but une augmentation équilibrée de la production mondiale des produits alimentaires de base et des autres produits agricoles indispensables, d'au moins 1 ou 2 p. 100 par année de plus que l'augmentation de la population, pendant les cinq prochaines années.

Il fut convenu qu'on devait, pour atteindre plus facilement ce but :

- a) établir des programmes d'une ampleur suffisante pour assurer, par des cours d'éducation populaire et des cours réguliers, la dissémination des connaissances techniques nécessaires chez les cultivateurs;
- b) fournir des capitaux suffisants pour permettre le développement de l'agriculture à l'aide de mesures d'ordre national et international;
- c) obtenir des pays membres qu'ils adoptent des réformes agraires, notamment en ce qui concerne le régime foncier ainsi que la superficie et la répartition des domaines agricoles.

Un groupe de travail du programme et des problèmes connexes à long terme, formé par la Conférence en 1950, a énoncé un ensemble de principes devant orienter la préparation des futurs programmes; ce groupe a recommandé la création d'un comité de coordination de sept membres choisis pour leur compétence personnelle et chargés d'un rôle consultatif en ce qui concerne la coordination des initiatives de l'OAA. En établissant le programme de 1952-1953 des divisions techniques de l'OAA, la Conférence a particulièrement pris en considération les points a), b) et c) ci-dessus. Les rapports sur ces initiatives ont été examinés par le Conseil de l'OAA, organe exécutif de cette institution, à sa quinzième session, qui eut lieu en juin 1952.

La sixième session de la Conférence a étudié le problème des pénuries vivrières et de la famine qui sévissent dans diverses régions, dont elle avait été saisie par la treizième session du Conseil économique et social, et a recommandé au Directeur général une procédure qui lui permettra de prévoir les pénuries et famines menaçant les pays membres. La Conférence a aussi décidé que le Conseil de l'OAA devrait étudier et envisager les moyens par lesquels une réserve de vivres de secours pourrait être créée et

mise promptement à la disposition des États membres menacés ou frappés par la famine ou par des pénuries graves.

La Conférence a approuvé une convention internationale sur la protection des plantes, tendant à renforcer et à coordonner sur le plan international les efforts tentés pour prévenir la propagation et faciliter l'extinction des maladies et des parasites des plantes. Trente-sept États membres, y compris le Canada, ont déjà signé cette convention.

Un rapport à la quinzième session du Conseil de l'OAA sur les travaux de cette institution dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique a fait ressortir l'importance de la contribution de l'OAA à la mise en valeur des régions insuffisamment développées. A la fin de mai 1952, plus de 300 accords d'assistance technique avaient été conclus ou étaient en voie de négociation avec les gouvernements membres. Ces accords intéressent 774 experts et représenteront, une fois mis en œuvre, des engagements financiers d'au moins 17 millions de dollars. Les mêmes accords comportent aussi l'attribution de 482 bourses d'études, dont 134 ont déjà été attribuées, et les candidats choisis font actuellement des études dans 27 pays différents.

Sur les instructions de la Conférence, la Commission des produits de l'OAA, aux réunions qu'elle tint à Rome en février et en juin 1952, continua d'étudier les problèmes des stocks et de la distribution des produits agricoles. Ces entretiens révélèrent une préoccupation générale au sujet du faible volume de céréales secondaires mises sur les marchés internationaux. Il a été particulièrement question de la situation des approvisionnements en riz, qui présente peut-être le problème le plus grave dans le domaine des produits agricoles.

Le Canada a continué d'appuyer activement les travaux de l'OAA. Il fait partie du Conseil de cette institution et de la Commission des produits. Un bon nombre de techniciens canadiens, spécialistes de l'agriculture, de la pêche, de la sylviculture et de l'alimentation, jouent un rôle de premier plan dans les travaux de mise en valeur exécutés par l'OAA, dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique.

L'année 1951 a vu l'OAA enfin installée dans ses nouveaux locaux permanents de Rome, où la sixième session de la Conférence a eu lieu. L'Argentine, le Japon, le Laos et le Népal sont devenus membres de la conférence, tandis que la Hongrie et le Gouvernement national de la Chine s'en sont retirés, ce qui porte à 68 le nombre des États adhérents. Des élections ont eu lieu pour remplir les dix-huit sièges du Conseil. M. Norris E. Dodd, directeur général de l'OAA depuis trois ans, a été réélu au même poste pour deux années de plus. Le vicomte Bruce de Melbourne, président indépendant du Conseil de l'OAA depuis la création de cet organe en 1947, s'est retiré et a été remplacé par M. Josué de Castro, du Brésil.

Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur

Le Canada a continué de prendre part au travail des deux institutions spécialisées établies à la suite de la Conférence monétaire et financière des

Nations Unies tenue à Bretton-Woods en 1944: la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur et le Fonds monétaire international. Les représentants canadiens au Conseil des gouverneurs et au Conseil des administrateurs ont approuvé dans l'ensemble les principaux programmes et mesures adoptés par ces deux institutions depuis leur établissement.

Opérations de la Banque

Instituée pour aider à la reconstruction des pays membres et faciliter leur développement économique au moyen de prêts destinés à accélérer la production, ainsi que pour favoriser la circulation des capitaux privés dans le monde, la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur a, dans l'espace de cinq ans, consenti des prêts dont le total s'élevait au 31 mai 1952 à \$1,346,183,000 en monnaie des États-Unis.

Les premiers prêts ont été consentis à la France, aux Pays-Bas, au Danemark et au Luxembourg, pays dont l'économie avait été très éprouvée par la guerre. En octroyant ces prêts, la Banque a participé à la première phase de la reconstruction, avant la mise en œuvre du Programme de relèvement économique de l'Europe. Les prêts consentis depuis cette époque ont presque tous été accordés à des pays insuffisamment développés. La plupart des prêts accordés en vue de la mise en valeur ont servi à étendre et à améliorer les services hydro-électriques, les moyens de communication et les moyens de transport.

Les prêts de 1951-1952

Le total des prêts consentis par la Banque au cours de l'année 1951 et du premier trimestre de 1952 s'est chiffré par plus de 322 millions de dollars. En outre, la Banque a continué d'accorder à ses membres l'assistance technique nécessaire à la préparation et à l'exécution de leurs projets et programmes de développement.

En Afrique, la Banque a consenti des prêts au Congo belge, à l'Éthiopie, à l'Union Sud-Africaine et à la Rhodésie du Sud. Le 13 septembre 1951, deux prêts totalisant 70 millions de dollars (en monnaie des États-Unis) ont été consentis en vue d'aider au plan décennal de développement du Congo belge. L'un de ces prêts, d'un montant de 40 millions, a été avancé directement au Congo belge et garanti par la Belgique. L'autre, de 30 millions, a été avancé à la Belgique afin de permettre à ce pays d'importer divers articles rendus nécessaires par l'augmentation de la production de biens destinés au Congo. L'Éthiopie a bénéficié en février 1951 d'un prêt de 1.5 millions de dollars pour financer l'importation du matériel de télécommunications requis pour l'extension et l'amélioration des réseaux téléphoniques du pays et des services de communications avec les autres pays. Le 23 janvier 1951, la Banque a consenti un prêt de 30 millions à la Commission hydro-électrique de l'Union Sud-Africaine pour la mise en train d'un projet d'aménagement hydro-électrique dans ce pays; ce prêt a été garanti par le gouvernement de l'Union Sud-Africaine. En outre, la Banque a fait à ce même gouvernement un prêt de 20 millions pour lui permettre de développer les moyens de transports du pays. Le 27 février 1952, elle

consentait un prêt de 28 millions au gouvernement de la Rhodésie du Sud. Ce prêt, garanti par le Royaume-Uni, était destiné à aider au financement de l'importation de matériel hydro-électrique.

En Asie, la Banque a consenti, le 27 mars 1952, son premier prêt, d'un montant de 27.2 millions de dollars, au Pakistan. Ce prêt avait pour objet d'aider à la réfection de deux réseaux de chemin de fer distincts, dont l'un se trouve dans la partie ouest et l'autre dans la partie est du pays. On prévoyait en outre que le prêt servirait à financer l'importation de locomotives Diesel, de chaudières de locomotives, de wagons de marchandises et de wagons de voyageurs, de matériel d'atelier et de traverses.

En Europe, des prêts ont été consentis à l'Islande, à l'Italie, aux Pays-Bas, à la Yougoslavie et, comme il est dit plus haut, à la Belgique. Le 20 juin 1951, l'Islande a reçu un prêt de 2.45 millions de dollars pour fins d'exploitation d'énergie électrique. Elle a reçu par la suite, soit le 1^{er} novembre 1951, un prêt supplémentaire de \$1,008,000. Ce second prêt était destiné à lui fournir des devises étrangères pour l'importation de matériaux nécessaires à la construction ou à la modernisation des exploitations agricoles et des bâtiments agricoles ainsi qu'à l'amélioration des pâturages. Le 10 octobre 1951, la Banque a consenti un prêt de 10 millions, garanti par le gouvernement italien, à un organisme gouvernemental, *Cassa per il Mezzogiorno*, qui est chargé de la gestion du plan décennal tendant à assurer le progrès économique et social de l'Italie méridionale. Le 20 mars 1952, la Banque a consenti un prêt de 7 millions à la compagnie hollandaise de transports aériens KLM, pour l'aider à remplacer une partie de ses appareils. La *Chase National Bank* de New-York a avancé la moitié du montant total du prêt qui est garanti par le gouvernement des Pays-Bas. Le 11 octobre 1951, la Banque a consenti à la Yougoslavie un prêt de 28 millions pour lui permettre d'exécuter une série de programmes de développement; la majeure partie des fonds provenant de ce prêt serviront à agrandir et à moderniser les installations existantes ou à terminer des travaux déjà très avancés.

En Amérique latine, la Banque a consenti des prêts au Brésil, au Chili, à la Colombie, au Mexique, au Nicaragua, au Paraguay et au Pérou. En janvier 1951, la Banque a augmenté de 15 millions le montant du prêt qu'elle avait consenti en janvier 1949 à la *Brazilian Traction, Light and Power Company Limited*. Cette majoration constituait la deuxième tranche d'un prêt de 90 millions de dollars que le Congrès brésilien avait, en 1948, autorisé le ministre des Finances à garantir. Le 10 octobre 1951, la Banque a consenti un prêt de 1.3 millions à la *Corporacion de Fomento de la Produccion*, organisme gouvernemental, avec la garantie du gouvernement du Chili. Ce prêt était destiné à financer en devises étrangères le prix du matériel et des services techniques nécessaires pour déterminer l'étendue des ressources en eaux souterraines que possède la vallée du Rio Elqui. Le 10 avril 1951, le gouvernement de la Colombie a reçu un prêt de 16.5 millions en vue de la construction et de la réfection de routes. Le 13 novembre 1951, la Banque a consenti un prêt de 2.4 millions pour fins d'aménagement hydro-électrique en Colombie; ce prêt, garanti par le gouver-

nement colombien, a été consenti à la *Central Hidroelectrica de Rio Liberija Ltda.* L'entreprise comportera la construction d'une centrale hydro-électrique, l'installation de lignes de transmission et l'extension du réseau actuel de distribution. On espère remédier ainsi à la grave pénurie d'énergie dont souffre Bucaramanga, centre de l'industrie du tabac et l'une des villes colombiennes qui sont actuellement en plein essor. Le 11 janvier 1952, la Banque a accordé à la Commission fédérale de l'électricité du Mexique et à la *Nacional Financiera*, organisme de financement de l'État un prêt de 29.7 millions, garanti par le gouvernement du Mexique, qui servira à financer la construction dans ce pays de deux centrales hydro-électriques et de quatre centrales thermiques, de même qu'à y accroître les moyens de distribution. Au cours de la même période, trois prêts ont été consentis au Nicaragua: en juin 1951, 3.5 millions destinés aux travaux de voirie, de plus 1.2 millions à la *Banco Nacional de Nicaragua* pour lui permettre de financer l'importation de matériel agricole et, le 29 octobre 1951, \$550,000 pour l'aménagement dans ce pays d'installations de dessiccation et d'entreposage des céréales. Le 7 décembre 1951, un prêt de 5 millions a été consenti au Paraguay afin de lui permettre d'importer des instruments aratoires et autres produits nécessaires à l'agriculture, ainsi que du matériel pour les travaux de voirie. Un prêt de 2.5 millions a été consenti au Pérou le 23 janvier 1952 afin de permettre à ce pays de financer la construction des installations requises pour la manutention du fret, notamment pour le déchargement et l'emmagasinage des céréales au port de Callao.

Emprunts de la Banque

Les fonds que la Banque avait à prêter provenaient des sources suivantes: 1) 2 p. 100 de la part libérée en dollars des États-Unis ou en or des souscriptions de tous les membres; 2) 18 p. 100 des souscriptions en monnaies nationales qui ne peuvent être prêtés par la Banque qu'avec l'assentiment, dans chaque cas, du pays membre dont la monnaie est en jeu; et 3) fonds provenant des emprunts. Jusqu'ici ce sont les États-Unis qui ont constitué la plus grande source de fonds pour la Banque.

Pendant l'année 1951 et la première moitié de 1952, la Banque a lancé six nouvelles émissions d'obligations. Le 28 février 1951, elle a offert sur le marché des États-Unis une nouvelle émission d'un montant de 50 millions d'obligations à 3 p. 100, venant à échéance en 1976. Cette offre a été favorablement accueillie par les bailleurs de fonds. En mai 1951, la Banque a lancé une émission d'actions d'un montant de 5 millions de livres sterling, à 3.5 p. 100 échéant en 1966-1971 sur le marché de Londres. Cette émission a été offerte à un syndicat de banquiers du Royaume-Uni et a bénéficié d'un accueil favorable. Le 3 juillet 1951, la Banque a placé pour la première fois des obligations sur le marché suisse. Deux émissions avaient déjà été offertes privément à des syndicats de banquiers de ce pays. Cette fois, il s'agissait d'une émission de 50 millions de francs suisses 3½ p. 100, échéance 1963. Les obligations étaient offertes au pair et l'émission fut largement surpassée. La Banque a procédé, le 12 septembre 1951, sur le marché des États-Unis à une émission d'obligations de 100 millions de dollars 3¼ p. 100

à 30 ans. La première émission canadienne d'obligations de la Banque internationale a été lancée le 5 février 1952, obligations 4 p. 100 remboursables en 1962 d'un montant de 15 millions de dollars canadiens, souscrites par un groupe de 170 courtiers et banques à charte du Canada. L'émission a reçu un accueil favorable, les institutions financières en ayant à elles seules souscrit la moitié. Le 15 mai 1952, la Banque a offert une émission de 50 millions d'obligations 3¾ p. 100, échéant en 1975, à des courtiers américains, par l'entremise d'un syndicat administré conjointement par la *Morgan Stanley & Company* et la *First Boston Corporation*. L'émission a été surpassée.

En mai 1952, le Canada a libéré 41 millions de dollars (canadiens),— soit le solde de 18 p. 100 de sa souscription initiale, les autres 17.5 millions ayant déjà été libérés,—de manière à permettre à la Banque de les employer dans ses opérations de prêts. La libération de ces fonds porte à 58.5 millions de dollars, soit le total de sa souscription initiale, le montant que le Canada met à la disposition de la Banque pour des prêts. En devenant membre de la Banque, le Canada a souscrit 3,250 parts de capital, estimées à 325 millions de dollars (des États-Unis); à ce moment-là, le Canada a versé 2 p. 100 de sa souscription, soit 6.5 millions, en dollars des États-Unis ou en or, et 18 p. 100 en dollars canadiens, soit 58.5 millions (E.-U.). Si l'on excepte les États-Unis, c'est le Canada qui a mis le plus de capitaux à la disposition de la Banque pour fins de prêts.

Au cours de la période recensée, la Suède et la Birmanie sont devenues membres de la Banque, ce qui porte à 51 le nombre des membres de cet organisme. La Suède a souscrit 1,000 parts de capital estimées à 100 millions de dollars; la Birmanie a souscrit 150 parts de capital estimées à 15 millions. Le capital souscrit de la Banque s'élève actuellement à 8,453.5 millions de dollars.

Fonds monétaire international

Dans le plan d'ensemble conçu après la guerre pour ordonner les relations économiques entre les gouvernements, la création du Fonds monétaire international tendait à deux buts principaux. D'abord, le Fonds devait être le dépositaire d'une quantité relativement considérable de devises nationales diverses pouvant servir de fonds de roulement pour répondre aux besoins momentanés de réserves monétaires internationales chez les gouvernements membres. Il devait être chargé d'autre part de veiller à l'application d'une convention internationale destinée à faire régner l'harmonie dans les relations internationales en obtenant de ses membres qu'ils usent de modération lorsqu'il s'agirait d'ajuster les changes ou de les soumettre à certaines restrictions. Les premières années de la période de transition d'après-guerre, l'activité du Fonds, dans les deux domaines qui lui étaient confiés, trouva relativement peu à s'exercer, d'abord, parce que l'assistance accordée en vertu du plan Marshall suffisait alors pour mettre en marche le relèvement économique de plusieurs gouvernements membres, et ensuite, parce que le statut même du Fonds prévoyait une période d'ajustement au cours de laquelle diverses restrictions "antérieurement

imposées" sur les changes pourraient être maintenues si la balance des comptes le réclamait. En 1951 et dans la première moitié de 1952, divers indices ont permis de constater que l'activité du Fonds s'accélérait graduellement.

Emploi des ressources du Fonds

Le mouvement des devises, qui se situait au début, en 1947, à 467 millions de dollars des États-Unis, tomba en 1948 à 208 millions et en 1949 à 101 millions. En 1950, il n'y eut aucune transaction, et une partie considérable des ressources du Fonds était sans emploi,—exception faite d'un faible retrait opéré par le Brésil,—lorsque, au printemps 1951, le Conseil exécutif entreprit de réviser les méthodes appliquées par le Fonds aux transactions de change.

La procédure suivie veut que chaque membre qui achète du Fonds des devises d'un autre membre lui verse un montant équivalent dans sa propre devise nationale. Cette transaction peut porter les avoirs du Fonds en devises du membre acheteur à un montant supérieur à celui de la quote-part de ce membre. Plus l'excédent est considérable et plus il se prolonge, plus l'intérêt monte. Le Fonds perçoit en outre un droit fixe sur chaque transaction.

Vers l'automne 1951, la révision effectuée par le Conseil exécutif avait déjà donné lieu à un certain nombre de changements. Afin d'encourager les retraits à court terme, le droit habituel de $\frac{3}{4}$ p. 100 du montant de la transaction avait été réduit à $\frac{1}{2}$ p. 100; d'autre part, au lieu de commencer à payer des intérêts après trois mois, le membre qui ne retirait que les premiers 25 p. 100 de sa quote-part en avait la jouissance pendant six mois sans intérêt.

En revanche, l'intérêt fut porté à $\frac{1}{2}$ p. 100 tous les six mois, de $\frac{1}{2}$ p. 100 par année qu'il était auparavant; la nouvelle méthode favorisait donc la rentrée dans un délai raisonnable des sommes retirées par les membres. En février 1952, pour stimuler l'utilisation des ressources du Fonds, le Conseil exécutif apporta certaines modifications à la procédure applicable aux transactions de change. Le Fonds annonça en effet qu'à l'avenir les sommes tirées sur ses avoirs devraient être rentrées dans un délai de trois à cinq ans. De plus, il se montra disposé à consentir des retraits spéciaux de brève durée, pour lesquels le délai de rachat n'excéderait pas dix-huit mois. Il est encore trop tôt pour juger si ces modifications influenceront beaucoup sur le recours aux avoirs du Fonds, mais on sait que celui-ci a déjà conclu, depuis le début de 1952, des transactions de devises avec cinq pays: Iran, Brésil, Australie, Paraguay et Belgique.

Le Fonds et le prix de l'or

En 1947, le Fonds avait recommandé à ses membres de prendre des mesures efficaces en vue d'empêcher les ventes à prime de l'or sur les marchés extérieurs,—c'est-à-dire à des prix supérieurs à 35 dollars des États-Unis,—parce qu'il y avait là un danger pour le niveau des réserves monétaires et pour la stabilité des devises nationales. En septembre 1951, le Fonds en arriva à la conclusion que les difficultés rencontrées par sa poli-

tique concernant les transactions d'or à des prix supérieurs au prix officiel,— par laquelle le Fonds essayait en fait de contrôler les méthodes suivies par ses membres dans la vente de l'or,—justifiaient une révision de cette politique. Les membres du Fonds furent priés de maintenir leur adhésion aux principes fondamentaux de cette politique, mais les gouvernements membres purent désormais déterminer par eux-mêmes les mesures qu'ils prendraient pour donner suite aux recommandations du Fonds. Dès lors, le Canada permit aux acheteurs d'or canadiens d'opérer sur les marchés à prime. Le 21 décembre 1951, à la suite d'une proposition du Canada tendant au renouvellement pour deux ans du régime des subventions à l'or, le Fonds approuva ce renouvellement comme n'étant pas incompatible avec l'attitude qu'il observait à l'égard des subventions à l'or.

Taux du change et autres ajustements

Au cours de la période considérée, Ceylan, la Finlande et la Suède ont proposé des valeurs au pair que le Fonds a trouvées acceptables. Il a consenti de même à une nouvelle valeur au pair pour le dinar yougoslave. Le Fonds a aussi été prié d'étudier diverses mesures gouvernementales ayant un effet sur le contrôle des changes de la Colombie, du Costa-Rica, du Danemark, de l'Équateur, de la Finlande, de la Grèce, de l'Iran, de l'Islande, du Liban, du Paraguay, des Philippines et de la Thaïlande. Le 25 mars 1952, le Canada a fait savoir au Fonds qu'ayant aboli chez lui le contrôle des changes, il avait cessé de se prévaloir des mesures transitionnelles d'après-guerre prévues à l'article XIV du statut du Fonds; ce renoncement aux privilèges exceptionnels de la période de transition a fait dire au directeur-gérant du Fonds qu'il s'agissait là d'un événement "à la fois important et encourageant". Une quarantaine de membres du Fonds, toutefois, ont continué de se prévaloir des mesures transitionnelles; le Fonds examinera, au cours de l'année, avec chacun de ces gouvernements les raisons qui leur font maintenir les restrictions aux changes.

Membres et organisation

Au 31 mars 1952, 51 pays étaient membres du Fonds monétaire international. La Suède et la Birmanie n'en faisaient partie que depuis le 31 août 1951 et le 3 janvier 1952 respectivement; d'autre part, le Conseil d'administration a répondu favorablement aux demandes d'admission du Royaume hachémite du Jourdain, de la République fédérale d'Allemagne, et du Japon. Le 3 août 1951, M. Ivar Rooth, ancien gouverneur de la Sveriges Riksbank, a succédé à M. Camille Gutt, qui avait terminé le 5 mai 1951 un mandat de cinq ans comme premier directeur-gérant et président du Conseil exécutif du Fonds.

Représentation du Canada au Fonds et à la Banque

M. D. C. Abbott, ministre des Finances, a continué de représenter le Canada aux Conseils d'administration du Fonds et de la Banque. M. G. F. Towers est resté gouverneur suppléant du Fonds, et M. J. J. Deutsch a remplacé M. R. B. Bryce, en septembre 1951, comme gouverneur suppléant de la Banque. M. L. Rasminsky est resté directeur

exécutif, pour le Canada et l'Islande, tant de la Banque que du Fonds, et M. H. L. Wolfson a remplacé M. J. F. Parkinson, en août 1951, comme directeur exécutif suppléant des deux institutions. M. G. Neil Perry a succédé, le 1^{er} avril 1952, à M. Wolfson.

Organisation de l'aviation civile internationale

La vogue extraordinaire et croissante dont l'avion a joui en 1951 et pendant la première moitié de 1952 témoigne de l'efficacité et de l'importance du travail accompli par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) au cours des cinq dernières années, et pose en même temps de nouveaux problèmes à l'Organisation. Les statistiques fournies par les membres de l'OACI révèlent que le mouvement total des passagers en 1951, sur les voies aériennes tant nationales qu'internationales, a dépassé d'au moins 25 p. 100 celui de l'année précédente. Quoique la statistique du premier semestre de 1952 ne soit pas encore faite, on estime que cette accélération remarquable s'est poursuivie à peu près au même rythme. Pareil essor n'était possible que sur une très vaste partie du globe. Sur le plan international tout au moins, et dans les diverses régions du monde où l'aviation civile n'était pas bien établie auparavant, un tel progrès n'aurait pu se réaliser sans la standardisation des méthodes, des procédés et du matériel, ni sans une adhésion universelle aux normes que l'OACI avait pour mission de faire reconnaître.

L'année 1951 a vu le terme d'une importante phase du programme de travail assigné à l'OACI par la Conférence sur l'aviation civile internationale tenue à Chicago en 1944. La dernière d'une série d'annexes à la Convention de Chicago (Annexe 14, relative aux aérodromes) a été adoptée. Le recueil désormais complet des quatorze annexes à la Convention comprend une série de normes et de méthodes qui embrassent les aspects les plus importants de l'aviation civile. Leur adoption par un grand nombre de pays, en assurant l'uniformité nécessaire à des niveaux techniques élevés, a eu pour effet d'accroître la sécurité et l'efficacité des opérations aériennes internationales et a déjà contribué à faciliter l'extension des services aériens à certaines parties du monde qui en étaient jusque-là dépourvues. Maintenant que les annexes techniques sont toutes adoptées et que leur mise en œuvre s'avère de plus en plus nécessaire dans diverses parties du monde, il est probable que l'OACI insistera davantage pour qu'elles soient appliquées et observées.

Passant à l'application des normes et des méthodes techniques qu'elle avait arrêtées, l'OACI a entrepris pour la première fois en 1951 et pendant la première partie de 1952, de vérifier l'efficacité des services aériens internationaux. Cette enquête a révélé une cinquantaine de graves lacunes. L'OACI a ensuite présenté des recommandations pertinentes aux États intéressés, et dès juin 1952 on pouvait espérer que les trois quarts environ des défauts mis à jour disparaîtraient bientôt.

En même temps, par suite de l'expérience acquise et de l'utilisation d'avions de plus en plus gros et rapides, il s'est posé des problèmes qu'on

n'avait nullement prévus à Chicago et qui nécessitèrent une révision constante, accordée aux circonstances nouvelles, des normes et méthodes déjà incorporées dans les annexes adoptées. Il a été proposé des modifications qui se chiffrent par centaines dans le cas de certaines annexes; en 1951 et dans la première moitié de 1952, il a été adopté au moins 468 modifications à 11 annexes. C'est dire que la recherche technique constitue encore une tâche importante de l'OACI. L'utilisation, depuis 1952, des avions commerciaux à réaction par les lignes internationales, soulève de nouveaux problèmes, qui sont présentement à l'étude; d'autre part, l'inauguration prochaine de services d'hélicoptères ouvre aux chercheurs un nouveau et intéressant domaine.

Sur le plan économique, une conférence sur la facilitation des transports aériens internationaux a eu lieu à Buenos-Aires en novembre 1951. On a réussi alors dans une certaine mesure à persuader les États membres de réduire les difficultés que suscitent aux exploitants de lignes aériennes internationales les règlements de douane, d'immigration et autres. L'Organisation a adopté certains principes au sujet des impôts nationaux appliqués aux lignes aériennes internationales et a étudié les problèmes que posent les règlements nationaux d'assurance. Pendant toute la période considérée, on a travaillé à une convention, destinée à remplacer la Convention de Varsovie de 1929, sur la responsabilité des transporteurs aériens internationaux à l'égard des dommages subis par les passagers ou les marchandises. Une autre convention concernant les dommages causés par les aéronefs étrangers aux personnes et à la propriété au sol a été rédigée sous sa forme définitive et sera ouverte aux signatures, à Rome, en septembre 1952.

La part qui revient à l'OACI dans le Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies aux pays insuffisamment développés semble s'exécuter de la façon la plus encourageante. Dans le domaine de l'aviation civile, ce programme procurera de grands avantages économiques aux pays bénéficiaires; il est possible en outre que l'OACI ait là un instrument fort efficace pour faciliter le progrès et accroître la sécurité de l'aviation civile internationale. Seize pays reçoivent actuellement une assistance qui leur permettra d'accélérer le développement de leur aviation nationale et d'accroître les moyens dont ils disposent pour participer aux services d'aviation internationale et leur fournir les installations nécessaires. Mentionnons, à titre d'exemple, la mission de quatre experts, dirigée par un Canadien, M. Stuart Graham, et chargée par l'OACI d'initier les Éthiopiens aux communications radiophoniques, à la météorologie aéronautique, à l'entretien des appareils et à la mise sur pied d'une aviation civile. De plus, l'OACI a attribué neuf bourses de perfectionnement à des étudiants désignés par le gouvernement éthiopien. Cinq de ces bourses sont appliquées à des cours supérieurs de navigation, trois à des cours sur l'entretien des aéronefs et une à des cours sur l'administration de l'aviation civile.

La cinquième et la sixième sessions de l'Assemblée de l'OACI, tenues à Montréal en 1951 et 1952, ont été de brève durée; leurs travaux ont porté en majeure partie sur des questions d'ordre financier et administratif.

Pressée de pratiquer des économies, l'OACI a su maintenir son budget dans une relative stabilité malgré la hausse des prix, et sans réduire notablement son programme de travail.

Un accord relatif au siège de l'Organisation a été signé le 14 avril 1951 entre le gouvernement canadien et l'OACI. Tout accord de cette nature définit le statut juridique du siège de l'organisation internationale dans le pays où elle est située, ainsi que des personnes qu'elle emploie et de celles qui sont accréditées auprès d'elle par les États membres. Il est d'usage d'accorder à de telles organisations et personnes certains privilèges et immunités, analogues à ceux dont jouissent les États souverains et les diplomates, mais moins complets, et qui peuvent leur être nécessaires dans l'exercice de leurs fonctions. L'accord relatif au siège de l'OACI, d'une façon générale, est analogue à ceux qui ont été conclus entre d'autres pays et diverses institutions spécialisées des Nations Unies.

Il n'y a pas eu de nouvelles adhésions à l'OACI au cours de la période à l'étude. L'Espagne occupe depuis 1951 le vingt et unième siège du Conseil, dont le Canada, pour sa part, est membre depuis les débuts de l'Organisation.

Organisation internationale du Travail

L'Organisation internationale du Travail instituée en 1919 dans le cadre de la Société des Nations s'occupa surtout à ses débuts des lois ouvrières. C'est ainsi qu'elle adopta des conventions fixant des normes applicables aux diverses législations nationales concernant la limitation des heures de travail, la protection des femmes et des enfants contre le travail de nuit, la suppression du travail des enfants et la création de diverses conditions propres à assurer la protection des marins. Cependant, avec les années, l'axe des problèmes propres à l'OIT se déplaça; après s'être appliquée à proposer des normes de législation ouvrière, l'OIT met maintenant l'accent sur les moyens de les faire passer dans la pratique, notamment dans les pays insuffisamment développés.

Ayant prescrit dès le début un ensemble de normes relatives à la législation ouvrière, l'OIT s'est efforcée de les tenir à jour en les révisant et en faisant adopter de nouvelles conventions. Au nombre des autres domaines dignes d'intérêt, il faut signaler le chômage qui, dès la première conférence de l'OIT, fit l'objet de discussions qui amenèrent l'adoption d'une série de conventions relatives à la sécurité sociale établissant, entre autres choses, des normes concernant l'indemnisation des accidentés du travail, l'assurance-vieillesse, l'assurance-maladie et les prestations de chômage. De plus, par l'intermédiaire de comités techniques, l'OIT a fait des travaux poussés dans des domaines tels que les précautions contre les accidents et l'uniformisation de la statistique ouvrière, et apporté une attention soutenue à certains problèmes particuliers et à certains groupes de travailleurs. Dans la période d'après-guerre, une des tâches principales de l'OIT a consisté à adopter des normes applicables aux relations entre employeurs et employés, lesquelles posent des problèmes difficiles mais importants comme la liberté d'association, le droit des ouvriers de s'organiser et de passer des contrats collectifs, et le travail forcé.

C'est au cours de ses conférences annuelles que l'OIT formule ses conventions. Un des aspects significatifs de ces conférences, comme en réalité de toutes les autres réunions de l'OIT, réside en ce qu'elles font se rencontrer des représentants des syndicats d'employeurs et des syndicats d'employés en même temps que des délégués gouvernementaux des divers États membres. Des délégués non gouvernementaux participent à l'élaboration des conventions et d'autres documents et sont sur le même pied que les représentants des gouvernements lorsqu'il s'agit de voter.

Les conventions internationales du travail doivent être ratifiées par les pays membres; au mois de juin 1952, ceux-ci avaient fait enregistrer 1,301 ratifications relatives aux 100 conventions adoptées jusqu'ici. Tout pays qui ratifie une convention contracte par le fait même l'obligation de faire respecter les normes de travail établies par ladite convention, généralement au moyen d'une loi appropriée, et de soumettre à l'examen d'une commission internationale d'experts et de la Conférence elle-même des rapports annuels sur la manière dont il l'applique.

Les 100 conventions adoptées jusqu'ici constituent un code international du travail, qui est le but vers lequel doit tendre le progrès social et qui renferme de précieuses données techniques sur les normes de travail. La somme d'expérience qui est entrée dans la confection de ce code a aidé l'OIT à assumer un nouveau rôle rendu nécessaire par les conditions propres à ces dernières années. L'une des fonctions de l'OIT a toujours été de fournir des experts aux États membres qui en faisaient la demande afin de les aider à élaborer leur législation ou à créer des organismes administratifs. Ce champ d'action ayant pris de l'extension après la guerre, l'OIT était bien préparée à faire sa part lorsque les Nations Unies eurent institué leur Programme d'assistance technique pour seconder les pays insuffisamment développés dans leur lutte contre la pauvreté, l'ignorance et la maladie. Plusieurs experts canadiens ont déjà collaboré au programme d'assistance technique de l'OIT et continueront de le faire.

Comme il s'agit surtout d'aider les pays insuffisamment développés à accroître leur productivité, l'OIT a concentré ses efforts sur la formation des experts requis dans le domaine de l'assistance technique. En 1953, 240 instructeurs-experts seront à l'œuvre et 800 bourses de perfectionnement seront attribuées à des sujets désireux de devenir instructeurs.

À part le travail dont l'orientation vise à faciliter l'accroissement de la production, l'OIT aide les pays insuffisamment développés à relever leurs normes de travail en concourant à élaborer des lois appropriées sur la protection et la sécurité sociale, à améliorer les services administratifs de leur ministère du Travail, et à mettre sur pied des services d'inspection du travail. L'Organisation travaille également à créer des services d'embauchage et à dresser des programmes de sécurité industrielle. Le Directeur général a fait connaître, à la session de 1952 de la Conférence internationale du Travail, que l'OIT avait reçu à cette date des demandes afférentes à 277 projets d'assistance technique.

Au cours des dix-huit mois écoulés depuis le début de 1951 jusqu'au milieu de 1952, l'OIT a tenu environ vingt-cinq réunions, à la plupart

desquelles le Canada était représenté. Outre les deux sessions ordinaires de la Conférence annuelle, il y a eu des conférences régionales portant sur les problèmes du Proche et du Moyen-Orient ainsi que des États américains. Se sont aussi réunis les comités chargés d'étudier les problèmes ouvriers que posent certaines industries: bâtiment, charbonnages, transport intérieur, métallurgie et sidérurgie. D'autres comités ont étudié les problèmes particuliers aux hommes de mer et aux employés de bureau. Une réunion d'experts sur la "rétribution fondée sur le rendement" a préparé la voie à une prochaine réunion qui abordera de façon plus générale le problème de la productivité ouvrière. Une conférence sur les migrations a eu lieu à Naples en octobre 1951. Ces réunions, comme tous les travaux de l'OIT d'ailleurs, ont été sous l'égide du Conseil d'administration qui est l'organe exécutif de l'OIT.

L'un des sujets les plus intéressants auxquels la Conférence se soit arrêtée en 1951 a été celui de la rémunération égale à travail égal pour les travailleurs des deux sexes. Comme ce n'est que depuis peu qu'on a acquis une certaine expérience législative dans ce domaine, on a vivement débattu la question de savoir si le temps était venu pour l'OIT d'adopter une convention plutôt qu'une recommandation sur le sujet. On en arriva à la conclusion que le texte à adopter devrait revêtir la forme d'une convention mais, chose assez surprenante, on décida que les pays membres pourraient mettre en œuvre le principe du salaire égal soit par voie législative soit par des accords collectifs entre employeurs et employés. La Conférence de 1951 a également fait progresser les travaux de l'OIT en matière de relations industrielles en adoptant des recommandations relatives aux accords collectifs, à la conciliation volontaire et à l'arbitrage. La question de la collaboration entre patrons et ouvriers a fait l'objet d'un débat préliminaire qui s'est continué à la Conférence de 1952, à la suite de quoi une recommandation sur le sujet a été adoptée. Les deux Conférences ont aussi étudié les questions de sécurité sociale et les conditions de travail dans l'agriculture. De plus, les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour de la session de 1952: hygiène ouvrière à l'usine, réglementation de l'emploi des jeunes dans les mines souterraines, et révision de la Convention de 1919 concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement.

En 1951, le Canada a ratifié quatre conventions internationales du travail sur les conditions faites aux hommes de mer. En tant qu'État fédératif, le Canada constate que la plupart des sujets abordés par l'OIT relèvent de la compétence législative des provinces plutôt que du gouvernement central. Lorsque des questions de ce genre figurent à l'ordre du jour des réunions de l'OIT, les autorités provinciales sont ordinairement invitées à prêter leur concours à la préparation des réponses aux questionnaires et des instructions destinées aux représentants du gouvernement canadien. Jusqu'ici le Canada a ratifié dix-huit conventions concernant, pour la plupart, des questions maritimes.

A sa 34^e session (juin 1951), la Conférence internationale du Travail s'est prononcée en faveur de l'admission de la République fédérale d'Allemagne et du Japon comme membres de l'OIT. A sa 35^e session (1952), elle

a approuvé l'admission du Royaume-Uni de Libye, ce qui porte à 66 le nombre des États membres de l'Organisation.

En 1951, des crédits d'un montant de \$6,224,922 ont été votés pour les opérations de l'année suivante de l'OIT; le Canada pour sa part avait contribué \$239,321 (dollars des États-Unis). En 1952, la Conférence a voté des crédits d'un montant de \$6,223,368, la quote-part du Canada étant de \$216,159 (dollars des États-Unis).

Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime

L'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OICNM), dont le but est de favoriser la coopération entre les gouvernements en matière de navigation maritime internationale, n'aura d'existence juridique que lorsque la Convention qui la constitue aura été ratifiée par un nombre suffisant de pays.

C'est le Canada qui, le premier, a ratifié la Convention, le 30 octobre 1948. Depuis, l'Australie, la Birmanie, l'État d'Israël, les États-Unis, la France, la Grèce, l'Irlande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont déposé leurs instruments de ratification.

Depuis sa première réunion, en 1948, la Commission préparatoire, créée à titre intérimaire en attendant la mise sur pied de l'OICNM, ne s'est pas réunie de nouveau.

Organisation internationale pour les réfugiés

L'Organisation internationale pour les réfugiés (OIR) a maintenant cessé d'exister, après avoir secouru plus de 1,600,000 personnes. En plus d'analyser le travail accompli par l'Organisation au cours de sa dernière année d'existence, le présent article retracera brièvement toute la carrière de cette importante institution spécialisée des Nations Unies.

Peu après la guerre, en février 1946, l'Assemblée générale des Nations Unies décida à l'unanimité que le problème des réfugiés et des personnes déplacées méritait une attention immédiate. Par la suite, le Conseil économique et social étudia cette question; enfin, le 15 décembre 1946, l'Assemblée générale adopta la Constitution de l'OIR par 30 voix contre 5 et 18 abstentions. En vue de mettre l'OIR sur pied, on institua une Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés (CPOIR).

A la première session de la CPOIR, qui s'ouvrit le 11 février 1947, prirent part les représentants du Canada, des États-Unis, de la France, du Guatemala, de la Norvège, des Pays-Bas, de la République Dominicaine, du Royaume-Uni et des États-Unis. L'Organisation commença ses travaux le 1^{er} juillet 1947; treize gouvernements avaient alors signé la Constitution de l'OIR, mais six seulement l'avaient ratifiée. Il y avait donc là une marque de confiance dans la bonne volonté internationale des gouvernements représentés à la première réunion de la CPOIR, ainsi qu'une manifestation de l'importance et de l'urgence que ces gouvernements reconnaissaient au problème des réfugiés.

Pour que la Constitution de l'OIR entrât en vigueur, il fallait quinze ratifications ainsi que la souscription assurée de 75 p. 100 du budget d'exécution; ces conditions se trouvèrent remplies en août 1948. Le mois suivant, quinze gouvernements se firent représenter à la première réunion du Conseil général de l'OIR. Plus tard l'OIR se composa de seize gouvernements membres des Nations Unies et de deux gouvernements non membres¹.

Aux termes de sa Constitution, les fonctions de l'OIR sont les suivantes: rapatriement; identification, enregistrement et classification; soins et assistance; protection légale et politique; transport, rétablissement et réinstallation (...) des personnes qui relèvent de l'Organisation. Celles-ci se divisent en deux grandes catégories: les réfugiés et les personnes déplacées.

Sauf certaines exceptions, comme celles des criminels de guerre, des quislings, des traîtres, etc., les réfugiés relevant de l'OIR étaient des victimes des régimes nazi ou fasciste ou de régimes ayant pris part, aux côtés de ceux-ci, à la seconde guerre mondiale, des républicains espagnols et autres victimes du régime phalangiste d'Espagne, ainsi que des personnes considérées comme "réfugiés" avant le commencement de la seconde guerre mondiale, pour des raisons de race, de religion, de nationalité ou d'opinions politiques. Les "personnes déplacées", dans le cadre du mandat de l'OIR, étaient des personnes qui, par suite de l'action des autorités des régimes nazi ou fasciste ou de régimes ayant pris part, aux côtés de ceux-ci, à la seconde guerre mondiale, furent déportées du pays dont elles ont la nationalité ou dans lequel elles avaient auparavant leur résidence habituelle, ou qui furent obligées de quitter ce pays. Dans cette catégorie entraient aussi les personnes qui furent contraintes au travail obligatoire ou qui furent déportées du fait de leur race, de leur religion ou de leurs opinions politiques. Les définitions de la qualité de réfugié et de celle de personne déplacée n'étaient guère simples, mais, au fur et à mesure que l'OIR poursuivait sa tâche, on les interpréta plus libéralement afin de pouvoir secourir un aussi grand nombre de personnes que possible.

Parmi les personnes qui furent confiées à l'OIR, la plupart refusèrent d'être rapatriées, soit qu'elles craignissent de nouvelles persécutions à cause de leur race, de leur religion ou de leurs opinions politiques, soit qu'elles ne voulussent pas retourner dans des pays passés sous la domination communiste. L'OIR en aida cependant 73,000 à rentrer dans leur pays d'origine ou de résidence antérieure. En revanche, plus d'un million de personnes furent réinstallées ailleurs comme immigrants par les soins de l'OIR, tandis que d'autres reçurent de l'OIR une aide de nature financière, juridique ou autre qui leur permit de s'établir dans les pays où elles s'étaient réfugiées.

Au début de 1951, l'OIR avait sensiblement réduit le nombre des personnes relevant de son mandat; ce fut une année de liquidation graduelle. L'OIR n'en rapatria pas moins en 1951 plus d'un millier de personnes; elle en rétablit d'autre part 150,000, dont 30,000 au Canada.

¹Membres de l'OIR, dans l'ordre où ils ont signé la Constitution: États-Unis, Canada, Guatemala, France, République Dominicaine, Pays-Bas, Norvège, Royaume-Uni, Nouvelle-Zélande, Chine, Belgique, Islande, Australie, Venezuela, Luxembourg, Danemark, Italie, Suisse. Huit autres gouvernements signèrent mais ne ratifièrent pas la Constitution.

Le placement dans une institution quelconque des nombreuses personnes pour lesquelles les possibilités normales de rétablissement étaient exclues est l'une des tâches qui exigea de l'OIR une attention particulière. Ce "noyau épineux" comprenait des malades, des vieillards et des infirmes. Le nombre de ces personnes et des personnes à leur charge dont l'OIR avait la responsabilité atteignit à un moment donné le chiffre de 32,000. Au début de 1951, il avait été réduit à 11,000; à la fin de la même année, on ne comptait plus dans ce groupe que 362 personnes à l'égard desquelles on n'avait pas encore pu prendre d'arrangements satisfaisants.

À la fin de 1951, l'OIR avait terminé presque tous ses travaux. Le 1^{er} mars 1952, elle fut confiée à un liquidateur et à une commission de liquidation composée de représentants de la France, du Royaume-Uni et du Venezuela. En plus de diriger la dissolution de l'OIR, cette commission de liquidation préparera une histoire officielle de l'Organisation.

Le Canada a été membre actif de l'OIR jusqu'à la fin. Il a accueilli sur son territoire, sous les auspices de l'OIR, 123,479 personnes, chiffre qui n'a été dépassé que par les États-Unis, l'Australie et l'État d'Israël. La contribution canadienne à l'OIR s'est élevée au total à plus de 18 millions de dollars des États-Unis, la plus forte après celles des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France.

Bien que l'OIR ait cessé d'exister, beaucoup de problèmes qu'elle avait à résoudre continuent de se poser, car l'instabilité politique de diverses parties du monde jette encore sur les routes des groupes de réfugiés dont le sort ne peut laisser le monde indifférent. Quoi qu'il en soit, le travail accompli par l'OIR a tellement réduit l'ampleur et l'urgence du problème des réfugiés qu'il semble désormais possible d'accomplir par d'autres moyens les tâches qui ressortissaient à cette Organisation. C'est ainsi que la protection internationale des réfugiés relève maintenant du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et que les migrations de rétablissement se font sous l'autorité des gouvernements, en vertu d'accords bilatéraux et selon d'autres méthodes de collaboration.

Organisation internationale du commerce

La Charte de La Havane instituant une Organisation internationale du commerce (OIC) fut signée en mars 1948 mais n'est pas encore entrée en vigueur. Le Président des États-Unis a décidé, en décembre 1950, de ne pas soumettre la Charte à l'approbation du Congrès. Il serait sans doute peu pratique et peu réaliste de procéder à la mise sur pied de l'OIC sans la participation des États-Unis. De toute façon, il est improbable que les principaux pays commerçants soient disposés à ratifier la Charte dans ces conditions.

À défaut de perspective précise de ratification de la Charte par les États-Unis, les organisations internationales existantes ont pris à leur charge une part croissante des fonctions que l'OIC eût exercées. Il en est ainsi, par exemple, des dispositions de la Charte relatives à la politique commerciale, à l'emploi, au développement économique et aux pratiques commerciales restrictives.

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) est à l'heure actuelle le principal instrument international régissant les relations commerciales entre les États. Il a été signé par trente-quatre pays dont le commerce total représente 85 p. 100 environ des échanges mondiaux. L'Accord général groupe les principales nations commerçantes du monde, toutes, sauf la Tchécoslovaquie, en dehors du bloc soviétique. Dans les limitations imposées par son Protocole d'application provisoire, l'Accord astreint ses signataires à un ensemble de règles et de principes commerciaux destinés à accroître le plus possible les échanges multilatéraux sur une base non discriminatoire.

A la suite de l'Accord général, trois séries de négociations tarifaires internationales ont été menées à bien depuis 1948. Grâce à ces négociations, les tarifs ont été abaissés considérablement sur une grande variété de denrées faisant l'objet d'échanges internationaux. Ces concessions tarifaires, avantageuses pour tous les États signataires de l'Accord, resteront en vigueur au moins jusqu'au 1^{er} janvier 1954.

Bien que les réunions des parties contractantes à l'Accord n'aient pas lieu dans le cadre des Nations Unies, les États signataires continuent de recourir aux services du secrétariat de la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce.

Union internationale des télécommunications

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est l'un des plus anciens et des plus considérables parmi les organismes désignés sous le nom d'institutions spécialisées des Nations Unies. Elle existe depuis 1865 et compte maintenant comme membres 79 États et 9 territoires non autonomes. En 1947, une conférence internationale tenue à Atlantic-City l'a réorganisée et lui a donné une nouvelle constitution (la Convention d'Atlantic-City), lui conférant en outre le statut d'institution spécialisée.

L'organe suprême de l'UIT est la Conférence des plénipotentiaires, qui se réunit tous les cinq ans. La première de ces conférences a eu lieu en 1947; la deuxième se tiendra à Buenos-Aires en octobre 1952. Les conférences de plénipotentiaires étudient les questions relatives à la Convention, établissent les grandes lignes de conduite en ce qui concerne les questions techniques et administratives, et élaborent les programmes de travail de l'Union. Une surveillance continue des divers travaux de l'UIT est assurée par un Conseil d'administration qui groupe les représentants de dix-huit États membres et se réunit tous les ans. Le Canada est membre de ce Conseil depuis 1947. Sont subordonnés au Conseil d'administration les organes suivants: le Secrétariat, qui emploie environ 150 personnes et dont la permanence est à Genève; le Comité international d'enregistrement des fréquences, à Genève également; trois Comités consultatifs internationaux des télégraphes, des téléphones et de la radiophonie. Tous ces organes présentent des rapports distincts au Conseil d'administration.

Ainsi que l'énonce la Convention d'Atlantic-City, le rôle de l'UIT est de favoriser la coopération internationale en vue de l'amélioration et de l'usage rationnel des télécommunications, et de faciliter le perfectionnement

des installations techniques afin d'accroître l'efficacité, l'utilité et l'ampleur des services de télécommunications. Dans le cadre d'attributions ainsi largement désignées, les diverses fonctions de l'UIT comprennent, d'une part, des tâches ordinaires, bien définies, qui s'accomplissent tous les jours et, d'autre part, des travaux relatifs à l'important problème contemporain que pose l'utilisation des fréquences radiophoniques.

Les tâches quotidiennes de l'Union jouent un rôle indispensable dans le fonctionnement normal des divers réseaux internationaux de communication: radio, téléphone et télégraphe. Elles comportent le rassemblement ainsi que la diffusion constante parmi les États membres de renseignements sur les tarifs, les voies utilisables et l'état du matériel. Elles comportent aussi l'acceptation des responsabilités qu'imposent les divers accords internationaux et les règlements sur le trafic commercial par télégraphe, téléphone et radio se rapportant particulièrement aux questions de sécurité et de détresse, à la comptabilité internationale et à l'acquittement des frais de transmission, ainsi qu'à l'enregistrement des fréquences radiophoniques. Une autre fonction permanente de l'UIT consiste à fournir aux États membres une assistance technique et des conseils d'experts à propos de certains genres de problèmes que posent les télécommunications.

L'autre aspect du travail de l'UIT a trait au difficile problème de l'attribution des fréquences radiophoniques aux divers services et réseaux nationaux, dans toutes les bandes du spectre de radiodiffusion. Avant la fin de la dernière guerre, l'utilisation de la radio avait pris une telle extension que la demande avait dépassé de beaucoup le nombre des fréquences disponibles. Il fallait assurer de nouveaux services, notamment dans l'intérêt de l'aviation civile internationale. Un nouveau plan s'imposait pour l'attribution et l'utilisation des fréquences radiophoniques. En 1947, la Conférence d'Atlantic-City établit un plan d'ensemble en vue d'une nouvelle répartition de fréquences entre tous les genres de services, dans la bande de 10 kilocycles à 10,500 mégacycles. Cette bande renferme à l'heure actuelle toutes les fréquences considérées comme commercialement utilisables pour les communications. Depuis 1947, l'UIT est chargée de faire accepter et appliquer le plan d'Atlantic-City par les États membres. Une série de conférences ont eu lieu à cette fin. On s'est heurté à de grandes difficultés, surtout dans les bandes de haute fréquence, où l'accord doit se faire à l'échelle mondiale. Néanmoins, les progrès réalisés sont considérables.

Une Conférence de l'UIT, appelée Conférence administrative extraordinaire de la radiophonie, s'est réunie à Genève d'août à décembre 1951 pour chercher à faire l'accord sur certaines parties du plan d'Atlantic-City. Elle a pu accomplir avec succès la plus grande partie de son travail. La Conférence a adopté des listes de désignation de fréquences en vue d'assurer quelque 80,000 voies permanentes aux stations radiophoniques, nommément désignées et qui en viendront peu à peu à utiliser les nouvelles gammes selon des plans convenus. Pour les bandes qui ne pouvaient encore faire l'objet d'une telle distribution, la Conférence a élaboré un plan de répartition progressive échelonnée sur quelques années et qui permettra d'appliquer à ce secteur également le programme d'Atlantic-City.

Les autres travaux importants de l'UIT en 1951 et au cours du premier semestre de 1952 se rapportaient à la deuxième conférence de plénipotentiaires, qui doit se tenir à Buenos-Aires en octobre 1952. Les trois commissions consultatives ont poursuivi, dans leurs domaines respectifs, des travaux d'un caractère très technique. Chacune possède un certain nombre de groupes d'étude chargés d'établir des rapports techniques et de conseiller les États membres en ce qui concerne le matériel et les transmissions.

Au début de 1952, l'UIT a décidé de collaborer à la mise en œuvre du programme d'assistance technique des Nations Unies aux pays insuffisamment développés; depuis, elle s'est appliquée à répondre aux demandes présentées à cet égard par onze pays. L'aide apportée est de même nature que celle que l'UIT s'est toujours efforcée d'assurer à ses membres; toutefois, la subvention accordée à cette fin par les Nations Unies permettra à l'UIT d'accroître sensiblement l'assistance qu'elle est en mesure de fournir.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Membre originaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Canada a participé activement aux initiatives de cette institution, qui en est maintenant à sa septième année d'existence. Des délégations du Canada ont assisté à toutes les Conférences générales de l'UNESCO et ont appuyé les projets d'ordre pratique qu'elle a lancés, notamment en matière d'assistance technique et d'instruction élémentaire. Par ailleurs, elles n'ont cessé de mettre l'Organisation en garde contre les propositions utopiques et les programmes trop ambitieux.

La sixième session de la Conférence générale de l'UNESCO s'est tenue au siège de l'institution à Paris, du 18 juin au 11 juillet 1951. Y ont pris part cinquante-neuf pays membres et des observateurs de huit États non membres. (L'Union soviétique n'est pas membre de l'UNESCO; la Hongrie, la Pologne et la Tchécoslovaquie, qui en font partie, n'ont pas envoyé de délégations.) La session a servi à établir le programme de l'UNESCO pour 1952, dans le cadre d'un budget de \$8,718,000. Les paragraphes qui suivent exposent les décisions les plus importantes de la Conférence.

La Conférence a émis l'avis qu'une trop grande part des travaux du Secrétariat et des fonds de l'Organisation était consacrée aux sessions annuelles. En conséquence, il a été décidé, à la conférence de 1951, sur l'initiative des États-Unis, que les sessions générales seraient désormais biennales. Comme ce changement aura pour effet d'accroître les charges du Conseil exécutif permanent de l'UNESCO, le Royaume-Uni a proposé, avec l'appui du Canada, que le Conseil soit formé de représentants gouvernementaux plutôt que de particuliers comme c'est le cas présentement. En effet, le Conseil comprend à l'heure actuelle dix-huit spécialistes du domaine des arts, des humanités et des sciences, choisis par voie d'élection parmi les délégués à la Conférence générale. Toutefois, ces membres siègent à titre de représentants de la Conférence générale, et non en qualité de

représentants de leurs gouvernements respectifs. La Conférence a repoussé la proposition du Royaume-Uni et maintenu la constitution actuelle du Conseil.

A sa sixième session, l'UNESCO a admis dans ses rangs cinq nouveaux États: le Japon, la République fédérale d'Allemagne (Allemagne de l'Ouest), le Cambodge, le Laos et le Viet-nam. Tous ont déposé, depuis, leurs instruments d'acceptation de la constitution de l'UNESCO, ce qui porte à soixante-cinq le nombre des membres de l'Organisation. Des demandes d'admission de la part de l'Espagne, du Népal et du Royaume de Libye seront examinées à la Conférence générale de 1952. Après quelque discussion, la sixième session a décidé que les territoires non autonomes pourront être admis à titre de membres associés sur demande présentée par les États administrants, et qu'ils pourront participer, sans droit de vote, à toutes les délibérations de la Conférence générale. Au mois de mars 1952, le directeur général n'avait encore reçu aucune demande au nom de territoires non autonomes.

En vue de remédier à l'analphabétisme qui règne dans la moitié de la population du globe, la Conférence a adopté un plan réparti sur douze ans et visant à répandre une instruction de base dans les régions insuffisamment développées. Avec les connaissances fondamentales que sont la lecture et l'écriture, le programme vise à l'enseignement des principes fondamentaux du civisme, de l'hygiène et de l'agriculture. L'instruction est conçue en fonction d'un problème particulier à la population de chaque région—l'endémie à Bombay, l'érosion en Colombie—et toutes les méthodes possibles sont mises à contribution: placards, films, groupes d'études et manuels rédigés dans la langue locale. Naturellement, c'est à chaque gouvernement intéressé qu'incombe la diffusion de l'instruction élémentaire. L'UNESCO agit à titre d'organisme coordonnateur, assurant les échanges de renseignements, les fournitures scolaires et les services d'experts. Ainsi, à la demande de l'UNESCO, des éducateurs canadiens ont collaboré l'an dernier à certains programmes dans l'Inde, au Pakistan, en Thaïlande et au Moyen-Orient. En 1951, l'UNESCO a établi à Patzcuaro (Mexique) un Centre d'instruction primaire pour l'Amérique latine. Le choix du Mexique est judicieux, car, en l'espace de sept ans, 2,666,000 Mexicains ont appris à lire et à écrire grâce à des campagnes nationales d'enseignement. Le centre régional a déjà préparé 100 étudiants, venus de 15 pays de l'Amérique latine, à la tâche de diriger l'enseignement élémentaire, et a mis au point une documentation pédagogique spécialisée, notamment des manuels pour adultes illettrés. Un centre régional semblable, pour le Moyen-Orient, doit s'ouvrir en Égypte en 1952.

Comme l'UNESCO ne dispose pas d'assez d'argent pour mettre en œuvre ce nouveau programme d'éducation sans renoncer entièrement ou en partie à d'autres initiatives auxquelles la Conférence tient beaucoup, celle-ci a décidé de réduire de 1 p. 100 les sommes affectées aux autres travaux, espérant que le reste lui viendra des fonds réservés au Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies et d'autres sources que pourra prospector le directeur général.

Au nombre des initiatives prévues par l'UNESCO pour 1952 et intéressant le Canada se détache la Convention universelle des droits d'auteur, destinée à protéger les œuvres littéraires, artistiques et scientifiques. Une Conférence intergouvernementale sur les droits d'auteur, à laquelle le Canada sera représenté, aura lieu à Genève à la fin de l'été 1952, en vue de l'adoption de l'accord. Des Canadiens participent également à une Conférence internationale d'artistes organisée sous les auspices de l'UNESCO, ainsi qu'à trois stages d'étude de l'UNESCO sur le civisme, l'éducation des travailleurs et le rôle des musées dans l'éducation. Le Canada a fourni des renseignements qui ont servi à la préparation des manuels de l'UNESCO intitulés *Études à l'étranger* et *Enseignement à l'étranger*, qui présentent des renseignements sur les bourses d'études et les échanges de professeurs entre États membres. En 1950, l'UNESCO a institué une commission internationale chargée de préparer une histoire scientifique et culturelle de l'humanité. La rédaction de l'ouvrage se poursuit, avec le concours d'historiens de plusieurs pays, dont le Canada.

La participation de l'UNESCO au Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies a consisté à recruter des experts pour les missions d'éducation envoyées dans les pays insuffisamment développés ainsi qu'à décerner des bourses de formation technique. Au 31 janvier 1952, 18 conseillers d'éducation avaient terminé leurs missions, 99 étaient à l'œuvre dans les 27 pays qui avaient demandé leur aide, et 23 autres étaient en route pour les pays qu'on leur avait assignés. Cinq de ces spécialistes venaient du Canada. Sur les 130 bénéficiaires des bourses d'assistance technique accordées par l'UNESCO en 1951, dix ont reçu leur formation au Canada dans divers domaines de l'enseignement technique et de l'éducation des adultes. La mise en œuvre du programme d'assistance technique a été accélérée en 1952.

Jusqu'en avril 1951, le Conseil canadien de la reconstruction par l'UNESCO (CCRU), travaillant de concert avec le ministère des Affaires extérieures et avec des sociétés canadiennes bénévoles qui s'intéressent à l'UNESCO, était le point de convergence des relations du Canada avec l'Organisation. L'activité du Conseil a pris fin en avril 1951. Il convient de rappeler la part qu'il a prise au programme de relèvement institué par l'UNESCO dans les domaines éducatif et culturel. Quelque 800,000 enfants et 25,000 professeurs de pays dévastés par la guerre ont reçu du Conseil une aide dont la valeur s'est élevée à \$300,000. Des artistes d'Autriche, de France, d'Allemagne et d'Italie, et des artisans d'Éthiopie ont bénéficié d'une assistance financière atteignant \$33,000. Cinquante-neuf bourses d'études, d'un montant global de \$163,000, ont été accordées. Des citoyens et des organisations de toutes les parties du Canada ont donné 250,000 volumes, qui ont été distribués dans neuf pays, ce don représentant une valeur de \$69,000. Des universités d'Autriche, de Belgique, de France, de Grèce, d'Italie, des Pays-Bas, de Norvège, des Philippines, de Malte et d'Éthiopie ont reçu des dons d'un montant de \$129,000. Le ministère des Affaires extérieures a versé \$200,000 au Conseil et collaboré à ses travaux par l'intermédiaire des bureaux canadiens à l'étranger.

La Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences au Canada a recommandé l'établissement d'un "Conseil canadien" qui jouerait le rôle, notamment, de commission nationale pour l'UNESCO au Canada. Un tel Conseil pourrait assumer quelques-unes des fonctions que remplissait le CCRU, ainsi que plusieurs des missions de liaison et autres tâches dont se charge présentement le ministère des Affaires extérieures. La recommandation de la Commission royale est présentement étudiée par le gouvernement canadien.

Union postale universelle

En 1951, l'Union postale universelle a poursuivi son travail, qui consiste à aider les administrations postales du monde entier à améliorer, accélérer et uniformiser leurs services.

De toutes les institutions spécialisées des Nations Unies, c'est l'Union qui compte le plus grand nombre d'États membres: 94 territoires ou groupes de territoires. Depuis 1950, le Cambodge, le Laos, le Royaume hachémite du Jourdain, le Royaume-Uni de Libye et le Viet-nam sont devenus membres indépendants, et le Canada a appuyé les demandes de tous ces pays. L'organisation a son siège permanent à Berne (Suisse), où la construction, commencée en 1951, du nouvel édifice destiné à abriter le secrétariat sera vraisemblablement achevée le 1^{er} novembre 1952.

Sous le régime des accords qui lient ses administrations membres, l'Union contrôle l'échange international du courrier. En prévision du Congrès postal universel tenu en 1952, on a demandé aux membres de l'Union s'ils souhaitaient apporter des changements aux dispositions des accords relatifs aux services postaux internationaux et, en réponse à cette enquête, plus de 700 propositions ont été reçues. Le secrétariat les a transmises aux autres membres de l'organisation.

En 1951, l'Union a publié un nouveau *Répertoire des bureaux de poste* qui donne la liste des bureaux de poste du monde entier et des services offerts par chacun. La même année, elle a édité, réédité ou transmis à ses membres de nombreuses autres publications, y compris une liste des compagnies de paquebots, une statistique postale complète, une liste générale des services postaux aériens et le périodique de l'Union, intitulé *Journal*. Dans la Série des études postales, elle a diffusé d'autres brochures sur les sujets suivants: entretien hygiénique des installations et locaux postaux; emploi d'avions uniquement affectés au transport du courrier; éclairage artificiel des bureaux de poste; mobilier et matériel de triage des lettres et des colis, et machines à ficeler; mobilier et appareils utilisés par les bureaux de poste. L'Union diffusera en 1952, dans la même série, d'autres brochures sur le dessin, la construction et l'équipement des wagons de chemin de fer; un plan type pour la construction d'un bureau de poste modèle dans une localité normale; l'hélicoptère dans les services postaux; les méthodes employées pour l'entraînement et l'instruction professionnelle des employés de bureau de poste; et le triage mécanique des lettres et des colis dans les grands centres. On peut juger par là des services importants que rend l'Union en préparant et en diffusant une documentation aussi variée.

La Commission exécutive et de liaison, qui est l'organe exécutif de l'Union, s'est réunie à Saint-Gall (Suisse) en mai 1951. A la session précédente de la Commission, un représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine (communiste) avait occupé le siège de la Chine à la suite d'un vote secret de 5 voix contre 3, avec 3 abstentions et 1 bulletin nul. Plus tard, toutes les administrations de l'Union autorisées à voter furent consultées au sujet de la représentation de la Chine. Cette consultation donna le résultat suivant:

a) Étaient d'avis que la Chine devrait être représentée par le Gouvernement nationaliste de la République de Chine...	37
b) Étaient d'avis que la Chine devrait être représentée par le Gouvernement central du peuple.....	23
c) Se sont abstenus ou n'avaient pas d'opinion.....	14
	—
	74
d) N'ont pas répondu.....	12
	—
	86

A la session de 1951 de la Commission exécutive et de liaison, le représentant du Gouvernement central du peuple a été remplacé, conformément au désir ainsi exprimé par la majorité des membres, par le représentant du Gouvernement nationaliste.

Au nombre des autres travaux accomplis par la Commission en 1951 figurent les suivants: autorisation de construire le nouvel édifice du siège permanent; étude des questions soumises au Congrès postal universel; adoption d'une résolution relative à l'interruption des services postaux entre les points frontaliers de la Roumanie et de la Yougoslavie; approbation du rapport du secrétariat de l'Union pour 1950. Le Canada n'était pas membre de la Commission exécutive et de liaison.

La Commission technique du transit, qui s'est également réunie en 1951 à Pontresina (Suisse), a décidé que la Chine devrait être représentée par le Gouvernement nationaliste, puis a étudié les questions techniques relatives aux tarifs postaux. Cette Commission a été instituée à titre provisoire pour chercher à régler par voie de compromis le problème toujours renaissant des frais afférents au transit international du courrier. Le Canada était membre de la Commission et s'est fait représenter à la réunion de Pontresina.

Le treizième Congrès de l'Union postale universelle s'est ouvert à Bruxelles (Belgique) en mai 1952. Le Congrès postal universel se réunit habituellement tous les cinq ans. Il est composé de représentants plénipotentiaires de tous les États membres de l'Union postale et révisé la Convention postale universelle et ses accords subsidiaires sur la base des propositions soumises à l'avance par les membres. Le Canada s'y est fait représenter.

La fondation de l'Union postale universelle remonte à 1875. Le secrétariat ne compte que 17 membres permanents et 11 employés supplémentaires. Le travail de l'organisation est discret mais très efficace. Le

fait qu'on puisse jeter une lettre dans n'importe quelle boîte postale avec l'assurance qu'elle arrivera à sa destination à l'autre bout du monde prouve que l'Union est sur le plan pratique l'un des meilleurs agents de coopération internationale.

Organisation mondiale de la santé

Aux termes de sa constitution, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a pour but de "permettre à tous les peuples d'accéder au plus haut niveau possible de santé". Le Canada fait partie de l'OMS depuis que celle-ci a été créée, en 1948, à titre d'institution spécialisée des Nations Unies. Le Dr Brock Chisholm, du Canada, en est le directeur général, et bien que son mandat doive normalement expirer en 1953, la cinquième Assemblée mondiale de la santé a adopté à l'unanimité une résolution qui en prolonge la durée jusqu'au 20 juillet 1956. Le Dr Chisholm devra faire savoir au président de la cinquième assemblée, d'ici le 31 décembre 1952, s'il accepte cette proposition.

Le Canada a été représenté à toutes les Assemblées mondiales de la santé, y compris la quatrième et la cinquième, qui ont eu lieu respectivement en mai 1951 et en mai 1952. Ces Assemblées ont approuvé des programmes de travail qui ont pour objet d'aider les gouvernements à établir tous les services sanitaires dont leurs pays ont besoin. L'organisation nécessaire se fait de plus en plus à l'échelon régional et tend surtout à fournir les moyens de formation et le personnel technique nécessaires à la mise en marche de services sanitaires que les gouvernements pourront par la suite maintenir eux-mêmes. L'OMS poursuivra également ses campagnes contre certaines maladies endémiques, et continuera de faire porter son action sur le bien-être de la mère et de l'enfant. Il arrive souvent que les résultats du travail exécuté sur place par l'OMS soient multipliés plusieurs fois par les efforts qu'accomplissent par la suite les pays intéressés. Ainsi, la quatrième Assemblée mondiale de la santé a été informée qu'un million et demi de personnes avaient été délivrées du fléau de la malaria par les équipes de vaporisation de d.d.t. envoyées par l'OMS, et que les campagnes lancées ultérieurement par les gouvernements avaient porté ce nombre à plus de 50 millions. Développer l'initiative chez autrui, tel est le principe fondamental dont s'inspirent les programmes de l'OMS.

Les "discussions techniques" qui se sont déroulées à la quatrième et à la cinquième Assemblées mondiales de la santé, visaient à élucider certains problèmes particuliers et à proposer les moyens d'y faire face. Ouvertes aux représentants de tous les gouvernements qui voulurent y participer, ces discussions revêtirent un caractère moins officiel que les réunions où il s'agissait d'expédier les travaux ordinaires de l'OMS. Les débats de la quatrième Assemblée portèrent sur "l'éducation et la formation du personnel médical et des hygiénistes", cependant que l'application des méthodes prophylactiques dans une localité donnée fut le thème général de la cinquième Assemblée. Les représentants du Canada, qui ont participé à ces discussions techniques, les ont trouvées fort utiles.

La quatrième Assemblée mondiale de la santé a approuvé pour 1952 un budget effectif de \$7,677,782, soit une augmentation d'un peu plus d'un

cinquième sur le budget de l'année précédente. Le montant additionnel pourvoira à la hausse des prix, au relèvement des traitements, ainsi qu'à une expansion modérée du programme de travaux de l'OMS. En 1952, le Canada exprima l'avis que le budget de l'année suivante devrait rester à peu près au même niveau que le budget voté par la quatrième Assemblée. Le représentant du Canada précisa à la cinquième Assemblée qu'en stabilisant ainsi le budget on n'entendait pas renoncer à de nouvelles et importantes initiatives dont le besoin se faisait sentir, mais, plutôt, qu'il fallait examiner de près toutes les dépenses envisagées pour 1953 en vue d'éliminer celles qui ne seraient pas essentielles. Néanmoins, l'Assemblée a approuvé pour 1953 un budget général de \$9,832,754, soit un budget effectif de \$8,485,095.

L'écart entre le budget général approuvé et le budget effectif s'explique par l'inscription comptable des contributions dues par les membres non actifs et qu'on ne s'attend pas à recouvrer. Les membres non actifs de l'OMS sont l'Albanie, la Bulgarie, la Biélorussie, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie, la Tchécoslovaquie, l'Ukraine et l'U.R.S.S., qui toutes prétendent s'être retirées de l'Organisation. Toutefois, comme la constitution ne prévoit pas de retraites, les pays communistes sont encore considérés comme membres de l'OMS.

A la quatrième Assemblée, l'Espagne, le Japon et la République fédérale d'Allemagne furent admis à l'OMS. Le Royaume-Uni de Libye en est devenu membre à la cinquième Assemblée, cependant que la Tunisie et le Maroc y étaient admis à titre de membres associés. L'OMS compte maintenant 78 membres, dont 69 membres actifs et 3 membres associés.

Fait important à signaler, l'Assemblée mondiale de la santé de 1951 a adopté une série de règlements sanitaires internationaux destinés à arrêter la propagation par les transports internationaux de six maladies justifiables de la quarantaine: le choléra, la peste, la petite vérole, le typhus, la fièvre jaune et la fièvre ondulante. Les nouveaux règlements qui remplacent une douzaine de conventions ou accords sanitaires, dont certains se contredisent ou sont désuets, entreront en vigueur le 1^{er} octobre 1952 pour tous les membres de l'OMS qui ne les auront pas rejetés dans le délai prescrit ou n'auront pas formulé de sérieuses réserves, jugées inacceptables par l'Assemblée. Des modifications adoptées aux Assemblées ultérieures permettront de tenir ces règlements à jour. Jusqu'ici, il n'avait pas été possible de modifier les diverses conventions sanitaires de façon appropriée.

A l'Assemblée de 1952, le Canada, le Brésil, le Danemark, la Nouvelle-Zélande, l'Iran et le Royaume-Uni ont été autorisés, par voie d'élection, à désigner des membres pour faire partie du Conseil exécutif. Outre les représentants de ces pays, le Conseil comprendra en 1952-1953 des personnes désignées par les pays suivants: Belgique, Ceylan, Chili, Cuba, France, Grèce, Italie, Liban, Libéria, Pakistan, Salvador et Thaïlande. Maintenant qu'il est représenté au Conseil exécutif, le Canada pourra suivre de plus près les travaux de l'OMS et, de la sorte, jouer un rôle plus actif aux futures Assemblées mondiales de la santé.

Organisation météorologique mondiale

L'Organisation météorologique mondiale (OMM) est la plus jeune des institutions spécialisées des Nations Unies, ce statut ne lui ayant été reconnu que le 20 décembre 1951, jour de l'entrée en vigueur d'un accord entre les Nations Unies et l'Organisation météorologique mondiale. La Convention qui donna naissance à l'Organisation fut signée à Washington par trente-sept pays, le 11 octobre 1947, et entra en vigueur le 23 mars 1950. Le premier congrès de l'OMM s'ouvrit à Paris le 19 mars 1951.

Les buts de l'OMM, tels que les précise la Convention, sont les suivants : faciliter la collaboration entre les divers services météorologiques ; favoriser la création et le maintien de systèmes propres à assurer l'échange rapide des renseignements météorologiques ; favoriser la normalisation des observations météorologiques et assurer l'uniformité dans la publication des observations et statistiques ; développer l'application de la météorologie dans des domaines tels que l'aviation, la navigation et l'agriculture ; encourager et aider à coordonner, sous leurs aspects internationaux, les recherches et la formation technique en matière de météorologie.

L'OMM se compose actuellement de cinquante-quatre États et de vingt-trois territoires non souverains possédant leurs propres services météorologiques. Le siège de l'Organisation est à Genève. Son organe directeur est le Congrès, qui se réunit normalement tous les quatre ans. Dans l'intervalle, les tâches de l'OMM sont confiées à un comité exécutif de quinze membres, six associations régionales et huit commissions techniques, ainsi qu'au secrétariat permanent établi à Genève. M. Andrew Thompson, C.M.G., chef du Service météorologique du Canada, fait partie du Comité exécutif et préside l'Association régionale n° IV, pour l'Amérique du Nord et l'Amérique centrale.

Au cours de la première année de son existence, l'OMM a forcément été préoccupée par les problèmes financiers et administratifs que posait sa création, ainsi que par la prise en charge du rôle, des biens et des obligations de son prédécesseur, l'Organisation météorologique internationale. Le premier Congrès établit le règlement financier et administratif de l'Organisation, approuva un budget quinquennal, constitua les associations régionales et les commissions techniques et élaborait un programme de travail embrassant divers domaines techniques. Par la suite, les mêmes questions et d'autres analogues furent étudiées par le Comité exécutif, qui se réunit à Paris le 30 avril et à Lausanne, le 3 octobre 1951. Un Groupe de travail des télécommunications météorologiques se réunit à Paris le 11 février 1952, et l'Association régionale pour l'Europe se réunit à Zurich le 26 mai 1952. Au milieu de l'année 1952, l'OMM avait déjà pu non seulement s'établir elle-même sur une solide base de travail, mais aussi, grâce au concours des météorologies nationales, poursuivre avec succès les travaux techniques entrepris avant elle par son prédécesseur, l'Organisation météorologique internationale.

IV

TERRITOIRES SOUS DÉPENDANCE

Questions de tutelle

Le régime international de tutelle a été établi en vertu du chapitre XII de la Charte afin de favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle, leur développement intellectuel et leur évolution vers l'autonomie politique. Les territoires sont placés sous ce régime par voie d'accord entre les Nations Unies d'une part et l'autorité administrante d'autre part. Sept États administrants ont conclu des accords où sont définis les termes selon lesquels chaque territoire sous tutelle doit être administré: l'Australie (à l'égard de Nauru¹ et de la Nouvelle-Guinée orientale), la Belgique (à l'égard du Ruanda-Urundi), les États-Unis (à l'égard du territoire stratégique sous tutelle des Iles du Pacifique), la France (à l'égard du Cameroun et du Togo français), l'Italie (à l'égard de l'ancienne Somalie italienne), la Nouvelle-Zélande (à l'égard du Samoa occidental), et le Royaume-Uni (à l'égard du Cameroun, du Togo britannique et du Tanganyika). Aux termes du même chapitre de la Charte, fut également institué le Conseil de tutelle, qui, sous l'autorité de l'Assemblée générale, est chargé de veiller à l'application des accords de tutelle par les autorités administrantes intéressées. Le Conseil de tutelle, dont le Canada fait partie, est composé des six puissances administrantes énumérées ci-dessus (l'Italie, bien qu'elle administre la Somalie, en est exclue), de l'U.R.S.S., de la Chine et de quatre autres États non administrants. Il existe donc au sein du Conseil un équilibre entre puissances administrantes et puissances non administrantes. Les États membres non administrants sont, pour 1951-1952, l'Irak, la République Dominicaine, le Salvador et la Thaïlande. Le Conseil a pour principales fonctions de guider les autorités administrantes dans la préparation de leurs rapports, d'étudier ces rapports, d'examiner les pétitions émanant des populations indigènes et d'envoyer périodiquement des missions visiter les territoires en question.

L'administration des territoires sous dépendance pose aux Nations Unies un problème qui divise profondément les puissances administrantes et non administrantes. L'une des causes de leurs divergences réside en ce que plusieurs des États non administrants, dont certains n'étaient pas encore autonomes il y a peu de temps, trouvent les puissances administrantes trop lentes à accorder l'autonomie aux territoires sous tutelle. Selon eux, on ne pourra redresser cet état de choses qu'en amenant l'Assemblée générale à exercer une plus grande influence sur le Conseil de tutelle et les puissances administrantes.

On ne s'entend pas sur ce que devrait être à cet égard le rôle de l'Assemblée. Personne ne nie que la Charte lui accorde d'amples pouvoirs de surveillance en ce qui concerne les territoires sous tutelle. Il s'agit de

¹Les gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni ont conclu avec les Nations Unies un accord conjoint de tutelle concernant Nauru. L'Australie joue le rôle d'agent des deux autres autorités administrantes et se fait leur porte-parole quand se posent des questions relatives à l'administration de ce territoire.

savoir comment l'Assemblée devrait utiliser ces pouvoirs et jusqu'à quel point elle devrait exercer sa surveillance sur les autorités administrantes et le Conseil de tutelle. De nombreuses puissances non administrantes, qui constituent généralement la majorité de l'Assemblée et qui englobent le bloc soviétique aussi bien que des groupes d'États de l'Amérique latine, de l'Asie et du Moyen-Orient, voudraient que le contrôle de l'Assemblée comporte un examen minutieux de la façon dont les territoires sont administrés. En outre, les représentants de certains de ces États ont affirmé que le Conseil de tutelle et les autorités administrantes sont tenus de donner suite à toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée à l'égard des territoires sous tutelle.

De leur côté, les autorités administrantes soutiennent que l'Assemblée devrait se borner à discuter les questions de politique générale et à formuler des recommandations à leur sujet, laissant au Conseil de tutelle le soin d'arrêter les détails relatifs à la surveillance. Elles estiment que l'équilibre entre États administrants et États non administrants au sein du Conseil, non moins que les qualités personnelles des représentants groupés au sein de cet organisme, le rendent beaucoup plus apte à s'acquitter de cette tâche. En ce qui touche le caractère obligatoire des résolutions adoptées par l'Assemblée en matière de tutelle, certaines puissances administrantes soutiennent que leurs obligations sont nettement définies par la Charte et par les accords de tutelle, et que ce n'est pas toujours travailler dans l'intérêt des habitants du territoire intéressé que d'exécuter à la lettre telle ou telle résolution de l'Assemblée. Elles veulent qu'on tienne compte de la situation difficile où se trouve une puissance administrante chargée de mettre en œuvre une résolution qu'elle a combattue irréductiblement à l'Assemblée et au Conseil.

Bien qu'il soit comptable de ses actes à l'Assemblée générale, le Conseil de tutelle n'en est pas moins, en vertu de sa constitution, l'un des grands organes des Nations Unies. De l'avis des autorités canadiennes, l'Assemblée devrait s'intéresser avant tout aux questions de politique générale et laisser au Conseil de tutelle une certaine liberté d'action lorsqu'il s'agit de surveiller dans le détail le fonctionnement du régime de tutelle. De là l'opposition des délégations canadiennes aux résolutions qui leur semblaient avoir pour effet de réduire le Conseil de tutelle au rôle d'approbateur passif de l'Assemblée. D'autre part, les représentants du Canada reconnaissent que certaines des critiques formulées par les puissances non administrantes à l'adresse des autorités administrantes sont à la fois constructives et bien intentionnées. Ces grands problèmes ont été traités dans les débats qui se sont élevés au cours de la sixième session de l'Assemblée sur des questions particulières dont certaines sont exposées plus loin.

Admission de l'Italie aux Nations Unies

A sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale avait approuvé un accord de tutelle confiant à l'Italie l'administration de l'ancienne Somalie italienne. Le Conseil de tutelle, à sa huitième session, en 1951² modifia

²Le Conseil de tutelle a tenu quatre sessions au siège des Nations Unies depuis le 1er janvier 1951. La huitième session eut lieu en février et mars 1951, la neuvième en juin et juillet 1951, la dixième en février et mars 1952 et la onzième en juin et juillet 1952.

son règlement intérieur de manière que l'Italie pût participer (sans voter) aux délibérations du Conseil relatives à la Somalie et aux questions générales de tutelle, mais non aux travaux intéressant les autres territoires sous tutelle. En même temps, le Conseil recommanda à l'Assemblée de chercher une façon d'accorder à l'Italie la possibilité de collaborer à tous les travaux du Conseil. A la suite de cette résolution, la délégation française présenta à l'Assemblée, au cours de sa sixième session (1951), une résolution recommandant que le Conseil de sécurité réexamine, à titre de problème urgent, la question de l'admission de l'Italie aux Nations Unies. La délégation du Canada était en faveur de l'admission de l'Italie et partageait l'opinion générale que la participation de l'Italie aux travaux du Conseil de tutelle serait limitée tant que ce pays n'accéderait pas pleinement au rang de membre des Nations Unies. Les délégués canadiens votèrent donc en faveur de la résolution française, à laquelle seul le bloc soviétique refusa de se rallier. Par la suite, le représentant de la Russie soviétique mit son veto à une résolution française recommandant au Conseil de sécurité l'admission de l'Italie.

Unification des territoires éhousés et togolais

Le peuple éhousé vit dans des régions adjacentes au Togo britannique, au Togo français et à la Côte de l'Or. Certains de ses éléments réclament la fusion des deux territoires togolais sous tutelle afin de réunir le peuple éhousé sous une seule administration. Par une résolution adoptée le 2 décembre 1950, l'Assemblée générale a insisté auprès du Conseil de tutelle sur l'importance du problème éhousé et sur la nécessité de le résoudre à la satisfaction des indigènes. Les autorités de la France et du Royaume-Uni ont soumis à la neuvième session du Conseil de tutelle, en 1951, des plans relatifs à la création d'un conseil mixte de représentants des Éhousés du Togo britannique et du Togo français, investi de certains pouvoirs assez larges pour lui permettre de conseiller les pays administrants. Après avoir entendu, à sa sixième session, les représentants de la population éhousée, l'Assemblée étudia une résolution de la France et du Royaume-Uni tendant à approuver la création de ce conseil mixte. Certains États d'Amérique latine et d'Asie proposèrent des amendements à cette résolution qui, de l'avis de la délégation canadienne, impliquaient de vives critiques à l'égard des mesures prises par les puissances administrantes et, du fait qu'ils demandaient de nouvelles consultations avant l'établissement du conseil mixte, menaçaient de reporter à beaucoup plus tard le règlement de la question. La résolution modifiée, qui exigeait également un rapport spécial du Conseil de tutelle à la septième session de l'Assemblée, fut adoptée par 46 voix contre 0 et 7 abstentions (y compris celle du Canada).

Organisation et fonctionnement des missions de visite

Au cours de sessions antérieures de l'Assemblée générale, les représentants de certains États arabes et latino-américains s'étaient montrés mécontents de la façon dont étaient organisées et fonctionnaient les missions de visite envoyées périodiquement dans les territoires sous tutelle pour

examiner les conditions qui y règnent et pour faire des rapports à ce sujet. A sa cinquième session, l'Assemblée générale avait recommandé au Conseil de tutelle de réexaminer la question des missions de visite en vue d'augmenter le nombre des visites dans chaque territoire sous tutelle et de réduire le nombre des territoires assignés à une même mission au cours de chaque tournée. Une résolution soumise à la sixième session de l'Assemblée par un groupe d'États arabes et latino-américains réclama à nouveau une révision des fonctions attribuées aux missions de visite et proposa de nommer comme membres de ces missions, dans certaines circonstances, des représentants d'États qui ne font pas partie du Conseil.

La délégation canadienne s'abstint de prendre part au vote final sur cette résolution, estimant qu'elle prescrivait de façon trop précise les moyens auxquels le Conseil devrait recourir pour diriger le travail de ses missions, et que le fait d'inclure des États non membres dans un organe subsidiaire du Conseil risquerait de rompre l'équilibre entre puissances administrantes et puissances non administrantes au sein de tous les organismes intéressés à la mise en œuvre du régime de tutelle. La résolution fut cependant adoptée par 35 voix contre 7 et 8 abstentions.

Autonomie des territoires sous tutelle

Un groupe de cinq pays non administrants soumit une résolution soulignant le manque d'indications précises, dans les renseignements donnés par les puissances administrantes, sur les dates où les territoires sous tutelle devaient accéder à l'indépendance politique, et invitant ces puissances à fournir les informations souhaitées. A l'aide d'arguments solides, les puissances administrantes firent valoir l'extrême difficulté de déterminer de pareilles dates, mais la résolution l'emporta quand même par 38 voix contre 8 (y compris celle du Canada) et 11 abstentions. Expliquant son attitude, le représentant du Canada signala que l'évolution constitutionnelle n'a pas d'horaire fixe et que l'annonce prématurée d'un programme même imprécis pourrait être désastreux pour les habitants des territoires intéressés. Il ajouta que ni les accords de tutelle ni la Charte ne prévoyaient la détermination de délais pour l'accession des territoires sous tutelle à l'autonomie.

Unions administratives englobant des territoires sous tutelle

Quelques-uns des territoires soumis au régime de tutelle des Nations Unies sont rattachés, sur le plan administratif, à des colonies adjacentes (qui ne constituent pas des "territoires sous tutelle" mais des "territoires non autonomes") relevant des puissances administrantes intéressées. Au cours de sessions antérieures, l'Assemblée générale avait recommandé au Conseil de tutelle de faire une étude attentive de ces unions. A la sixième session de l'Assemblée, la délégation soviétique présenta une résolution pressant les autorités administrantes de prendre des mesures législatives en vue d'établir dans chaque territoire sous tutelle des organes législatifs et administratifs distincts et indépendants des institutions exerçant leurs pouvoirs dans les colonies adjacentes. Cette résolution fut rejetée par 16

voix seulement (y compris celle du Canada) contre 13, et 26 abstentions. L'Assemblée recommanda que le Comité permanent des unions administratives poursuive ses études et soumette un rapport à la septième session.

Travaux du Conseil de tutelle au cours du premier semestre de 1952

Au cours de sa dixième et de sa onzième session, tenues en 1952, le Conseil de tutelle a examiné les rapports concernant divers territoires sous tutelle, notamment la Somalie, et a pris les dispositions finales en vue d'envoyer, quelques mois plus tard, une mission de visite chargée d'étudier le problème de l'unification des territoires éhousés et togolais. Le Conseil, d'autre part, a approuvé un questionnaire révisé et quelque peu simplifié ayant pour objet de guider les autorités administrantes dans la préparation de leurs rapports périodiques.

Renseignements provenant des territoires non autonomes

L'article 73 du chapitre XI de la Charte renferme une déclaration des États membres responsables de l'administration des territoires dont les populations n'ont pas encore réalisé leur pleine mesure d'autonomie. Ces États reconnaissent la primauté des intérêts des habitants de ces territoires (colonies ou autres territoires sous dépendance qui ne sont pas sous tutelle). Ils acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser le bien-être des populations, d'assurer leur progrès politique et économique et de les protéger contre les abus, de développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes ainsi que leurs libres institutions politiques et de communiquer au Secrétaire général des renseignements relatifs aux conditions économiques, sociales et éducatives. Cette déclaration, doublée des responsabilités qu'elle comporte, est la seule disposition de la Charte qui ait trait aux territoires sous dépendance qui ne sont pas sous tutelle.

A sa quatrième session en 1949, l'Assemblée générale a créé un nouveau comité investi d'un mandat de trois ans et chargé d'étudier les renseignements fournis par les autorités administrantes, aux termes des déclarations précitées. Ce comité, antérieurement dénommé Comité spécial pour l'examen des renseignements en vertu de l'article 73, e, de la Charte et maintenant connu sous le nom de Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, est composé de huit États membres chargés de transmettre des renseignements et d'un nombre égal d'États non administrants. Le Comité analyse la documentation soumise par les autorités administrantes et présente des propositions d'ordre général concernant les améliorations qui pourraient être apportées dans les divers domaines envisagés. Lorsque le Comité a été institué, on l'a prié d'entreprendre, chaque année, une étude spéciale de l'un des sujets sur lesquels les États administrants fournissent des renseignements.

Les travaux du Comité des renseignements ont fait l'objet de débats animés au cours des sessions précédentes de l'Assemblée générale. Le principal point en litige est celui-ci: le Comité devrait-il ou non exercer des fonctions analogues dans l'ensemble à celles qu'exerce le Conseil de tutelle à l'endroit des territoires sous tutelle, c'est-à-dire contrôler l'évolution de

ces territoires vers leur autonomie? La déclaration contenue à l'article 73 oblige les puissances administrantes à communiquer des renseignements sur les questions économiques et sociales ainsi que sur l'éducation, sous réserve des exigences de la sécurité et de considérations d'ordre constitutionnel. Il n'est pas question des renseignements d'ordre politique. Toutefois, quelques-unes des puissances non administrantes, qui forment la majorité de l'Assemblée, voudraient élargir les attributions du Comité de manière à y inclure l'étude des renseignements d'ordre politique; ils croient que c'est le seul moyen qui permette à l'Assemblée de se tenir au fait de l'évolution des territoires non autonomes vers leur autonomie.

Les États administrants, fondant leurs arguments sur le fait que la déclaration à laquelle ils ont adhéré ne mentionne aucunement les renseignements d'ordre politique, se sont opposés énergiquement à toute tentative d'élargir le cadre des attributions du Comité. Ils ont en outre mis en doute la compétence de l'Assemblée pour discuter des affaires politiques des territoires non autonomes. La majorité des États non administrants de l'Assemblée estiment que puisque l'article 73 de la Charte fait mention du "progrès politique" et des "aspirations politiques" des peuples en cause, l'Assemblée est justifiée de discuter des conditions politiques qui existent dans ces territoires. Ils soutiennent en outre que les termes généraux employés dans l'article 10, qui permet à l'Assemblée de discuter toutes questions ou affaires entrant dans le cadre de la Charte, et de formuler des recommandations à leur sujet, apporté à leur thèse un nouvel élément de justification. A la sixième session de l'Assemblée, certains États non administrants se sont résolument efforcés de présenter des résolutions réaffirmant ce qu'ils estiment être le droit fondamental de l'Assemblée de discuter de telles questions politiques (en l'occurrence, il s'agissait de la situation marocaine). Ces résolutions ont été retirées, mais seulement lorsque la délégation française, en manière de protestation, eut quitté la Commission de l'Assemblée en donnant pour raison que le débat était "nettement inconstitutionnel", et après que le président eut invité les membres à ne traiter de questions politiques que si elles avaient trait à des problèmes économiques, sociaux ou éducatifs. En conséquence, la question de savoir si l'Assemblée a compétence pour discuter de problèmes politiques est restée en suspens.

Le Canada est d'avis que la Charte établit une distinction judicieuse entre le rôle de l'Organisation des Nations Unies à l'égard des territoires "sous tutelle" et son rôle à l'égard des autres territoires "non autonomes". Le premier groupe fait l'objet d'accords écrits entre les Nations Unies et les puissances administrantes. Le second groupe n'est mentionné spécifiquement qu'à l'article 73, et la responsabilité du Comité chargé de s'occuper des territoires non autonomes ne touche que les renseignements d'ordre économique, social ou éducatif qui sont transmis par les puissances administrantes. Toute tentative visant à étendre l'application de l'article 73 en incluant les renseignements d'ordre politique équivaldrait en fait à modifier la Charte, ce qui exigerait l'approbation des États administrants qui ont déjà souscrit aux dispositions actuelles de l'article en question.

Le débat général qui s'est déroulé à la sixième session de l'Assemblée au sujet de ce problème fondamental n'a pas empêché l'étude d'autres questions plus concrètes, dont les suivantes :

Futurs travaux du Comité des renseignements

A sa session de 1950, le Comité des renseignements a concentré son attention sur les problèmes que pose l'instruction dans les territoires non autonomes; à celle de 1951, sur les conditions et le développement économiques. A sa sixième session, l'Assemblée a approuvé à l'intention du Comité un programme de travail pour l'année 1952 qui portera tout particulièrement sur les conditions sociales. A sa prochaine session, l'Assemblée devra décider du sort du Comité spécial qui a été constitué en 1949 pour une durée de trois ans.

Territoires qui peuvent être considérés comme "non autonomes"

A sa quatrième session (1949), l'Assemblée générale avait adopté une résolution invitant le Comité spécial des renseignements à étudier les facteurs dont il convient de tenir compte pour décider si tel ou tel territoire "est ou n'est pas un territoire dont les populations ne s'administrent pas complètement elles-mêmes". Le Comité n'a pu donner suite à cette résolution, à sa session de 1950, mais une partie de son rapport de 1951 était consacrée à un examen préliminaire du problème. Cette partie du rapport porte sur l'un des sujets les plus difficiles que l'Assemblée générale ait étudiés à sa sixième session à propos des territoires non autonomes. Après que certaines délégations eurent exprimé leur mécontentement de ce que la Commission n'eût pas réussi à en arriver à des conclusions satisfaisantes en ce qui concerne les facteurs qui aideraient à trancher la question, il a été constitué un sous-comité chargé d'examiner plus à fond le problème et de faire ensuite rapport à l'Assemblée. Le sous-comité fut incapable de trouver une solution au problème. Il exprima toutefois l'opinion que les facteurs essentiels s'appliquant à tous les territoires non autonomes sont les suivants: *a*) le degré d'évolution politique de la population et *b*) l'opinion librement exprimée de la population quant au statut ou changement de statut désiré. Le sous-comité dressa ensuite une liste des facteurs pertinents d'une façon plus ordonnée que le Comité des renseignements ne l'avait fait, quoiqu'il reconnût que la nouvelle liste ne pouvait être considérée comme définitive ni complète.

Il devint évident, au cours des discussions du sous-comité que le problème des "facteurs" comportait des aspects juridiques et politiques si complexes qu'il y avait lieu pour les Nations Unies de poursuivre plus avant leur étude. En conséquence, il fut présenté une résolution invitant les États membres à soumettre leur avis sur les facteurs à prendre en considération avant de décider si les populations de tel ou tel territoire s'administrent complètement elles-mêmes, et nommant un comité spécial chargé d'examiner les divers points de vue et de faire un rapport sur le sujet à la septième session de l'Assemblée. Cette résolution fut adoptée par 46 voix (y compris celle du Canada) contre 0 et 6 abstentions (bloc soviétique et Pays-Bas).

Participation des territoires non autonomes aux travaux du Comité

Certaines institutions spécialisées et commissions régionales des Nations Unies ont pris des mesures en vertu desquelles les représentants des territoires non autonomes, sur la proposition de l'autorité administrante intéressée, peuvent participer aux travaux de ces organismes soit à titre de membres associés sans droit de vote, soit à titre d'observateurs. A la sixième session de l'Assemblée, un groupe d'États asiatiques et sud-américains ont déposé une résolution recommandant que le Comité des renseignements étudie la possibilité d'associer les territoires non autonomes à ses travaux selon une formule analogue à celle qui est admise dans d'autres organes des Nations Unies. Cette résolution fut adoptée par 47 voix (y compris celle du Canada) contre 2 et 7 abstentions.

Élection de deux membres au Comité des renseignements

Le Mexique et les Philippines se sont retirés du Comité des renseignements à la fin de 1951. Pour les remplacer, l'Assemblée a élu, à sa sixième session, l'Équateur et l'Indonésie. La Commission se compose présentement des pays suivants: Australie, Belgique, Danemark, États-Unis, France, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Royaume-Uni (États administrants); Brésil, Cuba, Égypte, Inde, Indonésie, Pakistan et Union soviétique (États non administrants).

Sud-Ouest Africain

En 1945, à la Conférence de San-Francisco, l'Union Sud-Africaine avait indiqué qu'elle n'entendait pas placer sous la tutelle des Nations Unies le Sud-Ouest Africain qu'elle administrait en vertu d'un mandat de la Société des Nations. Elle comptait plutôt incorporer ce territoire dans l'Union. Après avoir recueilli l'opinion des Européens établis dans le Sud-Ouest Africain et pratiqué un large sondage parmi les indigènes de ce territoire, l'Union Sud-Africaine rapporta à la première session de l'Assemblée générale, à l'automne 1946, que la population blanche du territoire était unanimement favorable à l'incorporation et que 70 p. 100 sur les 81 p. 100 des indigènes consultés trouvaient que c'était le parti à prendre. En conséquence, la délégation sud-africaine proposa que l'Assemblée générale approuve l'incorporation.

L'Assemblée générale, mettant en doute l'aptitude de la population indigène à bien saisir la nature des problèmes en jeu, déclara ne pas pouvoir souscrire à l'incorporation du territoire dans l'Union Sud-Africaine. Par ailleurs, elle invitait le gouvernement sud-africain à placer le Sud-Ouest Africain sous le régime de tutelle des Nations Unies. Bien que le gouvernement sud-africain n'ait pas donné suite à ce vœu, il n'a pas fait du Sud-Ouest Africain une nouvelle province de l'Union. Cependant, il décida d'inviter des représentants du territoire à faire effectivement partie du Parlement sud-africain.

Aux sessions de 1947, 1948 et 1949 de l'Assemblée générale, les débats sur le Sud-Ouest Africain furent circonscrits autour du point juridique suivant: l'Union Sud-Africaine était-elle ou non obligée de placer le Sud-

Ouest Africain sous la tutelle des Nations Unies? En 1947, tous les autres territoires sous mandat étaient devenus des pays indépendants ou du moins étaient en voie de le devenir, ou encore étaient soumis au régime de tutelle des Nations Unies. Vingt États estimaient que les dispositions de la Charte relatives aux accords de tutelle visant les anciens territoires sous mandat étaient exécutoires, tandis que onze États, dont le Canada, soutenaient qu'elles n'étaient que facultatives. La Cour internationale de Justice fut priée par l'Assemblée générale de donner un avis consultatif sur le statut international du Sud-Ouest Africain et, le cas échéant, sur les obligations internationales de l'Union Sud-Africaine à l'égard de ce territoire. L'opinion émise par la Cour internationale de Justice en 1950¹ portait, en résumé, que l'Union Sud-Africaine n'était pas juridiquement tenue de placer le Sud-Ouest Africain sous le régime international de tutelle. La Cour déclara cependant que le Sud-Ouest Africain demeurerait un territoire soumis à un mandat international; que son statut international ne pouvait être modifié par l'Union seule, mais bien par celle-ci agissant avec le consentement des Nations Unies; que l'Union Sud-Africaine continuait d'avoir des obligations envers le Sud-Ouest Africain aux termes du Pacte de la Société des Nations et du mandat lui-même; et que les fonctions de contrôle se rattachant aux rapports annuels sur l'administration du territoire et sur la transmission des pétitions des habitants devraient être exercées désormais par les Nations Unies.

Par une résolution en date du 13 décembre 1950, l'Assemblée générale créa un Comité spécial pour le Sud-Ouest Africain, composé des représentants du Danemark, des États-Unis, de la Syrie, de la Thaïlande et de l'Uruguay, chargé de trouver les moyens de mettre en œuvre les recommandations contenues dans l'avis consultatif de la Cour. En outre, l'Assemblée autorisa le Comité à examiner les rapports sur l'administration du territoire, ainsi que les pétitions et autres sujets afférents au territoire.

Le Comité entama des négociations avec le gouvernement sud-africain en juin 1951. L'Afrique du Sud se déclara disposée à admettre la théorie de la responsabilité à l'égard du Sud-Ouest Africain, mais se montra réticente quant aux fonctions de contrôle des Nations Unies. Elle présenta alors des propositions tendant à la conclusion d'un accord sur le Sud-Ouest Africain, lequel serait négocié, sous l'égide des Nations Unies, entre l'Union Sud-Africaine et les trois principales puissances alliées et associées de la première guerre mondiale, c'est-à-dire les États-Unis, la France et le Royaume-Uni. La proposition reconnaissait de plus la juridiction de la Cour internationale de Justice dans les cas où l'on alléguerait que les termes de l'accord ne sont pas observés.

Le Comité spécial proposa une solution différente: institution d'une Commission des Nations Unies pour le Sud-Ouest Africain qui exercerait les fonctions de contrôle antérieurement dévolues au Conseil de la Société des Nations, et d'une Commission des Nations Unies qui examinerait les rapports sur l'administration et sur les pétitions des habitants du territoire et qui remplirait les fonctions assignées à la Commission des mandats

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1950*, pp. 130-131.

permanents de la Société des Nations. Les propositions du Comité spécial avaient beaucoup de mérite et, comme elles se réclamaient des procédures établies par la Société des Nations, disposaient dans une grande mesure des objections de l'Union Sud-Africaine contre ce que celle-ci considérait comme un excès de zèle dans le contrôle de son administration par les membres de l'Assemblée. D'autre part, les propositions du Comité prévoyaient la création des rouages voulus pour la présentation des rapports sur le Sud-Ouest Africain à un organe de l'Assemblée générale (la Commission des Nations Unies pour le Sud-Ouest Africain), admettant ainsi le contrôle des Nations Unies à l'égard du territoire. Dans son avis consultatif, la Cour internationale avait de son côté nettement reconnu les fonctions de contrôle des Nations Unies.

Dans son rapport à la sixième session de l'Assemblée générale, le Comité spécial signalait qu'après avoir examiné avec soin les propositions sud-africaines, il avait constaté qu'elles ne relevaient pas de ses attributions, étant donné qu'elles ne permettaient pas la mise en œuvre intégrale de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Le Comité souligna notamment que l'Union Sud-Africaine ne prévoyait dans ses propositions aucune disposition relative au contrôle de l'administration du territoire par les Nations Unies. Le rapport notait également que l'Union Sud-Africaine avait jugé inacceptables les propositions du Comité spécial sous prétexte qu'elles auraient pour effet d'imposer à l'Union des obligations encore plus onéreuses que celles que comporte le régime des mandats. L'Union Sud-Africaine déclarait, par exemple, que la mise en œuvre des propositions du Comité conférerait à des États actuellement membres des Nations Unies certains droits, à l'égard du Sud-Ouest Africain, dont ils n'étaient pas investis sous le régime des mandats de la Société des Nations. L'Union affirmait en outre qu'elle ne pouvait accepter cette partie des propositions du Comité qui exigeait la présentation de rapports sur l'administration du Sud-Ouest Africain.

Lorsque, au début de la sixième session de l'Assemblée à l'automne 1951, la Commission de tutelle examina son ordre du jour, elle décida d'accorder la priorité à l'étude des demandes d'audience émanant des représentants des Hereros et d'autres éléments indigènes du Sud-Ouest Africain. Malgré les objections de l'Afrique du Sud, la Commission décida par 37 voix contre 7 et 7 abstentions (dont celle du Canada) d'accorder les audiences et pria le gouvernement sud-africain de faciliter le déplacement des témoins depuis le Sud-Ouest Africain jusqu'à Paris. Le délégué sud-africain prétendit que la résolution était irrégulière. La Charte des Nations Unies, déclara-t-il, ne renferme aucune disposition relative au droit de pétition, sauf en ce qui concerne les territoires sous tutelle; or le Sud-Ouest Africain n'est pas un territoire sous tutelle; de plus, l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice précise qu'en ce qui concerne le Sud-Ouest Africain il faut s'en tenir autant que possible aux procédures du régime des mandats de la Société des Nations, lesquelles ne prévoient pas l'audition de pétitions orales. La délégation du Canada n'était pas disposée, sans avoir approfondi la question, à repousser la thèse sud-africaine selon laquelle

la résolution n'était pas de la compétence de la Commission; elle n'était pas disposée non plus à rejeter le point de vue adverse, à savoir que, l'Union Sud-Africaine ayant froidement accueilli la partie de l'avis consultatif de la Cour relative aux pétitions et aux rapports annuels, la Commission était moralement justifiée de consulter des représentants de ce territoire afin d'obtenir des renseignements plus circonstanciés sur les conditions locales. Ces raisons expliquent pourquoi la délégation canadienne n'a pris aucune part au débat et s'est abstenue de voter sur la question de l'audition des témoins.

Après que la Commission de tutelle eut décidé d'entendre les représentants du Sud-Ouest Africain, la délégation sud-africaine pria le Président de l'Assemblée générale d'obtenir de l'Assemblée qu'elle se prononce à nouveau sur la légalité de la résolution de la Commission. La délégation fit savoir au Président qu'elle se retirait de la Commission en attendant ce nouvel examen. Ayant considéré tous les aspects du problème, le Président déclara qu'il ne voyait aucune raison valable de charger l'Assemblée de reprendre l'examen de la résolution déjà adoptée par la Commission de tutelle. La délégation sud-africaine s'abstint donc d'assister aux séances de la Commission pendant le reste de la session et, provisoirement, aux séances plénières de l'Assemblée.

Par la suite, la Commission de tutelle adopta par 41 voix contre 0 et 11 abstentions (y compris celle du Canada) une proposition tendant à accorder une audience au révérend Michael Scott, missionnaire anglican qui connaît particulièrement bien la situation actuelle du Sud-Ouest Africain et qui a déjà (1949) exposé le cas des Hereros devant l'Assemblée générale. M. Scott déclara à la Commission que le gouvernement sud-africain avait empêché les chefs de se rendre à Paris pour plaider leur cause. En même temps, M. Scott s'attaqua de façon décidée à la politique raciale de l'Afrique du Sud. Puisque l'Union Sud-Africaine n'avait pas permis aux chefs de se rendre à Paris et puisque lui-même avait été rangé dans la catégorie des immigrants interdits et mis dans l'impossibilité de rentrer dans le Sud-Ouest Africain, pourquoi, dit-il, l'Organisation des Nations Unies ne déléguerait-elle pas un représentant auprès des chefs pour informer ceux-ci de ce qui s'était passé à l'Assemblée.

A la sixième session de l'Assemblée, la Commission de tutelle adopta deux résolutions importantes sur le Sud-Ouest Africain. La première, présentée par Cuba, le Danemark, l'Équateur, l'Égypte, les États-Unis, l'Irak, les Philippines et la Thaïlande, et adoptée par 39 voix (dont celle du Canada) contre 5 et 8 abstentions, engageait solennellement l'Union Sud-Africaine à réexaminer sa position et à reprendre les négociations avec le Comité spécial. De plus, elle priait instamment l'Union Sud-Africaine de soumettre un rapport sur son administration du territoire et de transmettre aux Nations Unies les pétitions de la population du Sud-Ouest Africain. La résolution exprimait le regret que l'Union Sud-Africaine, quoique disposée à négocier en conformité de certains articles du mandat, eût manifesté sa répugnance à remplir ses obligations internationales relativement à la fonction de contrôle des Nations Unies. Quoique certaines

délégations donnassent à entendre qu'elles eussent préféré une résolution plus énergique, le ton du débat fut modéré et contenu. La délégation canadienne appuya la résolution. Le Canada estime que les avis consultatifs de la Cour internationale, quoique non exécutoires, font autorité en matière de droit international et qu'on doit les accepter parce qu'ils concourent à assurer le règne du droit et le prestige de la Cour.

La seconde résolution adoptée par la Commission de tutelle réaffirmait que le moyen normal de rendre le statut international du Sud-Ouest Africain conforme aux événements qui se sont déroulés depuis la dissolution de la Société des Nations serait de placer ce territoire sous le régime international de tutelle. Mise aux voix, la résolution fut adoptée par 33 voix contre 0 et 17 abstentions (dont celle du Canada).

Lorsque l'Assemblée générale aborda en séance plénière la question du Sud-Ouest Africain, le délégué sud-africain revint à l'Assemblée pour participer au débat et se plaignit formellement que le Conseil de tutelle eût agi inconstitutionnellement en décidant d'entendre les Hereros et le révérend Michael Scott. Cependant, comme cette plainte n'était pas incorporée dans une résolution, il n'y eut pas de mise aux voix. Les deux résolutions approuvées antérieurement par le Conseil de tutelle furent adoptées en séance plénière; la première, qui invitait l'Afrique du Sud à réexaminer sa position et à reprendre les négociations avec le Comité spécial, fut adoptée par 45 voix (dont celle du Canada) contre 5 et 8 abstentions; et la seconde, qui avait trait au moyen normal de rendre le statut international du territoire conforme à la situation actuelle, fut adoptée par 36 voix contre 0 et 22 abstentions (dont celle du Canada).

En mars 1952, le Comité spécial pour le Sud-Ouest Africain qui, après son remaniement, comprenait des représentants des États-Unis, de la Norvège, de la Syrie, de la Thaïlande et de l'Uruguay, invita l'Union Sud-Africaine à conférer avec lui sur la manière dont pourraient être mises en œuvre les recommandations contenues dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. L'Afrique du Sud promit de donner en temps utile une réponse circonstanciée à cette invitation.

V

QUESTIONS JURIDIQUES

Au cours de la période considérée, les Nations Unies ont pris des mesures pour développer et codifier le droit international, ainsi qu'il est prévu à l'article 13 de la Charte. La Commission du droit international a préparé un projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, tandis que l'Assemblée générale a étudié la question connexe d'une définition internationale de l'"agression". Une conférence, réunissant quinze États membres, a préparé un projet de statut pour une cour criminelle internationale. A sa sixième session, l'Assemblée a longuement débattu la question complexe de la situation juridique résultant des réserves aux conventions multilatérales, ainsi qu'un certain nombre d'autres problèmes juridiques intéressant les Nations Unies.

Réserves aux conventions multilatérales

Cette importante question¹ a fait l'objet d'un long débat à la sixième session de l'Assemblée générale. Elle avait également été étudiée en 1951 par la Cour internationale de Justice à propos de la Convention sur le génocide² et, dans un contexte plus général, par la Commission du droit international.

La cinquième session de l'Assemblée avait prié la Cour internationale de donner un avis consultatif sur les effets des réserves apportées sous certaines conditions à la Convention sur le génocide.³ On put se rendre compte, par l'avis qu'elle donna le 28 mai 1951, que la Cour était profondément divisée sur les questions portées devant elle. Elle décida, à une faible majorité de 7 voix contre 5, qu'un État qui a formulé et maintenu une réserve, contre l'opposition d'une ou de plusieurs parties à la Convention sur le génocide mais non pas des autres parties, peut être considéré comme étant partie à la Convention si ladite réserve est compatible avec les buts et objets de la Convention; autrement, cet État ne peut être considéré comme étant partie à la Convention. Cette thèse s'écarte des principes du droit international appliqués autrefois par la Société des Nations. Cinq des membres de la Cour internationale enregistrèrent leur désaccord. Ils estimaient que cette nouvelle règle de compatibilité n'était pas fondée en droit et que, dans le cas de la Convention sur le génocide, "la conclusion s'impose qu'il est nécessaire d'appliquer... avec une plus grande rigueur que jamais la règle existante qui exige le consentement de toutes les parties à toute réserve à une convention multilatérale".

Selon l'avis de la majorité de la Cour, toute partie à la Convention qui s'oppose à une réserve qu'elle estime incompatible avec les buts et objets de la Convention peut considérer l'État qui fait cette réserve comme n'étant pas effectivement partie à la Convention. D'autre part, toute partie qui accepte la même réserve comme compatible avec les buts et objets de la Convention sur le génocide peut considérer l'État qui fait cette réserve comme étant partie à la Convention. La majorité de la Cour a exprimé l'avis que l'opposition d'un État à une réserve faite par un État signataire qui n'a pas encore ratifié la Convention ne peut avoir d'effet juridique avant que l'État opposant ait lui-même ratifié la Convention. Jusque-là, cette opposition ne peut rien de plus qu'indiquer aux autres États l'attitude que prendra l'État signataire. En outre, l'opposition à une réserve émanant d'un État qui n'a pas signé la Convention sur le génocide ou n'y a pas accédé n'a aucun effet juridique. Par conséquent, de l'avis de la Cour, il appartient à chaque État qui s'oppose à une réserve de décider, d'après ce qu'il estime être compatible avec les buts et objets de la Convention, s'il considérera l'État qui a fait la réserve comme étant partie ou non à la Convention.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies, 1950*, pp. 138-139, et *Affaires Extérieures*, mars 1952, pp. 115-116.

²A sa session du printemps 1952, le Parlement canadien a approuvé une résolution recommandant que le Canada ratifie la Convention sur le génocide; l'instrument canadien de ratification sera probablement déposé dès cette année.

³La Convention sur le génocide ne renferme aucun article prévoyant des réserves.

La Commission du droit international s'était vu confier un mandat plus large par la cinquième session de l'Assemblée générale. Elle avait été invitée à étudier la question des réserves aux conventions multilatérales, du point de vue tant de la codification que du développement progressif du droit international, notamment en ce qui concerne les conventions multilatérales dont le Secrétaire général est le dépositaire. La Cour internationale avait déjà exprimé son avis avant que la Commission du droit international eût abordé la question. La Commission était donc à même de faire état de l'avis de la Cour lorsqu'elle formula sa propre opinion sur la question plus vaste qui lui était soumise. Dans son rapport, elle souligna que sa tâche différait de celle de la Cour et que, par conséquent, elle se sentait libre de proposer une formule que les États pourraient suivre à l'avenir. La Cour, d'autre part, avait donné son avis consultatif d'après son interprétation des lois existantes. En somme, la Commission estimait que le critère de la compatibilité d'une réserve avec les buts et objets d'une convention multilatérale ne pouvait s'appliquer aux conventions multilatérales en général. Elle proposait que les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les États, au moment de préparer des conventions multilatérales, étudient l'à-propos d'y insérer des dispositions relatives à l'admissibilité ou à l'inadmissibilité des réserves, ainsi qu'à l'effet qu'elles pourraient avoir. Quant aux conventions multilatérales dans lesquelles il n'existerait pas de dispositions contraires, la Commission proposait une série de règles à suivre, fondées sur le principe universel qui veut que les réserves soient acceptables seulement lorsqu'elles sont agréées par toutes les parties contractantes.

A la sixième session de l'Assemblée générale, le bloc soviétique a insisté sur le droit souverain des États à devenir parties à des conventions et à y faire les réserves que bon leur semble. La plupart des pays de l'Amérique latine se sont prononcés en faveur du système antérieurement adopté par l'Organisation des États américains, qui, tout en permettant les réserves, prescrit que la convention ne peut être en vigueur entre un État qui fait une réserve et un État qui s'oppose à cette même réserve. Ce système tend à transformer chaque convention multilatérale en une série d'accords bilatéraux. La plupart des États européens et des pays du Commonwealth ont appuyé la recommandation de la Commission du droit international, considérant qu'elle peut s'appliquer au plus grand nombre des conventions multilatérales. Lorsqu'il devint évident que l'unanimité ne se ferait pas à ce sujet, le représentant du Canada proposa un autre ensemble de règles, qui eût permis l'acceptation des réserves à la majorité des trois quarts des États contractants. Mais on ne put en arriver à un compromis. En conséquence, l'Assemblée présenta une série de recommandations. La première proposait que les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les États, dans la préparation des conventions multilatérales, étudient l'à-propos d'insérer des dispositions relatives à l'admissibilité ou à l'inadmissibilité des réserves, ainsi qu'aux effets de l'opposition aux réserves. La deuxième recommandation voulait que les États se guident, en ce qui concerne la Convention sur le génocide, sur l'avis consultatif donné par la

majorité de la Cour internationale, et que le Secrétaire général se conforme aussi, dans la pratique, à l'avis de la Cour. En ce qui concerne les conventions qui seront conclues ultérieurement sous les auspices des Nations Unies, le Secrétaire général a été prié de continuer à agir à titre de dépositaire des documents renfermant des réserves ou des oppositions, sans se prononcer sur leurs effets juridiques. Le Secrétaire général communiquera le texte de ces documents à tous les États intéressés, laissant à chacun le soin de dégager les conséquences juridiques de ces communications. L'Assemblée générale n'ayant pas formulé de recommandation précise sur la méthode à suivre à l'avenir, il faudra sans doute déterminer la situation juridique résultant des réserves et des oppositions aux réserves chaque fois que les États ayant participé à la rédaction d'une convention n'y auront pas inclus de dispositions relatives aux réserves.

Définition de l'agression

Lorsque se discuta, à la cinquième session de l'Assemblée générale, le point intitulé "Devoirs des États en cas d'ouverture des hostilités",¹ présenté par la délégation de la Yougoslavie, la plupart des délégués exprimèrent l'avis qu'on ne devrait pas tenter de définir l'agression avant d'avoir examiné à fond toutes les incidences d'une telle définition. Un grand nombre de représentants estimaient, en effet, que la détermination de l'agression dépend d'une appréciation politique de faits donnés et que, par suite, elle ne peut faire l'objet d'aucune définition précise. Cependant, la délégation de l'U.R.S.S. présenta une proposition renfermant certains critères qui permettraient de déterminer l'agression. Cette proposition soviétique, qui ne contenait aucune mention de l'"agression indirecte", fut renvoyée par l'Assemblée à la Commission du droit international avec prière de l'étudier et d'en dégager des conclusions en même temps qu'elle examinerait le projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité.

Il a souvent été question de définir l'agression,² mais on n'a jamais réussi à trouver une formule de compromis pouvant concilier plusieurs points de vue divergents. Le Tribunal militaire international, constitué après la seconde guerre mondiale pour juger les principaux criminels de guerre, avait été mis sur pied en vertu d'un statut spécial énonçant la loi que le Tribunal devait appliquer. Le statut de ce Tribunal de Nuremberg avait défini les crimes contre la paix et, à ce propos, avait mentionné la "poursuite d'une guerre d'agression", sans définir ce dernier mot. Le Tribunal lui-même n'essaya pas non plus de le définir.

La Commission du droit international s'appliqua résolument à formuler une définition capable de rallier les suffrages de ses membres. Après avoir examiné plusieurs définitions abstraites et d'autres comportant une énumération de certains actes réputés agressifs, la Commission ne put tomber d'accord sur aucune. En fin de compte, elle dut faire savoir à l'Assemblée qu'elle était incapable de formuler une définition. Son embarras tenait, non pas à la divergence des points de vue politiques ou idéologiques (les

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1950*, pp. 18-19.

²Voir *Affaires extérieures*, février 1952, pp. 85-86.

représentants soviétique et tchécoslovaque au sein de la Commission n'étaient pas présents alors), mais à la difficulté fondamentale d'établir une définition qui s'étendit à toutes les situations concevables. Comme l'un des membres le fit remarquer, les modes d'agression évoluent sans cesse. Néanmoins, la Commission décida d'insérer, dans le projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, les paragraphes ci-dessous :

Les actes suivants sont des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité :

1) Tout acte d'agression, y compris l'emploi, par les autorités d'un État, de la force armée contre un autre État à des fins autres que la légitime défense, nationale ou collective, ou l'exécution d'une décision, ou l'application d'une recommandation d'un organe compétent des Nations Unies.

2) Toute menace par les autorités d'un État de recourir à un acte d'agression contre un autre État.

Le débat sur ce sujet à la sixième session de l'Assemblée dura une quinzaine de jours, sans guère donner plus de résultats que les discussions de la Commission du droit international. La délégation du Canada, de même que celles de la Belgique, des États-Unis, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et d'autres, soulignèrent que la question de définir l'agression n'avait plus qu'un intérêt politique et que vouloir, dans les circonstances, en donner une définition n'aboutirait à rien de positif. Plusieurs autres représentants, en particulier ceux de l'Amérique latine et des pays arabes, n'en étaient pas moins fermement convaincus qu'une définition de l'agression contribuerait à assurer la paix et la sécurité internationales. Les puissances occidentales se trouvèrent par conséquent dans la situation fâcheuse de paraître s'opposer à une définition de l'agression tandis que les délégations du bloc soviétique, avec quelques délégations de l'Amérique latine et des pays arabes, se posaient en défenseurs de la paix et de la sécurité internationales ainsi que de l'intégrité territoriale et politique des petits États.

La résolution qui fut approuvée finalement par l'Assemblée générale ne renfermait aucune définition de l'agression, mais renvoyait la question à la septième session de l'Assemblée pour être examinée en même temps que le projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité. La résolution de l'Assemblée déclarait pourtant qu'il était "possible et souhaitable, en vue d'assurer la paix et la sécurité internationales et de développer le droit pénal international, de définir l'agression". La délégation du Canada et d'autres estimèrent que cela préjugait toute la question sans tenir compte de son origine. L'Assemblée adopta néanmoins cette recommandation par 30 voix contre 12 (y compris celle du Canada) et 8 abstention. Elle chargea en outre le Secrétaire général de soumettre à la septième session "un rapport contenant une étude approfondie sur la question de la définition de l'agression en tenant compte notamment des opinions émises au sein de la Sixième Commission au cours de la sixième session de l'Assemblée générale, ainsi que des projets de résolution et amendements présentés à ce sujet". Il reste à savoir si la septième session de l'Assemblée réussira mieux que la précédente à définir l'agression d'une façon qui puisse satisfaire la majorité des membres des Nations Unies.

Crimes internationaux et juridiction criminelle internationale

Au cours de la période considérée, il a été réalisé un certain progrès vers la définition des crimes internationaux et l'établissement d'un tribunal criminel international.¹ La Commission du droit international a soumis un projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, mais la sixième session de l'Assemblée générale a décidé d'en différer l'étude jusqu'à la septième session, en 1952. Une commission spéciale créée par l'Assemblée générale s'est réunie en 1951 et a mis au point un texte de statut du tribunal projeté. Ce statut sera également étudié par l'Assemblée à sa septième session.

La Commission du droit international s'est d'abord efforcée de définir les catégories de crimes qui devaient figurer dans le code. Elle a décidé de ne retenir que ceux qui renfermaient un élément politique et menaçaient ou troublaient le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi le projet de code exclut certains crimes tels que la piraterie, le commerce des stupéfiants, la traite des femmes et des enfants, l'esclavage et le faux monnayage (la Commission de la juridiction criminelle internationale de l'Assemblée, qui a élaboré le statut du tribunal criminel international, a décidé elle aussi de ne pas considérer les crimes de cette nature comme ressortissant au tribunal projeté). D'autre part, la Commission a décidé de n'envisager que la responsabilité criminelle *des seuls individus*. Le Tribunal de Nuremberg avait déclaré dans son jugement que les crimes contre le droit international sont commis par des hommes, non pas par des entités abstraites, et qu'on ne peut appliquer les dispositions du droit international qu'en punissant les individus qui commettent des crimes de ce genre. La Commission a décidé que son mandat ne la chargeait pas de proposer les méthodes par lesquelles il serait possible de donner force exécutoire à son projet de code. Elle s'est donc abstenue de rédiger un instrument d'application.

Le premier article du projet de code dispose que les crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, tels que les définit le code, sont des crimes aux yeux du droit international, dont les coupables sont passibles de sanction. Le code énumère ensuite les crimes de cette nature. Tout acte d'agression ou toute menace des autorités d'un État de recourir à un acte d'agression contre un autre État doit être considéré comme un crime international s'il a un autre but que la défense légitime internationale ou collective ou la mise en œuvre d'une décision ou d'une recommandation des Nations Unies. De même seront considérés comme crime international les préparatifs faits par les autorités d'un État en vue de recourir à la force armée contre un autre État pour une fin autre que les exceptions énumérées ci-dessus. Parmi les autres crimes qui figurent dans le code, on peut citer: les incursions dans le territoire d'un État, depuis le territoire d'un autre État, de bandes armées agissant pour une fin politique; l'organisation,

¹Voir le *Canada et les Nations Unies 1950*, pp. 139-143.

l'encouragement ou la tolérance par les autorités d'un État d'agissements tendant à fomenter des luttes intestines dans un autre État, ou de menées terroristes dans un autre État; les actes des autorités d'un État violant les obligations contractées par cet État aux termes d'un traité ayant pour but d'assurer la paix et la sécurité internationales en apportant des restrictions ou des limitations aux armements, à l'entraînement militaire ou aux fortifications; les actes aboutissant à l'annexion, en violation du droit international, d'un territoire appartenant à un autre État. D'autres actes d'une nature différente sont énumérés à part dans le projet de code, notamment les actes commis dans le dessein de détruire, totalement ou partiellement, un groupe national, ethnique, racial ou religieux. Cette disposition vise le crime de génocide; est considéré comme coupable de génocide quiconque tue des membres de l'un des groupes énumérés, leur cause de graves torts corporels ou mentaux, impose des mesures tendant à empêcher les naissances au sein du groupe en question ou transfère de force des enfants de ce groupe dans un autre groupe. La liste énumère aussi les actes inhumains contre une population civile quelconque, tels que le meurtre, l'extermination, la réduction en esclavage, l'expulsion ou la persécution, de nature politique, raciale, religieuse ou culturelle. Elle mentionne enfin les actes commis en violation des règles et usages de la guerre.

Aux termes des dispositions du projet de code, le fait d'avoir été chef d'État, haut fonctionnaire de l'État, ou chargé d'exécuter un ordre de son gouvernement ou d'un supérieur, ne dégage pas de la responsabilité, sauf, dans le dernier cas, si l'on n'avait pas le "choix moral" en l'occurrence.

La Commission spéciale que l'Assemblée générale a chargée de rédiger le statut d'un tribunal criminel international s'est réunie pendant l'été 1951 et a présenté à l'Assemblée un rapport complet qui sera examiné à la septième session. Elle a rencontré dans son travail un certain nombre de problèmes juridiques assez complexes. La Commission fait observer dans son rapport final que ses propositions représentent une simple contribution à une étude qui devra être poussée beaucoup plus loin avant que le problème d'une juridiction criminelle internationale, avec toutes ses incidences d'ordre politique aussi bien que juridique, puisse faire l'objet d'une décision.

La Commission a formulé un certain nombre de recommandations, qui sont toutes incorporées dans le projet de statut annexé à son rapport. Elle a décidé notamment, par 9 voix contre 2, que la compétence du tribunal à l'égard des nationaux d'un État donné doit être fondée sur le consentement de cet État. De même, elle a décidé qu'aucun particulier ne devra passer en jugement devant le tribunal avant que la compétence de celui-ci ait été reconnue par l'État dans lequel le crime est réputé avoir été commis. Une autre question importante qui se posait était celle de savoir si le tribunal serait compétent pour juger les seuls particuliers ou s'il pourrait aussi juger les personnes morales. A la fin, la Commission s'est prononcée en faveur du principe que le tribunal ne devrait pouvoir juger que la responsabilité pénale des seuls particuliers. Sur le chapitre des peines, la Commission a

posé en principe que le tribunal infligera les peines de son choix, sous réserve de toutes limitations qu'instituerait l'instrument lui conférant ses pouvoirs.

Le débat qui aura lieu à la septième session de l'Assemblée générale sur ces deux questions connexes promet d'être d'une extrême importance au point de vue du droit pénal international. Les questions en jeu sont très complexes et sont loin d'être envisagées de la même façon par tous les membres des Nations Unies, à en juger du moins par les débats antérieurs de l'Assemblée et de ses commissions.

Cour internationale de Justice

La Cour internationale a étudié plusieurs questions importantes, exprimé un avis consultatif sur l'effet des réserves à la Convention sur le crime de génocide,¹ indiqué des mesures provisoires de protection à prendre en Iran, et rendu des jugements sur le différend entre la Colombie et le Pérou relatif à Haya de la Torre, et sur la question des pêcheries norvégiennes. Du point de vue canadien, c'est peut-être ce dernier jugement, rendu en décembre 1951 au sujet des eaux territoriales de la Norvège, qui est le plus important.

Le gouvernement norvégien affirmait que les limites de ses eaux territoriales se trouvaient à quatre milles au large des lignes droites reliant les extrémités extérieures de la côte et des îles appartenant à la Norvège. Tout en admettant que la règle des quatre milles pouvait s'appliquer à la côte norvégienne, le Royaume-Uni, qui avait saisi la Cour de cette question, soutenait que les lignes de base devaient suivre les sinuosités de la côte. La Cour décida que la méthode employée par la Norvège pour délimiter la zone de ses pêcheries et les lignes de base fixées par elle en application de cette méthode n'étaient pas contraires au droit international.

Le principe selon lequel les lignes de base doivent suivre la ligne de la côte a été accepté par la plupart des pays du Commonwealth et de l'Europe ainsi que par les États-Unis, et a été considéré généralement comme applicable à la côte de l'Amérique du Nord. Le jugement de la Cour reposait en grande partie sur un relevé des faits relatifs à la publication de décrets norvégiens et à leur acceptation par d'autres États (autrement dit, sur une justification historique), mais il ne suit pas nécessairement de là que la méthode norvégienne sera adoptée par d'autres États dont les eaux territoriales pourraient être soumises à des facteurs historiques différents. Cependant, plusieurs États de l'Europe, du Moyen-Orient et de l'Amérique du Sud, et plus récemment l'Islande, ont élevé des prétentions incompatibles avec la théorie classique selon laquelle les lignes de base doivent suivre les sinuosités de la côte. En conséquence, les autorités canadiennes compétentes étudient actuellement les incidences du jugement de la Cour internationale.

¹Voir "Réserves aux conventions multilatérales", pp. 136-138 de la présente section.

VI

QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

Introduction

Bien que ce volume porte sur la période du 1^{er} janvier 1951 au 30 juin 1952, il ne saurait être question d'appliquer de telles bornes arbitraires aux questions de budget, car l'exercice financier des Nations Unies et celui de la plupart des institutions spécialisées suivent l'année civile. La première partie du présent chapitre a trait surtout aux questions financières et budgétaires discutées par l'Assemblée générale à sa sixième session, de novembre 1951 à février 1952; sa tâche principale était alors d'assurer la base financière des travaux qu'accompliraient les Nations Unies au cours de l'année civile 1952, d'après les conditions qui régnaient en 1951 et les tendances qui se percevaient alors.

Au cours de l'année 1951, la participation aux Nations Unies et à la plupart des institutions spécialisées a continué de coûter de plus en plus cher. On pouvait cependant, à certains indices, prévoir que cette hausse s'arrêterait en 1952, et que le changement se manifesterait dans les prévisions de dépenses pour 1953. De nombreux États membres se sont montrés inquiets de voir s'élever le coût de leur participation aux Nations Unies à un moment où leurs autres obligations financières sont très lourdes. Traduisant ce souci, l'Assemblée générale a souligné que les travaux et les programmes des divers organismes devaient rester proportionnés aux ressources disponibles, et a recommandé aux gouvernements membres de s'appliquer à stabiliser les dépenses des Nations Unies et des institutions spécialisées. De l'avis du Canada, les États membres peuvent se rapprocher de ces buts en s'employant, au cours des débats, à préconiser l'économie et en usant de modération lorsqu'il s'agit d'étendre les travaux des Nations Unies afin de ne pas les orienter vers un accroissement notable des dépenses actuelles. Les délégations du Canada aux réunions de l'Assemblée générale et des institutions spécialisées ont appuyé vigoureusement tout ce qui tendait à concentrer davantage les ressources des Nations Unies sur les projets méritant une priorité, à éliminer le gaspillage et la prodigalité, à améliorer les méthodes et techniques administratives et à coordonner les programmes en vue d'éviter les doublements d'efforts.

Ce que coûtent les Nations Unies

On parle couramment, aux Nations Unies, de budgets "administratifs" et de budgets des programmes "d'action". Les budgets "administratifs" sont ceux des travaux ordinaires des Nations Unies et des institutions spécialisées. Les programmes "d'action" sont des programmes spéciaux (relèvement de la Corée, aide aux réfugiés de Palestine, assistance technique et secours à l'enfance) que les Nations Unies et les institutions spécialisées exécutent en dehors de leurs fonctions ordinaires. Les frais "administratifs" des Nations Unies et des institutions spécialisées sont acquittés à même les

quotes-parts perçues des États membres, tandis que les programmes "d'action" sont ordinairement assurés par les contributions bénévoles des États membres. Dans la suite de ce chapitre, les budgets administratifs et les budgets d'action sont examinés séparément.

Frais administratifs

On peut voir, par le tableau qui figure à l'annexe 6, que les Nations Unies et les institutions spécialisées se sont fixé un budget administratif de 82.8 millions de dollars¹ pour l'année 1952, contre 84.1 millions en 1951, soit une réduction de 1.3 millions. En 1951, toutefois, des crédits de 5 millions de dollars allaient à l'Organisation internationale pour les réfugiés (OIR), dont l'activité officielle a pris fin la même année et pour laquelle il n'a donc pas été ouvert de crédits en 1952. Abstraction faite de l'OIR, les crédits afférents aux Nations Unies et aux institutions spécialisées sont donc passés de 79.1 millions en 1951 à 82.8 millions en 1952.

La contribution du Canada aux budgets administratifs des Nations Unies et des institutions spécialisées sera de 2.67 millions en 1952, contre 2.56 en 1951 (abstraction faite toujours des crédits de l'OIR).

Ce que coûtent les programmes d'action

Aux dépenses administratives, qui figurent aux budgets ordinaires des organisations, il convient d'ajouter les frais des programmes d'action suivants: *a*) Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée (UNKRA); *b*) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWAPR); *c*) Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies; et *d*) Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance (FISE).

Les contributions à ces divers programmes sont bénévoles. Au début de sa sixième session, en 1951, l'Assemblée décida de recourir de nouveau à une procédure adoptée en 1950, en nommant un comité de négociation qui se chargerait de solliciter des sommes plus considérables au titre de ces importantes fonctions. Le Comité de 1951 se composait de représentants des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France, du Canada, de l'Uruguay, du Pakistan et du Liban. Au cours d'une série de réunions spéciales tenues pendant et après la session de l'Assemblée, le Comité de négociation a conféré avec des gouvernements membres et non membres au sujet des sommes qu'ils consentiraient à verser pour l'assistance technique, le relèvement de la Corée et l'aide aux réfugiés de Palestine.

Le Canada a assumé sa part entière de toutes ces œuvres accomplies sous les auspices des Nations Unies. En plus des efforts qu'il a déployés comme membre du Comité de négociation, il a versé des contributions qui se comparent favorablement à celles des autres pays.

¹L'unité monétaire de base utilisée dans les budgets des Nations Unies et de la plupart des institutions spécialisées étant le dollar des États-Unis, tous les chiffres qui figurent dans le présent chapitre et dans les annexes qui s'y rapportent sont exprimés en cette devise, à moins d'indication contraire. Lorsque les paiements ont été effectués en dollars canadiens ou en toute autre devise, les conversions ont habituellement été opérées. Dans quelques cas, les montants sont indiqués en dollars canadiens, parce que ces montants représentent des versements à venir et parce que l'équivalent en dollars des États-Unis dépendra, dans chaque cas, du cours du dollar américain à la date du versement.

Le Comité de négociation a pu annoncer qu'au début de mars 1952 les fonds promis par les divers gouvernements en faveur de l'Agence pour le relèvement de la Corée atteignaient la somme de 206 millions de dollars, y compris 7.25 millions de dollars canadiens que le Canada avait effectivement versés au début de 1951.

Le Parlement canadien a voté, pour l'exercice se terminant le 30 juin 1953, une contribution de 600,000 dollars canadiens à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine. Le Gouvernement a également promis de demander au Parlement une autre contribution "plus tard, si d'autres pays ayant des obligations analogues à celles du Canada apportent une contribution de même importance et si les résultats obtenus sur les lieux permettent de croire que les opérations de l'Office ont de bonnes chances de succès". Compte non tenu de la dernière contribution, l'aide financière du Canada aux réfugiés de Palestine s'élève au total de 2,440,929 dollars.

Pour la période initiale de dix-huit mois terminée le 31 décembre 1951, les contributions au Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies se sont chiffrées au total par un peu plus de 20 millions de dollars, y compris une contribution de 850,000 dollars de la part du Canada. Devant le Comité de négociation et, plus tard, à une conférence spéciale convoquée afin d'obtenir des fonds pour 1952, le Canada s'est offert à verser une contribution égale à celle qu'il avait versée antérieurement, à condition que les autres États promettent de verser collectivement une contribution d'au moins 20 millions de dollars. Comme les sommes promises ne totalisaient qu'un peu plus de 19 millions de dollars, le Canada a décidé de fixer sa contribution pour 1952 à 750,000 dollars canadiens seulement.

Depuis sa création en 1947 jusqu'au printemps 1952, le FISE a reçu en contributions la somme d'environ 165.5 millions de dollars (y compris 118 millions des gouvernements, 33 millions de l'excédent de l'UNRRA et 12 millions de la part de donateurs privés). En 1951, le Canada s'est montré encore une fois l'un des plus fidèles soutiens du FISE en versant une contribution de 500,000 dollars canadiens. Le Parlement a également voté une somme équivalente pour 1952. Ces deux montants portent la contribution totale du Canada à plus de 7.5 millions de dollars en deniers publics et à plus de 1.5 millions en dons privés.

En raison de l'ampleur et de l'importance de ces programmes d'action, l'Assemblée générale a décidé à sa sixième session de soumettre les frais administratifs afférents à ces programmes à un examen aussi rigoureux que celui auquel sont soumises les dépenses analogues qui figurent au budget ordinaire des Nations Unies. L'Assemblée a donc prié le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² d'examiner la partie administrative des budgets de ces programmes et de formuler ses observations sur le sujet à la prochaine session de l'Assemblée.

²Pour un aperçu des rouages financiers des Nations Unies, voir *Le Canada et les Nations Unies* 1949, p. 182.

Ce que coûte la participation du Canada

Combien la participation du Canada aux Nations Unies coûte-t-elle au contribuable canadien? La réponse à cette question ne saurait être simple. Il a déjà été fait mention de l'apport canadien aux budgets ordinaires des Nations Unies et des institutions spécialisées, qui se chiffre par quelque 2 ou 3 millions de dollars chaque année; ainsi, en 1952, la contribution du Canada a été de 2.67 millions. Mais ce n'est pas tout. Les contributions du Canada aux programmes d'action décrits plus haut sont très appréciables. En 1951, elles s'élevaient à 9.25 millions de dollars. Ce chiffre appelle toutefois des explications. Il comprenait une contribution à l'assistance technique pour une période de dix-huit mois, mais la majeure partie en était affectée au relèvement de la Corée, ce qui n'est pas le cas en 1952, toute nouvelle contribution au relèvement de la Corée devant dépendre désormais des événements qui se dérouleront dans ce pays et qui sont pour le moment imprévisibles. A ces sommes il faut ajouter les frais que comportent la préparation et la participation aux conférences internationales organisées sous les auspices des Nations Unies, ainsi que les traitements et les dépenses des fonctionnaires canadiens qui consacrent, soit à Ottawa soit à l'étranger, une partie ou la totalité de leur temps aux affaires des Nations Unies. Enfin, il faut tenir compte des sommes que le Canada affecte aux préparatifs de défense et qui, directement ou indirectement, se rattachent à la participation du Canada à l'action des Nations Unies en Corée.

Examen des crédits des Nations Unies et des institutions spécialisées pour 1952

Nations Unies

Les crédits soumis à la sixième session de l'Assemblée par le Secrétaire général prévoyaient des dépenses se chiffrant en 1952 par \$46,568,300. Ce montant était inférieur de \$1,230,300 à celui du budget voté pour 1951; mais cette réduction tient uniquement à ce que certaines dépenses extraordinaires qui figuraient au budget de 1951 ne se répétèrent pas dans celui de 1952. Ces dépenses comprenaient les frais de déménagement au nouveau siège à New-York et les frais afférents à la tenue de certaines réunions ailleurs qu'au siège. En fait, le budget de 1952 représente une augmentation de 6.24 p. 100 sur le montant qu'auraient atteint les crédits de 1951 sans ces articles exceptionnels.

Il est vrai qu'une partie de cette majoration était attribuable à la hausse générale des prix et au relèvement automatique des traitements du personnel, mais des augmentations considérables furent aussi proposées pour des travaux nouveaux ou plus étendus, surtout en ce qui concerne le haut commissariat pour les réfugiés, les centres d'information, les commissions économiques régionales, les adjudications de travaux d'impressions et l'entretien du nouveau siège.

Au cours de la session, le Secrétaire général ajouta à ses crédits initiaux, en proposant d'autres dépenses qui nécessitaient des affectations considérables, notamment 1.33 millions de dollars pour rajuster l'indemnité de

cherté de vie versée aux fonctionnaires du siège, 1 million devant couvrir partiellement la majoration des frais de construction du siège, et \$327,000 pour l'achat de médailles de service en Corée.

Au cours de l'examen des crédits auquel il procéda avant la réunion de l'Assemblée, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait recommandé des réductions d'un montant de \$2,035,400, qui ramenaient à \$44,532,900 le budget de 1952. Tout en se déclarant disposé à accepter plusieurs des coupes proposées, le Secrétaire général affirma à l'Assemblée que l'adoption des autres recommandations du Comité consultatif compromettrait l'efficacité de maints programmes importants des Nations Unies.

Après avoir examiné le point de vue du Secrétaire général et celui du Comité consultatif, la Cinquième Commission (administrative et budgétaire) de l'Assemblée approuva la plupart des réductions recommandées par le Comité. Dans son rapport à l'Assemblée, la Cinquième Commission se dit convaincue de la possibilité de réaliser ces économies, "sans gêner aucune fonction ni service essentiels, par une meilleure organisation du travail du Secrétariat, un meilleur rendement et une plus grande faculté d'adaptation de la part du personnel, allant de pair avec des garanties raisonnables quant à la sécurité de l'emploi, et surtout par l'élimination des travaux sans grande urgence et qui ont tendance à se multiplier, en particulier dans les domaines économique et social".

Le Canada a pris une part active aux délibérations de la Cinquième Commission dont le président était un membre de la délégation canadienne. Le représentant du Canada dans la Commission insista pour que les ressources mises à la disposition des Nations Unies soient affectées aux travaux les plus importants et les plus urgents. Il mit l'accent sur la nécessité de se conformer aux priorités, de suivre de saines méthodes administratives et budgétaires, et de pratiquer des économies dans les programmes d'action partout où la chose est possible. Il appela l'attention sur le fait avéré que les fonds et les efforts sont dispersés sur trop de programmes et de services, et recommanda des économies quant à certains crédits.

La délégation du Canada critiqua particulièrement les crédits destinés au Département de l'information. Le Secrétaire général avait soumis les crédits suivants: \$2,677,400 pour le Département lui-même; \$96,700 pour les Services d'information de Genève, \$934,000 pour les autres centres d'information et \$300,000 pour les publications du Département. Dans son rapport à l'Assemblée, le Comité consultatif avait signalé que ces montants représentaient une augmentation considérable par rapport au budget de 1951, bien qu'à sa session antérieure l'Assemblée eût recommandé "des économies appréciables" dans le programme d'information de 1952.¹ Le Comité recommandait des réductions se chiffrant au total par \$218,400. Après un long débat, la Cinquième Commission décida de recommander l'approbation des crédits du Département de l'information, moins le montant précité. En même temps, une sous-commission de onze membres, dirigée

¹Au sujet de la discussion dont les dépenses afférentes à l'information ont fait l'objet à la cinquième session de l'Assemblée, voir *Le Canada et les Nations Unies 1950*, pp 147-148.

par le Président de la Cinquième Commission, fut instituée pour étudier les principes régissant le travail d'information des Nations Unies et donner au Secrétaire général des directives sur la manière d'établir les prévisions de dépenses pour 1953.

L'Assemblée générale a approuvé, pour 1952, un budget ferme d'un montant global de \$48,096,780.² Des revenus divers estimés à \$6,399,800 viendront en déduction de cette somme, réduisant à \$41,696,980 le montant net des prévisions de dépenses pour 1952.

Afin de déterminer la contribution intégrale des États membres pour 1952, il faut ajouter aux prévisions les crédits supplémentaires d'un montant de \$1,126,900 votés en 1951, et opérer une déduction de \$113,500 représentant des ajustements comptables relatifs aux crédits et revenus de l'année précédente. Le total des contributions se chiffre ainsi par \$42,937,380, soit une augmentation de \$111,960 sur les cotisations de 1951. La quote-part du Canada s'établit à \$1,438,402³ (3.35 p. 100).

Institutions spécialisées

Au sein des institutions spécialisées comme aux Nations Unies, les représentants du Canada ont appuyé les efforts faits en vue d'obtenir un meilleur rendement des ressources disponibles. Bien que variant selon la situation et les besoins des diverses institutions, les mesures particulières que celles-ci ont adoptées visaient en général à améliorer les programmes ainsi qu'à assurer une direction plus efficace et une meilleure coordination. On a examiné attentivement les programmes, envisageant la possibilité de concentrer les ressources sur les travaux les plus urgents et les plus féconds; les projets d'importance secondaire ont été éliminés dans toute la mesure du possible. On a pu dans certains cas réduire le nombre de réunions coûteuses. Au début, les principales institutions spécialisées tenaient des réunions annuelles. Maintenant qu'elles ont résolu leurs problèmes majeurs d'administration et d'action, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (OAA) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont décidé de tenir des conférences générales biennales. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) s'entient, pour sa part, à des sessions plénières triennales et convoque, dans l'intervalle, des réunions annuelles de moindre importance pour disposer des questions administratives et budgétaires. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) envisage la possibilité d'adopter la formule des réunions biennales. Le fait d'espacer davantage les sessions des principales conférences législatives des institutions spécialisées permet, tant aux institutions elles-mêmes qu'aux gouvernements membres, de réaliser des économies considérables de temps, d'efforts et d'argent. On s'est également efforcé de réduire le nombre de réunions des organismes subsidiaires rattachés aux principaux corps législatifs. Les institutions spécialisées ont aussi réalisé des économies dans leurs programmes d'action en améliorant les règles relatives au personnel, en fusionnant des services analogues de deux ou

²Pour les détails du budget voté par l'Assemblée générale, voir Annexe 7.

³Il s'agit de chiffres provisoires sujets à des ajustements mineurs en vue de la liquidation des comptes avant la fin de l'exercice financier.

plusieurs institutions et en exerçant un contrôle plus suivi sur les dépenses. On a particulièrement veillé à éviter les frais de déplacement superflus et d'autres formes de coulage administratif.

Les représentants du Canada aux conférences des institutions ont exprimé la conviction qu'en adhérant étroitement à cette ligne de conduite, les institutions devraient pouvoir s'acquitter de leurs tâches essentielles sans recourir à de nouvelles majorations budgétaires. En dépit de la pression qui continue de s'exercer dans le sens d'un élargissement des programmes, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation de l'aviation civile internationale ont déjà décidé de stabiliser leurs budgets de 1953 aux niveaux de 1952.

Les représentants du Canada ont exprimé des vues analogues lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies a revu les crédits des institutions spécialisées. A la suite des discussions de l'Assemblée, trois résolutions furent adoptées soulignant la nécessité de concentrer les ressources et recommandant de nouvelles méthodes ou une amélioration des méthodes existantes afin d'atteindre ce but. L'Assemblée a également adopté une résolution recommandant d'établir, en ce qui concerne les conférences des Nations Unies à Genève, une formule de base qui permettrait d'utiliser au maximum les facilités du Bureau européen et celles du siège, à New-York, et peut-être aussi de comprimer les dépenses globales des Nations Unies et des institutions spécialisées.

Répartition des dépenses

Au cours de 1951, les États membres ont continué de réclamer une répartition plus équitable des frais d'administration de l'Organisation des Nations Unies et de ses organismes subsidiaires. Au sein de l'Assemblée des Nations Unies et de la plupart des institutions spécialisées, il a été procédé à un examen critique des principes d'après lesquels les dépenses étaient réparties par le passé, et l'on s'est efforcé d'améliorer le barème de 1952.¹

Nations Unies

A la cinquième session de l'Assemblée générale, en 1950, certains États membres avaient exprimé le souhait "de voir supprimer au plus tôt les anomalies que comporte encore le barème des Nations Unies".² Dans son rapport à la sixième session de l'Assemblée, le Comité des contributions a proposé certaines modifications aux taux des contributions prévus pour 1952 dans le cas de trente-trois pays. Tout en reconnaissant qu'il est souhaitable d'établir sans tarder un barème plus stable de répartition, le Comité concluait qu'en raison de l'insuffisance des statistiques fournies par certains pays, ainsi que des problèmes qui se posent lorsqu'il s'agit de

¹Voir, à l'Annexe 8, le tableau indiquant les pourcentages du barème de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies et de six des principales institutions spécialisées, pour les quatorze principaux pays contributeurs.

²On trouvera exposés dans le *Canada et les Nations Unies 1950*, pp. 149-152, les principes qui président à la répartition des dépenses, avec un historique des efforts qu'a nécessités l'application de ces principes selon une formule mathématique précise.

ramener à une devise commune les évaluations des revenus nationaux, et des difficultés qu'éprouvent un certain nombre de pays à se procurer des devises étrangères, il serait très difficile de recommander l'établissement immédiat d'un barème plus permanent. Le Comité a donc décidé qu'il devrait "continuer à procéder progressivement dans son travail de correction du barème, en veillant à ce que la capacité de paiement établisse pleinement le bien-fondé des modifications recommandées, et à ce que celles-ci soient conformes aux directives de l'Assemblée générale". Se conformant à ce principe, il a recommandé des rajustements pour corriger les anomalies constatées en 1952 dans la proportion d'environ un tiers. Il a proposé des augmentations dans le cas de quinze pays et des diminutions dans le cas de dix-huit autres.

Au nombre des modifications importantes recommandées par le Comité figuraient un relèvement de la contribution de l'Union soviétique de 6.98 à 9.85 p. 100 (soit une augmentation de 42 p. 100), et des majorations correspondantes des taux fixés pour les autres pays du bloc soviétique. Dans la préparation des barèmes précédents, ces pays avaient fait l'objet d'une considération spéciale par suite de "la désorganisation momentanée causée par la seconde guerre mondiale". Toutefois, le Comité des contributions en est venu à la conclusion que le relèvement économique de ces pays justifiait pleinement une augmentation des contributions qu'ils sont présentement appelés à verser. Le Comité a proposé également une diminution (de 38.92 à 36.9 p. 100) de la quote-part des États-Unis, en vue de la pleine application éventuelle du principe énoncé dans une résolution de l'Assemblée en 1948, selon laquelle la cotisation du principal pays contributeur ne devrait pas dépasser 33 $\frac{1}{3}$ p. 100. Une augmentation de .05 p. 100 a été recommandée pour le Canada, eu égard à l'accroissement de son revenu national.

Lorsque les recommandations du Comité des contributions furent soumises à l'examen de la Cinquième Commission de l'Assemblée, les représentants de l'Union soviétique et de ses satellites s'opposèrent vigoureusement aux augmentations proposées pour leurs pays, soutenant que ceux-ci n'avaient pas entièrement réparé les dommages causés par la guerre à leur économie, et qu'ils éprouvaient de réelles difficultés à obtenir les devises fermes dont ils avaient besoin. De son côté, le représentant des États-Unis affirma que la diminution recommandée pour son pays était insuffisante. Il demanda l'application immédiate et intégrale de la résolution de 1948, reconnaissant qu'"en temps normal" aucun pays ne devrait supporter plus du tiers des frais de l'Organisation des Nations Unies.

La Cinquième Commission n'a pas fait bon accueil aux prétentions soviétiques. La plupart de ses membres ont partagé le point de vue du représentant du Canada, à savoir que les contributions imposées à l'Union soviétique et à ses satellites étaient trop faibles par rapport aux moyens financiers de ces pays. Le Canada était d'avis qu'il y avait lieu de majorer ces contributions immédiatement afin de les accorder aux progrès économiques dont se targuent les intéressés eux-mêmes. Dans le cas des États-Unis, la proposition d'opérer une réduction plus forte que celle que le

Comité des contributions avait déjà recommandée ne reçut à peu près aucun appui. Tout en reconnaissant la nécessité d'appliquer aussitôt que possible le principe selon lequel la contribution du principal pays contributeur ne doit pas, en temps normal, dépasser $33\frac{1}{3}$ p. 100 du total, plusieurs membres de la Commission firent observer que la situation n'était pas redevenue "normale". Un certain nombre de représentants affirmèrent que leurs pays n'étaient pas encore en mesure d'assumer les charges accrues qui leur seraient imposées si la Commission acceptait la proposition des États-Unis.

Finalement, la Cinquième Commission rejeta et la demande de l'Union soviétique et celle des États-Unis. La Commission et, par la suite, l'Assemblée approuvèrent à la fin une résolution adoptant le barème recommandé par le Comité des contributions. La résolution invitait le Comité des contributions à faire en sorte que la résolution de 1948, dans son ensemble, soit mise en œuvre aussitôt que possible. Elle demandait également au Comité d'accorder, dans l'élaboration du barème de 1953, une attention particulière aux pays dont le revenu par habitant est peu élevé.

Au cours des discussions qui se déroulèrent au sein de la Cinquième Commission, la délégation du Canada souligna qu'il y avait lieu de faire diligence en vue de réaliser un barème plus équitable. Pour des raisons d'ordre technique et autres, le Canada acceptait à regret le barème recommandé pour 1952 par le Comité des contributions, mais avec l'entente bien nette que celui-ci travaillerait à faire disparaître les anomalies actuelles, "en tenant compte de la nécessité d'en arriver aussitôt que possible à une formule en tous points équitable et conforme aux principes approuvés aux termes de la résolution de 1948". Le représentant du Canada insista particulièrement sur le maintien du principe, incorporé également dans la résolution de 1948, qu'"en temps normal" la contribution par habitant d'un État quelconque ne doit pas excéder celle de l'État dont la contribution par habitant est la plus forte.

En vertu du barème adopté pour 1952, la quote-part du Canada a été fixée à 3.35 p. 100 du budget des Nations Unies, contre 3.30 p. 100 en 1951.

Institutions spécialisées

D'importantes modifications ont également été apportées en 1951 aux barèmes de répartition des dépenses des institutions spécialisées. Au nombre des changements importants figure une réduction à $33\frac{1}{3}$ p. 100 des contributions des États-Unis au budget de l'UNESCO et de l'OMS, soit le plafond fixé par le Congrès pour la participation financière des États-Unis à ces institutions. D'autre part, la contribution américaine aux dépenses de l'OAA a été portée de 27 à 30 p. 100, de sorte que la quote-part de ce pays correspond plus exactement à ses moyens financiers. Dans les barèmes révisés, la cotisation du Canada a été légèrement réduite à l'égard de l'OIT (de 4.28 à 4.03 p. 100) et augmentée dans une proportion comparable à l'égard de l'OACI (de 4.40 à 4.53 p. 100) et de l'OAA (de 4.11 à 4.54 p. 100). La diminution a été rendue possible par les apports de nouveaux membres,

et notamment de la République fédérale d'Allemagne; quant aux augmentations, elles tiennent principalement à l'accroissement du revenu national du Canada.

Pendant la discussion des barèmes de répartition des institutions spécialisées, les représentants du Canada ont continué de mettre l'accent sur la nécessité d'une juste répartition des charges financières entre les États participants. Tout en consentant à ce que soient abaissées les contributions des États-Unis à l'UNESCO ainsi qu'à l'OMS, les représentants du Canada ont réclamé des rajustements en vue d'augmenter les cotisations que ce pays verse à d'autres institutions, notamment à l'OIT, à l'OAA et à l'OACI, et qui, pour plusieurs raisons, sont restées jusqu'ici beaucoup trop faibles. Les représentants canadiens se sont également opposés aux arrangements actuels qui font que le Canada et un certain nombre d'autres pays versent par habitant une plus forte contribution que les États-Unis aux budgets de certaines institutions spécialisées. Tout en sachant que ces anomalies seront partiellement éliminées à mesure que s'effectuera le rajustement des contributions des États-Unis, le Canada a instamment réclamé l'application formelle du principe de la répartition *per capita* des dépenses des institutions spécialisées. Grâce en grande partie aux efforts du Canada, ce principe a été adopté à l'OMS et pris comme "objectif" à l'UNESCO.

Perception des contributions

La plupart des pays membres se sont ponctuellement acquittés de leurs obligations financières envers l'Organisation des Nations Unies. Au 30 juin 1952, ils avaient versé la totalité de leurs contributions afférentes à l'exercice clos à la fin de 1949 et avaient versé 96.3 p. 100 et 90.63 p. 100 de leurs cotisations de 1950 et de 1951 respectivement. Ils avaient également versé 23 p. 100 de leurs cotisations de 1952.

Malgré cet état de choses généralement favorable, l'impossibilité constante où s'est trouvé le gouvernement de la Chine nationaliste de remplir ses engagements financiers et les arriérés cumulatifs de quelques autres membres ont taxé lourdement les ressources financières de l'Organisation pendant la dernière partie de la période considérée. Quoique la Chine ait pu solder toutes ses cotisations jusqu'à 1949 inclusivement et presque la moitié de sa contribution pour 1950, le solde impayé de ses contributions s'établissait en 1951 à plus de 3.6 millions de dollars. Pour la même période, les arriérés de tous les autres membres s'élevaient à \$1,645,000; de cette somme, l'Argentine devait \$900,000, soit plus de la moitié.

Les institutions spécialisées ont généralement éprouvé les mêmes difficultés que l'Organisation mère à percevoir les contributions de leurs membres. C'est au compte de la Chine et d'un nombre relativement restreint de membres retardataires que s'inscrit, et par une forte marge, la plus grande proportion des arriérés. L'OMS, l'UNESCO et l'OACI sont aux prises avec un problème financier spécial qui tient à l'attitude de certains membres dits "inactifs". En 1949 et en 1950, l'Union soviétique, huit

autres États du Kominform et la Chine signifèrent formellement leur intention de se retirer de l'OMS et cessèrent aussitôt d'assister aux séances et de verser leurs contributions. Pour des raisons d'ordre constitutionnel et autres, l'Organisation refusa de reconnaître ce retrait. Il s'ensuit que ces pays figurent toujours au barème des contributions et que l'Organisation accuse chaque année un déficit cumulatif d'environ un sixième de son revenu prévu. Une situation analogue existe à l'UNESCO, où la Tchécoslovaquie, la Hongrie et la Pologne ont cessé d'assister aux réunions en 1951, de même qu'à l'OACI, où la Pologne n'a pas assisté à une seule session depuis 1949 et la Tchécoslovaquie a cessé de siéger depuis 1950.

Les institutions spécialisées, aussi bien que l'Organisation mère, se sont toutes appliquées à trouver des moyens pour empêcher les arriérés d'atteindre des proportions dangereuses. En général, tous ces organismes se sont vus dans l'obligation de presser leurs membres de verser leurs contributions. Dans certaines institutions, toutefois, des sanctions constitutionnelles, telles que la suspension du droit de vote ou le retrait de divers privilèges, ont été prononcées à l'endroit des membres retardataires. Les délégations du Canada aux réunions de l'Assemblée et des institutions spécialisées ont appuyé chaleureusement toutes les mesures destinées à assurer le versement ponctuel et intégral des contributions.

Siège des Nations Unies

L'aménagement du siège permanent des Nations Unies à New-York sera bientôt achevé. L'édifice du Secrétariat est occupé depuis l'été 1950. L'édifice des conférences fut inauguré officiellement en février 1952 et celui de l'Assemblée générale, où se trouve la grande salle de conférences réservée aux séances plénières, sera vraisemblablement achevé à temps pour l'ouverture de la septième session de l'Assemblée à l'automne 1952.

Quand fut adopté, en décembre 1947, le projet d'érection d'un nouveau siège, on estimait à 65 millions de dollars le coût total de sa construction (compte non tenu du terrain, qui fut donné par John D. Rockefeller fils). Pour financer l'entreprise, l'Assemblée accepta du gouvernement des États-Unis un prêt de 65 millions, sans intérêt. L'accord intervenu à ce sujet stipulait que le prêt serait remboursé à même le budget ordinaire des Nations Unies en trente-deux versements annuels de montants variés. Deux versements de un million chacun ont déjà été effectués.

Le 31 décembre 1951, le Secrétaire général annonça que les plans et la construction avaient déjà coûté \$57,754,880. Il fit savoir à l'Assemblée qu'en dépit des modifications, des substitutions et des économies effectuées au cours des travaux, la hausse générale des prix de construction rendait impossible l'achèvement de l'entreprise et l'aménagement des édifices dans les limites du coût prévu de 65 millions de dollars. Il estimait à 3 millions la somme complémentaire requise pour mener à bien l'entreprise. Il proposa alors que ce montant soit réalisé par une augmentation, de 1 million, des crédits budgétaires de 1952 et par le retrait du fonds de roulement d'un montant n'excédant pas 2 millions. Les avances provenant du fonds de

roulement seraient remboursées à même les crédits de 1953. La Commission consultative du siège, qui est formée des représentants de seize pays membres, y compris le Canada, examina minutieusement les crédits révisés que présenta le Secrétaire général. La Commission examina également la demande de fonds supplémentaires afin d'être bien sûre que les sommes votées ne suffisaient pas pour achever convenablement les édifices. Le délégué soviétique soutint devant la Commission que la hausse du coût était imputable à l'incompétence et à la prodigalité du Secrétaire général et de ses architectes. Les autres membres s'inscrivirent en faux contre cette allégation, estimant qu'elle était motivée par des considérations d'ordre politique. La Commission appuya les propositions du Secrétaire général.

A la Cinquième Commission, le représentant soviétique réitéra ses critiques et présenta une contre-proposition qui, si on l'avait adoptée, eût privé le Secrétaire général des sommes supplémentaires requises. Le Secrétaire général ayant donné l'assurance que le supplément de fonds assurerait le parachèvement des travaux, la Cinquième Commission rejeta la proposition soviétique et approuva la demande du Secrétaire général.

Les objets d'art, meubles et compositions ou ensembles décoratifs offerts par divers gouvernements, organismes et particuliers et acceptés par le Secrétaire général et une commission spéciale de conseillers ne figurent pas dans le prix de la construction proprement dite. La Norvège, le Danemark et la Suède ont assuré la décoration des trois salles réservées aux Conseils. Le Royaume-Uni a entrepris la décoration de l'une des salles affectées aux commissions. D'autres dons ont été faits par l'Inde, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, la Grèce et des écoliers des États-Unis. Le Canada, pour sa part, donne sept portes métalliques décoratives qui seront disposées à l'entrée nord (la principale entrée publique) de l'édifice de l'Assemblée générale, et l'on prévoit qu'elles seront en place avant l'ouverture de la septième session de l'Assemblée. Tant pour ce qui est des matériaux que des motifs décoratifs, les portes n'ont rien que de nettement canadien.

Administration du personnel

Règlements applicables au personnel titularisé

L'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, ainsi que le Secrétaire général et les hauts fonctionnaires des Nations Unies ont toujours eu la préoccupation de mettre sur pied une administration internationale possédant, selon les termes de la Charte, "les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité". Il est reconnu généralement que l'on a réussi en très peu de temps, à constituer un Secrétariat d'une rare compétence, mais il reste encore certains problèmes à résoudre, qui tiennent surtout à la nouveauté de l'Organisation.

Lorsqu'on commença à recruter les fonctionnaires du Secrétariat, on s'appliqua à atteindre l'idéal proposé par la Charte. Mais le temps ne permit pas de tenir compte comme il convenait d'un autre critère de la

Charte, secondaire il est vrai, mais très important: "Sera dûment prise en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible". C'est ainsi que le Secrétariat a fini par compter un pourcentage beaucoup plus élevé qu'il n'était souhaitable de nationaux de quelques grands États.

Le 13 février 1946, l'Assemblée générale adopta un règlement provisoire établissant les conditions d'emploi des membres du personnel. L'expérience devait enseigner par la suite les moyens à prendre pour améliorer ce règlement. On avait l'intention d'adopter éventuellement des règles applicables au personnel titularisé.

Les membres du personnel furent recrutés sous le régime de trois types de contrats: contrats temporaires de durée indéfinie, contrats de durée déterminée et contrats permanents. Tôt ou tard, la majorité du personnel devait être titularisée. A cause des circonstances dans lesquelles les fonctionnaires furent d'abord recrutés, et à cause de la nécessité de respecter, en matière de titularisation, le "principe de la distribution géographique", il n'y avait encore en 1951 que le tiers, environ, du personnel qui fût titularisé. La plupart des membres du Secrétariat avaient encore un statut indéterminé, plusieurs depuis assez longtemps déjà.

Entre-temps, le 24 novembre 1949, l'Assemblée générale institua un Tribunal administratif des Nations Unies, chargé de connaître des prétendues ruptures de contrats de travail par l'Organisation des Nations Unies.

On s'était proposé d'étudier et d'adopter à la cinquième session de l'Assemblée générale, en 1950, un règlement applicable au personnel titularisé. Comme bien d'autres problèmes étaient plus urgents, il fallut reporter à la sixième session l'étude de cette question. Dans l'intervalle, un certain nombre de cas de résiliation de contrats conclus avec les membres du personnel attirèrent l'attention générale. A la fin de l'été 1951, le Tribunal administratif avait à entendre un certain nombre d'appels émanant de membres du Secrétariat dont le contrat avait été résilié. Appuyés par l'Association du personnel des Nations Unies, ces appels se heurtaient à l'opposition du Secrétaire général. Le Tribunal administratif rendit des décisions qui, contrairement aux désirs du Secrétaire général, reconnaissaient aux employés engagés en vertu de contrats temporaires de durée indéfinie le droit de connaître les motifs de la résiliation de leurs contrats, ce qui leur fournissait un élément de "juste procès" pour en appeler de la résiliation; il était reconnu en outre que le bénéficiaire d'un engagement de durée déterminée pouvait en appeler d'un refus de renouvellement de son contrat s'il pouvait établir qu'on lui avait donné à en espérer le renouvellement.

Le fait qu'un grand nombre de membres du personnel n'avaient pas encore obtenu leur titularisation, et le mécontentement suscité par la façon dont le Tribunal administratif avait réglé certains cas, firent craindre à plusieurs délégations que le débat sur le projet de règlement applicable au personnel titularisé, à la sixième session de l'Assemblée, ne fût violent. Cependant, dans une déclaration qu'il fit à la Cinquième Commission de l'Assemblée (questions administratives et budgétaires), à l'ouverture du

débat en janvier 1952, le Secrétaire général put donner des garanties qui, dans une grande mesure, calmèrent les craintes des fonctionnaires et rassurèrent les membres de la Commission. Il déclara qu'il chercherait à se rapprocher le plus possible, en deux ans, du but visé, c'est-à-dire d'une proportion de 70 à 75 p. 100 d'employés titularisés, compte tenu du principe de distribution géographique. Cela nécessiterait un remaniement général du personnel et entraînerait forcément la résiliation d'un grand nombre de contrats. Il déclara, en revanche, que le personnel serait représenté au sein de l'organisme chargé du remaniement, et que les rouages prévus au Secrétariat même pour entendre les appels, qui comportent aussi une représentation des fonctionnaires, seraient à la disposition des employés congédiés. Sauf pour des considérations primordiales mettant en cause les intérêts des Nations Unies, le Secrétaire général était disposé à faire connaître dans chaque cas les motifs de la résiliation. Il ne demandait que le pouvoir de résilier les contrats, tel que le définissait le projet de règlement dont la Commission était saisie, afin de pouvoir mener à bonne fin le remaniement du personnel.

Le projet de règlement applicable au personnel titularisé, tel qu'il fut présenté à la Commission, reçut dans l'ensemble l'appui du Secrétaire général, de l'Association du personnel et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Néanmoins, un long débat s'ensuivit, notamment sur les articles relatifs aux congédiements. Les représentants du bloc soviétique s'opposèrent à l'attribution de pouvoirs de congédiement au Secrétaire général, mais sans présenter de contre-proposition précise. Le débat opposa surtout les délégations qui appuyaient l'attitude du Secrétaire général et certaines autres qui eussent voulu lui conférer des pouvoirs encore plus étendus. A la fin, le règlement fut adopté par la Cinquième Commission, à la grande majorité des voix, dont celle du Canada, dans la forme même que le Secrétaire général avait proposée. Le règlement fut adopté ensuite sans débat à la séance plénière de l'Assemblée. Après deux ans d'application, il fera l'objet d'un nouvel examen.

Ajustement de l'indemnité de cherté de vie

Dans un rapport présenté en janvier 1952 à la sixième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général des Nations Unies demandait une indemnité de cherté de vie de 7.5 p. 100 du traitement de base pour tous les fonctionnaires du siège. Il soutenait que cette allocation s'imposait en raison de la hausse du coût de la vie dans la région de New-York, telle que la révélaient les statistiques officielles. Il signala à ce propos que la ville et l'État de New-York, ainsi que nombre d'entreprises privées avaient déjà accordé à leurs employés des augmentations appréciables. L'Association du personnel avait d'abord demandé une augmentation de 10 p. 100. Tout en convenant que le personnel faisait face à "une situation sérieuse", le Secrétaire général déclara qu'une augmentation de 10 p. 100 serait excessive. Il proposa une augmentation initiale de 7.5 p. 100 et, par la suite, des ajustements automatiques opérés d'après les fluctuations de l'indice du coût de la vie.

Dans son rapport sur cette question, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires exprima l'avis que la rémunération des fonctionnaires à traitement élevé ou moyen était plus que suffisante pour leur permettre d'absorber la hausse du coût de la vie. Le Comité recommandait le versement d'une allocation uniforme de 5 p. 100 à tous les membres du personnel touchant un traitement de base de moins de \$7,000 par année.

La délégation des États-Unis proposa à la Cinquième Commission de l'Assemblée (questions administratives et budgétaires), à la place des recommandations du Secrétaire général et du Comité consultatif, que les traitements des employés des services ordinaires fussent accordés aux "meilleurs niveaux en vigueur" dans la région de New-York; il proposa en outre que soit accordée aux autres membres du personnel une augmentation de 5 p. 100 de leur traitement brut, jusqu'au palier de \$15,000 par année.

Contre l'avis des principaux pays contributeurs des Nations Unies, notamment du Royaume-Uni, de l'U.R.S.S., du Canada et des Pays-Bas, qui voyaient dans la proposition des États-Unis un compromis raisonnable, la majorité des membres de la Cinquième Commission appuya la partie principale de la proposition du Secrétaire général. En conséquence, la Commission et, par la suite, l'Assemblée en séance plénière approuvèrent une augmentation immédiate de 7.5 p. 100 à tous les membres du personnel. Quant aux ajustements automatiques fondés sur l'indice du coût de la vie, on convint de reporter toute décision à leur sujet à la septième session de l'Assemblée.

Annexe 1

Membres de l'Organisation des Nations Unies et de certains de ses principaux organismes au 30 juin 1952

Nations Unies

Afghanistan	Liberia
Arabie saoudite	Luxembourg
Argentine	Mexique
Australie	Nicaragua
Belgique	Norvège
Birmanie	Nouvelle-Zélande
Bolivie	Pakistan
Brésil	Panama
Canada	Paraguay
Chili	Pays-Bas
Chine	Pérou
Colombie	Philippines
Costa-Rica	Pologne
Cuba	République Dominicaine
Danemark	R.S.S. de Biélorussie
Égypte	R.S.S. d'Ukraine
Équateur	Royaume-Uni
États-Unis	Salvador
Éthiopie	Suède
France	Syrie
Grèce	Tchécoslovaquie
Guatemala	Thaïlande
Haïti	Turquie
Honduras	U.R.S.S.
Inde	Union Sud-Africaine
Indonésie	Uruguay
Irak	Venezuela
Iran	Yémen
Islande	Yougoslavie
Israël	
Liban	

Conseil de sécurité

<i>Membres permanents</i>	<i>Membres non permanents</i>
Chine	Mandat expirant le 31 décembre 1952:
États-Unis	Brésil
France	Pays-Bas
Royaume-Uni	Turquie
U.R.S.S.	Mandat expirant le 31 décembre 1953:
	Chili
	Grèce
	Pakistan

Conseil économique et social

Mandat expirant le 31 décembre 1952:	
Canada	Mexique
États-Unis	Pakistan
Iran	Tchécoslovaquie
Mandat expirant le 31 décembre 1953:	
Philippines	Suède
Pologne	U.R.S.S.
Royaume-Uni	Uruguay
Mandat expirant le 31 décembre 1954:	
Argentine	Cuba
Belgique	Égypte
Chine	France

Conseil de tutelle

Membres administrant des territoires sous tutelle

Australie	France
Belgique	Nouvelle-Zélande
États-Unis	Royaume-Uni

Membres permanents du Conseil de sécurité n'administrant pas de territoires sous tutelle:

Chine	U.R.S.S.
-------	----------

Membres électifs:

Mandat expirant le 31 décembre 1952:

Irak	Salvador
------	----------

Mandat expirant le 31 décembre 1953:

République Dominicaine	Thaïlande
------------------------	-----------

L'Italie, qui administre le territoire sous tutelle de Somalie, peut participer, sans voter, aux délibérations du Conseil.

Cour internationale de Justice

Mandat expirant le 5 février 1955:

MM. Alejandro Alvarez (Chili)
Jules Basdevant (France)
Levi Fernandes Carneiro (Brésil)
José Gustavo Guerrero (Salvador)
Sir Arnold D. McNair (Royaume-Uni)

Mandat expirant le 5 février 1958:

MM. Abdel Hamid Badawi Pacha (Égypte)
Hsu Mo (Chine)
John E. Read (Canada)
Bohdan Winiarski (Pologne)
Milovan Zoricic (Yougoslavie)

Mandat expirant le 5 février 1961:

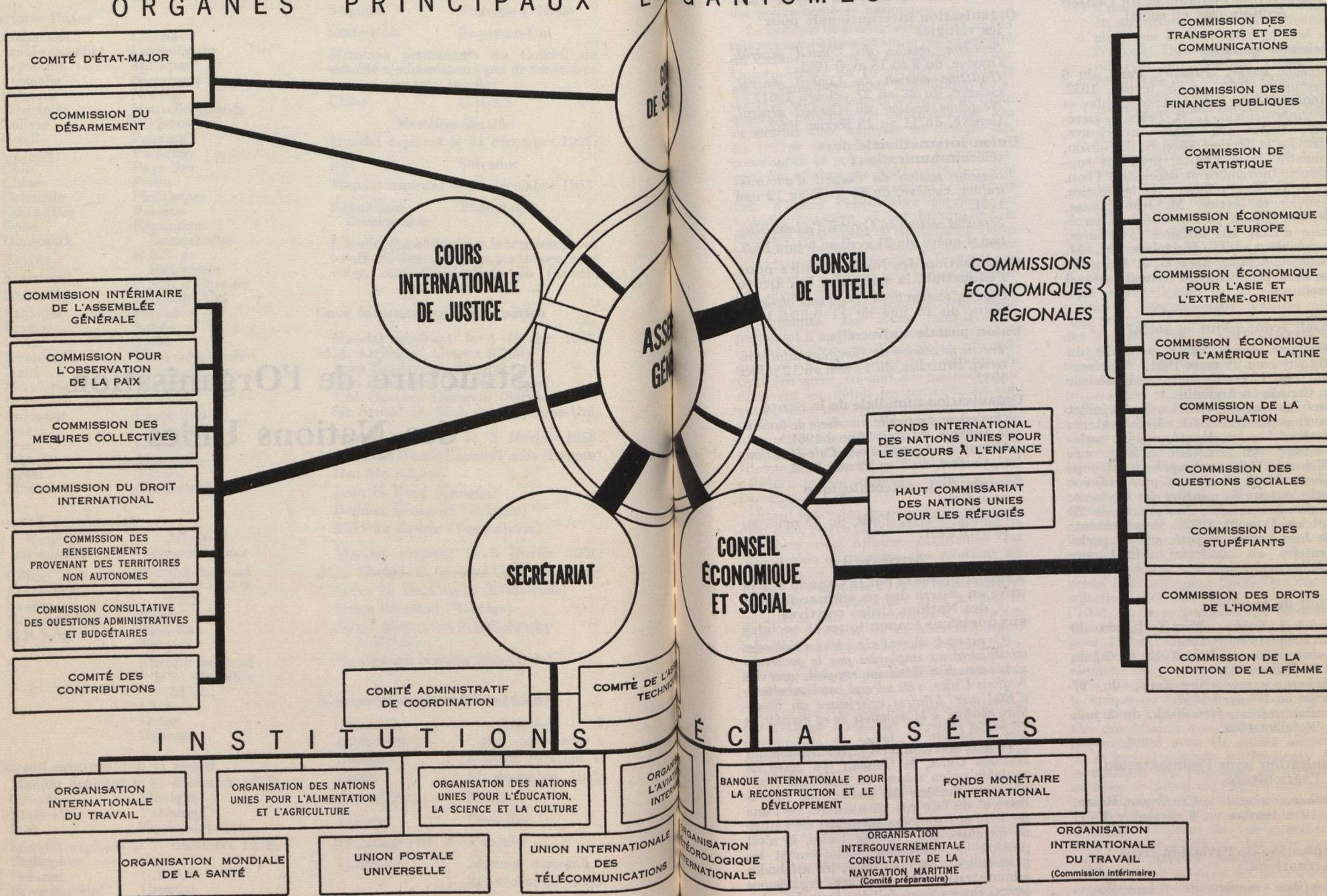
MM. Enrique C. Armand Ugon (Uruguay)
Green H. Hackworth (États-Unis)
Helge Klaestad (Norvège)
Sergei Alexandrovitch Golunsky (U.R.S.S.)
Sir Benegal Narsing Rau (Inde)

Commission du désarmement

<i>Membres permanents</i>	<i>Membres non permanents</i>
Canada	Mandat expirant le 31 décembre 1952:
Chine	Brésil
États-Unis	Pays-Bas
France	Turquie
Royaume-Uni	Mandat expirant le 31 décembre 1953:
U.R.S.S.	Chili
	Grèce
	Pakistan

ORGANES DES NATIONS UNIES

ORGANES PRINCIPAUX ET ORGANISMES SUBSIDIAIRES



Annexe 2

Principales réunions des Nations Unies et des institutions spécialisées, tenues entre janvier 1951 et juin 1952, et représentation du Canada aux sessions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

Assemblée générale

Sixième session ordinaire, Paris, du 6 novembre 1951 au 5 février 1952. Représentants: président: (novembre et décembre) l'hon. L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, (janvier et février) l'hon S. S. Garson, ministre de la Justice; président suppléant: (novembre et décembre) l'hon. S. S. Garson, ministre de la Justice, (janvier et février) M. Jean Lesage, député, adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures; le sénateur J.-R. Hurtubise; M. M. Bourget, député; Mme R. J. Marshall, ancienne présidente du Conseil national féminin.

Conseil économique et social

Douzième session, Santiago (Chili), du 20 février au 21 mars 1951. Représentant: M. J. D. Kearney, ambassadeur du Canada en Argentine.
Treizième session, Genève, du 30 juillet au 21 septembre 1951. Représentant: M. Jean Lesage, député, adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures; représentant suppléant: M. J. Sinclair, député, adjoint parlementaire au ministre des Finances.
Quatorzième session, New-York, du 20 mai au 11 août 1952. Représentant: M. Jean Lesage, député, adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Conseil de tutelle

Huitième session, New-York, du 30 janvier au 16 mars 1951.
Neuvième session, New-York, du 5 juin au 30 juillet 1951.
Dixième session, New-York, du 27 février au 1^{er} avril 1952.
Onzième session, New-York, du 3 juin au 24 juillet 1952.

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

Sixième session de la Conférence, Rome, du 19 novembre au 6 décembre 1951.

Organisation de l'aviation civile internationale

Cinquième session de l'Assemblée, Montréal, du 5 au 10 juin 1951.
Sixième session de l'Assemblée, Montréal, du 27 mai au 12 juin 1952.

Organisation internationale du Travail

Trente-quatrième session de la Conférence, Genève, du 6 au 30 juin 1951.
Trente-cinquième session de la Conférence, Genève, du 4 au 28 juin 1952.

Organisation internationale pour les réfugiés

Septième session du Conseil général, Genève, du 9 au 18 avril 1951.
Huitième session du Conseil général, Genève, du 22 au 27 octobre 1951.
Neuvième session du Conseil général, Genève, du 11 au 15 février 1952.

Union internationale des télécommunications

Sixième session du Conseil d'administration, Genève, du 16 avril au 12 mai 1951.
Septième session du Conseil d'administration, Genève, du 21 avril au 6 juin 1952.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Sixième session de la Conférence générale, Paris, du 18 juin au 11 juillet 1951.

Union postale universelle

Treizième session du Congrès postal universel, Bruxelles, du 14 mai au 12 juillet 1952.

Organisation mondiale de la Santé

Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, Genève, du 7 au 25 mai 1951.
Cinquième Assemblée mondiale de la Santé, Genève, du 5 au 22 mai 1952.

Organisation météorologique mondiale

Premier congrès, Paris, du 19 mars au 28 avril 1951.

Annexe 3

Rapport présenté par le Canada sur la mise en œuvre des recommandations des Nations Unies relatives aux questions économiques et sociales

(Ce rapport, où sont exposées les méthodes administratives employées par le gouvernement canadien dans ses rapports avec les Nations Unies, a été adressé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au Secrétaire général, à la demande de ce dernier, le 16 juillet 1952.)

Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, le Canada n'a cessé de soutenir qu'en raison du caractère autonome de chacune des institutions spécialisées et du fait que les membres de l'une ne sont pas toujours membres de l'autre ni membres des Nations Unies, il n'est possible de coordonner efficacement les programmes, les budgets et les méthodes administratives de ces divers organismes que si chaque pays fait le nécessaire pour que ses délégations poursuivent des lignes de conduite cohérentes et coordonnées. La coordination à l'échelon national est

d'autant plus nécessaire que les travaux des Nations Unies et des institutions spécialisées embrassent presque tous les domaines qui intéressent l'État moderne et, par suite, intéressent, directement ou indirectement, presque tous les ministères des gouvernements nationaux.

Le système de gouvernement du Canada repose essentiellement sur la responsabilité du Cabinet devant le Parlement—et, par l'intermédiaire de ce dernier, devant le peuple canadien—pour la politique qu'adopte le Gouvernement à l'égard de toute question nationale ou internationale. On ne saurait donc analyser les rouages mis en œuvre pour formuler, appliquer et coordonner la politique canadienne à l'égard des affaires des Nations Unies ou de quelque question que ce soit, sans souligner tout d'abord l'importance suprême du Cabinet canadien. C'est lui qui est le principal instrument de coordination parce que c'est lui qui est chargé en dernier ressort de cette coordination. Il ne s'agit pas de là que le Cabinet seul puisse proposer une ligne de conduite, ou qu'il doive coordonner à lui seul tous les éléments de sa politique. Les divers ministères se partagent d'amples responsabilités pour ce qui est de proposer, d'interpréter, d'appliquer et de coordonner la politique du Gouvernement, suivant des méthodes que décrivent en détail les paragraphes suivants. Les ministères intéressés se consultent et s'entendent entre eux avant de soumettre une question au Cabinet, ce qui facilite d'autant la tâche de celui-ci. Il reste cependant que le Cabinet ne peut déléguer la responsabilité ultime qui lui incombe.

Étant le service du gouvernement canadien dont relève la politique étrangère, le ministère des Affaires extérieures est responsable en principe des relations du Canada avec les organismes des Nations Unies. Il s'acquitte de cette responsabilité en étroite collaboration avec les autres ministères du gouvernement canadien dont les fonctions et les intérêts propres ont une incidence internationale.

Partage des responsabilités entre les ministères

En ce qui concerne les recommandations des Nations Unies sur les sujets d'ordre économique et social, le ministère des Affaires extérieures remplit les fonctions générales suivantes:

- a) il tient le Gouvernement au courant des principaux événements qui se déroulent aux Nations Unies et dans les institutions spécialisées afin de le mettre en mesure d'apprécier la situation et de prendre les décisions nécessaires;
- b) il formule, soit seul soit avec d'autres ministères, des recommandations sur l'orientation politique, que le Gouvernement doit ensuite étudier;

- c) seul ou de concert avec d'autres ministères, il fait des recommandations au sujet de la représentation canadienne aux conférences internationales et des instructions à donner aux délégations canadiennes;
- d) il consulte les ministères des Affaires étrangères des autres gouvernements ainsi que le Secrétaire général des Nations Unies sur les questions relatives aux Nations Unies, par l'entremise des missions canadiennes à l'étranger et des délégations permanentes du Canada auprès des Nations Unies à New-York et à Genève;
- e) il fait en général office de guide et de conseiller politique des autres ministères et services du Gouvernement qu'intéresse tel ou tel aspect des travaux des Nations Unies et sert d'agent coordonnateur de leur activité à cet égard.

Le ministère des Affaires extérieures a pour fonction première de conseiller le Gouvernement sur les questions de politique internationale et sur les aspects politiques internationaux d'autres questions étudiées aux réunions des organismes des Nations Unies. Il s'occupe également au premier chef d'autres questions qui ne ressortissent directement à aucun autre ministère, notamment des questions constitutionnelles et juridiques relatives aux organismes des Nations Unies. Le ministère des Affaires extérieures est également chargé de faire des recommandations au Gouvernement en ce qui concerne les relations du Canada avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Il n'y a pas de ministère dans le gouvernement canadien qui soit chargé des questions d'éducation: les gouvernements provinciaux sont seuls compétents en la matière.

Le ministère des Affaires extérieures prend habituellement l'initiative des consultations avec les autres ministères de l'État, de la préparation des recommandations sur la ligne de conduite à suivre, et pour l'interprétation et la présentation, par la suite, de la politique du Canada aux réunions internationales. Toutefois, lorsqu'il s'agit de questions d'une nature technique ou très spécialisée qui relèvent directement d'autres ministères, le ministère des Affaires extérieures partage cette responsabilité avec les autres ministères ou la leur abandonne entièrement. Ainsi le ministre des Finances, en qualité de membre canadien du Conseil des gouverneurs de la Banque internationale et du Fonds monétaire international, est chargé d'énoncer le point de vue canadien au sein de ces institutions. Lorsque sont en cause les intérêts particuliers d'autres ministères ou services du gouvernement canadien, ceux-ci sont invités à se prononcer sur le fond de la politique du Canada et sur la façon de la formuler devant les organes suivants des Nations Unies:

Ministères canadiens

Agriculture

Citoyenneté et d'immigration

Commission du service civil

Bureau fédéral de la statistique

Finances

Finances (en consultation avec la Banque du Canada)

Justice

Travail

Défense nationale

Santé nationale et Bien-être social

Postes

Transports

Organes des Nations Unies

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

Haut commissariat pour les réfugiés

Tous les organismes des Nations Unies (questions de personnel)

Commission de statistique du Conseil économique et social

Commission de la population du Conseil économique et social

Tous les organismes des Nations Unies (questions administratives et budgétaires)

Commission des questions fiscales du Conseil économique et social

Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur

Fonds monétaire international

Commission des droits de l'homme du Conseil économique et social

Comité spécial des pratiques commerciales restrictives du Conseil économique et social

Organisation internationale du Travail

Commission du désarmement

Commission chargée des mesures collectives

Observateurs militaires des Nations Unies (par exemple au Cachemire)

Organisation mondiale de la santé

Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance

Commission des questions sociales du Conseil économique et social

Commission des stupéfiants du Conseil économique et social

Union postale universelle

Organisation de l'aviation civile internationale

Union internationale des télécommunications

Organisation météorologique mondiale

Commission des transports et des communications du Conseil économique et social.

Cette liste n'est pas complète. Elle fait voir seulement quels sont les ministères canadiens qui ont un rôle important et permanent à jouer à l'égard de divers organismes des Nations Unies. Dans certains cas, deux ministères sont intéressés à la fois. Il est évident, par exemple, que les aspects santé et sécurité sociale des travaux de l'Organisation internationale du Travail intéressent le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social tout autant que le ministère du Travail.

D'autres problèmes des Nations Unies relèvent à peu près au même titre de plusieurs ministères. La discussion internationale de questions économiques et politiques aussi vastes que la revue annuelle de la situation économique mondiale, le plein emploi et le développement économique des pays insuffisamment développés nécessite habituellement la mise au point de directives importantes intéressant plusieurs ministères du gouvernement canadien. Il appartient au

ministère des Affaires extérieures de saisir des questions de cet ordre les ministères intéressés afin que leurs points de vue puissent être examinés comme il convient lorsqu'une décision sera prise sur la politique canadienne. Au surplus, le ministère des Affaires extérieures doit montrer clairement les aspects que peuvent prendre les questions en jeu sur le plan de la politique internationale.

Les nombreux sujets concernant les Nations Unies à l'égard desquels le ministère des Affaires extérieures doit prendre l'initiative,—et il en est ainsi dans la plupart des cas,—sont soumises à l'examen des divisions compétentes du ministère afin que celles-ci puissent préparer les recommandations politiques nécessaires. Les divisions du ministère sont organisées sur une base géographique ou suivant la nature de leurs fonctions et chaque sujet afférent aux Nations Unies ressortit logiquement à l'une d'entre elles. Ainsi, l'action des Nations Unies en Corée relève de la Division de l'Amérique et de l'Extrême-Orient; la question des enfants grecs intéresse la Division européenne; la Commission du désarmement des Nations Unies est étudiée par l'une des deux Divisions de liaison avec la défense; le projet de création d'un fonds international pour le développement économique relève de la Division économique; la question des réserves aux conventions multilatérales est assignée à la Division juridique, etc. La coordination politique de tout ce qui intéresse les Nations Unies relève au premier chef de la Division des Nations Unies. Celle-ci tient les autres divisions des Affaires extérieures et les autres ministères au courant des problèmes de leur compétence particulière qui se posent aux Nations Unies. Avec leur concours et leurs conseils, elle rédige les réponses aux communications du Secrétaire général ainsi que les rapports demandés par les organes des Nations Unies. Elle prépare les instructions destinées aux délégations canadiennes envoyées aux sessions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de certaines institutions spécialisées, de même qu'elle révisé, en sa qualité de division coordonnatrice, les instructions que devront suivre les délégations à d'autres organes des Nations Unies. Elle prépare également, à l'intention du Parlement et du public canadien, des rapports périodiques sur le travail accompli par le Canada aux Nations Unies et au sein des institutions spécialisées, notamment la publication annuelle intitulée *Le Canada et les Nations Unies*, et les articles sur les Nations Unies qui paraissent dans le bulletin mensuel du ministère, *Affaires extérieures*.

La principale fonction de la Division des Nations Unies consiste donc à coordonner plutôt qu'à recommander une

ligne de conduite. Néanmoins, il y a des problèmes de nature variée à l'égard desquels la Division des Nations Unies endosse la responsabilité initiale. Dans cette catégorie de sujets figurent les préparatifs des réunions internationales et le choix des délégations (en collaboration avec la section des conférences internationales du ministère), les élections aux organes des Nations Unies et l'élection des fonctionnaires principaux de ces organes, la constitution des Nations Unies et l'admission des membres, divers sujets d'ordre administratif ou financier (de concert avec le ministère des Finances) et de nombreuses questions d'intérêt plus ou moins passager. Les affaires de trois des institutions spécialisées entrent dans les attributions propres de la Division des Nations Unies: l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du Travail et l'Union postale universelle. (Six autres—la Banque, le Fonds, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Union internationale des télécommunications et l'Organisation météorologique mondiale—sont du domaine de la Division économique du ministère des Affaires extérieures, tandis que les sujets relevant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sont confiés à la Division de l'information.)

Les consultations interministérielles comportent diverses modalités qui peuvent prendre la forme d'un échange de correspondance ou d'appels téléphoniques. Mais on recourt aussi aux moyens suivants:

- a) *Réunions spéciales*: convoquées sur la proposition du ministère des Affaires extérieures ou de tout autre ministère intéressé, en vue d'étudier certaines questions d'intérêt spécial. Des fonctionnaires chargés de l'étude de ces questions dans chacun des ministères intéressés assistent à ces réunions. On recourt fréquemment à ce procédé, notamment lorsqu'il s'agit d'étudier une question pour la première fois. Ce procédé a l'avantage d'être souple et expéditif.
- b) *Comités interministériels*: établis généralement sous l'égide du Cabinet et composés de sous-ministres ou de leurs représentants. Seuls quelques comités de ce genre ont été établis par suite de la participation du Canada aux Nations Unies; par exemple, le Comité interministériel de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture. En principe, toutefois, les questions afférentes aux Nations Unies sont déferées, le cas échéant, aux comités interministériels existants dont la compétence ne se limite pas aux Nations Unies.

Ainsi en est-il des comités interministériels qui s'occupent respectivement du commerce extérieur, de l'aviation civile et de l'immigration.

- c) *Groupe interministériel chargé de l'assistance technique*: tous les travaux entrepris par le Canada dans le domaine de l'assistance technique, soit dans le cadre du programme de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, soit dans le cadre du plan de Colombo pour la coopération technique, soit encore pour répondre à des demandes formelles de gouvernements étrangers, sont coordonnés par un Service de coopération technique. Ce service fait partie de la Division de l'économie internationale et de la coopération technique du ministère du Commerce. Le directeur de cette division fait rapport au Groupe interministériel de l'assistance technique, duquel relève tout le travail accompli par le Canada en matière d'assistance technique. Présidé par un fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures, ce Groupe est constitué de fonctionnaires appartenant aux divers ministères intéressés.

Conclusion

La méthode suivie par le Canada pour arrêter une politique coordonnée et cohérente sur toute question afférente aux Nations Unies revêt un double caractère; responsabilité et flexibilité. La responsabilité repose en définitive sur un seul organisme unique: le Cabinet canadien, qui approuve et prend sous sa responsabilité les mesures que le Canada devra préconiser au sein des organes des Nations Unies. Aux échelons inférieurs, un certain nombre de questions sont laissées à la compétence des divers ministères intéressés. Tout le reste ressortit au ministère des Affaires extérieures et, à l'intérieur de celui-ci, à la Division des Nations Unies, pour ce qui est des questions n'intéressant aucun ministère en particulier et lorsqu'il s'agit d'assigner à l'organe approprié telle ou telle question qui n'entre pas dans les attributions du Groupe interministériel. La Division des Nations Unies du ministère des Affaires extérieures est au premier chef tenue de coordonner les divers éléments de la politique que peut réclamer toute question afférente aux Nations Unies; elle doit en outre veiller à ce que toutes les autorités intéressées soient consultées avant qu'une décision soit prise. Dans ce cadre, on a mis au point des méthodes pouvant assurer le plus haut degré possible de flexibilité, d'assurer l'adoption de décisions promptes, intelligentes et logiques sur une foule de questions auxquelles donne lieu la participation du Canada à l'action des Nations Unies.

Annexe 4

Assemblée générale, Résolution
N° 498 (V), le 1^{er} février 1951:
Intervention en Corée du
Gouvernement central du peuple de
la République populaire de Chine
(Ont voté pour: 44 membres
(y compris le Canada);
ont voté contre: 7; se sont abstenus: 9)

L'Assemblée générale,

Prenant acte de ce que le Conseil de sécurité, en raison du manque d'unanimité entre ses membres permanents, n'a pas été en mesure de s'acquitter, en ce qui concerne l'intervention communiste chinoise en Corée, de sa fonction principale qui consiste à maintenir la paix et la sécurité internationale,

Prenant acte de ce que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine n'a pas accepté les propositions des Nations Unies visant à faire cesser les hostilités en Corée, en vue de parvenir à un règlement pacifique, et de ce que ses forces armées poursuivent l'invasion de la Corée et continuent à se livrer à des attaques de grande envergure contre les forces des Nations Unies qui se trouvent en Corée,

Constata que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, en apportant directement aide et assistance à ceux qui avaient déjà commis une agression en Corée et en ouvrant les hostilités contre les forces des Nations Unies qui s'y trouvent, s'est lui-même livré à une agression en Corée;

Invite le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à faire en sorte que ses forces et ses ressortissants se trouvant en Corée cessent les hostilités contre les forces des Nations Unies et se retirent de Corée;

Affirme que les Nations Unies sont résolues à poursuivre l'action qu'elles ont entreprise en Corée pour s'opposer à l'agression;

Invite tous les États et toutes les autorités à continuer de soutenir, en apportant une aide de toute sorte, l'action des Nations Unies en Corée;

Invite tous les États et toutes les autorités à s'abstenir de fournir une assistance quelconque aux agresseurs en Corée;

Demande à un comité composé des membres de la Commission chargée des mesures collectives, d'examiner d'urgence les mesures additionnelles à prendre pour s'opposer à cette agression, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, étant bien entendu que le Comité est autorisé à différer son rapport si le Comité des bons offices, mentionné au paragraphe suivant, annonce que ses démarches progressent de façon satisfaisante;

Affirme que les Nations Unies ont toujours pour objectif de faire cesser les hostilités en Corée et d'atteindre, par des moyens pacifiques, les buts des Nations Unies en Corée et prie le Président de l'Assemblée générale de désigner immédiatement deux personnes qui se joindront à lui à tout moment approprié pour fournir leurs bons offices à cette fin.

Annexe 5

Assemblée générale, Résolution N° 502
(VI), le 11 janvier 1952:

Désarmement

(Ont voté pour: 42 membres
(y compris le Canada);

ont voté contre: 5; se sont abstenus: 7)

L'Assemblée générale,

Constatant avec une vive inquiétude l'absence générale de confiance dont souffre le monde et qui suscite le fardeau d'armements croissants et la crainte de la guerre,

Désireuse de soulager les peuples du monde de ce fardeau et de cette crainte, et de libérer ainsi des énergies et des ressources nouvelles pour des programmes positifs de reconstruction et de développement,

Réaffirmant son désir de voir les Nations Unies élaborer un système efficace de sécurité collective en vue du maintien de la paix, et les forces armées et les armements du monde progressivement réduits, conformément aux Buts et aux Principes de la Charte,

Estimant qu'à cette fin il est notamment nécessaire que les Nations Unies élaborent des plans complets et coordonnés, sous contrôle international, pour la réglementation, la limitation et la réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements afin d'éliminer toutes les principales armes pouvant servir d'armes de destruction massive, et pour le contrôle international effectif de l'énergie atomique, afin d'assurer l'interdiction des armes atomiques et de réserver l'emploi de l'énergie atomique à des fins pacifiques,

Reconnaissant qu'un système sincère de désarmement doit embrasser toutes les catégories de forces armées et d'armements, doit être accepté par toutes les nations dont les ressources militaires sont telles que ce système se trouverait menacé si elles n'y étaient point parties, et doit comporter des sauvegardes qui assureront que toutes les nations en question se conforment à ses prescriptions,

Prenant acte de la recommandation du Comité des Douze institué par la résolution N° 496 (V) à l'effet que l'Assemblée générale établit une commission nouvelle pour poursuivre les tâches assignées à l'origine à la Commission de l'énergie atomique et à la Commission des armements de type classique,

1. *Institue*, sous l'autorité du Conseil de sécurité, une Commission du désarmement. Cette Commission comprendra les mêmes membres que la Commission de l'énergie atomique et la Commission des armements de type classique, et sera régie par le règlement intérieur de la Commission de l'énergie atomique, sous réserve des modifications qu'elle estimerait nécessaires;

2. *Dissout* la Commission de l'énergie atomique et recommande au Conseil de sécurité de dissoudre la Commission des armements de type classique;

3. *Charge* la Commission du désarmement de préparer des propositions destinées à être incorporées dans un projet de traité (ou de traités) pour la réglementation, la limitation et la réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements, pour l'élimination de toutes les principales armes pouvant servir d'armes de destruction massive, et pour le contrôle international effectif de l'énergie atomique en vue d'assurer l'interdiction des armes atomiques et de réserver l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. La Commission sera guidée par les principes suivants:

a) Dans un système de désarmement garanti doivent figurer la divulgation et la vérification progressives et continues de toutes les forces armées, y compris les forces paramilitaires, les forces de sécurité et les forces de police, ainsi que de tous les armements, y compris les armements atomiques;

b) Une telle vérification doit reposer sur une inspection internationale effective pour assurer le caractère adéquat et l'exactitude des informations ainsi divulguées; cette inspection devra s'exercer conformément aux décisions de l'organe international (ou des organes internationaux) de contrôle qui devront être institués;

c) La Commission se tiendra prête à examiner toute proposition ou tout plan de contrôle, qui pourraient être présentés, qu'ils soient applicables aux armements de type classique ou à l'énergie atomique. A moins qu'un plan meilleur ou non moins effectif ne soit élaboré, le plan des Nations Unies pour le contrôle international de l'énergie atomique et l'interdiction des armes atomiques devra continuer à servir de base au contrôle international de l'énergie atomique pour assurer l'interdiction des armes atomiques et réserver l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques;

d) Un système adéquat de sauvegardes doit être prévu pour assurer l'observation du programme de désarmement afin de permettre la découverte rapide des violations, tout en n'entraînant qu'un minimum d'ingérence dans la vie intérieure de chaque pays;

e) Le traité (ou les traités) seront expressément ouverts à la signature, à la ratification ou à l'adhésion de tous les États. Le traité (ou les traités) indiqueront ceux des États qui devront être parties à ce traité (ou à ces traités) pour qu'ils entrent en vigueur;

4. Charge la Commission, lorsque celle-ci préparera les propositions mentionnées au paragraphe précédent, de formuler des plans pour l'institution d'un organe international (ou d'organes internationaux) de contrôle dans le cadre du Conseil de sécurité, en vue d'assurer l'application du (ou des) traités. Les pouvoirs et les statuts de cet organe (ou de ces organes) seront définis par le traité en vertu duquel chacun d'eux aura été institué;

5. Charge la Commission, lorsque celle-ci préparera les propositions mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus, d'envisager dès le début des plans pour la divulgation et la vérification progressives et continues, dont il est reconnu que la mise en œuvre doit constituer une première et indispensable étape dans l'exécution du programme de désarmement envisagé dans la présente résolution;

6. Charge la Commission, lorsqu'elle établira des plans pour la réglementation, la limitation et la réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements:

a) De déterminer comment pourraient être calculées et fixées des limites et des restrictions d'ensemble s'appliquant à toutes les forces armées et à tous les armements;

b) D'envisager les méthodes suivant lesquelles les États pourront se mettre d'accord par voie de négociations, sous les auspices de la Commission, en ce qui concerne la détermination des limites et des restrictions d'ensemble mentionnées à l'alinéa a) ci-dessus ainsi que la répartition, dans le cadre de leur organisation militaire nationale respective, des forces armées et des armements nationaux autorisés;

7. Charge la Commission d'entreprendre sa tâche trente jours au plus tard après l'adoption de la présente résolution et de faire périodiquement rapport, pour information, au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, ou aux Membres des Nations Unies lorsque l'Assemblée générale n'est pas en session. La Commission devra soumettre son premier rapport le 1^{er} juin 1952 au plus tard;

8. Déclare qu'une conférence de tous les États devrait être convoquée pour examiner les propositions de projets de traité (ou de traités) préparées par la Commission aussitôt que la tâche de la Commission aura progressé jusqu'à un point tel que, de l'avis de la Commission, une partie quelconque de son programme sera prête à être soumise aux gouvernements;

9. Demande au Secrétaire général de convoquer cette conférence sur avis de la Commission;

10. Demande au Secrétaire général de fournir les experts, le personnel et les moyens que la Commission estimera nécessaires à l'accomplissement effectif des objets de la présente résolution.

Annexe 6

Budgets administratifs ordinaires des Nations Unies et des institutions spécialisées¹
et quotes-parts annuelles du Canada

Organisations	Budgets administratifs				Quotes-parts du Canada			
	1949	1950	1951	1952	1949	1950	1951	1952
	(Dépenses effectuées)				(Crédits bruts)			
	(en milliers de dollars des États-Unis) ²							
Nations Unies.	42,575	43,746	47,799	48,097	1,297	1,059	1,413	1,438
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture	4,654	4,505	5,025	5,525	190	225	205	237
Organisation de l'aviation civile internationale	2,555	2,946	2,857	3,110	117	113	115	128
Organisation internationale du travail.	5,034	5,267	6,270	6,550	188	233	241	239
Organisation internationale pour les réfugiés..	4,798	4,500 ³	5,029 ⁴	—	153	144	80	—
Union internationale des télécommunications..	2,994	1,129	1,114	1,142	58	34	49	30
Organisation des Nations Unies pour l'éduca- tion, la science et la culture.	7,757	7,906	8,180	8,718	298	279	307	319
Union postale universelle.	297	302	350	336	8	9	8	9
Organisation mondiale de la santé.	4,397	6,152	7,300	9,078	154	221	218	260
Organisation météorologique mondiale.	—	—	190 ⁵	267	—	—	5	7
	75,061	76,453	84,114	82,823	2,463	2,317	2,641	2,667

¹A l'exclusion de la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur et du Fonds monétaire international, dont les opérations sont financièrement autonomes. En comparant les crédits et les quotes-parts de 1952 à ceux de 1951, il faut signaler que l'Organisation internationale pour les réfugiés a été dissoute à la fin de 1951.

²Étant donné que les crédits de la plupart des organisations sont libellés en dollars des États-Unis, tous les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont exprimés dans cette devise pour fins de comparaison.

³Pour l'année terminée le 30 juin 1950.

⁴Pour la période du 1er juillet 1950 au 31 décembre 1951.

⁵L'Organisation météorologique mondiale a commencé ses opérations le 4 avril 1951.

Annexe 7

Prévisions budgétaires des Nations Unies
pour l'exercice financier 1952

Les ouvertures de crédits pour 1952 figurent dans deux résolutions que l'Assemblée générale a adoptées respectivement le 21 décembre 1951 et le 4 février 1952, et dont le texte suit :

583 (VI). Ouverture de crédits pour l'exercice financier 1952.

L'Assemblée générale

Décide que pour l'exercice financier 1952:

1. Un crédit de 48,096,780 dollars des États-Unis est ouvert pour les objets suivants:

A. ORGANISATION DES NATIONS UNIES

TITRE I.—*Sessions de l'Assemblée générale, des Conseils, Commissions et Comités*

<i>Chapitre</i>	<i>Dollars des États-Unis</i>	
1. L'Assemblée générale, ses commissions et comités..	1,401,500	
2. Le Conseil de sécurité, ses commissions et comités	—	
3. Le Conseil économique et social, ses commissions et comités.....	130,300	
a) Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants.....	16,000	
b) Commissions économiques régionales.....	50,300	196,600
4. Le Conseil de tutelle, ses commissions et comités...	50,000	
TOTAL du titre I.....		1,648,100

TITRE II. *Enquêtes et recherches**Chapitre*

5. Enquêtes et recherches.....	—	
a) Service mobile des Nations Unies.....	—	
TOTAL du titre II.....	—	—

TITRE III. *Siège de l'Organisation à New-York**Chapitre*

6. Cabinet du Secrétaire général.....	465,700	
a) Bibliothèque.....	440,000	905,700
7. Département des affaires du Conseil de sécurité...	743,800	
8. Secrétariat du Comité d'état-major.....	131,200	
9. Administration de l'assistance technique.....	300,000	
10. Département des questions économiques.....	2,167,200	
11. Département des questions sociales.....	1,605,000	
12. Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes.....	875,000	
13. Département de l'information.....	2,587,400	
14. Département juridique.....	428,000	
15. Conférences et services généraux.....	7,275,000	
16. Services administratifs et financiers.....	2,800,000	
17. Dépenses communes afférentes au personnel.....	4,130,000	
18. Charges communes.....	3,572,900	
19. Matériel.....	517,100	
a) Améliorations apportées aux locaux.....	91,500	
TOTAL du titre III.....		28,129,800

TITRE IV. Bureau des Nations Unies à Genève

Chapitre

20. Bureau des Nations Unies à Genève (à l'exception des dépenses directement imputables au secrétariat commun du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants qui sont prévues à l'article III).....	4,285,120	
Article III.—Secrétariat commun du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants.....	55,700	4,340,820
a) Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.....		500,000
TOTAL du titre IV.....		4,840,820

TITRE V. Centres d'information

Chapitre

21. Centres d'information (à l'exception des services d'information du Bureau des Nations Unies à Genève).....	892,300	
TOTAL du titre V.....		892,300

TITRE VI. Commissions économiques régionales (à l'exception de la Commission économique pour l'Europe)

Chapitre

22. Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.....	973,800	
23. Commission économique pour l'Amérique latine..	734,700	
TOTAL du titre VI.....		1,708,500

TITRE VII. Dépenses de représentation

Chapitre

24. Dépenses de représentation.....	20,000	
TOTAL du titre VII.....		20,000

TITRE VIII. Travaux contractuels d'imprimerie

Chapitre

25. Documents officiels (à l'exception des dépenses prévues à l'article VI pour le Comité central permanent de l'opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants).....	816,040	
Article VI.—Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants.....	8,960	825,000
26. Publications.....		850,000
TOTAL du titre VIII.....		1,675,000

TITRE IX. Programmes techniques

Chapitre

27. Fonctions consultatives en matière de service social.....	768,500	
28. Assistance technique en vue du développement économique.....	479,400	
29. Programme de formation professionnelle en matière d'administration publique.....	145,000	
TOTAL du titre IX.....		1,392,900

TITRE X. Dépenses spéciales

Chapitre

30. Transfert aux Nations Unies des avoirs de la Société des Nations.....	649,500	
31. Amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du siège.....	1,000,000	
TOTAL du titre X.....		1,649,500

B. COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Dollars des États-Unis

TITRE XI. *Cour internationale de Justice**Chapitre*

32. Cour internationale de Justice..... 639,860

TOTAL du titre XI..... 639,860

C. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

TITRE XII *Dispositions complémentaires**Chapitre*

33. Enquêtes, recherches et travaux divers..... 5,500,000

TOTAL du titre XII..... 5,500,000

TOTAL GÉNÉRAL..... 48,096,780

2. Les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus sont couverts par les contributions des États membres, après ajustement, conformément aux dispositions du règlement financier, et sous réserve des dispositions du paragraphe 1 de la résolution relative au Fonds de roulement. A cet effet, les recettes accessoires pour l'exercice financier 1952 sont évaluées à 6,399,800 dollars des États-Unis;

3. Aucune dépense ne pourra être engagée sur les crédits ouverts au titre XII avant que l'Assemblée générale l'ait expressément approuvée conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 18 de la Charte, étant entendu, d'une part, que des dépenses n'excédant pas un douzième du montant consacré au cours de l'exercice financier 1951 aux enquêtes et recherches et au Service mobile pourront être engagées sans autorisation expresse de l'Assemblée générale et, d'autre part, que les ouvertures de crédits du titre XII ne préjugeront en rien les décisions futures de l'Assemblée générale;

4. Le Secrétaire général est autorisé:

i) A gérer comme un tout les crédits prévus au chapitre 3a), au chapitre 20, article III, et au chapitre 25, article VI;

ii) A virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, une somme de 14,000 dollars des États-Unis provenant du revenu de la Fondation pour la bibliothèque, est affectée, conformément à l'objet et aux dispositions de cette fondation, à l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque;

6. Si l'Assemblée générale ne confirme pas ou réduit un crédit ouvert par la présente résolution, chaque État membre bénéficiera d'une réduction correspondante du montant de sa contribution, si celle-ci n'a pas été acquittée, ou d'un remboursement correspondant, si la contribution a été versée.

357^{ème} séance plénière,

le 21 décembre 1951.

592 (VI). Autorisation de dépenses pour l'exercice financier 1952.

L'Assemblée générale

1. *Décide* qu'en application du paragraphe 3 de la résolution 583 (VI), qu'elle a adoptée le 21 décembre 1951, des dépenses d'un montant total de 5,524,970 dollars des États-Unis pourront être engagées pour l'exercice financier 1952, ce montant étant réparti comme suit entre les chapitres ci-après:

A. ORGANISATION DES NATIONS UNIES

<i>Chapitre</i>	<i>Dollars des États-Unis</i>
1. L'Assemblée générale, ses commissions et comités.....	42,100
3. Le Conseil économique et social, ses commissions et comités.....	9,970
5. Enquêtes et recherches.....	2,350,300
5a) Service mobile des Nations Unies.....	510,000
16. Services administratifs et financiers.....	100,000
20. Bureau des Nations Unies à Genève.....	20,000
20a) Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.....	139,100
25. Documents officiels.....	23,500
31a) Frais de construction du siège.....	1,000,000

C. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

34. Indemnité de cherté de vie du personnel du siège.....	1,330,000
TOTAL.....	5,524,970

2. *Autorise* le Secrétaire général:

i) A financer les dépenses autorisées en vertu du paragraphe 1 ci-dessus, jusqu'à concurrence de 5,500,000 dollars, au moyen d'un virement du chapitre 33 (Enquêtes, recherches et travaux divers) du budget de 1952 et, en ce qui concerne le solde de ces dépenses, d'un montant de 24,970 dollars, au moyen d'un virement de crédits d'autres chapitres du budget de 1952;

ii) A virer des crédits du chapitre 34 (Indemnité de cherté de vie du personnel du siège) aux divers chapitres pertinents du budget de 1952.

373ème séance plénière,

le 4 février 1952

Annexe 8

Pourcentages du barème des contributions à l'Organisation des Nations Unies et à certaines institutions spécialisées pour les quatorze principaux pays participants

EXERCICE FINANCIER 1952

	Nations Unies	OAA	OACI ¹	OIT	UNESCO	OMS ¹	OMM ¹
États-Unis d'Amérique.....	36.90	30.00	24.97	25.00	33.33	33.33	12.67
Royaume-Uni.....	10.56	14.37	8.06	13.15	11.59	11.40	6.86
U.R.S.S.....	9.85	—	—	—	—	6.30 ²	4.75
France.....	6.31	6.40	5.19	7.78	6.31	5.96	5.28
Chine.....	5.75	3.08	—	3.04	6.31	5.96 ²	2.64
Inde.....	3.53	4.41	3.13	4.17	3.88	3.23	3.38
Canada.....	3.35	4.54	4.53	4.03	3.08	3.18	2.64
Australie.....	1.77	1.90	3.20	2.44	1.94	1.95	2.64
Suède.....	1.73	2.01	2.40	2.22	1.90	2.03	2.11
Argentine.....	1.62	1.74	2.93	2.31	1.78	1.84	2.64
Bésil.....	1.62	1.45	2.73	2.36	1.78	1.84	2.64
Belgique.....	1.35	1.70	2.20	1.77	1.48	1.34	2.11
Pays-Bas.....	1.27	1.63	2.93	1.37	1.39	1.39	—
Union Sud-Africaine.....	.90	.91	1.86	1.37	.99	1.11	2.11

Le Fonds monétaire international et la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur sont exclus du tableau ci-dessus, ces deux organismes n'étant pas financés par voie de contributions. Sont également exclus: l'Union postale universelle (dont les membres appartiennent, du point de vue des contributions, à l'une de six catégories allant d'une unité à vingt-cinq unités), et l'Union internationale des télécommunications (dont les membres sont répartis en huit groupes allant d'une unité à trente unités), le mode de répartition adopté par ces organismes n'offrant pas de point de comparaison avec les barèmes de contributions des autres institutions.

¹Ces institutions se servent de la méthode dite de l'unité pour répartir leurs dépenses entre les États membres. Pour fins de comparaison, les unités sont exprimées en pourcentages.

²L'U.R.S.S. et la Chine ne se considèrent plus comme membres de l'OMS, quoique cette institution continue de les reconnaître comme tels.

Annexe 9

Documents des Nations Unies

On peut se procurer les publications des Nations Unies en s'adressant à la maison Ryerson Press, 299 ouest, rue Queen, Toronto (Ont.) (documents imprimés en anglais), et aux Presses universitaires Laval, de Québec (documents imprimés en français). La maison University of Toronto Press, Toronto (Ont.), distribue les documents de l'UNESCO publiés en anglais, et le Centre de Publications internationales, 4234, rue de la Roche, Montréal (Québec), les documents publiés en français. Quant aux documents polycopiés des Nations Unies, on peut les obtenir par abonnement annuel en écrivant au Secrétariat des Nations Unies, à New-York; les professeurs et étudiants d'universités, les instituteurs, les bibliothèques et les organismes non gouvernementaux peuvent se les procurer en s'adressant au Département de l'information des Nations Unies, à New-York.

On peut également consulter tous les documents publiés par l'Organisation des Nations Unies aux endroits suivants:

Université de la Colombie-Britannique (documents imprimés et polycopiés, en anglais).
Bibliothèque provinciale du Manitoba (documents imprimés et polycopiés, en anglais).
Université de Toronto (documents imprimés et polycopiés, en anglais).
Bibliothèque du Parlement, Ottawa (documents imprimés, en anglais et en français, et documents polycopiés, en anglais).
Université McGill (documents imprimés et polycopiés, en anglais).
Université Laval (documents imprimés, en français).
Université Dalhousie (documents imprimés et polycopiés, en anglais).
Université de Montréal (documents imprimés, en français).
Institut canadien des affaires internationales, Toronto (documents imprimés et polycopiés, en anglais).

Annexe 10

Documents publiés par le ministère des Affaires extérieures

On trouvera ci-dessous une liste de documents sur les Nations Unies et les institutions spécialisées, publiés en 1951 et 1952 par le ministère des Affaires extérieures.

1. *Le Canada et les Nations Unies 1950*, 191 pp.; document imprimé; Imprimeur de la Reine, Ottawa (Canada); 50 cents. (On peut encore se procurer les rapports des années 1947, 1948 et 1949, au prix de 50 cents chacun, en s'adressant à l'Imprimeur de la Reine.)

2. *Déclarations et discours.*

On peut se procurer gratuitement les documents suivants en s'adressant à la Division de l'Information du ministère des Affaires extérieures:

- N° 51/2 Déclaration faite à la Première Commission (Questions politiques) de l'Assemblée générale des Nations Unies
N° 51/3 Déclaration faite à la Première Commission (Questions politiques) de l'Assemblée générale des Nations Unies, expliquant les votes du Canada sur les résolutions arabo-asiatique et américaine relatives à la Corée
N° 51/13 Le rôle des Nations Unies dans un monde divisé entre deux grandes puissances
N° 51/21 Aspects of Canadian External Policy—Aspects de la politique extérieure du Canada (en anglais seulement)
N° 51/23 The Price of Peace—Le prix de la paix (en anglais seulement)
N° 51/32 La liberté de l'information
N° 51/41 The United Nations Today and Tomorrow—Les Nations Unies d'aujourd'hui et de demain (en anglais seulement)
N° 51/46 Canadian Statement at the General Assembly—Déclaration du Canada à l'Assemblée générale (en anglais seulement)
N° 51/47 Disarmament Proposals before the United Nations—Propositions de désarmement faites aux Nations Unies (en anglais seulement)
N° 51/50 The Economic Development of Under-Developed Areas—Le développement économique des régions insuffisamment développées (en anglais seulement)
N° 52/10 Le Canada et l'assistance technique aux pays insuffisamment développés
N° 52/27 Le plein emploi et la stabilité économique

3. *Affaires extérieures*

Bulletin mensuel du ministère des Affaires extérieures, que l'on peut se procurer par abonnement chez l'Imprimeur de la Reine, à Ottawa. Prix de l'abonnement: \$1 par année (50c. pour les étudiants). Chaque numéro renferme une section réservée aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Certains numéros contiennent en outre des articles spéciaux sur les Nations Unies et les institutions spécialisées.

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20085224 5

REF

CA1 EA2 C17 FRE

1951-52

Le Canada et les Nations Unies

43205227